



Second Session  
Thirty-seventh Parliament, 2002

SENATE OF CANADA

---

*Proceedings of the Standing  
Senate Committee on*

## Legal and Constitutional Affairs

*Chair:*

The Honourable GEORGE J. FUREY

---

Wednesday, November 27, 2002  
Thursday, November 28, 2002

---

**Issue No. 3**

**Third and fourth meetings on:**

Bill C-10, An Act to amend the Criminal Code  
(cruelty to animals and firearms)  
and the Firearms Act

---

INCLUDING:  
THE SECOND REPORT OF THE COMMITTEE  
(Bill C-10A)

---

WITNESSES:  
(*See back cover*)

Deuxième session de la  
trente-septième législature, 2002

SÉNAT DU CANADA

---

*Délibérations du Comité  
sénatorial permanent des*

## Affaires juridiques et constitutionnelles

*Président:*

L'honorable GEORGE J. FUREY

---

Le mercredi 27 novembre 2002  
Le jeudi 28 novembre 2002

---

**Fascicule n° 3**

**Troisième et quatrième réunions concernant:**

Le projet de loi C-10, Loi modifiant le Code criminel  
(cruauté envers les animaux et armes à feu)  
et la Loi sur les armes à feu

---

Y COMPRIS:  
LE DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ  
(Le projet de loi C-10A)

---

TÉMOINS:  
(*Voir à l'endos*)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL AND  
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable George J. Furey, *Chair*

The Honourable Gérald-A. Beaudoin, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| Andreychuk<br>Baker, P.C.                 | * Lynch-Staunton<br>(or Kinsella) |
| Bryden                                    | Nolin                             |
| * Carstairs, P.C.<br>(or Robichaud, P.C.) | Pearson                           |
| Cools                                     | Rompkey, P.C.                     |
| Corbin                                    | Smith, P.C.                       |
| Joyal, P.C.                               | Stratton                          |

*\*Ex Officio Members*

(Quorum 4)

*Changes in membership of the committee:*

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Jaffer substituted for that of the Honourable Senator Corbin (*November 22, 2002*).

The name of the Honourable Senator Corbin substituted for that of the Honourable Senator Jaffer (*November 27, 2002*).

The name of the Honourable Senator Maheu substituted for that of the Honourable Senator Furey (*November 27, 2002*).

The name of the Honourable Senator Nolin substituted for that of the Honourable Senator Stratton (*November 27, 2002*).

The name of the Honourable Senator Hubley substituted for that of the Honourable Senator Bryden (*November 27, 2002*).

The name of the Honourable Senator Fairbairn substituted for that of the Honourable Senator Corbin (*November 27, 2002*).

The name of the Honourable Senator Bryden substituted for that of the Honourable Senator Hubley (*November 28, 2002*).

The name of the Honourable Senator Corbin substituted for that of the Honourable Senator Fairbairn (*November 28, 2002*).

The name of the Honourable Senator Mahovlich substituted for that of the Honourable Senator Maheu (*November 28, 2002*).

The name of the Honourable Senator Stratton substituted for that of the Honourable Senator Buchanan, P.C. (*November 28, 2002*).

The name of the Honourable Senator Rompkey, P.C. substituted for that of the Honourable Senator Mahovlich (*November 28, 2002*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

*Président:* L'honorable George J. Furey

*Vice-président:* L'honorable Gérald-A. Beaudoin

et

Les honorables sénateurs:

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| Andreychuk<br>Baker, c.p.                 | * Lynch-Staunton<br>(ou Kinsella) |
| Bryden                                    | Nolin                             |
| * Carstairs, c.p.<br>(ou Robichaud, c.p.) | Pearson                           |
| Cools                                     | Rompkey, c.p.                     |
| Corbin                                    | Smith, c.p.                       |
| Joyal, c.p.                               | Stratton                          |

*\* Membres d'office*

(Quorum 4)

*Modifications de la composition du comité:*

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorable sénateur Jaffer substitué à celui de l'honorable sénateur Corbin (*le 22 novembre 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Corbin substitué à celui de l'honorable sénateur Jaffer (*le 27 novembre 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Maheu substitué à celui de l'honorable sénateur Furey (*le 27 novembre 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Nolin substitué à celui de l'honorable sénateur Stratton (*le 27 novembre 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Hubley substitué à celui de l'honorable sénateur Bryden (*le 27 novembre 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Fairbairn substitué à celui de l'honorable sénateur Corbin (*le 27 novembre 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Bryden substitué à celui de l'honorable sénateur Hubley (*le 28 novembre 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Corbin substitué à celui de l'honorable sénateur Fairbairn (*le 28 novembre 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Mahovlich substitué à celui de l'honorable sénateur Maheu (*le 28 novembre 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Stratton substitué à celui de l'honorable sénateur Buchanan, c.p. (*le 28 novembre 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Rompkey, c.p., substitué à celui de l'honorable sénateur Mahovlich (*le 28 novembre 2002*).

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Wednesday, November 27, 2002  
(6)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, at 3:45 p.m., in room 257, East Block, the Honourable Senator Beaudoin, Deputy Chair, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Andreychuk, Baker, P.C., Beaudoin, Bryden, Cools, Corbin, Fairbairn, Hubley, Joyal, P.C., Maheu, Nolin, Pearson and Smith, P.C. (13).

*Other senators present:* The Honourable Senators Adams, Comeau, Sparrow, St. Germain, P.C., Stratton and Watt (6).

*In attendance:* From the Library of Parliament, Nancy Holmes.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Wednesday, November 20, 2002, the committee started its study of Bill C-10, An Act to amend the Criminal Code (cruelty to animals and firearms) and the Firearms Act. (*For complete text of Order of Reference see proceedings of the committee, Issue No. 2.*)

**WITNESSES:**

*From the Department of Justice Canada:*

Mr. Gary Webster, Chief Executive Officer, Canadian Firearms Centre;

Ms. Kathleen Roussel, Counsel, Legal Services, Canadian Firearms Centre.

**AS A PANEL:**

*From the Coalition for Gun Control:*

Ms. Wendy Cukier, President.

*From the Canadian Police Association:*

Mr. David Griffin, Executive Officer.

*From the User Group on Firearms:*

Mr. Steve Torino, President.

**AS A PANEL:**

*From the National Firearms Association:*

Mr. James M. Hinter, National President;

Mr. David Tomlinson, Legal Committee Chairman.

*From the Canadian Shooting Sports Association:*

Mr. Tony Bernardo, Executive Director.

The officials from the Department of Justice Canada answered questions.

Both panels made an open statement and answered questions.

**PROCÈS-VERBAL**

OTTAWA, le mercredi 27 novembre 2002  
(6)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 15 h 45, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable sénateur Beaudoin (*vice-président*).

*Membres du comité présents:* Les honorables sénateurs Andreychuk, Baker, c.p., Beaudoin, Bryden, Cools, Corbin, Fairbairn, Hubley, Joyal, c.p., Maheu, Nolin, Pearson et Smith, c.p. (13).

*Autres sénateurs présents:* Les honorables sénateurs Adams, Comeau, Sparrow, St. Germain, c.p., Stratton et Watt (6).

*Également présente:* De la Bibliothèque du Parlement: Nancy Holmes.

*Aussi présents:* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 20 novembre 2002, le comité entreprend l'examen du projet de loi C-10, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux et armes à feu) et la Loi sur les armes à feu. (*L'ordre de renvoi figure dans le fascicule n<sup>o</sup> 2 du comité.*)

**TÉMOINS:**

*Du ministère de la Justice:*

M. Gary Webster, président-directeur général, Centre canadien des armes à feu;

Mme Kathleen Roussel, avocate, Services juridiques, Centre canadien des armes à feu.

**TABLE RONDE:**

*De la Coalition pour le contrôle des armes à feu:*

Mme Wendy Cukier, présidente.

*De l'Association canadienne des policiers:*

M. David Griffin, directeur général.

*Du Groupe d'utilisateurs d'armes à feu:*

M. Steve Torino, président.

**TABLE RONDE:**

*De la National Firearms Association:*

M. James M. Hinter, président national;

M. David Tomlinson, président, Comité des affaires juridiques.

*De la Canadian Shooting Sports Association:*

M. Tony Bernardo, directeur exécutif.

Les représentants du ministère de la Justice répondent aux questions.

Les deux tables rondes font une déclaration et répondent aux questions.

The User Group on Firearms, the National Firearms Association, the Canadian Shooting Sports Association and the Coalition for Gun Control each submitted a brief to the committee.

The Honourable Senator Watt, tabled with the Clerk of the Committee a document with a press release regarding the Nunavut Tunngavik Incorporated, which was filed as Exhibit No. 5900-2.37/L1-C-10, 3 «1»

At 10:25 p.m., it was agreed — That the committee adjourn to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, November 28, 2002  
(7)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, at 10:55 a.m., in room 505, Victoria Building, the Honourable Senator Beaudoin, Deputy Chair, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Andreychuk, Beaudoin, Bryden, Cools, Corbin, Joyal, P.C., Nolin, Pearson, Rompkey, P.C., Smith, P.C. and Stratton (11).

*Other senators present:* The Honourable Senators Adams, Buchanan, P.C., St-Germain, P.C., Sparrow and Watt (5).

*In attendance:* From the Library of Parliament, Nancy Holmes and Josée Thérien, Committee Clerk.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Wednesday, November 20, 2002, the committee started its study of Bill C-10, An Act to amend the Criminal Code (cruelty to animals and firearms) and the Firearms Act. (*For complete text of Order of Reference see proceedings of the committee, Issue No. 2.*)

WITNESSES:

*From the Department of Justice Canada:*

Mr. Gary Webster, Chief Executive Officer, Canadian Firearms Centre;

Ms. Kathleen Roussel, Counsel, Legal Services, Canadian Firearms Centre;

Ms. Murray Smith, Programs Manager, Firearms, Explosives and Trace Evidence, R.C.M.P., Forensic Laboratories Services.

*From the Senate of Canada:*

Mr. Gary O'Brien, Deputy Clerk and Principal Clerk;

Mr. Mark Audcent, Law Clerk and Parliamentary Counsel.

The officials from the Department of Justice Canada, Gary O'Brien and Mark Audcent, answered questions.

Les représentants du Groupe d'utilisateurs d'armes à feu, de la National Firearms Association, de la Canadian Shooting Sports Association et de la Coalition pour le contrôle des armes à feu présentent un mémoire au comité.

L'honorable sénateur Watt dépose auprès du greffier du comité un document et un communiqué portant sur la Nunavut Tunngavik Inc. (pièce n° 5900-2.37/L1-C-10, 3 «1»)

À 10 h 25, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

OTTAWA, le jeudi 28 novembre 2002  
(7)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 10 h 55, dans la pièce 505 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable sénateur Beaudoin (*vice-président*).

*Membres du comité présents:* Les honorables sénateurs Andreychuk, Beaudoin, Bryden, Cools, Corbin, Joyal, c.p., Nolin, Pearson, Rompkey, c.p., Smith, c.p. et Stratton (11).

*Autres sénateurs présents:* Les honorables sénateurs Adams, Buchanan, c.p., St. Germain, c.p., Sparrow et Watt (5).

*Également présentes:* De la Bibliothèque du Parlement, Nancy Holmes et Josée Thérien, greffière du comité.

*Aussi présents:* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 20 novembre 2002, le comité entreprend son étude du projet de loi C-10, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux et armes à feu) et la Loi sur les armes à feu. (*Pour le texte intégral de l'ordre de renvoi, voir les délibérations du comité, fascicule n° 2.*)

TÉMOINS:

*Du ministère de la Justice du Canada:*

M. Gary Webster, président-directeur général, Centre canadien des armes à feu;

Mme Kathleen Roussel, avocate, Services juridiques, Centre canadien des armes à feu;

M. Murray Smith, gestionnaire du programme d'armes à feu, explosifs et preuve en trace, G.R.C., Service laboratoire judiciaire.

*Du Sénat du Canada:*

M. Gary O'Brien, sous-greffier et greffier principal;

M. Mark Audcent, légiste et conseiller parlementaire.

Les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice du Canada, Gary O'Brien et Mark Audcent, répondent aux questions.

It was agreed — That the committee move to clause-by-clause consideration of Bill C-10A.

It was agreed — That the Title stand postponed.

It was agreed — That the Preamble stand postponed.

It was agreed — That clause 1 stand postponed.

It was agreed — That clause 2 carry.

It was agreed — That clause 3 carry.

It was agreed — That clause 4 carry.

It was agreed — That clause 5 carry.

It was agreed — That clause 6 carry.

It was agreed — That clause 7 carry.

It was agreed — That clause 8 carry.

It was agreed — That clause 9 carry.

It was agreed — That clause 10 carry.

It was agreed — That clause 11 carry.

It was agreed — That clause 12 carry.

It was agreed — That clause 13 carry.

It was agreed — That clause 14 carry.

It was agreed — That clause 15 carry.

It was agreed — That clause 16 carry.

It was agreed — That clause 17 carry.

It was agreed — That clause 18 carry.

It was agreed — That clause 19 carry.

It was agreed — That clause 20 carry.

It was agreed — That clause 21 carry.

It was agreed — That clause 22 carry.

It was agreed — That clause 23 carry.

It was agreed — That clause 24 carry.

It was agreed — That clause 25 carry.

It was agreed — That clause 26 carry.

It was agreed — That clause 27 carry.

It was agreed — That clause 28 carry.

It was agreed — That clause 29 carry.

It was agreed — That clause 30 carry.

It was agreed — That clause 31 carry.

It was agreed — That clause 32 carry.

It was agreed — That clause 33 carry.

It was agreed — That clause 34 carry.

It was agreed — That clause 35 carry.

It was agreed — That clause 36 carry.

It was agreed — That clause 37 carry.

Il est convenu — Que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-10A.

Il est convenu — Que l'adoption du titre soit reportée.

Il est convenu — Que l'adoption du préambule soit reportée.

Il est convenu — Que l'adoption de l'article 1 soit reportée.

Il est convenu — Que l'article 2 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 3 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 4 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 5 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 6 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 7 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 8 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 9 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 10 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 11 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 12 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 13 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 14 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 15 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 16 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 17 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 18 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 19 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 20 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 21 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 22 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 23 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 24 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 25 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 26 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 27 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 28 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 29 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 30 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 31 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 32 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 33 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 34 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 35 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 36 soit adopté.

Il est convenu — Que l'article 37 soit adopté.

|  |   |
|--|---|
| It was agreed — That clause 38 carry.  | Il est convenu — Que l'article 38 soit adopté.  |
| It was agreed — That clause 39 carry.  | Il est convenu — Que l'article 39 soit adopté.  |
| It was agreed — That clause 40 carry.  | Il est convenu — Que l'article 40 soit adopté.  |
| It was agreed — That clause 41 carry.  | Il est convenu — Que l'article 41 soit adopté.  |
| It was agreed — That clause 42 carry.  | Il est convenu — Que l'article 42 soit adopté.  |
| It was agreed — That clause 43 carry.  | Il est convenu — Que l'article 43 soit adopté.  |
| It was agreed — That clause 44 carry.  | Il est convenu — Que l'article 44 soit adopté.  |
| It was agreed — That clause 45 carry.  | Il est convenu — Que l'article 45 soit adopté.  |
| It was agreed — That clause 46 carry.  | Il est convenu — Que l'article 46 soit adopté.  |
| It was agreed — That clause 47 carry.  | Il est convenu — Que l'article 47 soit adopté.  |
| It was agreed — That clause 48 carry.  | Il est convenu — Que l'article 48 soit adopté.  |
| It was agreed — That clause 49 carry.  | Il est convenu — Que l'article 49 soit adopté.  |
| It was agreed — That clause 50 carry.  | Il est convenu — Que l'article 50 soit adopté.  |
| It was agreed — That clause 51 carry.  | Il est convenu — Que l'article 51 soit adopté.  |
| It was agreed — That clause 52 carry.  | Il est convenu — Que l'article 52 soit adopté.  |
| It was agreed — That clause 53 carry.  | Il est convenu — Que l'article 53 soit adopté.  |
| It was agreed — That clause 54 carry.  | Il est convenu — Que l'article 54 soit adopté.  |
| It was agreed — That clause 55 carry.  | Il est convenu — Que l'article 55 soit adopté.  |
| It was agreed — That clause 56 carry.  | Il est convenu — Que l'article 56 soit adopté.  |
| It was agreed — That clause 57 carry.  | Il est convenu — Que l'article 57 soit adopté.  |
| It was agreed — That clause 1 carry.   | Il est convenu — Que l'article 1 soit adopté.   |
| It was agreed — That the Preamble carry.   | Il est convenu — Que le préambule soit adopté.  |
| It was agreed — That the Title carry.  | Il est convenu — Que le titre soit adopté.  |
| It was agreed — That the Bill carry.   | Il est convenu — Que le projet de loi soit adopté.  |
| It was agreed — That the Chair report the bill, as adopted, to the Senate.         | Il est convenu — Que le président fasse rapport du projet de loi tel qu'adopté au Sénat.                      |
| At 1:29 p.m., it was agreed — That the committee adjourn to the call of the Chair. | À 13 h 29, il est convenu — Que le comité suspende ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence. |

*ATTEST:*

*ATTESTÉ:*

*Le greffier du comité,*

Marcy Zlotnick

*Clerk of the Committee*

**REPORT OF THE COMMITTEE**

Thursday, November 28, 2002

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

**SECOND REPORT**

Your Committee, to which was referred Bill C-10, An Act to amend the Criminal Code (cruelty to animals and firearms) and the Firearms Act, and to which instructions were given to divide Bill C-10 into two bills, has, in obedience to both orders of reference, examined the said bill and now reports that it has divided the bill into two bills, Bill C-10A, An Act to amend the Criminal Code (firearms) and the Firearms Act, and Bill C-10B, An Act to amend the Criminal Code (cruelty to animals), both of which are set out in Appendices A and B respectively to this report.

Your Committee has agreed to report Bill C-10A without amendment, and further reports that it is continuing its examination of Bill C-10B.

Respectfully submitted,

*Le vice-président,*

**GÉRALD A. BEAUDOIN**

*Deputy Chair*

*(Text of the appendices A and B appears following the evidence)*

**RAPPORT DU COMITÉ**

Le jeudi 28 novembre 2002

Le Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

**DEUXIÈME RAPPORT**

Votre Comité qui a été saisi du Projet de loi C-10, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux et armes à feu) et la Loi sur les armes à feu, et qui a reçu l'ordre du Sénat de diviser le projet de loi C-10 en deux projets de loi distincts, a, en conformité avec ses deux ordres de renvoi étudié ledit projet de loi, et il en fait deux projets de loi distincts, le Projet de loi C-10A, Loi modifiant le Code criminel (armes à feu) et la Loi sur les armes à feu, et le Projet de loi C-10B, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux), qui sont respectivement présentés aux appendices A et B du présent rapport.

Votre Comité a décidé de faire rapport du Projet de loi C-10A sans amendement, et il poursuit l'étude du Projet de loi C-10B.

Respectueusement soumis,

*(Le texte des annexes A et B paraît après les témoignages)*

## EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, November 27, 2002

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-10, to amend the Criminal Code (cruelty to animals and firearms) and the Firearms Act, met this day at 3:45 p.m. to give consideration to the bill.

**Senator Gérald-A. Beaudoin** (*Deputy Chairman*) in the Chair.

[*English*]

**The Deputy Chairman:** There are two aspects of Bill C-10 that we must consider, the procedural aspect and the substantive aspect.

We received an order of the Senate to split Bill C-10, and as such we adopted a unanimous motion to that effect the other day. The experts on our side and on the House of Commons side have worked together, and you have before you a working copy, and I insist that it is only a copy, of Bills C-10A and C-10B. From a purely legal point of view, we considered this as being a study of a bill that will be divided if the House of Commons agrees to it. We will explain the mechanism of that later on.

We are creating a precedent in this committee. We have two precedents for splitting of a bill, in 1988 and 1941, but those two precedents are not exactly the situation we are now dealing with. We will have to innovate and create a precedent. In my opinion, it is quite possible, but we will have to go strictly — which is not a bad thing in the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

**Senator Stratton:** Today we received the drafts of the two portions of the bill, C-10A and C-10B; however, we have not had the opportunity to review them. What is more important than that is the consideration of what takes place procedurally as we move through this. In other words, what takes place and what can and should happen with these two bills now, which are House of Commons bills that have not been approved by the House of Commons? They are in draft form.

Do we send these bills back to the Senate for approval now that we have received them, so that we can proceed? After having done that, what does the Senate do with these bills? Do these bills then go to the House of Commons for approval?

I should like to know more about the process, to ensure that whatever we do here would withstand a constitutional challenge. We have the right to know that. We need to know that; otherwise, our work is out the window.

## TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 27 novembre 2002

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, saisi du projet de loi C-10, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux et armes à feu) et la Loi sur les armes à feu, se réunit aujourd'hui à 15 h 45 pour examiner ledit projet de loi.

**Le sénateur Gérald-A. Beaudoin** (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**Le vice-président:** Nous devons examiner deux aspects du projet de loi C-10: l'aspect procédural et l'aspect substantiel.

Le Sénat nous a ordonné de scinder le projet de loi C-10 et nous avons adopté l'autre jour à l'unanimité une motion à cette fin. Nos spécialistes ont travaillé avec ceux de la Chambre des communes pour préparer la copie de travail que vous avez devant vous, et j'insiste sur le fait qu'il ne s'agit que d'une copie de travail, des projets de loi C-10A et C-10B. Du point de vue strictement juridique, nous avons considéré que nous allions examiner un projet de loi qui sera scindé, si la Chambre des communes y consent. Nous expliquerons plus tard le processus qui sera utilisé.

Notre comité est en train de créer un précédent. Il y a deux précédents pour la scission d'un projet de loi, qui remontent à 1988 et 1981, mais ces deux précédents ne concernent pas des situations exactement identiques à celle qui nous occupe aujourd'hui. Nous allons devoir innover et créer un précédent. J'estime que cela est tout à fait faisable, mais nous allons devoir procéder prudemment — ce qui n'est pas une mauvaise chose pour le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

**Le sénateur Stratton:** Nous avons reçu aujourd'hui deux projets de deux parties du projet de loi, C-10A et C-10B; nous n'avons toutefois pas encore eu la possibilité de les examiner. Ce qui est encore plus important que cet aspect, c'est qu'il faut examiner comment se déroulera la procédure à mesure que nous progresserons dans cette étude. Autrement dit, nous devons nous interroger sur ce qui se passe, ce qui peut et doit se passer avec ces deux projets de loi, qui sont des projets de loi de la Chambre des communes qui n'ont pas encore été approuvés par elle. Il s'agit d'avant-projets.

Devons-nous renvoyer ces projets de loi au Sénat pour qu'il les approuve maintenant que nous les avons reçus, de façon à pouvoir aller de l'avant? Cela fait, quelle sera la décision que prendra le Sénat au sujet de ces projets de loi? Faudra-t-il ensuite envoyer ces projets de loi à la Chambre des communes pour qu'ils soient approuvés?

J'aimerais en savoir davantage au sujet de ce processus, de façon à être certain que ce que nous allons faire est tout à fait constitutionnel. Nous avons le droit de savoir cela. Nous devons le savoir car nous risquons autrement de travailler pour rien.



**The Deputy Chairman:** You will not be surprised that I want to follow the Constitution. We discussed that, because already there are four people on the Senate side and on the Commons side that have met and discussed this. There were three or four steering committee meetings on those two questions.

I will refer to the two parts of the bill as “documents,” because legally speaking the bill is not split at the moment. We all agree with that.

We have the right, indeed, the obligation, comply with the Senate and split the bill. However, since we are going in the direction of a split bill — and I repeat that the bill is not split yet, legally speaking — we are obliged to send those two documents to the House of Commons. Bill C-10 originated there, and it originated as a money bills, at least part of it. We have the authorization of the Governor General to do so. We may have to discuss that in due time, but the problem is solvable.

Having said that, if you wish, I am ready to receive a motion to refer these two documents to the Senate, and thereafter the Senate will refer them to the House of Commons. It is clear-cut.

The Senate has adjourned for today, so the matter will not be dealt with there today. However, if honourable senators wish to adopt a motion at this time, that is all right with me. I want to be as clear as possible that I am willing to proceed that way. Following that, we will continue to hear witnesses. Tomorrow we will proceed to make comments on all clauses — and I say “comments” for the moment because this is not a clause-by-clause study. The bill before us is unique.

We have informed the House that the Senate will return the two documents to the House of Commons as soon as possible. In that way, the privileges will be respected.

Constitutionally, I do not see why we cannot start today with the witnesses and send those two documents as soon as possible to the Senate first and from the Senate to the House of Commons

**Senator Stratton:** If the Senate so decides.

**The Deputy Chairman:** Yes. We are only a committee of the Senate, although an important one.

**Senator Corbin:** On a point of order, we had agreed last week to hear witnesses, not to talk about process. We are talking about process right now. We are anticipating future potential events. I think we must abide by the contents of the notice of meeting.

**Senator Cools:** Absolutely. If we get technical, we will never settle this.

**Le vice-président:** Vous ne serez pas surpris d'apprendre que je tiens à respecter la Constitution. Nous avons parlé de cette question, parce que quatre représentants du Sénat et quatre représentants de la Chambre des communes se sont déjà rencontrés pour en parler. Il y a eu trois ou quatre réunions du comité directeur qui ont été consacrées à ces deux questions.

Je vais appeler les deux parties du projet de loi des «documents», parce que juridiquement, le projet de loi n'est pas encore scindé. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

Nous avons le droit, et même le devoir, de respecter la directive du Sénat et de scinder le projet de loi. Cependant, étant donné que nous voulons scinder ce projet de loi — et je répète que ce projet de loi n'est pas encore scindé, juridiquement parlant — nous sommes obligés de renvoyer ces deux documents à la Chambre des communes. Le projet de loi C-10 y a été présenté initialement, à titre de mesure financière, en partie du moins. Nous avons l'autorisation du gouverneur général de procéder ainsi. Nous aurons peut-être à revenir plus tard sur cette question, mais c'est un problème qui peut être résolu.

Cela dit, si vous le souhaitez, je suis prêt à accepter une motion visant à renvoyer ces deux documents au Sénat, pour qu'ensuite le Sénat les renvoie à la Chambre des communes. Cela est clair.

Le Sénat a suspendu ses travaux pour la journée, de sorte qu'il ne pourra pas se pencher aujourd'hui sur cette question. Cependant, si les sénateurs souhaitent adopter une motion maintenant, cela me convient parfaitement. Je tiens à vous faire savoir le plus clairement possible que je suis tout à fait disposé à procéder de cette façon. Après quoi, nous reprendrons l'audition des témoins. Demain, nous ferons des commentaires sur tous les articles — et j'ai bien dit «commentaires» pour le moment parce qu'il ne s'agit pas de l'étude article par article. Le projet de loi qui nous est soumis est donc unique.

Nous avons informé la Chambre des communes que le Sénat renverrait le plus tôt possible les deux documents à la Chambre des communes. Le but est de veiller à ce que les privilèges soient respectés.

Constitutionnellement, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas commencer aujourd'hui à entendre les témoins et envoyer ces deux documents le plus rapidement possible d'abord au Sénat, et ensuite du Sénat à la Chambre des communes.

**Le sénateur Stratton:** Si le Sénat en décide ainsi.

**Le vice-président:** Oui. Nous ne formons qu'un comité du Sénat, même si c'est un comité important.

**Le sénateur Corbin:** J'invoque le Règlement. La semaine dernière, nous avons convenu d'entendre les témoins, et de ne pas parler du processus. Nous sommes en train de parler du processus. Nous sommes en train de prévoir ce qui pourrait se passer plus tard. Je crois qu'il faudrait nous en tenir à ce que dit l'avis de convocation.

**Le sénateur Cools:** Absolument. Si nous entrons dans les détails, nous n'arriverons jamais à régler cette question.

**The Deputy Chairman:** I agree that we are starting to deal with the process, but the point raised by Senator Stratton is a point of information. The information was given, in my opinion. It seems to be clear-cut. If another honourable senator has a question, I would be pleased to answer it.

**Senator Bryden:** The position that you are taking as chair at the moment is in addition to the position that you took last week. We have the bill in front of us, and it is Bill C-10. That is the bill that we are studying. The direction of the Senate was that we should split the bill.

If I remember correctly, you indicated, wearing your constitutional lawyer hat, was that we could proceed to treat the Bill C-10A as a split bill, without going back to the Senate. This is the first I have heard that we first must go back to the Senate. You had indicated that the Senate would accept or reject the splitting but that we could proceed on the firearms part of the bill, not only hear witnesses but also do clause-by-clause consideration.

I am trying to recall what you said and what we all agreed to. We agreed that we would then report back to the Senate that we have carried out the instructions of the Senate, that we have split the bill and are reporting on Bill C-10A, and we are proceeding with Bill C-10B, the other part of the split.

The Senate at that stage has the opportunity to accept that we have done this properly. If they do, then we continue with the other part of the bill. The 10A part would go to third reading. The report at second reading would be accepted, and we would act as we normally do and then go to third reading.

The Senate then sends that bill to the House of Commons and asks for their concurrence in what we, the Senate, have done with the bill. The Commons either concurs, or it does not. If it concurs, then we have completed our job with Bill C-10A, and they proceed to do what they need to do with it.

It is my understanding that that is based on the precedent of the 1988 situation, with the exception that when the Senate sent the split bill, the first part, over to the House of Commons, they did not ask for concurrence, which is a technical issue.

I found out by doing some research that the Conservative side, which was the government — I do not know which at that time — at the end of the debate at third reading in the Senate made an amendment that said, “We do not have to ask for concurrence.” That was the technicality on which to someone’s benefit the Speaker was able to say, “This is not properly before us,” in order to prolong the debate.

**Le vice-président:** Je reconnais que nous avons commencé de parler du processus, mais le sénateur Stratton voulait obtenir certains renseignements. Ces renseignements ont été, d’après moi, communiqués. Cela semble très clair. Si un autre sénateur veut poser une question, qu’il le fasse, je serais heureux d’y répondre.

**Le sénateur Bryden:** La position que vous adoptez en ce moment en tant que président du comité vient s’ajouter à celle que vous avez adoptée la semaine dernière. Nous avons un projet à étudier, c’est le projet de loi C-10. C’est le projet que nous étudions. Le Sénat nous a demandé de scinder ce projet de loi.

Si je me souviens bien, vous avez déclaré, en qualité de constitutionnaliste, que nous pouvions considérer le projet de loi C-10A comme un projet scindé, sans avoir à le renvoyer devant le Sénat. Je n’avais jamais entendu dire auparavant que nous devions au préalable soumettre cette question au Sénat. Vous aviez mentionné que le Sénat approuverait ou refuserait la scission du projet de loi mais que nous pouvions procéder sur la partie du projet de loi concernant les armes à feu, non seulement pour ce qui est d’entendre les témoins, mais également pour procéder à l’étude article par article.

J’essaie de me souvenir de ce que vous avez dit et de ce sur quoi nous nous étions entendus. Nous avons convenu de faire ensuite rapport au Sénat pour lui indiquer que nous avons exécuté ses directives, que nous avons scindé le projet de loi et que nous faisons rapport au sujet du projet de loi C-10A, et que nous procédions à l’étude du projet de loi C-10B, l’autre partie du projet de loi scindé.

Le Sénat aura à ce moment la possibilité d’approuver ce que nous avons fait. S’il estime que nous avons procédé de façon régulière, nous poursuivrons alors l’étude de l’autre partie du projet de loi. La partie 10A sera alors présentée en troisième lecture. Le rapport qui suit la deuxième lecture sera accepté et nous agirons comme nous le faisons habituellement et passerons à la troisième lecture.

Le Sénat envoie ensuite le projet de loi à la Chambre des communes et lui demande d’approuver la façon dont le Sénat a examiné le projet de loi. La Chambre des communes donne son approbation ou la refuse. Si elle donne son approbation, notre étude du projet de loi C-10A est alors terminée et la Chambre pourra faire ce qu’elle doit faire à ce sujet.

Je crois comprendre que cela est conforme au précédent de 1988, à l’exception que, lorsque le Sénat a envoyé la première partie du projet de loi scindé à la Chambre des communes, il n’a pas demandé qu’il soit approuvé, ce qui est un point technique.

J’ai découvert en faisant un peu de recherche que les conservateurs, qui étaient au pouvoir — je ne sais pas qui était le chef à cette époque — ont proposé, à la fin du débat en troisième lecture devant le Sénat, un amendement indiquant qu’il n’était pas nécessaire de demander l’approbation de la Chambre des communes. C’était la question de procédure qui a permis au président de déclarer que ce projet de loi n’avait pas été régulièrement soumis au Sénat dans le but de prolonger le débat, comme le souhaitait un des sénateurs.

There may be some poetic licence in what I am saying. I am paraphrasing. What was proposed here last week and accepted, at least by the majority, was that which was proposed in large part. We agreed that we would follow the procedure as outlined, and you indicated that if the concurrence was done properly, it would be a constitutionally and parliamentary correct procedure.

I cannot understand why, at this stage, anyone is coming in to say, "No, we need to send the bill back."

There is a reason why we are doing what we are doing. There are people who will be in violation of the Firearms Act at the end of this month because the grandfathering protections that they had for some of the weapons they possess will have run out. There are important time frames. That was one of the purposes of going through the process of splitting the bill. To try to put the entire bill through in this month with the problems seemed impossible.

The person who spoke on it last and moved it to committee, Senator Adams, basically agreed to make the motion that we deal with the firearms bill so that it could be addressed before the end of the year without question. That would leave time for those people who are concerned about the cruelty of animals portion of the bill to bring in witnesses from wherever in order to give a full hearing to that.

I believe that that is a fair statement of what we decided to do. I hope that we are not simply attempting to delay. I do not think that possibly can be true. However, I do know that I accepted Senator Beaudoin's virtually expert opinion that what we were proposing to do the last time we were here was legitimate, constitutional and good parliamentary practice, for which there is precedence. Any small flaw could be removed.

Am I correct, Mr. Chairman?

**The Deputy Chairman:** We are very close, Senator Bryden. I attempted to set aside what was wrong in the two preceding bills. That is why we say perhaps we are overdoing it. The House of Commons is ready to send us two parchments.

**Senator Cools:** We have no knowledge of that.

**The Deputy Chairman:** I might tell you what it is.

**Senator Cools:** You cannot indicate that.

**Senator St. Germain:** Keeping secrets!

**The Deputy Chairman:** It is not a secret at all. I told you that experts in the Senate and in the House of Commons have already met over the weekend on this. We want to be sure that no privilege of the House of Commons has been breached. Everything that I have said today I believe, and I will believe it tomorrow. There is no doubt about that. The question of Senator Stratton is one of information.

Il y a sans doute un peu de licence poétique dans ce que je vous dis. Je paraphrase ce qui a été dit. Ce qui a été proposé ici la semaine dernière et accepté, du moins par la majorité, est ce qui avait été proposé, du moins en grande partie. Nous avons convenu de suivre la procédure telle que décrite, et vous aviez mentionné qu'avec l'approbation de la Chambre, cette procédure serait tout à fait conforme aux règles constitutionnelles et parlementaires.

Je ne comprends pas que l'on puisse maintenant dire «Non, nous devons renvoyer le projet de loi».

Il y a une raison pour laquelle nous faisons ce que nous faisons. À la fin du mois, il y a des gens qui contreviendront à la Loi sur les armes à feu parce que les droits acquis dont ils bénéficiaient pour certaines de leurs armes vont expirer. Il y a des délais très importants. C'était là une des raisons pour lesquelles nous voulions scinder le projet de loi. Il nous a en effet paru impossible d'examiner en un mois l'ensemble de ce projet de loi, avec tous les problèmes qu'il soulève.

La dernière personne qui a parlé de cette question et qui a présenté une motion au comité, le sénateur Adams, avait accepté, pour l'essentiel, de présenter une motion voulant que nous étudions le projet de loi sur les armes à feu de façon à pouvoir être certains de pouvoir régler cette question avant la fin de l'année. Cela donnerait aux personnes qui s'intéressent à la partie du projet de loi traitant de la cruauté envers les animaux le temps de convoquer des témoins et d'examiner à fond cette partie.

Je pense que j'ai résumé de façon assez juste ce que nous avons décidé de faire. J'espère que nous ne sommes pas simplement en train d'essayer de retarder les choses. Je ne crois pas que cela soit le cas. Je suis néanmoins certain d'avoir accepté l'opinion du sénateur Beaudoin, pratiquement celle d'un spécialiste, selon laquelle ce que nous voulions faire la dernière fois que nous nous sommes réunis était conforme à toutes les règles constitutionnelles et parlementaires, et qu'il y avait des précédents. Les difficultés mineures pouvaient être facilement résolues.

Est-ce bien cela, monsieur le président?

**Le vice-président:** Nous en sommes très proches, sénateur Bryden. J'ai tenté de mettre de côté les lacunes que comportaient les deux projets de loi antérieurs. C'est peut-être pour cette raison que l'on peut dire que nous en faisons un peu trop. La Chambre des communes est disposée à nous envoyer deux parchemins.

**Le sénateur Cools:** Nous ignorions cela.

**Le vice-président:** Je vais peut-être vous dire ce qu'il en est.

**Le sénateur Cools:** Vous ne pouvez en parler.

**Le sénateur St. Germain:** Vous faites des cachotteries?

**Le vice-président:** Ce ne sont pas des cachotteries. Je vous ai dit que des spécialistes du Sénat et de la Chambre des communes s'étaient rencontrés à ce sujet au cours de la fin de semaine. Nous voulons être sûrs qu'il n'y a pas eu violation d'un privilège de la Chambre des communes. Tout ce que je vous ai dit aujourd'hui, je le crois, et je le croirai encore demain. Cela est certain. Le sénateur Stratton voulait obtenir certains renseignements.

What we have said here so far on both sides is something that is strongly in favour of the fact that the procedure that we are following is not against the Constitution or the *lex parliamenti*, which is a very important factor in this. When a precedent in parliamentary law is created, it is something that is new. I hope that we will all agree on this. That is why I did not change anything about this afternoon's meeting, vis-à-vis witnesses, because I want to hear them today. I want to continue to hear from them tomorrow and to examine the legislation that is before us.

If it is the desire of honourable senators to settle the question of sending the two documents to the House of Commons, I am ready to do that.

**Senator Bryden:** For clarification, the whole purpose of what we are doing is to ensure that the firearms bill becomes law before Christmas. Is everyone satisfied? It will be out of our hands once it is reported to the House of Commons.

**Senator Nolin:** That is exactly the point we are trying to make.

**Senator Bryden:** Do we have any idea when we will be able to do a clause-by-clause consideration in time to put this proposition back to the House of Commons in order that they can act on it, bearing in mind that what we are doing is what the government would like to do? Can it then be in place by the end of December so there is no illegality?

**The Deputy Chairman:** It is possible.

**Senator Bryden:** Remembering that they may have to use the rules of the House of Commons — closure — to make that happen; there must be enough time to be able to do that. It was my understanding that that is why we are attempting to complete this.

I wish to make it clear that if the process that we had agreed on last week is not used, and therefore we are not able to do clause-by-clause consideration tomorrow, there is a very good possibility that what that decision means — going back to the House of Commons — is that there is a very good possibility that we cannot meet their timetable. Then this committee will have caused some people who thought they were not going to be acting illegally to be acting illegally on January 1.

**Senator Andreychuk:** Some of what Senator Bryden said is correct. However, I wish to remind Senator Bryden that when we came here last time, what we were not sure of was how to proceed. We were given an order that said that we should split a bill. I thought this committee agreed that the committee has no authority to legally split the bill, that we could facilitate the work of the Senate by having working copies of splitting the bill, and that that is exactly what we ordered the legal staff to do, that is, to produce two working copies.

An examination of the committee minutes would reveal that that is what we agreed to do. We undertook to do that.

Selon ce qui a été dit des deux côtés jusqu'ici, tout semble indiquer que la procédure que nous suivons n'est pas contraire à la Constitution ni à la *lex parliamenti*, ce qui est un facteur très important ici. Lorsque l'on crée un précédent en droit parlementaire, c'est qu'il y a une situation nouvelle. J'espère que nous sommes tous d'accord là-dessus. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas modifié l'ordre du jour de la réunion de cet après-midi, en ce qui concerne les témoins, parce que je veux les entendre aujourd'hui. Je veux continuer à les entendre demain et examiner le projet de loi qui nous a été soumis.

Si les sénateurs souhaitent régler la question de l'envoi des deux documents à la Chambre des communes, je suis prêt à le faire.

**Le sénateur Bryden:** Une précision, notre unique objectif ici est de veiller à ce que le projet de loi sur les armes à feu soit adopté avant Noël. Est-ce que cela satisfait tout le monde? Nous ne pourrions plus rien changer lorsque le projet de loi aura fait l'objet d'un rapport devant la Chambre des communes.

**Le sénateur Nolin:** C'est exactement ce que nous essayons de dire.

**Le sénateur Bryden:** Savons-nous quand nous pourrions procéder à l'examen article par article pour renvoyer ce projet de loi devant la Chambre des communes pour qu'elle puisse agir à ce sujet, sachant que nous faisons ce que le gouvernement souhaite faire? Tout cela pourra-t-il être en place pour la fin du mois de décembre, de façon à éviter toute illégalité?

**Le vice-président:** Cela est possible.

**Le sénateur Bryden:** N'oublions pas qu'ils devront peut-être utiliser les règles de la Chambre des communes — la clôture — pour y parvenir; ils doivent avoir suffisamment de temps pour y parvenir. Je pense que c'est la raison pour laquelle nous essayons d'achever ce travail.

Je tiens à indiquer clairement que, si nous ne respectons pas le processus sur lequel nous nous sommes entendus la semaine dernière, et que nous ne réussissons pas à effectuer l'examen article par article demain, il est fort possible que cela veuille dire — en retournant devant la Chambre des communes — que nous ne pourrions respecter leur échéancier. On pourra alors reprocher à notre comité d'avoir fait commettre des illégalités le 1<sup>er</sup> janvier à des personnes qui pensaient ne pas agir illégalement.

**Le sénateur Andreychuk:** Le sénateur Bryden a dit certaines choses qui sont exactes. Je tiens néanmoins à rappeler au sénateur Bryden que lorsque nous nous sommes réunis la dernière fois, nous n'étions pas très sûrs de la bonne façon de procéder. Nous avons reçu l'ordre de scinder un projet de loi. Je pensais que le comité avait reconnu que nous n'avions pas le pouvoir de scinder le projet de loi, que nous pouvions faciliter le travail du Sénat en utilisant des copies de travail d'un projet de loi scindé, et que c'est exactement ce que nous avons demandé à notre personnel juridique de faire, à savoir, produire deux copies de travail.

Un examen du procès-verbal de la réunion du comité indiquerait que c'est bien là-dessus que nous nous sommes entendus. Nous nous sommes engagés à agir de cette façon.

We removed clause-by-clause consideration, because we said we could not do a clause-by-clause consideration on working drafts, that what we could do is comment on a clause-by-clause consideration, as we did in Bill C-36. We had this conundrum of the legality — that only the Senate could split the bill and turn it back to the House of Commons. The House of Commons would then have to do what it has to do.

I do disagree with Senator Beaudoin about the House of Commons passing it. The house is an independent chamber, and it will do what it feels it must. We hope the House of Commons will pass it. We hope that there will be some kind of resolution. Then the bill will have to return for clause-by-clause consideration. Whether that will be a first study, second study, third study and a clause-by-clause consideration in a committee of the whole or in this committee is yet to be seen. I am not sure that we can circumvent that process.

We decided to do what we could — that is, to study the bill as a working bill and look at it clause by clause, as we did with Bill C-36. If there was any difference of opinion, my understanding was that this committee could have studied the gun registry matter and reported back, and then continue on with the study of the animal portion of the bill.

Now we are being told by the experts that somehow or another we must get the bill to the House of Commons, and that if we report on half of our reference the entire reference fails. That then puts the animal cruelty portion of the bill into jeopardy.

On this side, we are trying to facilitate the government agenda, and I hope that is on the record. Therefore, we suggested that perhaps what we could do is refer the split bill back so that they could get on to the business on the floor of the Senate while we study the bill. In essence, that study would be a pre-study. This committee would proceed with the hearing of witnesses and waste no time while the Senate and the House of Commons do their job. This committee will then have done all its homework and be in a position to receive the bill.

If honourable senators do not want to do that, that is fine with me. We will then proceed according to what we said last time, which is this: If we cannot report back the two working copies for the Senate to work on today, to better facilitate them, then let us see how we can get a portion later on.

Then, if we are told we cannot split the bill, the animal cruelty part of it will fail. I do not believe that it will be this side of the chamber that will have the bill fail. We are trying to ensure that we do not lose either part of the bill, and that we do it according to the letter of the law.

Nous avons supprimé l'étude article par article, parce que nous avons dit qu'il n'était pas possible de faire l'étude article par article à partir de copies de travail, et que nous pourrions tout simplement faire un commentaire article par article, comme nous l'avons fait avec le projet de loi C-36. Nous avions ce problème juridique — seul le Sénat peut scinder le projet de loi et le renvoyer à la Chambre des communes. La Chambre des communes fait alors ce qu'elle doit faire dans un tel cas.

Je ne suis pas d'accord avec le sénateur Beaudoin lorsqu'il parle de l'adoption de ce projet de loi par la Chambre des communes. Cette Chambre est une chambre indépendante et elle prendra la décision qu'elle pense devoir prendre. Nous espérons que la Chambre des communes adoptera ce projet de loi. Nous espérons qu'elle prendra une décision à ce sujet. Le projet de loi sera alors renvoyé pour qu'il soit étudié article par article. Nous ne savons pas encore s'il s'agira d'une première lecture, d'une deuxième lecture, d'une troisième lecture, d'un examen article par article par un comité plénier ou par ce comité. Je ne suis pas certaine qu nous puissions modifier ce processus.

Nous avons décidé de faire ce que nous pouvions — à savoir, étudier ce projet de loi comme une copie de travail et procéder à l'examen article par article, tout comme nous l'avons fait avec le projet de loi C-36. En cas de divergences d'opinion, j'avais compris que le comité pouvait étudier la question du registre des armes à feu et préparer un rapport pour ensuite poursuivre l'étude de la partie du projet de loi concernant les animaux.

Des experts nous disent maintenant qu'il faut renvoyer, d'une façon ou d'une autre, le projet de loi devant la Chambre des communes et que, si nous faisons rapport sur une moitié du projet de loi dont nous sommes saisis, c'est la totalité du renvoi qui est annulée. Cela aurait aussi pour effet de compromettre la partie du projet de loi qui traite de la cruauté envers les animaux.

De notre côté, nous essayons de faciliter la réalisation des projets du gouvernement et j'espère que cela figure dans le compte rendu. C'est pourquoi nous avons suggéré de renvoyer le projet de loi scindé de façon à ce qu'ils examinent la question soumise au Sénat pendant que nous étudions le projet de loi. En fait, cette étude deviendra une étude préliminaire. Notre comité entendra les témoins sans perdre de temps et le Sénat et la Chambre des communes pourront faire leur travail. Notre comité aura ainsi eu le temps de faire son travail et sera alors en mesure d'examiner le projet de loi.

Si les sénateurs ne souhaitent pas procéder de cette façon, je m'inclinerai volontiers. Nous procéderons alors comme nous l'avons mentionné la dernière fois, c'est-à-dire de la façon suivante: si nous ne pouvons pas présenter un rapport sur les deux copies de travail de façon à ce que le Sénat puisse les examiner aujourd'hui, pour en faciliter l'examen, essayons de lui en transmettre une partie un peu plus tard.

De cette façon, si l'on nous dit qu'il n'est pas possible de scinder le projet de loi, la partie qui concerne la cruauté contre les animaux sera abandonnée. Je ne pense pas que ce sera à cause des personnes qui se trouvent de ce côté-ci de la Chambre que cela se produira. Nous essayons de préserver les deux parties du projet de loi, tout en respectant la lettre de la loi.

I do not see why we could not refer these to the Senate immediately, tomorrow, so that they can get on dealing with what they need to do while we undertake to do a pre-study of the bill.

**The Deputy Chairman:** I would certainly agree with that. It is because we do not want to lose the power of the committee. There are two theses here. If we report, some experts say we will lose everything.

**Senator Bryden:** Who says that?

**The Deputy Chairman:** Some experts.

**Hon. Senators:** Which experts?

**The Deputy Chairman:** Gary O'Brien, from the Senate. He will be here tomorrow, if honourable senators wish to hear from him. We want to be very careful.

It has always been my intention to refer the bill at the end, and to refer everything at the end, and the two documents at the end. This has always been my intention. However, there are those who say, no, you have to do that right away and send it to the House of Commons as soon as possible. If we do that, we will do that by an interim report. However, what happens after the interim report? Do we have the right to continue?

I want the right to continue our study of the bill and that is why we have acted that way. We are not far away, even if there is a motion today and even if we send the two documents to the Senate and it is accepted. That is what I said, Senator Andreychuk. Of course, it is the business of the Senate to send it to the House of Commons, and everyone agrees with that. However, even that will not begin today; even if we adopt the resolution today, it will not be sent to the Senate today because the Senate is not sitting.

I would suggest that we hear from the witnesses, so that perhaps we can finish tomorrow. Let us be optimistic.

**Senator Bryden:** When you say finish, do you mean clause-by-clause and ready to report.

**The Deputy Chairman:** That is possible.

**Senator Cools:** How can we do clause-by-clause when we do not have the bill before us?

**Senator Nolin:** We have before us only Bill C-10. That is the only bill before us. We have been asked to split the bill, and we have done that.

**The Deputy Chairman:** We did it.

**Senator Nolin:** Let us assume that we will study portion A of the bill, which concerns the gun registry, and that we will do clause-by-clause consideration of it. Why do clause-by-clause, possibly to amend that portion of the bill? Will we be able to amend the bill effectively? I am not sure about that.

Je ne vois pas pourquoi nous ne pouvons pas renvoyer immédiatement ces documents au Sénat, ou demain, pour que les sénateurs puissent prendre les décisions qui s'imposent pendant que nous effectuons notre étude préliminaire du projet de loi.

**Le vice-président:** Je suis tout à fait d'accord avec vous. C'est parce que nous ne voulons pas que le comité soit dessaisi. Il y a deux aspects. Si nous faisons rapport, il y a des spécialistes qui affirment que nous allons être dessaisis.

**Le sénateur Bryden:** Qui affirme cela?

**Le vice-président:** Certains spécialistes.

**Des voix:** Quels spécialistes?

**Le vice-président:** Gary O'Brien, du Sénat. Il sera ici demain, si les sénateurs souhaitent l'entendre. Nous tenons à être très prudents.

J'ai toujours eu l'intention de renvoyer le projet de loi à la fin, de renvoyer tout à la fin, ainsi que les deux documents. Cela a toujours été mon intention. Il y en a toutefois qui disent que non, il faut le faire immédiatement et renvoyer le projet de loi le plus rapidement possible à la Chambre des communes. Si nous faisons cela, nous préparerons un rapport provisoire. Je ne sais toutefois pas ce qui se produira après un rapport provisoire. Aurons-nous le droit de poursuivre nos travaux?

Je tiens à poursuivre l'étude du projet de loi et c'est pourquoi nous avons agi comme nous l'avons fait. Nous ne sommes pas très loin du but, même si une motion est présentée aujourd'hui, et même si nous envoyons les deux documents au Sénat et si cela est approuvé. Voilà ce que j'ai dit, sénateur Andreychuk. Bien sûr, c'est au Sénat de l'envoyer à la Chambre des communes, et tout le monde est d'accord avec cela. Cependant, ce processus ne pourra commencer aujourd'hui; même si nous adoptons la résolution aujourd'hui, elle ne sera pas envoyée au Sénat aujourd'hui parce qu'il ne siège pas.

Je propose donc d'entendre les témoins, ce qui nous permettra peut-être de terminer nos travaux demain. Soyons optimistes.

**Le sénateur Bryden:** Lorsque vous parlez d'achever nos travaux, parlez-vous de l'étude article par article et du rapport?

**Le vice-président:** Cela est possible.

**Le sénateur Cools:** Comment pouvons-nous faire l'étude article par article alors que nous ne sommes pas officiellement saisis du projet de loi?

**Le sénateur Nolin:** Nous ne sommes saisis que du projet de loi C-10. C'est le seul projet de loi qui nous a été renvoyé. On nous a demandé de scinder le projet de loi et c'est ce que nous avons fait.

**Le vice-président:** Nous l'avons fait.

**Le sénateur Nolin:** Supposons que nous étudions la partie A du projet de loi, qui concerne le registre des armes à feu, et que nous examinions le projet de loi article par article. Pourquoi faire l'étude article par article? Serait-ce dans le but d'amender cette partie du projet de loi? Serons-nous vraiment en mesure d'amender ce projet de loi? Je n'en suis pas certain.

**The Deputy Chairman:** When we split the bill, we amend the bill, of course. That is quite an amendment — splitting the bill. This is clear-cut in law. We have to remember that we are a delegated power. The Senate has the final word on all, but we are there to help the Senate by doing our job. If we hear all the witnesses and do clause-by-clause consideration and make our comments on each clause of the bill, then we have done a tremendous job.

**Senator Nolin:** Senator Beaudoin, I do not have a problem commenting, as you say, on clause-by-clause consideration, but what about amendments?

**The Deputy Chairman:** They become amendments when they are brought to the Senate and the Senate accepts the amendment.

**Senator Cools:** No, no.

**The Deputy Chairman:** It is in the report.

**Senator Cools:** Chairman, we have before us an interesting problem because we have two different perceptions of the actual decision that was taken by this committee last Thursday. Perhaps the first thing we must do is to clarify what the decision actually was. My distinct recollection is that your proposal is what Senator Sparrow and I said last week and that the committee rejected.

Last Thursday, Senator Sparrow and I adopted the position that our reference was to divide the bill and then to send our product, whatever we called it, back to the Senate. From there, it was up to the Senate to determine how to proceed. That was the position of Senator Sparrow and myself, and it was rejected by the committee.

**Senator Adams:** It did not pass the committee.

**Senator Cools:** Yes, that position was rejected. The committee accepted what Senator Bryden described. Therefore, a decision was taken.

**The Deputy Chairman:** Yes.

**Senator Nolin:** Therefore, we cannot amend the bill.

**The Deputy Chairman:** No, no. I never said that. We may amend the bill tomorrow.

**Senator Cools:** You now come along with a proposal that purports to overturn the decision of the committee from last Thursday.

**The Deputy Chairman:** No.

**Senator Cools:** If you overturn the decision, you cannot simply adopt a new posture. Senator Bryden's description fits what the committee decided. What you were proposing is what the committee rejected last week.

**The Deputy Chairman:** I did not reject anything. Senator Cools, I will read the last paragraph of what we have adopted:

**Le vice-président:** Lorsque nous avons scindé le projet de loi, nous l'avons bien évidemment amendé. C'est un amendement d'envergure que de scinder un projet de loi. Cela est très clair en droit. Il ne faut pas oublier que nous exerçons un pouvoir délégué. Le Sénat a le dernier mot sur tout mais nous sommes ici pour aider le Sénat en faisant notre travail. Si nous entendons tous les témoins et effectuons l'étude article par article du projet de loi, en présentant nos commentaires sur chaque article du projet, nous aurons fait de l'excellent travail.

**Le sénateur Nolin:** Sénateur Beaudoin, je n'ai rien contre le fait de formuler des commentaires, comme vous dites, sur chacun de articles, mais je me pose des questions au sujet des amendements.

**Le vice-président:** Il y aura des amendements si ces propositions sont soumises au Sénat et si celui-ci les accepte.

**Le sénateur Cools:** Non, non.

**Le vice-président:** C'est dans le rapport.

**Le sénateur Cools:** Monsieur le président, nous faisons face à un problème intéressant parce qu'il y a deux perceptions distinctes de la décision qui a été prise par le comité jeudi dernier. La première chose à faire est peut-être de préciser la nature exacte de cette décision. Je suis certaine que ce que vous proposez est ce que le sénateur Sparrow et moi avons demandé la semaine dernière et que le comité a rejeté.

Jeudi dernier, le sénateur Sparrow et moi avons adopté la position suivant laquelle notre mandat était de scinder le projet de loi et de renvoyer le produit fini, quel que soit le nom que nous lui donnions, au Sénat. Ensuite, c'était au Sénat de décider de la façon de procéder. C'était la position que le sénateur Sparrow et moi défendions et elle a été rejetée par le comité.

**Le sénateur Adams:** Elle n'a pas été adoptée par le comité.

**Le sénateur Cools:** Oui, cette position a été rejetée. Le comité a accepté de procéder comme l'a décrit le sénateur Bryden. Une décision a donc été prise.

**Le vice-président:** Oui.

**Le sénateur Nolin:** Par conséquent, nous ne pouvons pas amender le projet de loi.

**Le vice-président:** Non, non, je n'ai jamais dit cela. Nous pourrions amender le projet de loi demain.

**Le sénateur Cools:** Vous présentez maintenant une proposition qui a pour effet d'infirmer la décision qu'a prise le comité jeudi dernier.

**Le vice-président:** Non.

**Le sénateur Cools:** Si vous annulez cette décision, vous ne pouvez pas simplement changer de position. La description qu'a faite le sénateur Bryden est conforme à la décision qu'avait prise le comité. Votre proposition est identique à celle que le comité a rejetée la semaine dernière.

**Le vice-président:** Je n'ai rien rejeté. Sénateur Cools, je vais vous lire le dernier paragraphe de la motion que nous avons adoptée:

That the Law Clerk of the Senate be instructed to prepare a working copy of both bills for consideration of the committee during clause-by-clause examination, renumbering all the clauses and making any necessary editorial changes.

That has been done. We have followed the motion that was adopted. I know the motion; I moved it.

**Senator Cools:** That is not the dispute, now. We are not disputing the motion, because we all agree that the motion was adopted. However, we are disputing the previous discussion where we reached agreement on how we would proceed once the division had happened. That is the issue. There is no disagreement about the substance of the motion.

**The Deputy Chairman:** The fact is that some people were not here last week. The previous week, we were in recess. Thus, there may be some outstanding questions or proposals. My first duty is to examine the substantive part of the bill, then to divide the bill, to hear witnesses and, tomorrow, to consider clause-by-clause. If there are amendments, we will consider them tomorrow, and that is the end of it.

**Senator Cools:** You are withdrawing your proposal.

**Senator St. Germain:** I have a simple question, if I may, unless I am not supposed to ask a question. Simply, how can the Senate create Bills C-10A and 10B? How do they not become S bills?

**The Deputy Chairman:** We propose to the Senate, and the Senate makes a decision and sends a message to the House of Commons. It is only when the two Houses agree that everything comes to a final result. That is our parliamentary system. We are working on a document made by the law clerks from a bill that is unique, Bill C-10. Bill C-10 will be divided only in the end, legally speaking. For the moment, we will work on the substantive question and on the amendments tomorrow. The two documents will be returned at the proper time, with the report of tomorrow night or another day.

**Senator Stratton:** My understanding of what we have before us comes down to this: Are the so-called working copies of Bill C-10A and Bill C-10B bills or drafts of bills?

**The Deputy Chairman:** Legally speaking, we have only one bill — Bill C-10.

**Senator Stratton:** I appreciate that.

**The Deputy Chairman:** The work of the law clerk is to split what we were ordered to split. There is no amendment thus far, but there may be one tomorrow. We have to proceed with that.

It is my impression that we know pretty well what direction we will go. It is clear-cut, to me.

Que le greffier du Sénat soit invité à préparer une copie de travail des deux projets de loi, pour qu'il soit examiné par le comité article par article, en renumérotant tous les articles et en apportant les changements qui s'imposent.

Cela a été fait. Nous avons suivi la motion qui a été adoptée. Je sais ce que dit la motion, c'est moi qui l'ai proposée.

**Le sénateur Cools:** Ce n'est pas là-dessus que porte la discussion. Nous ne parlons pas de la motion, parce que nous sommes tous d'accord sur le fait que la motion a été adoptée. Nous ne sommes pas d'accord sur la discussion que nous avons eue au moment où nous nous sommes entendus sur la façon de procéder après la scission du projet de loi. C'est de cela dont nous parlons. Il n'y a pas de désaccord pour ce qui est du fonds de la motion.

**Le vice-président:** En fait, il y a des gens qui n'étaient pas là la semaine dernière. La semaine d'avant, nous étions en congé. C'est ce qui explique qu'il y ait peut-être des questions auxquelles nous n'avons pas répondu ou des propositions qui n'ont pas été commentées. Mon premier devoir est d'examiner la partie substantielle du projet de loi, de le scinder ensuite, d'entendre les témoins et demain, d'en faire l'examen article par article. S'il y a des amendements, nous les examinerons demain, et c'est tout.

**Le sénateur Cools:** Vous retirez votre proposition.

**Le sénateur St. Germain:** J'aimerais poser une question simple, à moins que je ne puisse poser de question. Je voudrais simplement savoir comment le Sénat peut créer les projets de loi C-10A et C-10B? Comment se fait-il que ces projets ne soient pas désignés par la lettre S?

**Le vice-président:** Nous faisons une proposition au Sénat, le Sénat prend une décision et envoie un message à la Chambre des communes. Il faut que les deux Chambres s'entendent pour qu'il y ait une décision définitive. C'est ce qu'exige notre système parlementaire. Nous travaillons sur un document qui a été préparé par des légistes à partir d'un projet de loi unique, le projet de loi C-10. Le projet de loi ne sera scindé qu'à la toute fin, sur le plan juridique. Pour le moment, nous allons aborder les aspects substantiels et, demain, les amendements. Les deux documents seront renvoyés en temps et lieu, avec le rapport demain soir ou un autre jour.

**Le sénateur Stratton:** Voilà comment je conçois ce qui nous a été soumis: ce que l'on appelle les copies de travail du projet de loi C-10A et du projet de loi C-10B sont-elles des projets de loi ou des avant-projets de loi?

**Le vice-président:** Juridiquement parlant, nous n'avons qu'un seul projet de loi, le projet de loi C-10.

**Le sénateur Stratton:** Je comprends cela.

**Le vice-président:** Le travail du légiste a consisté à scinder ce qu'on nous ordonné de scinder. Il n'y a pas encore d'amendement, mais il y en aura peut-être demain. Voilà à partir de quoi nous devons travailler.

J'ai l'impression que nous savons assez bien dans quelle direction nous nous engageons. Pour moi, cela est très clair.



**Senator Stratton:** Is this simply for reference? What is this document that you are saying we have?

**The Deputy Chairman:** It is a working document of one bill that is before us. At the end of our work, in two to four days, it will be two bills.

**Senator Stratton:** How can it be two bills if it is a House of Commons bill? How can we, the Senate, split a House of Commons bill? I thought the plan was that this would be a pre-study, and that these were drafts of bills that would be referred back with recommendations to the House of Commons. Is that not true?

**The Deputy Chairman:** Well, it is true that it is only one bill until the end. Once we have proposed the two bills and once the Senate accepts our report, we will send it to the other House. It is only then that the bill will be deemed to be a bill of both Houses. It is what you call, in law, juridical or legal fiction.

**Senator Andreychuk:** May I ask a supplementary question to that? I was under the assumption last time, although I will not speak for anyone else, that we could go through these legal fictions, report to the chamber, and report both bills in some way. I thought we were splitting the bills here in order to have a progress report on the first half to report to the chamber. The chamber would then somehow report it to the House of Commons and we would not lose jurisdiction over the other half. However, because of your legal or clerical interpretations, if we report then we lose our reference. My concern is that we may do it and find out that this second legal interpretation, which is not the one we were getting last week that we acted on, happens to be right. We will be in the position of having done our duty on the gun registration, but we will lose the animal cruelty. It will not be part of Bill C-10 any more and we will have lost jurisdiction. I do not want to be in the position of losing that part of the bill, because that part is just as important to me as the other one.

**The Deputy Chairman:** Senator Andreychuk, I agree with that, but someone brought to my attention paragraph 783 of Beauchesne, fifth edition:

There is no authority that a committee of the House, when considering a bill, should report anything to the House except the bill itself.

I was told that if you made an interim report, you lose the power to continue the study. I am scandalized by that, but it is not me who has made that law. We may make an interim report, but I want to be sure that we will continue to study the two bills.

**Le sénateur Stratton:** S'agit-il simplement d'un document de référence? Quel est le document dont vous affirmez qu'il nous a été remis?

**Le vice-président:** C'est un document de travail qui concerne un projet de loi qui nous a été soumis. À la fin de nos travaux, dans deux à quatre jours, il y aura deux projets de loi.

**Le sénateur Stratton:** Comment peut-il y avoir deux projets de loi s'il s'agissait au départ d'un projet de loi de la Chambre des communes? Comment le Sénat peut-il scinder un projet de loi de la Chambre des communes? Je pensais que nous allions procéder à une étude préliminaire et que ces deux avant-projets de loi seraient renvoyés, avec nos recommandations, à la Chambre des communes. N'est-ce pas exact?

**Le vice-président:** Eh bien, il est exact qu'il n'y aura qu'un seul projet de loi jusqu'à la toute fin. Lorsque nous aurons proposé les deux projets de loi et lorsque le Sénat aura accepté notre rapport, nous l'enverrons à l'autre Chambre. Ce n'est qu'à ce moment que le projet de loi sera considéré comme un projet de loi des deux Chambres. C'est ce qu'on appelle, en droit, une fiction juridique ou légale.

**Le sénateur Andreychuk:** Puis-je poser une question supplémentaire sur ce point? J'avais compris la dernière fois, et je parle uniquement en mon nom, qu'il était possible d'utiliser ces fictions juridiques, de faire rapport à la Chambre et de faire rapport sur les deux projets de loi d'une façon ou d'une autre. Je pensais que nous allions scinder les projets de loi ici pour faire rapport à la Chambre sur l'état de la première partie de ce projet de loi. La chambre l'aurait ensuite transmis à la Chambre des communes et nous n'aurions pas été dessaisis de l'autre moitié de ce projet de loi. Cependant, à cause de vos interprétation juridiques et techniques, la présentation d'un rapport nous dessaisit de ce projet. Je crains que nous allions de l'avant et découvriions que cette deuxième interprétation juridique, qui n'est pas celle sur laquelle nous nous sommes basés la semaine dernière, est la bonne. Nous aurons fait notre devoir à l'égard de l'enregistrement des armes à feu mais nous serons dessaisis de la partie concernant la cruauté envers les animaux. Cela ne fera plus partie du projet de loi C-10 et nous serons dessaisis de cette question. Je ne veux pas perdre la possibilité d'examiner cette partie du projet de loi, parce que cette partie est, pour moi, tout aussi importante que l'autre.

**Le vice-président:** Sénateur Andreychuk, je suis d'accord avec vous, mais quelqu'un a attiré mon attention sur le paragraphe 783 du Beauchesne, cinquième édition:

Rien n'autorise un comité de la Chambre saisi d'un projet de loi ou d'une proposition à faire rapport d'autre chose à la Chambre.

On m'a dit que si nous faisons un rapport provisoire, nous ne pourrions poursuivre l'étude du projet. Cela me scandalise, mais ce n'est pas moi qui ai fait cette règle. Nous pouvons fort bien préparer un rapport provisoire, mais je veux être certain que nous pourrions poursuivre l'étude de ces deux projets de loi.

**Senator Bryden:** I will take one more cut on why we do not lose the bill. We made the working division for convenience; that is why it was done. We could have studied the gun control and the Criminal Code aspects relating to gun control and used the same document. The point was made that it would be nice to have them separate, because then there would not be the confusion, going back and forth. That is why it was done.

If we had not done that, in fact, had continued to work with Bill C-10, I presume it would be possible for us to report back to the Senate that we are proposing the amendment of Bill C-10, in that the Senate “tree off” these sections of Bill C-10, and we propose a designation of Bill C-10A.

We propose that it be designated Bill C-10A and that the committee will continue to consider the balance of the bill and report it when it is finished as Bill C-10B. The only difference I can see is that we decided, for the convenience of trying to work with the provisions, that we would have all of the gun control in one and the other in the other. If we have the right to amend the bill, which is what we are doing, what we are doing is reporting those amendments to the house and telling the house we have not finished the other amendments. The Senate either accepts that or does not, and if it concurs, it then goes over to the House of Commons. I believe that is what you were saying yesterday.

**The Deputy Chairman:** I do not deny that I said that, but I learned since that time that if we make an interim report we could lose the power to continue. I do not like it, but the law is the law. However, if honourable senators are ready to make an interim report for the first portion and continue with the cruelty to animals for the second portion, we should do it. Why not? Nobody would object to that here around this table.

**Senator Nolin:** I am objecting to the validity of doing that, but if the majority wants to do it, someone must tell us what is legal and what is not legal. Of course, it is not this group that will tell me, so let us do it.

We will not be able to properly amend a portion of a bill and report a portion of a bill. I want to be on the report saying that. That being said, we can do whatever we want.

**The Deputy Chairman:** Are you saying that if we do only a portion we lose all powers?

**Senator Nolin:** No, I am not saying that. I am saying that we cannot report a portion of a bill and pretend we will maintain or keep the other portion of the bill.

**Senator Smith:** First, let me applaud your efforts to make progress here. I really welcome that. I think everyone is speaking in good faith here. I believe that, but I think we need to stop spinning our wheels and try to move on. I do not know that we

**Le sénateur Bryden:** Je veux faire un dernier essai pour montrer pourquoi nous ne serons pas dessaisis de ce projet de loi. Nous avons scindé le projet de loi pour des raisons pratiques; c'est la raison pour laquelle cela a été fait. Nous aurions fort bien pu étudier le contrôle des armes à feu et les aspects du Code pénal concernant cette question en utilisant le même document. Quelqu'un a fait remarquer qu'il serait pratique de séparer ces deux parties, parce que cela éviterait d'avoir à passer de l'une à l'autre. C'est la raison pour laquelle nous avons scindé le projet.

Si nous ne l'avions pas fait, si nous avions continué à travailler sur le projet de loi C-10, je pense que nous aurions fort bien pu faire rapport au Sénat en indiquant que nous proposons d'amender le projet de loi C-10, de façon à ce que le Sénat «élague» ces articles du projet de loi C-10, que nous proposons d'appeler le projet de loi C-10A.

Nous proposons d'appeler ce projet le projet de loi C-10A et que le comité continue d'examiner le reste du projet de loi et de faire rapport à son sujet sous le titre de projet de loi C-10B. La seule différence que je puisse voir est que nous avons décidé, pour pouvoir travailler plus commodément sur ces dispositions, de placer tout ce qui concerne le contrôle des armes à feu dans un projet, et tout le reste, dans l'autre. Si nous avons le droit d'amender le projet de loi, ce que nous avons d'ailleurs fait, nous faisons rapport sur ces amendements à la Chambre et nous lui disons que nous n'avons pas fini d'examiner les autres amendements. Le Sénat accepte ou rejette notre proposition et, s'il l'accepte, elle est transmise à la Chambre des communes. Je crois que c'est ce que vous disiez hier.

**Le vice-président:** Je ne nie pas avoir dit cela, mais j'ai appris depuis que si nous présentons un rapport provisoire, nous risquons de ne pouvoir poursuivre l'étude de ce projet. Je n'aime pas cela, mais la loi, c'est la loi. Néanmoins, si les sénateurs sont disposés à présenter un rapport provisoire sur la première partie et poursuivre dans un deuxième temps avec la cruauté envers les animaux, nous devrions le faire. Pourquoi pas? Il n'y a personne autour de cette table qui s'opposerait à cette formule.

**Le sénateur Nolin:** Je pense que cela ne serait pas valide, mais si la majorité veut procéder de cette façon, il faut que quelqu'un nous dise ce qui est légal et ce qui ne l'est pas. Bien sûr, ce n'est pas ce groupe qui me le dira, alors allons-y.

Nous ne pouvons pas amender une partie d'un projet de loi et faire rapport sur cette partie. Je veux que cela soit mentionné dans le rapport. Cela dit, nous pouvons procéder comme nous l'entendons.

**Le vice-président:** Affirmez-vous que si nous examinons seulement une partie du projet, nous en sommes dessaisis?

**Le sénateur Nolin:** Non, ce n'est pas ce que je dis. Je dis que nous ne pouvons pas faire rapport sur une partie du projet de loi, tout en conservant l'autre partie du projet de loi.

**Le sénateur Smith:** Je voudrais tout d'abord vous féliciter pour les efforts que vous faites pour faire avancer les choses. J'en suis très heureux. Je pense que tout le monde ici est de bonne foi. J'en suis convaincu, mais je crois qu'il faut arrêter de faire du sur-place

have to make a decision right away on the questions that have been raised because you said that when we do the clause-by-clause consideration tomorrow we will have an appropriate authority here who will have considered this. We will hear the opinion and take whatever action we deem appropriate.

In the meantime, no stakeholder is prejudiced if we proceed to hear these witnesses now. They have come here in good faith and I think we should hear them. We will have to do that in any event, so we might as well get on with hearing these witnesses.

These other matters can be dealt with tomorrow when we have the person you referred to earlier here, who is studying this question of interim reports.

**The Deputy Chairman:** I am ready to postpone the procedure aspect of this until tomorrow morning and to hear from our witnesses now.

**Senator Smith:** I would encourage you to do that and support you in any way I can.

**The Deputy Chairman:** However, I should like to hear from those who disagree why they disagree on this. Someone said I want to be quite sure, legally speaking. Well, legally speaking, I am satisfied that we are going in the right direction, but it is only at the very end that everything will become finished.

**Senator Corbin:** Senator Smith took the words out of my mouth. We have been at this for 45 minutes. I did signal at the beginning that we have an order of the day properly circulated. Our business today is to hear witnesses, not to anticipate the contents of our report or anticipate the actions or will of either House. We are not there yet.

Mr. Chairman, I appeal to you to get on with today's business with the hearing of the witnesses.

**The Deputy Chairman:** If that is the sentiment of the assembly, the rest of the procedural questions will be postponed until tomorrow. Today, we will hear witnesses. Is that agreed?

**Hon. Senators:** Agreed.

**Senator Watt:** If we are finished with that part, I have another issue that I want to bring forward. If everyone is in agreement, I should like to table some papers.

**Senator Cools:** Just move a motion.

**Senator Corbin:** Just table them.

**The Deputy Chairman:** Table them.

**Senator Watt:** I move the documents. I want to talk about them briefly before I table them.

I know we are not dealing with Bill C-68 per se, but we are dealing with it indirectly through Bill C-10A, if it is submitted, that is.

et essayer d'avancer. Je ne pense pas que nous soyons obligés de prendre une décision immédiatement sur les questions qui ont été soulevées parce que vous avez dit que, lorsque nous examinerons demain le projet de loi article par article, toute cette question aura été examinée par les autorités compétentes. Nous entendrons cet avis et prendrons alors les mesures qui nous paraissent appropriées.

Entre-temps, je pense que personne ne sera lésé si nous entendons ces témoins maintenant. Ils sont venus ici de bonne foi et je pense que nous devrions les entendre. Nous devons le faire de toute façon et il serait donc bon de le faire maintenant.

Nous pourrions examiner ces autres aspects demain avec la personne dont vous avez parlé plus tôt et qui est chargée d'examiner la question des rapports provisoires.

**Le vice-président:** Je suis disposé à reporter à demain matin l'étude de l'aspect procédural de cette question et d'entendre maintenant nos témoins.

**Le sénateur Smith:** Je vous invite à le faire et vous appuierai comme je le peux.

**Le vice-président:** J'aimerais toutefois que ceux qui ne sont pas d'accord m'expliquent les raisons de leur désaccord. Quelqu'un a dit qu'il voulait être certain sur le plan des aspects juridiques. Eh bien, sur le plan juridique, je suis convaincu que nous allons dans la bonne direction et ce n'est qu'à la toute fin que tout sera clair.

**Le sénateur Corbin:** Le sénateur Smith m'a retiré les mots de la bouche. Cela fait 45 minutes que nous parlons de cette question. J'ai mentionné dès le départ qu'il y avait un ordre du jour officiel qui avait été distribué. Notre ordre du jour est d'entendre des témoins et non pas de spéculer sur le contenu de notre rapport ou sur les décisions que prendront les Chambres. Nous n'en sommes pas encore là.

Monsieur le président, je vous prie de commencer l'audition des témoins.

**Le vice-président:** Si c'est là le sentiment de l'assemblée, je propose de remettre à demain l'examen des autres questions de procédure. Nous allons entendre les témoins aujourd'hui. Êtes-vous d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Watt:** Puisque nous avons terminé avec cela, j'aimerais aborder un autre sujet. Si tout le monde est d'accord, j'aimerais déposer quelques documents.

**Le sénateur Cools:** Proposez une motion.

**Le sénateur Corbin:** Déposez simplement ces documents.

**Le vice-président:** Déposez-les.

**Le sénateur Watt:** Je propose que ces documents soient déposés. J'aimerais vous en parler rapidement avant de les déposer.

Je sais que nous ne parlons pas directement du projet de loi C-68, mais nous en parlons indirectement par le biais du projet de loi C-10A, si nous en sommes effectivement saisis.

Honourable senators, I heard today that yesterday in the Nunavut court of justice the move was made by Nunavut Tunngavik Incorporated, Attorney General of Canada and the Government of Nunavut as interveners. I would like to make this information available to this committee because it has some bearing on what we are dealing with here. I will also attach the news release because it explains why our grievances exist in detail rather than going into the entire bill.

**The Deputy Chairman:** The discussion is postponed until later on your proposition.

**Senator Watt:** Yes.

**The Deputy Chairman:** Table it. Is it agreed?

**Hon. Senators:** Agreed.

**Senator Bryden:** If it is tomorrow, can we have copies distributed to the members of the committee?

**Senator St. Germain:** Why not all senators present?

**The Deputy Chairman:** I would certainly not object to that.

Now that we have dealt, to a great extent, with the question of procedure, the rest will be dealt with tomorrow. We will start with this afternoon's meeting.

This meeting is on Bill C-10. We already know that we passed a motion.

This afternoon we have three panels of witnesses. The first consists of officials from the Department of Justice, from the Canadian Firearms Centre. We invite Mr. Webster and Ms. Roussel to begin their five minute presentation, please.

**Mr. Gary Webster, Chief Executive Officer, Canadian Firearms Centre, Department of Justice Canada:** We are here today to speak to the Bill C-10A portion that you have just discussed. We are presenting within Bill C-10A portion amendments to Bill C-68 in the form of Bill C-10A, which are largely administrative in nature and are designed to simplify and make more accessible the systems that have been developed for purposes of meeting the requirements under the law, both Bill C-68 in its fullest extent and the amendments as proposed within Bill C-10A.

These amendments make it easier for Canadians to comply with the requirements of the legislation of the Firearms Act, and it streamlines the administrative processes in order that that can happen. The bill makes a series of administrative amendments creating a position of commissioner of firearms to oversee the administration of the firearms program, making the register rather than the chief firearms officers responsible for certain transfers, extends the term of certain licences and clarifies weapons that are exempt from the application of certain provisions.

It deals also with Criminal Code amendments of an administrative nature with respect to commissioner of firearms that I mentioned. It deals with issues related to the classification

Sénateurs, j'ai appris aujourd'hui qu'hier, Nunavut Tunngavik Incorporated, le Procureur général du Canada et le gouvernement du Nunavut ont demandé d'intervenir dans une cause devant la Cour de justice du Nunavut. Je voulais transmettre cette information au comité parce qu'elle concerne le sujet qui nous occupe. J'ai également joint le communiqué de presse parce qu'il explique en détail la nature de nos griefs et que cela nous évite d'avoir à examiner la totalité du projet de loi.

**Le vice-président:** La discussion sur votre proposition est reportée.

**Le sénateur Watt:** Fort bien.

**Le vice-président:** Déposez les documents. Êtes-vous d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Bryden:** Si cela est pour demain, pourrait-on distribuer des copies à tous les membres du comité?

**Le sénateur St. Germain:** Pourquoi pas à tous les sénateurs présents?

**Le vice-président:** Je ne vois pas pourquoi je m'y opposerais.

Maintenant que nous avons examiné, de façon très détaillée, la question de la procédure, remettons le reste à demain. Nous allons donc commencer notre séance.

La réunion porte sur le projet de loi C-10. Nous savons déjà que nous avons adopté une motion.

Nous allons entendre cet après-midi trois groupes de témoins. Le premier est composé de représentants du ministère de la Justice et du Centre canadien des armes à feu. Nous invitons M. Webster et Mme Roussel à commencer leur exposé de cinq minutes.

**M. Gary Webster, président-directeur général, Centre canadien des armes à feu, ministère de la Justice du Canada:** Nous sommes venus ici aujourd'hui vous parler de la partie du projet de loi C-10A que vous venez de commenter. Nous présentons au sein du projet de loi C-10A des amendements au projet de loi C-68, qui sont principalement de nature administrative et qui ont pour but de simplifier les systèmes mis au point pour répondre aux exigences de la loi, aussi bien à celles du projet de loi C-68 qu'à celles des amendements proposés par le truchement du projet de loi C-10A.

Avec ces amendements, les Canadiens pourront plus facilement respecter les exigences de la Loi sur les armes à feu et les processus administratifs seront rationalisés à cette fin. Le projet de loi introduit une série de modifications administratives qui ont pour effet de créer le poste de commissaire aux armes à feu qui sera chargé de surveiller l'administration du programme des armes à feu, de confier au directeur et non aux contrôleurs des armes à feu la responsabilité à l'égard de certaines cessions, le pouvoir de prolonger la validité de certains permis et de préciser les armes dispensées de l'application de certaines dispositions.

Ce projet de loi contient également des amendements au Code criminel qui sont de nature administrative et qui touchent le commissaire aux armes à feu dont je viens de parler. Il traite de

and the status of air guns. It deals with certain provisions with respect to judicial interim release and certain technical amendments, all being within the Criminal Code amendments.

Under the Firearms Act amendments, the bill deals specifically with certain definitions that are outlined in that document. Within those definitions, it also stipulates new responsibilities or changed responsibilities to the various organizations and functions that are performed by various providers within the system of the legislation as well as within the business of gun ownership in the country.

The bill deals with restricted firearms safety course and the requirement that that imposes upon people who own firearms and wish to use them. It also deals to some extent with the roles, responsibilities and requirements of employees who work for either manufacturers or companies involved in the sale or repair of firearms.

As one of the senators mentioned earlier, it also deals with certain grandfathering provisions with respect to the section in the act that deals with handguns that are now in the possession of both individuals and dealers in the country and the disposition of those firearms as of December 31, 2002.

The bill deals as well with transfers and the method by which transfers of firearms ownership are made within the legislation and within the law across the country. It deals as well at some length with importation and exportation of firearms — an important provision of the legislation to ensure that the movement of legal guns across the border are in compliance with simplified processes. As well, provisions are included to ensure that police are given more opportunity to act in relation to issues related to the smuggling of firearms.

The bill also deals with applications for and the issuance of licences, registration certificates and authorization. It offers the opportunity of simplifying processes for the future that will ultimately reduce costs and provide an easier access to the system by law-biding gun owners across the country. It also deals with issues related to the duration of licences and authorization so that in the future, renewal of licences will be undertaken in a manner that is more simplified, and by virtue of that, reduce cost to the taxpayer. There are also issues related to the notices of revocation that deal specifically with the creation of the commissioner of firearms and the registrar within a new reporting relationship outside of the Solicitor General, RCMP.

The bill deals as well with exemptions for individuals who are on official business coming into the country who, by virtue of their responsibilities are required to carry restricted firearms. There are provisions within Bill C-10A to ensure that that can happen in a way consistent with the requirements of the individual.

questions touchant la classification et le statut des armes à air comprimé. Il contient certaines dispositions en matière de mise en liberté provisoire par voie judiciaire et introduit certaines modifications techniques, qui font toutes partie des modifications apportées au Code criminel.

Pour ce qui est des modifications qui touchent la Loi sur les armes à feu, le projet de loi contient des définitions qui sont décrites dans ce document. Dans ces définitions, il attribue de nouvelles responsabilités, ou les modifie, à certains organismes et fonctions exercées par divers fournisseurs au sein du système mis sur pied par cette législation, ainsi qu'à l'égard des propriétaires d'armes à feu au Canada.

Le projet de loi traite des cours sur la sécurité des armes à autorisation restreinte et des exigences qui sont imposées aux personnes qui possèdent des armes à feu et qui veulent les utiliser. Il traite également, dans une certaine mesure, des rôles, responsabilités et attributions des employés qui travaillent pour des fabricants ou des entreprises qui s'occupent de la vente ou de la réparation des armes à feu.

Comme l'un des sénateurs l'a mentionné plus tôt, le projet contient des dispositions relatives aux droits acquis relatives à l'article de la loi qui traite des armes de poing qui sont à l'heure actuelle en la possession de particuliers et de vendeurs et de la disposition de ces armes à feu au 31 décembre 2002.

Le projet de loi traite également des cessions et de la méthode prévue par les textes législatifs pour céder la propriété des armes à feu au Canada. Il traite également de façon assez détaillée de l'importation et de l'exportation des armes à feu — une disposition importante qui vise à simplifier les processus permettant de veiller à ce que le transport d'armes légales d'un côté à l'autre de la frontière respecte les lois. En outre, il contient des dispositions qui donnent aux policiers des pouvoirs accrus en matière de contrebande d'armes à feu.

Le projet de loi traite aussi des demandes de permis, de leur délivrance, des certificats d'enregistrement et des autorisations. Il favorise la simplification des processus dans le but de réduire les coûts et de faciliter l'accès au système pour les propriétaires d'armes qui respectent la loi. Il traite également de questions concernant la durée de la validité des permis et des autorisations de sorte qu'à l'avenir, le renouvellement des permis se fasse plus rapidement et plus simplement et par conséquent, à un coût moindre pour le contribuable. Il traite également de questions concernant les avis de révocation qui portent sur la création du poste de commissaire aux armes à feu et de directeur au sein d'une nouvelle relation hiérarchique qui n'englobe pas le solliciteur général, ni la GRC.

Le projet de loi traite des exemptions accordées aux particuliers qui viennent au Canada pour des raisons officielles et qui, en vertu de leurs responsabilités, sont tenus de porter des armes à feu à autorisation restreinte. Le projet de loi C-10A contient des dispositions qui autorisent ces personnes à exercer leurs responsabilités.

There are also some delegations from chief firearms officers down to firearms officers so that the undertaking of day-to-day business is facilitated and can happen in a much more reasonable and time considered way.

That outlines the basis of Bill C-10 as we are proposing it. I expect that the questions will primarily be focused on the various provisions of the Bill C-10 amendments themselves.

**Senator Baker:** I would appreciate pointed answers, if I could get them. Perhaps you could explain after my turn which of those provisions in these changes now are actually needed by December 31 because most of the things you spoke about are already in effect.

What is needed in this bill that is required by December 31? Interesting question, but I do not want to ask you that.

**Senator Nolin:** You should.

**Senator Baker:** No, there are things more important than that. I understand that there are more than 1 million guns that are not registered and that you are not providing the opportunity for them to be registered by limiting the numbers of people operating the telephones at headquarters. Could you give a short answer to that?

**Mr. Webster:** I will endeavour to give a short answer to that.

Currently we are receiving an average of 4,700 calls a day at our call centre. There is an average wait time as of today of 18 minutes. There are 72 people covering our telephones seven days a week for 16 hours a day.

**Senator Baker:** At that rate, you will not get to everyone who wants to get through to you.

**Mr. Webster:** We will be soon adding telephony to our system, which will allow people to leave messages. If all they seek are forms, they will be able to leave a message and someone will send the forms out as quickly as possible.

**Senator Baker:** When someone calls your number they are told, "I am sorry, due to the extreme number of calls you will have to call back."

I understand that you did a survey the latter part of this summer and discovered there were 1.4 million or 1.6 million guns not registered. We have Canadians trying to register their guns by this deadline of December 31. You do not have 24-hour telephone service. I wonder why. You have 4 hours of service on the weekends, noon to four or something like that. Is that correct?

It is possible that as after December 31 perhaps 1 million Canadians become criminals and liable to prison sentences if discovered?

**Mr. Webster:** I will provide the actual data, as we understand it. We have 2.1 million gun owners that have complied with the system as a result of the requirement to submit applications for

Certains pouvoirs attribués aux contrôleurs des armes à feu sont délégués aux préposés aux armes à feu de façon à faciliter le déroulement des opérations et à en réduire le coût.

Voilà donc les grandes lignes du projet de loi C-10 que nous proposons. Je m'attends à ce que les questions portent principalement sur les diverses dispositions du projet de loi C-10 qui introduisent des modifications.

**Le sénateur Baker:** J'aimerais obtenir des réponses brèves, si cela est possible. Vous pourriez peut-être expliquer tout à l'heure quelles sont les dispositions qui doivent être en vigueur d'ici le 31 décembre parce que la plupart des choses dont vous avez parlé sont déjà en vigueur.

Quelles sont les parties de ce projet de loi qui doivent être adoptées avant le 31 décembre? Voilà une question intéressante mais je ne vais pas vous la poser.

**Le sénateur Nolin:** Vous devriez.

**Le sénateur Baker:** Non, il y a des choses plus importantes. Je crois savoir qu'il y a plus d'un million d'armes à feu qui ne sont pas encore enregistrées et que vous n'offrez pas la possibilité d'enregistrer ces armes parce que vous limitez le nombre des personnes qui répondent au téléphone à l'administration centrale. Pourriez-vous me répondre brièvement à ce sujet?

**Mr. Webster:** Je vais tenter de vous répondre brièvement.

Nous recevons, à l'heure actuelle, en moyenne 4 700 appels par jour à notre centre d'appels. La durée moyenne de l'attente est aujourd'hui de 18 minutes. Il y a 72 personnes qui répondent à nos téléphones, sept jours par semaine et 16 heures par jour.

**Le sénateur Baker:** À cette vitesse-là, tous ceux qui veulent vous rejoindre n'y parviendront pas.

**Mr. Webster:** Nous allons bientôt ajouter d'autres téléphones à notre système, et les gens pourront laisser des messages. S'ils souhaitent uniquement obtenir des formulaires, ils pourront laisser un message et quelqu'un se chargera de leur envoyer ces formulaires le plus rapidement possible.

**Le sénateur Baker:** Lorsque quelqu'un compose votre numéro, il s'entend répondre: «Désolé, en raison du très grand nombre d'appels, nous serons obligés de vous rappeler».

Je crois savoir que vous avez fait une enquête à la fin de l'été dernier et découvert qu'il y avait 1,4 ou 1,6 million d'armes qui n'avaient pas été enregistrées. Les Canadiens essaient d'enregistrer leurs armes avant la date limite du 31 décembre. Vous n'offrez pas un service d'appels téléphoniques 24 heures par jour. Je me demande pourquoi. Vous offrez quatre heures de service les fins de semaine, de midi à 16 heures ou quelque chose du genre. Est-ce bien exact?

Est-il possible qu'après le 31 décembre, près d'un million de Canadiens deviennent des criminels et risquent d'être emprisonnés si l'on découvre leur situation?

**Mr. Webster:** Je vais vous fournir les données réelles, d'après ce que nous savons. Il y a 2,1 millions de propriétaires d'armes à feu qui ont respecté leurs obligations et qui ont présenté des

licences. Out of those 2.1 million that applied for licences, we have issued now almost 1.89 million licences. Many licences are not issued for a number of reasons.

Of that 1.89 million, approximately 1.2 million have complied and registered. We have applications from those Canadians. The difference there is, as you stated, is not quite one million, but there are a number of Canadians out there that still have not made application. In the last two to three weeks we have seen a substantial increase in the number of applications that is are being received. We do have the processing capability to process those applications as they come in.

I should inform honourable senators that in addition to that, we offered or sent direct mail to all of the people that had licensed themselves in the country and had received a licence through that process. All of those licensed individuals in turn received a direct mail to their residence advising them, sometime between last fall and early spring, that they had an opportunity to register their firearms without charge within a fee waiver period to facilitate their registration and at the same time to allow us to see an extended period of registration, which kept costs down.

**Senator Baker:** I know that. Everyone knows that. However, are you telling the committee that you know the names of everyone who has guns now and are not registered?

**Mr. Webster:** The 1.8 million people who received direct mail outs received a second mail out after the summer when we realized that they had not made application within the time frame they were provided to register without any charge.

**Senator Baker:** Do you know everyone who has guns now that are not registered? That is the question.

**Mr. Webster:** We know of the 1.8 million people who have licensed themselves. We simply need only to look at who has not replied, and yes, you can tell.

**Senator Baker:** No, you do not know. Your survey says that you do not know.

**Mr. Webster:** If you are referring there to individuals who have not previously licensed, I have to agree with you.

**Senator Baker:** That is right. How many would you estimate that to be?

**Mr. Webster:** If you take the survey to which you referred earlier, and I used the number of 2.1 million in total. We have 1.2 million already in the system, and we are seeing a significant spike developing for registrations. They are starting to come in now.

**Senator Baker:** They are in the system, but they will not meet the requirements of the legislation if they are not processed by January 1, 2003.

demandes de permis. Sur les 2,1 millions de personnes qui ont demandé un permis, nous en avons délivré près de 1,89 million. Les permis peuvent être refusés pour plusieurs raisons.

Près de 1,2 million de ces 1,89 million de personnes ont respecté leurs obligations et enregistré leurs armes. Nous avons reçu des demandes de tous ces Canadiens. La différence représente, comme vous l'avez mentionné, un peu moins d'un million, mais il y a encore des Canadiens qui n'ont pas présenté de demande. Nous avons constaté depuis quelques semaines une forte augmentation du nombre des demandes que nous recevons. Nous sommes en mesure de traiter les demandes à mesure qu'elles nous arrivent.

Je devrais mentionner aux sénateurs que nous avons également distribué ou envoyé des formulaires à toutes les personnes qui avaient obtenu un permis au Canada en utilisant ce processus. Tous les titulaires d'un permis ont reçu par courrier chez eux, entre l'automne dernier et le début du printemps, des documents les informant qu'ils avaient la possibilité d'enregistrer leurs armes à feu sans avoir à payer de frais, pendant une certaine période, de façon à faciliter l'enregistrement de ces armes, tout en prolongeant pour nous la période d'enregistrement, de façon à réduire les coûts.

**Le sénateur Baker:** Je suis au courant de cela. Tout le monde le sait. Cependant, êtes-vous en train d'affirmer que vous connaissez le nom de toutes les personnes qui possèdent des armes à feu qui ne sont pas encore enregistrées?

**M. Webster:** Toutes les personnes qui ont reçu nos envois par courrier, il y en a 1,8 million, en ont reçu un second à la fin de l'été lorsque nous nous sommes aperçus qu'elles n'avaient pas présenté de demande dans le délai qui leur était accordé pour pouvoir s'enregistrer gratuitement.

**Le sénateur Baker:** Connaissez-vous le nom de toutes les personnes qui possèdent des armes qui ne sont pas enregistrées? C'est la question que je vous pose.

**M. Webster:** Nous connaissons le nom des 1,8 million de personnes qui ont obtenu un permis. Il nous suffit de retracer les personnes qui n'ont pas répondu, et oui, nous pouvons le savoir.

**Le sénateur Baker:** Non, vous ne le savez pas. Votre enquête affirme que vous ne savez pas cela.

**M. Webster:** Si vous faites référence aux personnes qui n'ont pas encore obtenu de permis, je suis d'accord avec vous.

**Le sénateur Baker:** C'est bien cela. À combien s'élève ce nombre d'après vous?

**M. Webster:** En se basant sur l'enquête à laquelle vous faites référence, j'utiliserais le chiffre de 2,1 millions de personnes au total. Nous avons déjà 1,2 million de personnes dans le système et nous avons constaté une forte augmentation du nombre des demandes d'enregistrement. Ces demandes arrivent en ce moment.

**Le sénateur Baker:** Ces demandes ont été reçues mais elles ne seront pas conformes à la législation, si elles ne sont pas traitées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**Mr. Webster:** That is probably true. The government is looking at possible options so they can deal with that.

**Senator Baker:** What are the options? Here is a Senate committee trying to do something that the House of Commons did not do. We are trying to fix the serious problem of 1 million Canadians who will become criminals under the law on January 1, 2003.

Since you mentioned that the government or the minister is looking options, could you tell the committee succinctly exactly what is under consideration, and if it will be done?

**Mr. Webster:** I cannot refer what is under consideration until processes are followed.

**Senator Baker:** You said that something is under consideration?

**Mr. Webster:** There are options being considered. That is as much that I would be able to say until the minister and the government make certain decisions.

**Senator Baker:** One final thing. Of course you have a rush on now. The deadline is coming December 31. They do not want to be thrown in jail. Of course, you have a rush on.

**Mr. Webster:** That is right.

**Senator Baker:** You must consider extending those hours for those telephones. There is no excuse for that.

**Mr. Webster:** As I said, there are 72 people covering 16 hours a day, seven days a week.

**Senator Baker:** Sixteen hours a day is not good enough. It should be 24 hours a day if people are to become criminals in mass numbers.

My next question is on behalf of the people in the North about whom Senator Watt and Senator Adams have been concerned. How does someone register their gun if they did not have a licence, which means that they became a criminal on January 1, 2001? All of a sudden, they have to register their guns December 31, 2002. They went and followed the safety course. The only way that they can register is on computer.

You can register by putting in your numbers and registering your guns by the Internet. The Internet asks you for your licence number. They do not have a licence, they have a permit.

**Mr. Webster:** Correct.

**Senator Baker:** They ask for eight numbers. You put in six numbers if you live in Nunavut or Newfoundland. There are only six digit numbers. They cannot put in eight numbers, and they cannot put in their restricted permit for guns, whatever you call it.

**M. Webster:** Cela est probablement vrai. Le gouvernement examine diverses solutions de façon à régler ce problème.

**Le sénateur Baker:** Quelles sont ces solutions? Vous avez là un comité du Sénat qui essaie de faire quelque chose que la Chambre des communes n'a pas fait. Nous sommes en train d'essayer de régler le grave problème qui vient du fait qu'il y aura le 1<sup>er</sup> janvier 2003 un million de Canadiens qui seront des criminels, d'après nos lois.

Vous avez mentionné que le gouvernement ou le ministre examine des solutions, pouvez-vous dire au comité brièvement quelles sont les mesures examinées et indiquer si cela sera fait?

**M. Webster:** Je ne peux pas vous parler des mesures qui sont en train d'être examinées, tant que le processus n'est pas achevé.

**Le sénateur Baker:** Vous dites que certaines solutions sont examinées?

**M. Webster:** Des solutions sont effectivement à l'étude. C'est tout ce que je peux vous dire tant que le ministre et le gouvernement n'auront pas pris de décision dans ce domaine.

**Le sénateur Baker:** Une dernière chose. Il est évident qu'il y a beaucoup de demandes en ce moment. La date butoir du 31 décembre arrive bientôt. Les gens ne veulent pas se retrouver en prison. Il est évident que vous êtes submergés par les demandes.

**M. Webster:** C'est exact.

**Le sénateur Baker:** Vous devez essayer de prolonger les heures où l'on peut vous appeler au téléphone. Ce serait inexcusable de ne pas le faire.

**M. Webster:** Comme je l'ai dit, nous avons 72 personnes qui travaillent 16 heures par jour, sept jours par semaine.

**Le sénateur Baker:** Seize heures par jour, ce n'est pas suffisant. Il faudrait travailler 24 heures par jour si on ne veut pas que toutes ces personnes deviennent des criminels.

Ma question suivante est posée au nom des gens qui habitent dans le Nord et dont la situation préoccupe les sénateurs Watt et Adams. Comment peut-on enregistrer une arme à feu si l'on ne possède pas de permis, ce qui veut dire qu'on est devenu un criminel le 1<sup>er</sup> janvier 2001? Tout d'un coup, il faut enregistrer les armes à feu avant le 31 décembre 2002. Ces gens ont suivi un cours sur la sécurité des armes à feu et la seule façon pour eux d'enregistrer leurs armes est de le faire par ordinateur.

Il est possible d'enregistrer une arme à feu par Internet en inscrivant des chiffres. Il faut fournir par Internet un numéro de permis. Ils n'en ont pas, ils ont une autorisation.

**M. Webster:** C'est exact.

**Le sénateur Baker:** Il faut huit chiffres. On ne peut mettre que six chiffres lorsqu'on habite au Nunavut ou à Terre-Neuve. Il n'y a que des nombres à six chiffres. Ils ne peuvent entrer huit chiffres, et ils ne peuvent demander leur permis d'arme à autorisation restreinte, si c'est bien le terme exact.



They cannot register. Those are very people who need to be able to register. When they pick up the phone every single day for the last three months, they have been told to call back at another time because we are overloaded.

These people are law abiding and do not want to be criminals on December 31. What can they do? There are hundreds of thousands of them. What can they do to register their guns?

**Senator Stratton:** Go to jail!

**Senator Baker:** It is a serious question. What can they do? They cannot register on the Internet because they do not have the eight numbers of a licence or a POL. They cannot phone. When they phone to ask a question, they cannot get through.

They are going through this mental strife now today. Hundreds of thousands of people across Canada are sweating because they must meet the law on December 31.

How can they escape this worry and meet the requirements of the legislation by registering their guns prior to December 31?

**Mr. Webster:** If they do not have a licence they have to apply for the licence. The law is very clear on that point.

**Senator Baker:** They have done the courses for the licence. They have a permit that is good for 90 days if you live in Nunavut or northern Labrador.

There are hundreds of thousands of people in that position and they will be criminals. I am asking you is how can they not become criminals. How can they register their guns? Are you going to do something to allow them to register their guns? They are trying to register them today but they cannot.

**Mr. Webster:** As I mentioned, if people are in possession of firearms as of December 31 and they have not complied with the law by having a licence to own firearms, the law is clear.

**Senator Baker:** How can we amend that? Do we have to amend the bill? Do we have to amend the section? This is a question for a lawyer.

**Ms. Kathleen Roussel, Counsel, Legal Services, Canadian Firearms Centre Department of Justice:** What would be required is an amendment to certain sections in the Criminal Code that are not in Bill C-10. Essentially, the amendment could not be done before this committee.

**Senator Baker:** Could you ask her further on that? She said we could not amend the bill.

**The Deputy Chairman:** What do you mean?

**Senator Andreychuk:** It is not an amendment.

Ils ne peuvent enregistrer leurs armes. Ce sont pourtant les gens qui ont besoin de le faire. Ils composent ce numéro tous les jours depuis trois mois et on leur dit à chaque fois de rappeler plus tard parce que les lignes sont surchargées.

Ces gens sont respectueux des lois et ne veulent pas devenir des criminels le 31 décembre. Que peuvent-ils faire? Il y a des centaines de milliers de gens comme eux. Comment peuvent-ils enregistrer leurs armes?

**Le sénateur Stratton:** Aller en prison!

**Le sénateur Baker:** C'est une question grave. Que peuvent-ils faire? Ils ne peuvent enregistrer leurs armes par Internet parce qu'ils n'ont pas les huit chiffres du permis ou du permis de possession. Ils ne peuvent utiliser le téléphone. Lorsqu'ils téléphonent pour poser une question, ils n'arrivent pas à rejoindre quelqu'un qui leur réponde.

Ces personnes-là sont très inquiètes en ce moment. Il y a au Canada des centaines de milliers de personnes qui sont vraiment très inquiètes parce qu'elles ne savent pas comment elles vont pouvoir respecter les conditions fixées par la loi d'ici le 31 décembre.

Comment peut-on les rassurer et leur donner les moyens de respecter la loi en enregistrant leurs armes à feu avant le 31 décembre?

**M. Webster:** Si elles n'ont pas de permis, elles doivent en demander un. La loi est très claire sur ce point.

**Le sénateur Baker:** Ils ont suivi des cours pour obtenir un permis. Ils ont un permis temporaire qui est valable 90 jours pour les résidents du Nunavut ou du nord du Labrador.

Il y a des centaines de milliers de personnes qui se trouvent dans cette situation et elles vont devenir des criminels. Je vous demande comment empêcher cela. Comment peuvent-elles enregistrer leurs armes à feu? Allez-vous faire quelque chose pour qu'elles puissent enregistrer leurs armes? Elles essaient de le faire en ce moment, mais elles n'y arrivent pas.

**M. Webster:** Comme je l'ai mentionné, pour les personnes qui sont en possession d'une arme à feu le 31 décembre et qui n'ont pas respecté la loi en obtenant un permis de possession d'arme à feu, la loi est claire.

**Le sénateur Baker:** Comment pouvons-nous changer cela? Faut-il amender le projet de loi? Devons-nous amender cet article? C'est une question qui s'adresse à un avocat.

**Mme Kathleen Roussel, avocate, Services juridiques, Centre canadien des armes à feu, ministère de la Justice:** Il faudrait modifier certains articles du Code criminel qui ne figurent pas dans le projet de loi C-10. En fait, le comité ne pourrait pas faire cette modification.

**Le sénateur Baker:** Pourriez-vous lui demander de préciser cela? Elle vient d'affirmer que nous ne pouvons pas amender le projet de loi.

**Le vice-président:** Que voulez-vous dire?

**Le sénateur Andreychuk:** Ce n'est pas un amendement.

**Senator St. Germain:** It is not in the bill.

**The Deputy Chairman:** If it is related to the bill, then it is before the committee.

**Senator Cools:** We can amend it.

**Ms. Roussel:** The offence provisions of the Criminal Code dealing with the possession of firearms, in my view are not related to the contents of Bill C-10. They are intrinsic to Bill C-68, the original Firearms Act, however there is nothing in Bill C-10 that is directly linked to that.

**The Deputy Chairman:** You may do anything with an amendment. That is a good start.

**Senator Andreychuk:** I want to follow-up on Senator Baker's point. You are telling us that you have received an estimate that 1.2 million people have neither licensed nor registered?

**Mr. Webster:** No. I said that 1.8 million people have licensed and of that 1.8 million, just over 1.2 million have now followed-up with registration. Between now and the end of December, we have the difference. We are now receiving applications in increased numbers on a weekly basis from Canadians attempting to comply by the end of the year.

**Senator Andreychuk:** How large is this pool of those people?

**Mr. Webster:** There are about 600,000 people.

**Senator Andreychuk:** I am trying to figure out who are these people are that should be registering. There are those who have not licensed but are trying get licensed and registered. There are 600,000 people in that pool.

You used the term "law abiding" citizens. Have you made an estimate of how many people have firearms out there that are not in the process of either licensing or registering?

**Mr. Webster:** Unfortunately, until we have an indication of that, on the licensing side, —

**Senator Andreychuk:** How many would that be?

**Mr. Webster:** The numbers I used were taken from a survey conducted by an outside organization. The numbers, essentially, are 2.1 million. They had forecast higher numbers, but after they factored out certain things, the number became 2.1 million. We have licensed 1.8 million of those.

Over and above that 2.1 million, the survey estimated somewhere in the range of 2.3 million. Considering the senator's question, if you go by the survey, you are looking at a potential 200,000 people who did not come into the system.

**Le sénateur St. Germain:** Ce n'est pas dans le projet de loi.

**Le vice-président:** Si cela est relié au projet de loi, alors le comité est saisi de la question.

**Le sénateur Cools:** Nous pouvons l'amender.

**Mme Roussel:** À mon avis, les dispositions du Code criminel concernant les infractions relatives à la possession d'armes à feu ne sont pas reliées à la substance du projet de loi C-10. Elles sont reliées au projet de loi C-68, la première Loi sur les armes à feu; par contre, le projet de loi C-10 ne contient aucune disposition qui soit directement reliée à cela.

**Le vice-président:** On peut faire n'importe quoi avec un amendement. C'est un bon départ.

**Le sénateur Andreychuk:** Je voudrais poursuivre le point qu'a abordé le sénateur Baker. Vous nous dites que l'on avait évalué à 1,2 million de personnes le nombre de celles qui n'ont pas de permis ou de certificat d'enregistrement?

**M. Webster:** Non. J'ai dit qu'il y avait 1,8 million de personnes qui avaient un permis et que, sur ce nombre, un peu plus de 1,2 million avaient maintenant présenté une demande d'enregistrement. Les autres doivent le faire entre aujourd'hui et la fin du mois de décembre. Nous recevons maintenant toutes les semaines de plus en plus de demandes d'enregistrement parce que les Canadiens essaient de respecter les exigences de la loi avant la fin de l'année.

**Le sénateur Andreychuk:** Combien cela représente-t-il de personnes?

**M. Webster:** Environ 600 000 personnes.

**Le sénateur Andreychuk:** J'essaie de comprendre quelles sont ces personnes qui doivent présenter des demandes d'enregistrement. Il y a celles qui n'ont pas de permis et qui essaient d'obtenir un permis et un certificat d'enregistrement. Ce groupe comprend 600 000 personnes.

Vous avez utilisé le terme de citoyens «respectueux des lois». Avez-vous une idée du nombre des personnes qui ont des armes à feu et qui n'ont pas obtenu soit le permis, soit le certificat d'enregistrement?

**M. Webster:** Malheureusement, tant que nous ne disposerons pas d'éléments dans ce domaine, celui des permis...

**Le sénateur Andreychuk:** Combien de personnes cela peut-il représenter?

**M. Webster:** Les chiffres que j'ai utilisés viennent d'une enquête qui a été effectuée par un organisme externe. Ce chiffre est en fait de 2,1 millions. Les auteurs de l'enquête avaient prévu des chiffres plus élevés, mais après avoir tenu compte de certains facteurs, le chiffre a été établi à 2,1 million. Nous avons attribué des permis à 1,8 million de ces personnes.

Au-delà de ces 2,1 millions de personnes, l'enquête évalue le nombre total à près de 2,3 millions de personnes. Pour revenir à la question du sénateur, si l'on se fie à l'enquête, il pourrait y avoir 200 000 personnes qui n'ont pas fait les démarches prévues par la loi.

There are a number of rational explanations for that. One is that a number of people who owned firearms prior to the legislation had decided that, because of the processes and the rigor, they no longer wanted to possess those firearms. A certain number, perhaps, decided to dispose of their firearms at that time.

Another group of individuals probably decided that they simply did not want to participate in any of this activity. That was the rationale used and we use the 2.1 million derived from the survey. They are not all licensed because, between the 1.8 and the 2.1, there are a number of people who have been refused licences and a number of people who are still under investigation. A detailed and significant investigative process is required for a person to actually receive a licence.

That is a result of the spirit of Bill C-68, which said that we want to absolutely know that, when people are licensed to possess firearms and have registered guns, they meet a basic line of understanding of the use of those firearms and that there is a capacity in those individuals to understand the responsibility that they have. Those investigations are time-consuming and a number still in the system are at the tertiary investigation phase. They have to be seen fully through to the end of the investigation for the right decisions to be made as to whether they should possess firearms.

We are dealing with the 1.8 million that have been licensed and over 1.2 million of those people who possess licences have made application. We are now receiving, on a weekly basis, a very substantial number. I expect the numbers will spike as we move closer to the end of December.

**Senator Andreychuk:** When Bill C-68 came before us, we talked about licensing and registering. It was a given that we were not talking about those people who have no intention of licensing or registering but do have firearms in Canada.

**Mr. Webster:** That is right.

**Senator Andreychuk:** We have absolutely no idea what that group is.

**Mr. Webster:** We have an idea around the numbers that I was giving you earlier in terms of the survey that was done.

**Senator Andreychuk:** I am referring to those people who do not want to comply with the law but are Canadian citizens or residents living here and have firearms. They do not come into these statistics at all, do they?

**Mr. Webster:** Not the ones that I have just given you. We undertook to have a survey because there are so many different estimates. Members of the gun community have estimates of their own; there is series of notions that people have about how many guns there are in the country in the possession of dealers or of individuals. We undertook the survey to try to come down to the best estimate to date. It was not only undertaken independently

Il existe un certain nombre d'explications rationnelles de cette situation. La première est qu'il y a des gens qui avaient des armes à feu avant l'entrée en vigueur de ces dispositions et qui ont décidé de se débarrasser de ces armes à feu, à cause de la lourdeur des processus mis en place. Il y a peut-être donc un certain nombre de personnes qui ont décidé de se débarrasser de leurs armes à feu à cette époque.

Il y a un autre groupe de personnes qui ont probablement décidé de refuser de participer à quoi que ce soit. C'est la raison qui a été mise de l'avant et nous utilisons le chiffre de 2,1 millions de personnes qui nous vient de l'enquête. Ces personnes n'ont pas de permis parce que, entre ce chiffre de 1,8 million et celui de 2,1 millions, il y a des personnes à qui l'ont refusé de délivrer un permis et d'autres qui font encore l'objet d'une enquête. Avant de délivrer un permis, il faut procéder à une enquête approfondie et minutieuse.

C'était là l'objectif du projet de loi C-68; le but était de savoir avec certitude que les personnes qui obtenaient un permis de possession d'armes à feu et d'armes enregistrées avaient des connaissances de base sur le maniement des armes à feu et que ces personnes étaient en mesure de comprendre les responsabilités qui leur incombaient. Ces enquêtes prennent beaucoup de temps et il y a encore un certain nombre de demandes de permis qui en sont à la troisième étape de l'enquête. Il faut achever l'enquête de façon à pouvoir prendre, en toute connaissance de cause, la décision d'accorder ou de refuser un permis de possession d'armes à feu.

Nous parlons des 1,8 million de personnes qui ont obtenu un permis et plus de 1,2 million d'entre elles ont présenté une demande d'enregistrement. Nous recevons maintenant, toutes les semaines, un nombre considérable de demandes. Je m'attends à ce que leur nombre augmente encore à mesure qu'approche la fin du mois de décembre.

**Le sénateur Andreychuk:** Lorsque nous avons examiné le projet de loi C-68, nous avons parlé de permis et d'enregistrement. Nous avons tenu pour acquis que nous ne parlions pas des gens qui n'avaient aucune intention d'obtenir un permis ou un certificat d'enregistrement mais qui avaient des armes à feu.

**M. Webster:** C'est exact.

**Le sénateur Andreychuk:** Nous n'avons absolument aucune idée de ce que ce groupe représente.

**M. Webster:** Nous en avons une idée, ce sont les chiffres que je vous ai donnés tout à l'heure et qui viennent de l'enquête dont j'ai parlé.

**Le sénateur Andreychuk:** Je parle des gens qui refusent de respecter la loi mais qui sont des citoyens canadiens ou des résidents de notre pays et qui possèdent des armes à feu. Ils ne figurent pas du tout dans ces statistiques, est-ce bien cela?

**M. Webster:** Pas dans celles que je viens de vous communiquer. Nous avons commandé une enquête parce que l'on a cité toutes sortes de chiffres. Les organismes qui représentent les utilisateurs d'armes à feu ont leurs propres chiffres; il existe plusieurs évaluations du nombre des armes à feu qui sont en la possession des vendeurs ou des particuliers au Canada. Nous avons commandé cette enquête pour essayer d'obtenir les chiffres les

from us but it also confirmed through a public policy organization that the methodology and everything around it used was, within certain percentage points that are standard, a valid estimate of the number of firearms.

At the end of the day, this law is no different than any other law. If people choose not to abide the law, they make their own personal decisions. Any results from that, vis-à-vis the law in terms of fines, apply at that time.

**Senator Andreychuk:** Senator Baker is talking about people who want to comply with the law, in one form or another. We are not reaching those who have the firearms but are not intending to come in. We have no protection or security from that in this proposed legislation.

**Senator Stratton:** Perhaps this is not an appropriate question because you deal with the technicalities or the legal aspects of the bill. I am primarily concerned about costs. Are you the appropriate person to ask about that or should I ask the minister?

**Mr. Webster:** You can ask me and we will see if I am the appropriate person.

**Senator Stratton:** I want to go to evidence given yesterday at the Standing Senate Committee on National Finance. Mr. Richard J. Neville, Deputy Comptroller General, Branch of the Treasury Board Secretariat, has appeared before that committee on several occasions. The chair of the committee asked, "Is it fair to ask whether, at the official level, you are concerned about the growth of spending in that area?" Mr. Neville replied:

Honourable senators, that is a valid question. From the Treasury Board Secretariat perspective, we are very concerned about this file.

Senator Comeau was also at that meeting and did a summary of the costs to date, taking us up to 2004-05. In his summary, Senator Comeau said, "That would bring us up to \$985 million by March 2005, if I am correct." Mr. Neville went on to say that that is about right.

Is that about right?

**Mr. Webster:** I can only assume the figures are correct if they were done by a representative from the Treasury Board.

**Senator Stratton:** Could you tell us if that number is accurate?

**Mr. Webster:** As I understand, they reconstructed the numbers. Mr. Neville has rounded off to the \$688 million that has been the cumulative total since 1995-96. I think he also said that for this year — because that would not include this current budget year — that there has been a further \$110 million allotted, I believe.

**Senator Nolin:** It is \$113.5 million.

plus exacts possible. Cette enquête a non seulement été effectuée par un organisme indépendant, mais les résultats ont également été confirmés par un organisme de défense de l'intérêt public qui a reconnu que la méthodologie utilisée permettait d'affirmer que l'évaluation du nombre des armes à feu était valide, à certains points de pourcentage près, ce qui est normal.

En fin de compte, cette loi n'est pas différente des autres. Si des gens décident de ne pas respecter la loi, c'est une décision personnelle. Mais pour ce qui est de la loi et des amendes prévues, il faut alors en subir les conséquences.

**Le sénateur Andreychuk:** Le sénateur Baker parle des gens qui souhaitent respecter la loi. Nous n'avons aucun moyen de communiquer avec les personnes qui possèdent des armes à feu mais qui n'ont aucune intention de les enregistrer. Ce projet de loi n'offre aucune protection ou aucune garantie pour ces cas-là.

**Le sénateur Stratton:** Ce n'est peut-être pas une question appropriée parce que vous abordez les aspects juridiques ou procéduraux du projet de loi. Je m'intéresse principalement aux coûts. Puis-je vous adresser cette question ou devrais-je la poser au ministre?

**M. Webster:** Vous pouvez me la poser et nous verrons si vous l'avez posée à la personne appropriée.

**Le sénateur Stratton:** Permettez-moi de citer les témoignages qui ont été fournis hier devant le Comité sénatorial permanent des finances nationales. M. Richard J. Neville, Sous Contrôleur Général, Conseil du Trésor du Canada, Secrétariat, a comparu à plusieurs reprises devant ce comité. Le président du comité lui a demandé: «Est-il possible de vous demander si vous vous intéressez officiellement à l'augmentation des dépenses dans ce domaine?» M. Neville a répondu:

Sénateurs, c'est une question qui est justifiée. Du point de vue du Secrétariat du Conseil du Trésor, ce sujet nous préoccupe beaucoup.

Le sénateur Comeau a également assisté à cette réunion et a fait le total des coûts prévus jusqu'ici, en englobant l'année financière 2004-2005. Dans son résumé, le sénateur Comeau a déclaré: «Cela nous amènerait à près de 985 millions de dollars d'ici mars 2005, si je ne me suis pas trompé». M. Neville a répondu que cela était à peu près exact.

Est-ce à peu près exact?

**M. Webster:** Il me paraît que ces chiffres doivent certainement être exacts puisqu'ils sont fournis par un représentant du Conseil du Trésor.

**Le sénateur Stratton:** Pouvez-vous nous dire si ce chiffre est exact?

**M. Webster:** Je crois qu'ils ont fait des calculs. M. Neville a arrondi le chiffre à 688 millions de dollars, qui est le total cumulatif depuis 1995-1996. Je crois qu'il a également mentionné qu'on a ajouté pour cette année-ci — parce que cela ne comprend pas l'exercice financier actuel — un autre montant de 110 millions de dollars, je crois.

**Le sénateur Nolin:** Ce montant est de 113,5 millions de dollars.

**Mr. Webster:** I think he used \$110 million. He added those two figures together and then, further to that, he added other numbers that represented costs of other federal departments. I cannot speak to the costs of those other federal departments. He is with the Treasury Board. He would see things that I would not have seen to this point.

I am just trying to reconstruct his \$810 million. He then went on to add to that the forecasts that come out of our own departmental estimates, which are public documents, \$95 million for next year and \$80 million the final year.

**Senator Stratton:** Your figures are \$95 million next year, and \$80 million for 2004-05.

**Mr. Webster:** The only part I cannot relate to is the \$11 million or \$12 million he quotes with respect to other federal departments.

**Senator Stratton:** When you were talking of \$985 million by March 2005, you are not sure of the additional cost from other departments that may be included. Have you included in these figures the cost of your amendments to Bill C-68 or Bill C-10A, in these numbers?

**Mr. Webster:** What the additional costs would be of Bill C-10 to those numbers? They are in the sense that this is fiscal year 2002-03. The costs began to decline in 2001-02 and they are declining again this year. They are also declining, as you can see, in the public Main Estimates numbers over the next two years.

**Senator Stratton:** My fundamental point is that you have additional costs here because you are going to have to hire a commissioner and have an office for that.

**Mr. Webster:** The costs I was referring to in those two outer years reflect the fact.

**Senator Stratton:** Those numbers are in here.

Having been involved with this from day one when Allan Rock, who was the minister responsible at that time, made a solemn promise to this chamber that the costs would be \$85 million, less rebates, taking the cost down to \$5 million. As you recall, he made that statement. Would you agree?

**Mr. Webster:** I was not there when that statement was made.

**Senator Cools:** We were.

**Mr. Webster:** I am not giving you direct knowledge but rather knowledge that I have that, in 1994 or 1995 when those statements were being made, that the \$85 million at that time was essentially for the development of the technology around the

**M. Webster:** Je pense qu'il a parlé de 110 millions de dollars. Il a fait le total de ces deux nombres et il a ensuite ajouté d'autres montants qui représentent les coûts exposés par d'autres ministères fédéraux. Je ne suis pas en mesure de parler des coûts correspondant aux autres ministères fédéraux. Il est au Conseil du Trésor. Il dispose d'éléments dont je n'ai pas encore eu connaissance.

J'essaie simplement de voir comment il en est arrivé à 810 millions de dollars. Il a ensuite ajouté à ce chiffre les prévisions qui viennent de notre propre budget ministériel, qui sont des documents publics, soit 95 millions pour l'année prochaine et 80 millions de dollars pour la dernière année.

**Le sénateur Stratton:** Vos chiffres sont de 95 millions de dollars pour l'année prochaine et de 80 millions de dollars pour l'exercice 2004-2005.

**M. Webster:** Le seul élément que je ne connais pas est le montant de 11 ou 12 millions de dollars qu'il cite à propos des autres ministères fédéraux.

**Le sénateur Stratton:** Lorsque vous parlez de 985 millions de dollars d'ici le mois de mars 2005, vous n'êtes pas sûr des montants supplémentaires concernant les autres ministères qu'il faudrait peut-être ajouter. Avez-vous tenu compte dans ces chiffres du coût des modifications au projet de loi C-68 ou au projet de loi C-10A?

**M. Webster:** Quels sont les coûts supplémentaires qu'entraînerait le projet de loi C-10? Il y en aurait dans le sens qu'il s'agit de l'année financière 2002-2003. Les coûts ont commencé à diminuer en 2001-2002 et ils diminuent encore cette année. Ils sont également en diminution, comme vous pouvez le constater, d'après les chiffres du budget principal des dépenses pour les deux prochaines années.

**Le sénateur Stratton:** Je veux faire ressortir le fait que le projet de loi entraînera des coûts supplémentaires parce qu'il faudra embaucher un commissaire et lui fournir des locaux.

**M. Webster:** Les coûts dont je parlais pour ces deux dernières années tenaient compte de ce fait.

**Le sénateur Stratton:** Ces chiffres sont donc inclus.

Je m'intéresse à cette question depuis le premier jour, celui où Allan Rock, qui était le ministre chargé de cette question à l'époque, a solennellement promis à cette Chambre que les coûts de cette opération seraient de 85 millions de dollars, moins les remboursements, ce qui ramènerait les coûts à 5 millions de dollars. Comme vous vous en souvenez, il a fait cette affirmation. Le reconnaissez-vous?

**M. Webster:** Je n'étais pas présent lorsqu'il a fait cette déclaration.

**Le sénateur Cools:** Nous l'avons entendu.

**M. Webster:** Je n'ai pas une connaissance directe de ces chiffres, mais je sais qu'en 1994 ou 1995, quand ces déclarations ont été faites, ce montant de 85 millions de dollars représentait à l'époque le coût de l'élaboration de la technologie qu'utiliserait le

system. It would not have included annual costs that you would always have to foresee into the future with respect to delivering a program.

**Senator Stratton:** That was supposed to be paid for out of licensing fees. He assured us it would cost no more than \$5 million. We are now standing at \$985 million. How can we sit around this table and accept that this is the final number for the cost of gun control? Surely to goodness, the government has no credibility whatsoever with the final cost that will be attributed to this legislation.

It is ludicrous to think that we are sitting at \$985 million. Does that include the cost of every other potential financial stakeholder? Does that include the cost of provincial governments?

**Mr. Webster:** Yes, it does.

**Senator Stratton:** Does it include every provincial government across the country?

**Mr. Webster:** It includes those provincial governments with which we have agreements. In the provinces where we do not have agreements we deliver the program directly.

**Senator Stratton:** Those costs are in.

**Mr. Webster:** Correct.

**Senator Stratton:** Do you feel that the \$985 million is the end?

**Mr. Webster:** Technically, it cannot be the end, because you have an annual operating cost for as long as the legislation is there in terms of how long you are delivering the program.

**Senator Stratton:** How much is that cost?

**Mr. Webster:** As you yourself pointed earlier in terms of how the costs are decreasing to \$80 million in two years, for two years now and as we move into those two years, we will continue to reduce costs to a level that I cannot yet forecast. There will be an average annual cost of the program. It depends on whether Bill C-10 is approved and the regulations following are made.

Once that all occurs, we will be positioned to implement the actual processes and procedures that will be necessary to fully realize potential cost savings of Bill C-10. Until that time, I cannot tell you exactly on an annual basis yet what that actual cost will be.

**Senator Stratton:** Is there no one that can tell the Canadian public that this will not cost another \$50 million or \$100 million or \$200 million?

**Mr. Webster:** I would only say the changes to the costs so far are largely the result of considerable consultation with Canadians in general, the gun community, the Coalition for Gun control, police organizations and many others. It was also the result of a substantial number of recommendations made by the House committee with respect to Bill C-68. As a result of those recommendations — a considerable number of them in fact

système mis en place. Cela ne comprenait certainement pas les coûts annuels qu'il faut prévoir chaque année pour la mise en oeuvre d'un programme.

**Le sénateur Stratton:** Cela devait venir des droits de permis. Il nous a garanti que cela ne coûterait pas plus de 5 millions de dollars. Nous en sommes aujourd'hui à 985 millions de dollars. Comment pouvons-nous croire que cela représente le montant définitif du coût du contrôle des armes à feu? Il est bien évident que le gouvernement n'a aucune crédibilité lorsqu'il s'agit d'évaluer le coût définitif de cette mesure législative.

Il est ridicule de penser que nous en sommes à 985 millions de dollars. Est-ce que cela comprend le coût de tous les autres intéressés impliqués financièrement? Est-ce que cela comprend les coûts assumés par les gouvernements provinciaux?

**M. Webster:** Oui.

**Le sénateur Stratton:** Cela comprend-il tous les gouvernements provinciaux?

**M. Webster:** Cela comprend les gouvernements provinciaux avec lesquels nous avons signé des ententes. Dans les autres provinces, nous mettons nous-mêmes en oeuvre le programme.

**Le sénateur Stratton:** Ces coûts sont donc compris dans cette somme.

**M. Webster:** Exact.

**Le sénateur Stratton:** Pensez-vous que les coûts ne dépasseront pas 985 millions de dollars?

**M. Webster:** Techniquement, cela n'est pas possible, parce qu'il y a les coûts de fonctionnement annuels tant qu'il existe une loi qui prévoit la mise en oeuvre d'un programme.

**Le sénateur Stratton:** Que représente ce coût?

**M. Webster:** Comme vous l'avez vous-même fait remarquer tout à l'heure pour ce qui est de la diminution des coûts qui vont passer à 80 millions de dollars en deux ans, ces coûts vont continuer à diminuer et tomberont à un niveau que je ne suis pas encore en mesure d'évaluer. On pourra calculer le coût moyen annuel de ce programme. Cela dépend de l'adoption du projet de loi C-10 et des règlements qui en découlent.

Lorsque tout cela sera fait, nous serons en mesure de mettre en oeuvre les mécanismes et les procédures qui permettront de réaliser pleinement les possibilités d'épargne qu'offre le projet de loi C-10. Tant que cela n'aura pas été fait, je ne pourrai vous dire quel sera le véritable coût annuel de ce programme.

**Le sénateur Stratton:** Y a-t-il quelqu'un qui puisse dire aux Canadiens que cela ne coûtera pas 50 millions de dollars, 100 millions ou 200 millions de dollars de plus?

**M. Webster:** Je dois mentionner que l'évolution des coûts s'explique principalement par les consultations approfondies qui ont été effectuées auprès des Canadiens en général, auprès des organismes représentant les utilisateurs d'armes, auprès de la Coalition pour le contrôle des armes à feu, des organismes policiers et beaucoup d'autres. Cela résulte également des nombreuses recommandations qu'a faites le comité de la

having been accepted by the government — changes to how the program would actually be implemented were undertaken. Costs increased as a result.

I can only anticipate that as the Senate reviews this, as it goes back to the House, and as we gain more experience post-implementation, we will continue to try to ensure that costs continue to decline. I think I would be misleading to give the committee an actual number. I ask you to consider the fact that you are seeing estimates that show very substantial reductions in what the annual costs would be.

**Senator Stratton:** I look at it and say \$985 million. The last year of your projection was \$80 million for 2004-2005. That does not leave me with much confidence that costs will diminish substantially beyond that.

**Mr. Webster:** Your comfort should come from the fact that those numbers in reality are substantially reduced from what the annual operating costs were three years ago.

**Senator Stratton:** You will not win me over on this one because the costs are staggering.

**Senator Sparrow:** We are not taking into consideration cost recovery.

**Senator Stratton:** Yes, right.

Are you someone to ask about statistics with respect to how people die with respect to guns?

**Mr. Webster:** Again, I will just ask you to ask me the question.

**Senator Stratton:** I will leave that for the second round.

**Senator Bryden:** Can you briefly indicate, without having to go to the sections, what are the time-sensitive things that are in the bill?

**Ms. Roussel:** There are two. One is major and one is minor. With respect to the former, in Bill C-10 most business licence terms will be extended from the present one year to either three or five years depending on the type of business. There is a provision in Bill C-10 to load-level those business renewals over the three and five year periods. However, that ability only exists in the bill until January 1, 2003. That is a fairly minor one.

The more time-sensitive point is with respect to prohibited handguns that are held now by individuals who lawfully acquired them between February 14, 1995, when the Firearms Act was tabled, and December 1, 1998, when it came into effect.

Chambre au sujet du projet de loi C-68. Ces recommandations, qui ont pour la plupart d'entre elles été acceptées par le gouvernement, ont modifié la mise en oeuvre du programme. Cela a entraîné des coûts supplémentaires.

Une fois que le Sénat aura examiné ce projet, qu'il sera renvoyé à la Chambre des communes, et que nous aurons davantage d'expérience dans la mise en oeuvre de ce programme, je pense que nous allons continuer à veiller à ce que les coûts continuent de diminuer. Il serait à mon avis trompeur de fournir un chiffre au comité. Je vous invite à tenir compte du fait que les prévisions indiquent une forte diminution des coûts annuels futurs.

**Le sénateur Stratton:** Je regarde tout cela et je vois 985 millions de dollars. La dernière année de vos prévisions parlait de coûts de 80 millions de dollars pour 2004-2005. Je ne vois guère sur quoi je pourrais me baser pour penser que les coûts vont diminuer sensiblement par la suite.

**M. Webster:** Vous devriez trouver encourageant le fait que ces chiffres sont beaucoup plus faibles que n'étaient les coûts de fonctionnement annuels il y a trois ans.

**Le sénateur Stratton:** Vous n'allez certainement pas me convaincre de tout cela parce que les coûts sont exorbitants.

**Le sénateur Sparrow:** Nous n'avons pas tenu compte de la récupération des coûts.

**Le sénateur Stratton:** Oui, vous avez raison.

Est-ce que je peux vous poser des questions au sujet des statistiques concernant le nombre de personnes qui sont tuées par des armes à feu?

**M. Webster:** Là encore, je vais tout simplement vous inviter à me poser la question.

**Le sénateur Stratton:** Je vais laisser cet aspect pour la deuxième ronde de questions.

**Le sénateur Bryden:** Pourriez-vous nous indiquer brièvement, sans faire référence aux articles, quels sont les aspects du projet de loi qui sont particulièrement urgents?

**Mme Roussel:** Il y en a deux. L'un est majeur, l'autre mineur. Pour ce qui est du premier, avec le projet de loi C-10, la plupart des permis d'entreprise verront leur validité prolongée d'un an à trois ou cinq ans, selon le type d'entreprise. Le projet de loi C-10 contient une disposition qui vise à répartir le renouvellement de ces permis d'entreprise sur des périodes de trois et cinq ans. Cependant, le projet de loi ne prévoit cette possibilité que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2003. C'est là un aspect relativement mineur.

Il y a un aspect plus urgent qui touche les armes de poing prohibées que possèdent actuellement des personnes qui les ont acquises légalement entre le 14 février 1995, date du dépôt du projet de loi sur les armes à feu et le 1<sup>er</sup> décembre 1998, date d'entrée en vigueur de cette loi.

There are provisions in Bill C-10 that will grandfather the handguns to those individuals. It is time sensitive because their present certificates, which were issued under the old law, expire at the end of the year. They need to reregister the handguns before that happens.

**Senator Bryden:** How many people are involved?

**Ms. Roussel:** There are roughly 21,000 of those handguns, 18,000 of them are in business inventories and the other 3,100 are with individuals. There would be fewer individuals because some of them have more than one of those handguns. There are roughly 3,000 individuals and a number of businesses.

**Senator Bryden:** How many for business?

**Ms. Roussel:** I do not know the number of businesses.

**Senator Bryden:** They would have more.

**Ms. Roussel:** They have 18,000 of those handguns with 3,100 in the hands of individuals.

**Senator Bryden:** You think an average of 10 per —

**Ms. Roussel:** No the majority of the people would only have one or two handguns. You are looking roughly at 2,500 to 3,000 people.

**Senator Bryden:** If we cannot get this through, what happens to those people? If we cannot get it passed before the deadline because there are some machinations have to go on besides those we go through. It has to go back to the House of Commons.

If someone has applied to register a gun, a long gun let us say, and they have not received their registration by the first of January, is there not a waiver that is in place that allows that since the person has applied, he or she would not be thrown in jail?

**Ms. Roussel:** I am a former defence lawyer and I can tell you that you would have an excellent defence to any charge. You are in possession of a firearm having made every effort to comply with the law. It would be very unusual for charges to even be laid in those circumstances.

There are amnesty powers in the Criminal Code that the government may or may not decide to use. It is too early to give you any information about whether that would be the case. We may be able to answer it at a later time during the committee's deliberations.

**Senator Bryden:** If those amnesty powers apply, could they be applied to this grandfather clause if necessary?

**Ms. Roussel:** There is an amnesty presently for those handguns. They do allow individuals to continue to possess them even though they do not, at law, have a right to be licensed and register them. The amnesty provisions cannot provide grandfathering rights. They do not exist in the act.

Le projet de loi C-10 contient des dispositions qui accordent des droits acquis à ces personnes pour ce qui est des armes de poing. Cette question est urgente parce que les certificats qu'elles possèdent actuellement ont été délivrés selon l'ancienne loi et expirent à la fin de l'année. Elles vont devoir réenregistrer ces armes de poing avant cette date.

**Le sénateur Bryden:** Cela touche combien de personnes?

**Mme Roussel:** Il y a environ 21 000 armes de poing, dont 18 000 font partie d'inventaires commerciaux et 3 100 qui appartiennent à des particuliers. Le nombre des particuliers est légèrement inférieur parce que certains possèdent plus d'une arme de poing. Il y a environ 3 000 particuliers et un certain nombre d'entreprises.

**Le sénateur Bryden:** Quel est le nombre des entreprises?

**Mme Roussel:** Je ne connais pas le nombre des entreprises.

**Le sénateur Bryden:** Elles en ont davantage.

**Mme Roussel:** Elles possèdent 18 000 armes de poing, et il y en a 3 100 entre les mains de particuliers.

**Le sénateur Bryden:** Vous pensez qu'il y a en moyenne 10...

**Mme Roussel:** Non, la plupart des gens ont une ou deux armes de poing. Cela concerne environ 2 500 à 3 000 personnes.

**Le sénateur Bryden:** Si nous ne réussissons pas à faire adopter ce projet de loi, qu'est-ce qui va arriver à ces gens? Si nous ne réussissons pas à faire adopter cette loi avant la date limite, parce qu'il y a d'autres mécanismes que les nôtres, le projet de loi doit en effet être renvoyé à la Chambre des communes.

Prenons le cas d'une personne qui a demandé que son arme soit enregistrée, disons une arme d'épaule, et qui n'a pas reçu son certificat d'enregistrement avant le 1<sup>er</sup> janvier, n'y a-t-il pas une disposition qui exonère cette personne et lui évite la prison, pour la raison qu'elle a présenté sa demande?

**Mme Roussel:** Je suis une ancienne avocate de la défense et je peux vous dire que cela serait un excellent moyen de défense en cas d'accusation. Cette personne serait en possession d'une arme à feu mais elle aurait fait tout ce qu'elle pouvait pour respecter la loi. Il serait très surprenant que l'on porte des accusations dans un tel cas.

Le Code criminel accorde au gouvernement des pouvoirs en matière d'amnistie et celui-ci pourrait les utiliser. Il est encore trop tôt pour vous dire si cela sera le cas. Nous serons peut-être en mesure de vous en dire davantage pendant la suite de vos délibérations.

**Le sénateur Bryden:** Si ces pouvoirs d'amnistie étaient exercés, pourraient-ils viser l'article relatif aux droits acquis, en cas de besoin?

**Mme Roussel:** Les armes de poing font à l'heure actuelle l'objet d'une amnistie. Les particuliers peuvent demeurer en possession de ces armes même si légalement ils n'ont pas le droit d'avoir un permis et de les enregistrer. Les dispositions relatives à l'amnistie ne peuvent attribuer des droits acquis. Il n'y en a pas dans la loi.



**Senator Bryden:** “Grandfathering” means I can pass them to my grandson?

**Ms. Roussel:** There is a clause like that. However, “grandfathering” means essentially that you have the right to possess something that is prohibited because you acquired it legally when it was not prohibited.

**Senator Bryden:** If the only holdout ends up being this bill ultimately, or the provisions dealing with that, get passed on March 15, 2003 instead of the December 15, 2002, an amnesty could cover the period of time until that occurred, if it is decided to use an amnesty?

**Ms. Roussel:** An amnesty could allow those individuals to keep possessing the firearms but will not give them the grandfathering. The way in which the grandfathering clause works in bill C-10 is that you have to continuously be the holder of registration certificate for one of these handguns from December 1, 1998 forward. If their certificates expire at the end of this year, they will never meet the Bill C-10 grandfathering provision because they would not continuously be the holder. That is the real crux of the December 31 issue is.

**Senator Bryden:** They would have to reapply to possess.

**Ms. Roussel:** We would either have to go back and amend the Firearms Act again, or they would have to somehow legally otherwise dispose of the firearms because they would not be eligible to keep them.

**Senator Bryden:** You referred to a survey that established the number of people that you do not have in your system. You have 600,000 who have not registered that are in your system. You know who they are because they already have licences. As a result of this survey, my calculation is that approximately 200,000 people have not undertaken any of those processes.

Is it also the case that when that survey was done, there was a high percentage of people who refused to answer?

**Mr. Webster:** As I said earlier, senator, the way these surveys actually work is that there may be several thousand phone calls made, the same as any survey. There could be several thousand phone calls made where people say they do not want to participate or contribute to a particular survey.

The numbers to which I refer are those people who actually participated in the actual survey itself. The methodology and the results of that survey have been confirmed by those outside of the organization that actually conducted the audit. They confirmed that the survey was credible and followed all of the guidelines you would normally follow in those situations.

Many people did refuse to answer, but that occurs in any survey. The results reflected those people who would participate.

**Le sénateur Bryden:** Est-ce que je peux céder à quelqu'un d'autre mes droits acquis?

**Mme Roussel:** Il y a un article qui le permet. En fait, les «droits acquis» vous permettent d'être en possession d'un objet qui est prohibé pour la raison que vous l'avez acquis légalement, à un moment où il n'était pas prohibé.

**Le sénateur Bryden:** Si l'adoption du projet de loi, ou des dispositions qui traitent de cette question, est finalement retardée jusqu'au 15 mars 2003 au lieu du 15 décembre 2002, serait-il possible de décréter une amnistie qui couvrirait cette période, si on décidait d'avoir recours à une telle mesure?

**Mme Roussel:** Une amnistie autoriserait ces particuliers à demeurer en possession des armes à feu mais elle ne leur accorderait pas de droits acquis. Pour déclencher l'application de la clause du projet de loi C-10 qui traite des droits acquis, il faut avoir été titulaire d'un certificat d'enregistrement pour une de ces armes de poing entre le 1<sup>er</sup> décembre 1998 et aujourd'hui, sans aucune interruption. Si ces certificats expirent à la fin de l'année, leurs titulaires ne pourront jamais bénéficier des dispositions du projet de loi C-10 en matière de droits acquis parce qu'ils n'auront pas été titulaires d'un certificat sans interruption. C'est là que réside le problème de la limite du 31 décembre.

**Le sénateur Bryden:** Il faudrait qu'ils présentent une nouvelle demande de possession d'armes à feu.

**Mme Roussel:** Il faudrait soit modifier une nouvelle fois la Loi sur les armes à feu soit que ces personnes trouvent le moyen de disposer légalement de ces armes à feu parce qu'elles n'auraient plus le droit de les avoir en leur possession.

**Le sénateur Bryden:** Vous avez parlé d'une enquête qui a permis de déterminer le nombre des personnes qui ne figurent pas dans votre système. Il y a 600 000 personnes dans ce système qui n'ont pas demandé de certificat d'enregistrement. Vous savez qui elles sont parce que ces personnes ont déjà des permis. À la suite de cette enquête, j'ai calculé qu'il doit y avoir environ 200 000 personnes qui n'ont pas fait ces démarches.

A-t-on constaté au cours de l'enquête qu'il y avait un fort pourcentage des personnes appelées qui refusaient de répondre?

**M. Webster:** Comme je l'ai dit il y a un instant, sénateur, on fait des milliers d'appels téléphoniques pour ce genre d'enquête, c'est ce qui a été parfois fait ici. Il y a peut-être eu plusieurs milliers d'appels téléphoniques qui ont débouché sur un refus de participer à une enquête donnée.

Les chiffres que je vous ai cités proviennent des personnes qui ont effectivement participé à l'enquête dont je parle. La validité de la méthodologie et des résultats de l'enquête a été confirmée par des personnes indépendantes de l'organisation qui a effectué cette vérification. Elles ont confirmé que l'enquête avait été bien faite et respectait toutes les lignes directrices que l'on suit habituellement dans ce genre de situation.

Il y a beaucoup de gens qui ont refusé de répondre, mais cela arrive dans toutes les enquêtes. Les résultats viennent des réponses fournies par les personnes qui ont accepté de participer.

**Senator Bryden:** I know something about surveys and people who either refuse to answer or say they do not know. If you have a 45 per cent undecided, you are in trouble.

**Mr. Webster:** I do not know that we had a 45 per cent.

**Senator Bryden:** I think it was 38 per cent.

**Mr. Webster:** I do not know that that is the case either.

**Senator Bryden:** I have a suspicion that of the 38 per cent who did not want to participate in the survey, there may be a significant number of those people who had neither acquisition certificates nor had taken the course. Added to your 200,000 that we know are outside the system, because of the survey, there may be more than 200,000 that are part of the group refusing to answer.

**Mr. Webster:** I would not argue with you in terms of methodologies. I am trying to settle the issue as much as I can by referring it to the group that did undertake it. We received the assurance that irrespective of the fact that people chose not to participate in the survey, the results that were provided were in fact within the usual percentage points. We have accepted the results of that survey based on that assurance. They were confirmed as credible results, and we have no reason to doubt those results.

**Senator Bryden:** Sometimes the registration is extremely efficient. When I registered my guns, I got registrations back twice sometimes on some guns.

**Senator Stratton:** You do not want to hear my story.

**Senator Cools:** I was following the exchange between Mr. Webster and Senator Stratton, and I assume that the witness would be very aware that the National Finance Committee has been raising the issue of the ballooning costs of this initiative. No one has answered us. Not once has the minister responded. Not once have we heard from the department. It is a ballooning cost in the face of a great silence from the department.

Whenever a government or anyone sets out to create a measure, it seems to me that outcomes should be measured at some time. Could you tell me if you would describe the administration of Bill C-68 as a success? Could you describe it as a measure that has attained its objectives and purposes as those objectives and purposes were told to us? Do you have an opinion on that?

**Mr. Webster:** To date, the reality is that the licensing segment of the program was completed January 1, 2001. We are still waiting for the completion of the registration part of the program. Until such time as we have the licensing and registration components working together — which was always the intent — and until we are able to continue to build the required relationship with policing organizations all across the country, and until we have had an opportunity to have some time pass after January 1, 2003, it is difficult to say what the final proven benefits will be.

**Le sénateur Bryden:** Je connais bien les enquêtes et la question des personnes qui refusent de répondre ou qui disent ne pas savoir. Lorsqu'il y a 45 p. 100 de personnes qui ne sont pas décidées, ce n'est pas un bon signe.

**M. Webster:** Je ne savais pas qu'il y en avait 45 p. 100.

**Le sénateur Bryden:** Je pense que le chiffre est de 38 p. 100.

**M. Webster:** Je ne savais pas que c'était le cas.

**Le sénateur Bryden:** Je soupçonne que parmi les 38 p. 100 de personnes qui n'ont pas participé à l'enquête, il y en a un fort pourcentage qui n'avaient pas d'autorisation d'acquisition d'une arme à feu ou qui n'avaient pas suivi le cours. Si l'on ajoute ces personnes aux 200 000 dont nous savons qu'elles n'ont pas enregistré leurs armes, à cause de l'enquête, cela veut dire qu'il y a peut-être plus de 200 000 personnes qui refusent de répondre.

**M. Webster:** Je ne souhaite pas débattre avec vous de la question de la méthodologie. J'essaie de régler cette question en m'en remettant le plus possible au groupe qui l'a effectuée. On nous a assuré que malgré le fait que des personnes ont décidé de ne pas participer à l'enquête, la précision des résultats se situe dans la fourchette habituelle. Nous avons accepté les résultats de cette enquête en nous fondant sur cette garantie. On nous a confirmé que les résultats étaient crédibles et nous n'avons aucune raison d'en douter.

**Le sénateur Bryden:** Il arrive que le processus d'enregistrement soit très efficace. Lorsque j'ai enregistré mes armes, j'ai parfois reçu deux certificats d'enregistrement pour certaines armes.

**Le sénateur Stratton:** Attendez que je vous raconte mon histoire.

**Le sénateur Cools:** J'ai suivi les propos qu'ont échangés M. Webster et le sénateur Stratton et je tiens pour acquis que le témoin est très au courant du fait que le comité des finances nationales a soulevé la question du gonflement démesuré des coûts de cette initiative. Personne ne nous a fourni de réponse. Le ministre ne s'est jamais manifesté. Le ministère ne s'est jamais manifesté non plus. On assiste à un gonflement des coûts accompagné d'un silence assourdissant du côté du ministère.

Lorsqu'un gouvernement ou un organisme décide de faire quelque chose, il me semble que le résultat de cette action doit être mesuré à un moment donné. Pourriez-vous me dire si vous qualifiez de succès l'administration du projet de loi C-68? Pouvez-vous dire que c'est une mesure qui a permis de réaliser les objectifs tels qu'ils nous avaient été présentés au départ? Avez-vous une opinion à ce sujet?

**M. Webster:** Jusqu'ici, il faut préciser que le volet permis du programme s'est achevé le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Nous attendons encore l'achèvement du volet enregistrement du programme. Tant que les volets permis et enregistrement ne fonctionneront pas ensemble — ce qui a toujours été l'intention — et tant que nous n'aurons pas réussi à renforcer les relations avec les services policiers des différentes régions et tant que nous n'aurons pas pris un peu de recul après le 1<sup>er</sup> janvier 2003, il sera difficile de dire avec certitude quels sont les avantages découlant de ce programme.

We have heard from the police community, and you will be hearing from some representatives this evening as well. The chiefs of police reported that, when before the House of Commons committee, they saw the combination of licensing and registration as paramount and as an important tool in the undertaking of their police business. We have, since December 1, 1998, refused or revoked 7,000 licences. That is a fairly significant number because those licences were held by people who now do not lawfully carry or have lawful access to firearms.

**Senator Cools:** I do not think you quite understand what I mean by “measure outcome and success of the initiative.” We were told very clearly that the need for Bill C-68 — the objective of Bill C-68 — was to reduce crime and to protect women. These were the objectives at the time of the initiative. I would expect and hope that someone could give us a measure of the crime that has been reduced and the women who have been protected.

I am referring to a scientific way of measuring whether this \$1 billion initiative is doing what it was supposed to. You are responding to me as though the objective of the whole thing was to licence and register guns for the sake of doing so. However, that was not the original objective. We were told that this initiative was needed — that millions of Canadians would have to be burdened with this load of licensing and registering — because of public safety, and particularly the safety of women. I remember 1995 very well. I am certain you remember as well. I never bought into that nonsense, so I want to know how much crime has been reduced.

**Senator Sparrow:** Cost benefit analysis.

**Senator Cools:** I also want to about the women who have been protected by this \$1-billion bill.

**Mr. Webster:** As the bill has not come fully in to force, it would be difficult to give a complete assessment. I heard someone mention cost benefit analysis. It would be difficult to undertake that in a meaningful way.

You will be hearing from a witness later this evening, Ms. Wendy Cukier, President of the Coalition for Gun Control. We work closely not only with the coalition but also with the gun community. You can look at the 2000 census reports to see, to some degree, the numbers with respect to reduction of the use of firearms in the commission of robberies, domestic disputes, et cetera. Those numbers are there. The best answer would come from those who look at this on a daily basis. The coalition's interest is on that point that you raised.

**Senator Cools:** I have difficulty with that response. We are senators and government comes to us to ask for billions of dollars and we vote on appropriations. We are simply trying to find out what government is doing with the money. There is no

Nous avons entendu les commentaires des policiers et vous allez entendre d'autres représentants ce soir aussi. Les chefs de police ont déclaré devant le comité de la Chambre des communes que la combinaison d'un système de permis et d'enregistrement était essentielle pour eux et jouerait un rôle très important dans l'exercice de leurs activités. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1998, nous avons refusé ou révoqué 7 000 permis. C'est un nombre assez important parce que ces permis étaient détenus par des personnes qui n'ont plus aujourd'hui légalement accès à des armes à feu et qui n'ont plus le droit d'en porter.

**Le sénateur Cools:** Je ne pense pas que vous ayez bien saisi ce que je voulais dire par «mesurer les résultats et le succès de l'initiative». On vous a dit très clairement que la raison d'être du projet de loi C-68 — l'objectif de ce projet de loi — était de réduire les actes criminels et de protéger les femmes. C'étaient les objectifs qui ont été mentionnés au moment du dépôt du projet de loi. J'espère que quelqu'un est en mesure de nous indiquer si le nombre des actes criminels a diminué et si les femmes sont maintenant mieux protégées.

Je veux parler d'une façon scientifique de mesurer si cette initiative d'un milliard de dollars permet véritablement d'obtenir les résultats escomptés. Vous me répondez comme si le principal objectif de cette opération était de délivrer des permis et d'enregistrer des armes à feu, par plaisir. Ce n'était pas là l'objectif initial. On nous a dit qu'il fallait prendre cette mesure — qui imposerait à des millions de Canadiens le fardeau d'obtenir un permis et d'enregistrer leurs armes — pour protéger la population, et en particulier, les femmes. Je me souviens très bien de la situation qui existait en 1995. Je suis certaine que vous vous en souvenez également. Je n'ai jamais été convaincue par tous ces arguments, et je veux savoir dans quelle mesure la criminalité a été réduite.

**Le sénateur Sparrow:** Une analyse coût-bénéfice.

**Le sénateur Cools:** Je veux également savoir combien de femmes ont été protégées grâce à cette facture d'un milliard de dollars.

**M. Webster:** Toutes les dispositions ne sont pas encore en vigueur et il serait difficile de donner une évaluation complète de l'opération. J'ai entendu quelqu'un parler d'un indice coût-bénéfice. Il ne serait guère utile de procéder à une telle analyse.

Vous allez entendre plus tard ce soir un témoin, Mme Wendy Cukier, la présidente de la Coalition pour le contrôle des armes à feu. Nous collaborons étroitement avec cette coalition, tout comme avec les organismes favorables aux armes à feu. On peut trouver dans les rapports du recensement de l'année 2000, en partie du moins, les chiffres concernant la diminution de l'utilisation des armes à feu dans la perpétration des vols qualifiés, des disputes familiales, et cetera. Ces chiffres existent. Ce sont ceux qui suivent ces choses de près qui pourraient vous fournir la meilleure réponse. Cette coalition s'intéresse au sujet que vous avez soulevé.

**Le sénateur Cools:** Je ne suis guère satisfaite de votre réponse. Nous sommes des sénateurs et le gouvernement vient nous demander des milliards de dollars et nous votons des crédits. Nous essayons simplement de savoir ce que fait le gouvernement

association, however worthy, that could ever fulfill that role. I would submit to you, Mr. Webster that your perspective needs a little bit of amendment.

**Mr. Webster:** I would remind you that I am an official, and so I cannot really comment, from a government point of view, on whether the policy is working. That is for the government to decide. I can only provide you with the information that I have.

**Senator Cools:** I accept that.

**Mr. Webster:** I am trying to be forthright with you in saying that in my opinion, it is premature to make such an assessment, given the information that we have. I have referred you to another witness who may be able to provide some insight into that by virtue of the work that is undertaken by her organization. That should help.

**Senator Cools:** I was looking for the kinds of studies and analyses that your department might bring forward. I would hope that these decisions are made on a scientific basis and are not just pulled out of the air.

**Mr. Webster:** From a departmental — official — point of view, I would want to know that the legislation has come into force and that there is some evidence with respect to the effect of the coming into force before I would comment about whether the program is working and meeting the objectives.

**Senator Cools:** For example, in Bill C-10A, clause 15, to amend sections 17 and 18 of the Firearms Act, states:

Subject to sections 19 and 20, a prohibited firearm or restricted firearm, the holder of the registration certificate for which is an individual, may be possessed only at the dwelling-house of the individual, as recorded in the Canadian Firearms Registry, or at a place authorized by a chief firearms officer.

Therefore, that means that if a person wants to lend a firearm to another person, the firearm has to be kept at the dwelling of the lender as recorded at that address as recorded. I think it means that.

**Ms. Roussel:** Section 17 deals only with prohibited and restricted firearms and not ordinary long guns. The issue is that when someone has one of those firearms registered, they are to be kept at their residence, unless they are authorized to do otherwise by an authorization to transport or by the chief firearms officer. If they want to lend the firearm, they would get authority for that by the borrower obtaining an authorization to keep it at their own home.

**Senator Cools:** How does such a clause fight crime, especially if you are dealing with old collector guns and so on? Such a clause, to me, does not fight any crime in Toronto's inner city. That

avec cet argent. Aucune association, aussi méritoire soit-elle, ne peut remplir ce rôle. Il me semble, monsieur Webster, que vous devriez modifier quelque peu votre point de vue.

**M. Webster:** Je me permets de vous rappeler que je suis un fonctionnaire et que je ne peux donc faire de commentaires, du point de vue du gouvernement, sur la question de savoir si cette politique donne de bons résultats. C'est au gouvernement d'en décider. Je ne peux que vous fournir les renseignements que je possède.

**Le sénateur Cools:** Je comprends cela.

**M. Webster:** J'essaie d'être franc avec vous lorsque je vous dis qu'à mon avis, il est prématuré de vouloir procéder à une telle évaluation, compte tenu des renseignements dont nous disposons. Je vous ai suggéré de vous adresser à un autre témoin qui pourra peut-être vous fournir des lumières sur cette question, à cause du travail qu'effectue son organisme. Cela devrait être utile.

**Le sénateur Cools:** Je pensais aux études et aux analyses que votre ministère pourrait présenter. J'espère que ces décisions reposent sur des bases scientifiques et non sur de simples hypothèses.

**M. Webster:** Du point de vue, officiel, du ministère, j'aimerais savoir que les dispositions sont entrées en vigueur et disposer d'éléments précisant l'effet de cette entrée en vigueur avant de pouvoir faire des commentaires sur le fonctionnement du programme et la réalisation des objectifs fixés au départ.

**Le sénateur Cools:** Par exemple, dans le projet de loi C-10A, l'article 15, modifiant les articles 17 et 18 de la Loi sur les armes à feu, énonce:

Sous réserve des articles 19 et 20, une arme à feu prohibée ou une arme à feu à autorisation restreinte enregistrée au nom d'un particulier ne peut être gardée que dans la maison d'habitation notée au Registre canadien des armes à feu ou en tout lieu autorisé par le contrôleur des armes à feu.

Par conséquent, cela veut dire que si quelqu'un veut prêter une arme à feu à quelqu'un, cette arme à feu doit être entreposée dans la maison d'habitation du prêteur dont l'adresse a été enregistrée. Je pense que c'est ce que cela veut dire.

**Mme Roussel:** L'article 17 traite uniquement des armes à feu prohibées et à autorisation restreinte, pas des armes d'épaule habituelles. Le fait est que la personne qui a enregistré une de ces armes à feu est tenue de la conserver chez elle, à moins qu'elle ne soit autorisée à agir différemment en vertu d'une autorisation de transport ou d'une autorisation émanant du contrôleur des armes à feu. Si cette personne veut prêter cette arme à feu, il faut d'abord que l'emprunteur obtienne l'autorisation de conserver cette arme chez lui.

**Le sénateur Cools:** Vous pensez vraiment que ce genre d'article permet de lutter contre la criminalité, en particulier lorsque l'on sait qu'elle s'applique à des armes anciennes, à des antiquités? À

speaks to legitimate gun owners only. This proposed legislation and Bill C-68 are chock-a-block full of such clauses that do not fight crime but place an enormous burden on ordinary people.

**Mr. Webster:** Again, that may be a question for police witnesses who may be available. It is like anything else, you need to know what you are dealing with. If you do not have a sense of what is in the inventory or what kinds of guns you are dealing with in the country, it is difficult. People have said — rightly — that criminals do not register guns. For the police to undertake the kinds of investigations they do, they need to track guns, they need to know who owns them legally when they are found, for example at the scene of crime. The police need to understand who the legitimate gun-owner base in the country is.

If a gun has been stolen, the proposed legislation would allow police to undertake the necessary investigations in a way that they previously would not have been able to do. If police arrive at a scene — again, I am precluding what police representatives might say — police themselves will eventually rely substantially on databases with respect to possession of guns so that, when there is an incident and they are called to a particular location, they do have some sense of what potentially could be at that site.

It does not have to be a criminal activity specifically in front of you. It can start as an innocent activity, a regular Canadian applying for and getting a licence, then buying and possessing a gun that can quickly find its way into the hands of individuals that should not have it.

**Senator Cools:** I am informed that the administration of Bill C-68 has necessitated the issuance of about 30 to 50 Orders in Council. Is that correct? What were those Orders in Council used to authorize?

**Mr. Webster:** I do not know.

**Ms. Roussel:** Obviously, there are a number of regulations under the Firearms Act. There are also some regulations made under Part III of the Criminal Code. There have been amendments to some of the regulations, for example, public agents' firearms regulations. There have been deferrals of the coming into force of certain sections and each time, the regulation was amended. There are few Orders in Council per se, other than the actual amnesty. Most of the powers in both Part III in the Criminal Code and the Firearms Act are regulation making, as opposed to Order in Council without oversight.

**Senator Cools:** Chairman, I think it would be useful if we could find about the use of Orders in Council and what the Orders in Council have been used for. Perhaps we could have those put before the committee. That would be very interesting. Orders in Council are powerful instruments.

**The Deputy Chairman:** That is not related to the point that is before us.

mon avis, ce genre d'article ne fait rien pour réduire la criminalité au centre-ville de Toronto. Ces dispositions s'appliquent uniquement aux propriétaires légitimes d'armes à feu. Ce projet de loi et le projet de loi C-68 contiennent toute une série d'articles qui ne font rien pour réduire la criminalité mais qui imposent un fardeau très lourd aux citoyens ordinaires.

**M. Webster:** Là encore, c'est peut-être une question qu'il serait souhaitable de poser à des représentants de la police. C'est comme pour tout, il faut savoir de quoi il s'agit. Si on n'a pas la moindre idée du nombre et du genre d'armes à feu qui existent au Canada, il est difficile de faire quoi que ce soit. On a dit — avec raison — que les criminels n'enregistraient pas leurs armes. Pour pouvoir faire leurs enquêtes, les policiers ont besoin de pouvoir retracer les armes, de savoir qui en sont légalement les propriétaires lorsqu'ils les trouvent, par exemple, sur les lieux d'un crime. Les policiers ont besoin de savoir quelles sont les personnes qui possèdent légalement des armes à feu.

Lorsqu'une arme a été volée, le projet de loi autorise les policiers à faire une enquête selon un processus qu'ils ne pouvaient utiliser auparavant. Lorsque les policiers arrivent sur les lieux d'un crime, et là encore, je ne veux pas parler au nom des représentants des services de police, ils vont pouvoir éventuellement s'appuyer sur des bases de données concernant la possession des armes à feu de sorte que, lorsqu'ils sont appelés à se rendre sur les lieux à la suite d'un appel, ils auront une idée de ce qui peut se trouver là.

Les activités criminelles ne sont pas toujours exercées devant quelqu'un. Cela peut commencer comme une activité toute innocente, un citoyen ordinaire qui obtient un permis et qui achète ensuite une arme qui se retrouve très rapidement entre les mains de personnes qui ne devraient pas l'avoir.

**Le sénateur Cools:** On m'informe que l'administration du projet de loi C-68 a entraîné la prise de 30 à 50 décrets en conseil. Est-ce exact? Qu'a-t-on autorisé avec ces décrets en conseil?

**M. Webster:** Je ne le sais pas.

**Mme Roussel:** Bien évidemment, il existe plusieurs règlements d'application de la Loi sur les armes à feu. Il y a également des règlements pris aux termes de la partie III du Code criminel. Certains de ces règlements ont été modifiés, comme par exemple, le règlement sur les armes à feu des agents publics. L'entrée en vigueur de certains articles a dû être reportée et chaque fois, il a fallu modifier le règlement. Il n'y a pas eu beaucoup de décrets en conseil, à part celui pour l'amnistie. La plupart des pouvoirs attribués par la partie III du Code criminel et la Loi sur les armes à feu sont de nature réglementaire, par opposition aux ordres en conseil qui ne font pas l'objet d'un contrôle.

**Le sénateur Cools:** Monsieur le président, je pense qu'il serait utile d'en savoir davantage au sujet de l'utilisation qui a été faite de ces décrets en conseil. Nous pourrions peut-être les communiquer aux membres du comité. Cela serait très utile. Les décrets en conseil sont des instruments très efficaces.

**Le vice-président:** Cela ne concerne pas la question qui nous est soumise.

**Ms. Roussel:** I am not objecting. Anything that is a regulation would be public, obviously. The only issue is the referral to 30 to 50. I am not clear on what that refers to. I am not sure what I am being asked to produce.

Certainly, we can produce any amendments that were made to Firearms Act regulations, the amnesty orders and the Criminal Code regulations. I am not certain whether that could be done before tomorrow morning, however, because some of the files are archived in terms of some of the non-substantive regulations.

**Senator Cools:** My understanding is that most of these Orders in Councils have been issued since March 1998. They should not be too far away.

**Ms. Roussel:** That would refer to Firearms Act regulations, which are accessible.

**Senator Cools:** I think the committee should look at them.

**The Deputy Chairman:** Are you finished, Senator Cools?

**Senator Cools:** Yes, but put me down for the second round.

**Senator St. Germain:** Thank you for appearing before us, Mr. Webster and Ms. Roussel. As Senator Bryden said, I have two licences on one gun. That does not make sense. Why is it that when I applied for a possession and acquisition licence, a PAL, I was never asked whether I owned a restricted gun or whether I was buying one? Yet, I received a letter from you in July stating — if I understand the letter correctly — that I either have to go out and buy a restricted gun to maintain a PAL. If I had a possession-only licence, a POL, I would have had to have some type of firearm.

The former minister Allan Rock — and Wendy Cukier as well — always said that this would be like a driver's licence. If I have a driver's licence, I do not have to drive just because I have a driver's licence. If I want a class "A" licence to drive a semi-trailer, I do not have to drive one to obtain that licence. Why is it that gun registration requires that you own a gun? Why can you not just apply for a licence? I applied. I was told that I have to have a licence because I do own guns. That is my first question.

As far as registering these guns, I called the centre and I was told that I had to wait 60 some minutes if I expected a response from this phone number at the bottom, here. As Senator Baker pointed out, this is ludicrous. This is out of control. You talk about government out of control and total craziness, I do not know what epitomizes it more than waiting 60 minutes to talk on the phone. You told Senator Baker that you feel comfortable with the number of people you have answering phones. I happen to have my licence. I received the PAL. For those who have not, however, they will all become criminals and this is out of control financially. I do not think you can disagree with that. Senator

**Mme Roussel:** Je ne m'y oppose pas. Tout ce qui est règlement est public, évidemment. La seule question que je me pose est la mention d'un chiffre se situant entre 30 et 50. Je ne sais pas très bien de quoi il s'agit. Je ne sais pas très bien quels sont les documents que l'on me demande de produire.

Nous pouvons certainement vous communiquer les modifications qui ont été apportées aux règlements d'application de la Loi sur les armes à feu, les décrets d'amnistie et les règlements du Code criminel. Je ne suis pas sûre de pouvoir vous remettre tout cela avant demain matin parce qu'il y a des dossiers qui ont été archivés parce qu'ils concernent des règlements de nature procédurale.

**Le sénateur Cools:** Je crois que la plupart de ces décrets en conseil ont été pris après le mois de mars 1998. Ils ne devraient pas être très loin.

**Mme Roussel:** Il doit s'agir des règlements d'application de la Loi sur les armes à feu, qui sont facilement accessibles.

**Le sénateur Cools:** Je pense que le comité devrait les examiner.

**Le vice-président:** Avez-vous terminé, sénateur Cools?

**Le sénateur Cools:** Oui, mais inscrivez-moi pour la deuxième ronde.

**Le sénateur St. Germain:** Merci d'être venus, monsieur Webster et madame Roussel. Comme l'a dit le sénateur Bryden, j'ai deux permis pour une arme. Cela est ridicule. Lorsque j'ai demandé un permis de possession et d'acquisition, pourquoi ne m'a-t-on pas demandé si j'étais propriétaire d'une arme à usage restreint ou si j'en achetais une? Et pourtant, vous m'avez envoyé une lettre en juillet disant, si j'ai bien compris la lettre, que je devais m'acheter une arme à usage restreint pour conserver mon permis de possession et d'acquisition. Si j'avais été titulaire d'un permis de possession, j'aurais dû avoir une arme à feu.

L'ancien ministre Allan Rock, et Wendy Cukier aussi, ont toujours dit que ce serait comme pour le permis de conduire. Si j'ai un permis de conduire, je ne suis pas obligé de conduire pour la simple raison que je possède un permis de conduire. Si je veux un permis de la catégorie «A» pour conduire une semi-remorque, je ne suis pas obligé de conduire une semi-remorque pour obtenir ce permis. Pourquoi donc faut-il être propriétaire d'une arme pour pouvoir l'enregistrer? Pourquoi ne peut-on pas simplement demander un permis? J'en ai demandé un. On m'a dit que je devais obtenir un permis parce que je possédais des armes à feu. Voilà ma première question.

Pour ce qui est d'enregistrer ces armes à feu, j'ai appelé le centre et on m'a dit qu'il fallait que j'attende une soixantaine de minutes pour obtenir une réponse avec le numéro de téléphone qui figure en bas ici. Comme le sénateur Baker l'a fait remarquer, cela est tout à fait ridicule. Cela dépasse les bornes. Si l'on veut parler d'un gouvernement qui dépasse les bornes et qui fait des choses tout à fait ridicules, je crois que le fait d'avoir à attendre 60 minutes pour parler à quelqu'un au téléphone est suffisamment éloquent. Vous avez déclaré au sénateur Baker que vous étiez satisfait du nombre de personnes qui répondent au téléphone. Il se trouve que j'ai mon permis. J'ai reçu le permis de possession et

Stratton said \$85 million was the figure we were given. I rode herd on this issue through the whole process. We are now at \$985 million.

Do you know how many guns I have to register?

**Mr. Webster:** Right at this moment?

**Senator St. Germain:** Yes. Do you know how many guns I have to register?

**Mr. Webster:** No, I do not.

**Senator St. Germain:** That means you do not know how many guns or registrations will come in before the end of the year. You do not know how many son has, either.

**Mr. Webster:** No. That is why we are doing the registration so we do know.

**Senator St. Germain:** So you do know. How will you be able to handle this?

**Mr. Webster:** I do not know right now, but I will know through the registration.

**Senator St. Germain:** You have told these people that you have some sort of financial projections in your mind. You do not even know what you are dealing with. How can you sit there and tell this Senate committee — or anyone — this whole thing? Wendy Cukier was, to me, a lobbyist for Allan Rock. Anything that you say that she will tell us could possibly be as distorted as some of us would like to distort it the other way.

The fact remains: How can you, in all integrity, tell us what these costs will be, based on that?

**Mr. Webster:** That would be helpful, so that I can remember what I have to say.

First, no, I cannot tell you how many guns you have. That is the purpose of the gun registration program. I will never be able to be able to say to anyone, for example, you have 10 guns and only chose to register five. I can never determine that, unless an event happens or something happens and it comes to people's knowledge that you have not registered all your guns.

The reality is, until the registration program is complete, we do not know. That is why the government went ahead with the Bill C-68 legislation. They were starting from a position of not knowing what was going on in the country. There were fairly horrific events that happened in this country that prompted the government to move on their legislation.

The legislation and the regulations that followed essentially follow that track. To come to your question of why one has to have a gun to have a licence? It is precisely for that reason. The situation needs to be understood. The government decided at that time that the situation needed to be understood much better than it was about where the guns were in this country. It decided that it

d'acquisition. Ceux qui n'en ont pas vont tous devenir des criminels et c'est aussi un désastre financier. Je ne pense pas que vous puissiez le nier. Le sénateur Stratton a déclaré que vous aviez parlé d'un chiffre de 85 millions de dollars. Je me suis intéressé de près à cette question depuis le début. Nous en sommes maintenant à 985 millions de dollars.

Savez-vous combien je dois enregistrer d'armes à feu?

**M. Webster:** En ce moment?

**Le sénateur St. Germain:** Oui. Savez-vous combien d'armes je dois enregistrer?

**M. Webster:** Non, je ne le sais pas.

**Le sénateur St. Germain:** Cela veut dire que vous ne savez pas combien d'armes à feu vous allez devoir enregistrer d'ici la fin de l'année. Vous ne savez pas non plus combien en a mon fils.

**M. Webster:** Non. C'est la raison pour laquelle nous procédons à l'enregistrement des armes, pour en connaître le nombre.

**Le sénateur St. Germain:** Vous le savez donc. Mais comment allez-vous faire pour traiter tout cela?

**M. Webster:** Je ne le sais pas pour le moment, mais je le saurai grâce à l'enregistrement.

**Le sénateur St. Germain:** Vous avez dit à ces personnes que vous avez fait certaines prévisions financières. Vous ne savez même pas ce que vous avez à faire. Comment pouvez-vous être ici et dire au comité sénatorial, ou à qui que ce soit, toutes ces choses? À mon avis, Wendy Cukier fait du lobbying pour Allan Rock. Ce qu'elle va nous dire, d'après vous, est peut-être aussi déformé que ce que nous aimerions faire nous-mêmes mais dans l'autre sens.

Un fait demeure: Comment pouvez-vous en toute honnêteté nous dire quels seront ces coûts en vous basant sur ces éléments?

**M. Webster:** Cela serait utile, parce que cela m'aidera à me souvenir de ce que je dois dire.

Premièrement, non, je ne peux pas vous dire combien vous possédez d'armes à feu. C'est la raison pour laquelle nous avons mis sur pied un programme d'enregistrement des armes. Je ne serai jamais en mesure de dire qu'une personne donnée possède dix armes et n'en a enregistré que cinq. Je ne pourrai jamais affirmer ce genre de chose, à moins qu'il se passe quelque chose et que l'on apprenne que cette personne n'a pas enregistré toutes ses armes.

En fait, tant que le programme d'enregistrement n'aura pas été mené à bien, nous ne le saurons pas. C'est la raison pour laquelle le gouvernement est allé de l'avant avec le projet de loi C-68. Au départ, personne ne savait ce qui se passait au Canada. Il y a eu des événements assez horribles que se sont produits qui ont amené le gouvernement à présenter ce projet de loi.

La loi et les règlements qui ont suivi vont pour l'essentiel dans le même sens. Pour répondre à votre question sur la raison pour laquelle il faut avoir une arme pour obtenir un permis, je dirais que c'est exactement pour cette raison. Il faut comprendre la situation. Le gouvernement a décidé à l'époque qu'il fallait mieux connaître la situation pour ce qui est de la répartition des armes

would go through the system that you now have to work through as a gun owner. You have a licence because you have guns. It is different. It is absolutely different.

**Senator St. Germain:** We were told it would be the same as a driver's licence. Did they lie to us?

**Mr. Webster:** I cannot comment on that.

**Senator St. Germain:** You remember that, I am sure.

**Mr. Webster:** Again, in the time you were referring to, I was not part of the situation to know exactly what people were saying.

The point is that the full benefit of the registration and licensing system is only realized through the integration of those two major elements: To provide police with information and to understand better where the guns in Canada are. To comply with the spirit of Bill C-68, you need a license to have a gun and you need a gun to have a license. There would be no real point when you are dealing with things like firearms to issue firearms licences to people who do not have guns. That would not immediately assist the policing community to know that someone just has a licence without knowing whether in fact they have guns.

**Senator St. Germain:** What would be wrong with that? It is no different than a guy having a driver's licence and does not drive.

**Mr. Webster:** It is different in that a car is not a gun at the end of the day.

**Senator St. Germain:** No, it is more dangerous. It kills more people.

**Mr. Webster:** What does?

**Senator St. Germain:** Cars.

**Mr. Webster:** I will not get into debate with you on that. I am trying to answer your questions in line with the spirit of the legislation.

**Senator St. Germain:** I am from British Columbia, originally from St. Boniface. One of the worst murder scenes is in British Columbia right now. We have many of our young women in the east end of Vancouver. Some of us argued that the \$900 million we are projecting by 2005 for gun registration is wasteful. None of these women were killed with guns.

I am thoroughly convinced that these women died simply because under-funded police forces are unable to maintain continuity on investigations. I was a police officer for five years of my life. I know what I am talking about. I think this is the biggest red herring. I do not expect you to comment on this, but you might if you want.

**Mr. Webster:** I do not think I want to do so.

au Canada. Le gouvernement a décidé de mettre sur pied le système dans lequel vous vous trouvez parce que vous êtes propriétaire d'une arme à feu. Vous avez un permis parce que vous avez des armes. Cela est différent. Cela est complètement différent.

**Le sénateur St. Germain:** On nous avait dit que ce serait comme pour un permis de conduire. Est-ce qu'on nous a menti?

**M. Webster:** Je ne peux pas faire de commentaires là-dessus.

**Le sénateur St. Germain:** Vous vous souvenez de ça, j'en suis sûr.

**M. Webster:** Là encore, vous faites référence à une époque où je n'étais pas en mesure de savoir avec précision ce que disaient certaines personnes.

L'idée essentielle est qu'on ne pourra profiter pleinement du système de permis et d'enregistrement qu'une fois qu'on aura intégré ces deux éléments principaux: fournir aux services de police des renseignements et mieux savoir où se trouvent les armes à feu au Canada. Selon l'esprit du projet de loi C-68, il faut avoir un permis pour avoir une arme et il faut une arme pour avoir un permis. Il ne servirait pas à grand-chose de délivrer des permis d'arme à feu à des gens qui n'ont pas d'armes. Cela n'aiderait pas beaucoup les services de police de savoir qu'une personne a un permis d'arme à feu sans savoir si cette personne possède effectivement des armes.

**Le sénateur St. Germain:** Je ne vois pas la difficulté. Il y a des gens qui ont un permis de conduire et qui ne conduisent pas, c'est la même chose.

**M. Webster:** C'est différent dans la mesure où une voiture n'est pas une arme à feu.

**Le sénateur St. Germain:** Non, c'est plus dangereux. Elle tue davantage de gens.

**M. Webster:** De quoi parlez-vous?

**Le sénateur St. Germain:** Des voitures.

**M. Webster:** Je ne vais pas entrer dans une discussion avec vous à ce sujet. J'essaie de répondre à vos questions conformément à l'esprit de cette loi.

**Le sénateur St. Germain:** Je viens de la Colombie-Britannique, de St. Boniface au départ. Il y en ce moment en Colombie-Britannique un endroit où se commettent beaucoup de meurtres. Cela touche beaucoup de nos jeunes femmes qui vivent dans le quartier est de Vancouver. Pour certains d'entre nous, la somme de 900 millions de dollars que nous pensons dépenser d'ici 2005 pour l'enregistrement des armes à feu est un gaspillage. Aucune de ces femmes n'a été tuée par une arme à feu.

Je suis tout à fait convaincu que ces femmes sont mortes pour la seule raison que les services de police n'ont pas les moyens d'assurer la continuité des enquêtes. J'ai été policier pendant cinq ans. Je sais ce dont je parle. Je pense que c'est un énorme bluff. Je ne pense pas que vous vouliez faire des commentaires là-dessus, mais ne vous gênez pas.

**M. Webster:** Je ne pense pas que je vais le faire.



**Senator St. Germain:** These things are directly attributable to the misappropriation of funds. I believe that this is the biggest boondoggle the country has ever seen.

I predict that your costs will be way over this because you do not realize how many guns there are out there. They will not hit until this month. Apparently even those that have been registered have to be re-registered, is that correct?

**Mr. Webster:** Guns that were registered in the old RWR as restricted weapons?

**Senator St. Germain:** No. This is a certificate for a rifle that I bought for hunting, and this is an RCMP centennial musket commemorative gun. Do they have to be re-registered?

**Ms. Roussel:** Re-registration only applies to restricted and prohibited firearms that were registered under the old law. It will not apply to anything that you have acquired since December 1, 1998. For the two certificates that you have, you do not need to re-register.

**Senator St. Germain:** I wish to go back to what Senator Baker said. He is right on the money. This man knows what he is talking about. If there is an articulate senator — and I hate to praise a Liberal — he is one of the best.

[Translation]

**Senator Nolin:** My questions concern section 97 and matters that relate to the exemption program. The Firearms Act, as it stands today, states that a provincial minister may grant exemptions. Subsection 1 of section 97 describes the scope of the minister's power regarding exemptions. Those of you who have the original Bill C-10 can refer back to section 52. I am referring to section 51 for others who hold the working copy of Bill C-10A.

In subsection 1, you are asking us to modify the scope of section 97 in order to grant a power of exemption to the Governor in Council for all classes of non-residents. In paragraph 2, you are asking us to grant this power to the federal Minister of Justice for all classes of non-residents.

Can you explain how you envision this exemption power to work if it is granted to the Governor in Council in some instances, to the Minister of Justice in other instances while applicable to non-residents in all cases?

**Ms. Roussel:** First of all, section 97 of the Firearms Act has previously been modified by Bill C-36 and what you have in front of you, has already been adopted by that bill. The provisions of Bill C-36 have been in force since last December. The Governor in Council and the Minister of Justice have yet to grant an exemption.

**Le sénateur St. Germain:** Cette situation découle d'un mauvais usage des fonds publics. Je pense que c'est le plus beau travail d'amateur qu'on ait jamais vu ici.

Je prédis que vos coûts seront beaucoup plus élevés que le montant qui a été mentionné parce que vous ne savez pas combien il y a d'armes à feu. Ce n'est que dans un mois que les demandes vont arriver. Il semble même que les armes qui ont déjà été enregistrées doivent l'être à nouveau, est-ce bien exact?

**M. Webster:** Les armes qui ont été enregistrées selon l'ancien règlement sur les armes à usage restreint?

**Le sénateur St. Germain:** Non. C'est un certificat pour un fusil que j'ai acheté pour la chasse et cela est un fusil commémoratif pour les cent ans de la GRC. Est-ce qu'il faut les enregistrer à nouveau?

**Mme Roussel:** Seules les armes prohibées et à usage restreint qui ont été enregistrées selon les anciennes dispositions doivent être enregistrées à nouveau. Cela ne s'applique pas à tout ce qui a été acquis depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1998. Pour ce qui est des deux certificats que vous possédez, il n'est pas nécessaire d'enregistrer ces armes à nouveau.

**Le sénateur St. Germain:** J'aimerais revenir sur ce qu'a dit le sénateur Baker. Il a très bien vu le problème. Cet homme sait de quoi il parle. S'il y a un sénateur qui réfléchit, et je n'aime pas beaucoup faire des compliments à un libéral, c'est bien lui.

[Français]

**Le sénateur Nolin:** Mes questions concernent l'article 97 et tout ce qui touche le programme de dispense. Dans la loi actuelle, un ministre provincial peut accorder des dispenses, et le paragraphe 1 de l'article 97 énumère l'étendue de ce pouvoir. Ceux qui ont entre les mains le projet de loi C-10 original peuvent se référer à l'article 52. Je me réfère à l'article 51 pour ceux qui ont la copie de travail du projet de loi C-10A.

Au paragraphe 1, vous nous demandez de modifier le régime de l'article 97 et d'accorder au gouverneur en conseil un pouvoir de dispense pour toute catégorie de non résidant. Au paragraphe 2, vous nous demandez d'accorder au ministre fédéral de la Justice le pouvoir de dispense tout non résidant de l'application de la loi.

Pourriez-vous expliquer comment, de façon concrète, vous envisagez le fonctionnement de cette nouvelle procédure de dispense qui, dans un cas, est accordée au gouverneur en conseil, dans l'autre au ministre de la Justice, et dans les deux cas s'applique à des non résidents?

**Mme Roussel:** Tout d'abord, l'article 97 de la Loi sur les armes à feu a déjà été modifiée par la voie du projet de loi C-36, et ce qui est devant vous a été adopté par l'entremise du même projet de loi. Les dispositions du projet de loi C-36 sont en vigueur depuis décembre dernier. À ce jour, aucune dispense n'a été accordée, ni par le gouverneur en conseil ni par le ministre de la Justice.

The original goal of Bill C-15, as it was first formulated, was to grant exemptions only when necessary, and more specifically in cases where it is impossible to conform to the provisions of the Firearms Act regarding imports by non-residents.

Certain peace U.S. peace officers, for instance, need to travel through Canada in order to get to their work place. There are two workplaces which they cannot go to without going through Canada: Point Roberts in British Columbia and Northwest Angle in Manitoba. It is for these cases that the exemptions had been proposed.

The minister could grant an exemption by order in council to a non-resident. For instance, if Canada was to host the Olympic Games and if a participating country wanted to take part in a competition with a prohibited firearm, it would be impossible to import it under the current provisions of the Firearms Act.

Such an order in council would also require the approval of the Governor in Council. Provisions for air marshals have been added to Bill C-36 but no exemption has been granted yet.

**Senator Nolin:** I want to bring to your attention two sentences with seemingly the same meaning but that are worded differently. Paragraph 1 of Section 97 reads:

— may exempt all classes of non-residents.

The second paragraph reads:

— any non-resident from any provision.

The difference lies in the use of the word ‘classes’ and I would like to understand what is meant here.

**Ms. Roussel:** The number of air marshals for instance is several thousand employees. If we were to grant an exemption, we would do it by describing classes of air marshals of a given jurisdiction coming to Canada, rather than by naming 3,000 air marshals one by one.

The Minister can grant individual exemptions. Senator Nolin could be granted an exemption as “Senator Nolin, non-resident” for instance. It would be different than granting exemptions to “all senators member of the Standing Committee on Legal and Constitutional Affairs.”

**Senator Nolin:** That is the rationale for using the word “classes”?

**Ms. Roussel:** Yes.

**Senator Nolin:** If we are referring to a group of individuals, it is a Governor-in-Council decree and are we referring to subsection 1?

**Ms. Roussel:** Yes.

**Senator Nolin:** And in the case of an individual?

**Ms. Roussel:** We would use paragraph 2.

Le but premier, lorsque cela a été proposé dans le projet de loi C-15, était d'accorder des dispenses si nécessaire, surtout dans des cas d'impossibilité de se conformer aux dispositions de la Loi sur les armes à feu en matière d'importation pour les non résidents.

Par exemple, certains agents de la paix américains doivent passer par une partie du Canada pour se rendre à leur lieu de travail. Il existe deux endroits, soit Point Roberts en Colombie-Britannique et Northwest Angle au Manitoba, où il n'existe aucune façon de se rendre au travail sans passer par le Canada. C'est pour cette raison que les dispenses avaient été proposées.

Le ministre pourrait, par décret, accorder une dispense à un non résident particulier. Par exemple, s'il y avait des Olympiques au Canada et qu'un pays participant voulait participer aux compétitions avec une arme prohibée sur le territoire canadien, il n'existerait aucun moyen, en vertu des dispositions normales de la Loi sur les armes à feu, d'importer cette arme.

C'est un décret qui devrait également être approuvé par le gouverneur en conseil. Il y a eu ajout de ces dispositions au projet de loi C-36 pour s'occuper des gendarmes de l'air, mais aucune dispense n'a encore été accordée.

**Le sénateur Nolin:** J'attire votre attention sur deux segments de phrase qui semblent vouloir dire la même chose, mais qui ne sont pas écrits de la même façon. Au paragraphe 1 de l'article 97, on y lit:

[...] peut dispenser toute catégorie de non résident.

Au deuxième paragraphe, on peut lire:

Tout peut dispenser tout non résident.

On constate la différence dans le mot «catégorie» et j'aimerais savoir à quoi on fait référence.

**Mme Roussel:** À titre d'exemple, dans le cas des gendarmes de l'air américains, on parle de plusieurs milliers d'employés. Si on accordait une dispense, on le ferait par catégorie, en décrivant les employés gendarmes de l'air d'une administration particulière plutôt que de nommer un à un les 3 000 gendarmes de l'air qui pourraient venir au Canada.

Le ministre peut accorder une dispense à un individu en particulier. Par exemple, dans le cas du sénateur Nolin, s'il était non résident, on lirait «Le sénateur Nolin, non résident» par opposition à «tous les sénateurs qui siègent au Comité permanent des affaires légales et constitutionnelles».

**Le sénateur Nolin:** D'où l'utilisation du mot «catégorie»?

**Mme Roussel:** Oui.

**Le sénateur Nolin:** Si on fait référence à un groupe d'individus sans les nommer, c'est un décret du gouverneur en conseil et on se réfère au paragraphe 1?

**Mme Roussel:** Oui.

**Le sénateur Nolin:** Et s'il s'agit d'un individu?

**Mme Roussel:** On se sert du paragraphe 2.

Are you familiar with Section 117(*J*)(i) of the Firearms Act that concerns the power to regulate almost anything about fire arms. It contains a list of people involved with law enforcement including peace officers, custom agents, et cetera.

Would it not make sense to narrow further the scope of your proposed amendment of section 97? My objective is to limit the discretionary power granted to the Minister. Personally, I have a difficult time granting a discretionary power unless it clearly states the scope and the reasons for using it.

You gave us relevant examples in favor of giving the minister and the Governor in Council the right to grant exemptions. Should there not be also additional elements in the bill that limit the scope? I am thinking in particular about a time limit. The provincial minister can grant up to a one year exemption while the federal Minister does not have a time limit. Why not include the concept of a time limit?

**Ms. Roussel:** Actually, the federal minister may only grant an exemption for a year. If you refer back to the end of section 97(2), it stipulates a maximum of one year.

**Senator Nolin:** Why not do it for a larger class of non-resident?

**Ms. Roussel:** When we deal with a class, it has to be specified by order in council. When the idea of exemptions was explored — and I was present — it was really to solve the geographic issue with American peace officers. It is obvious that they will eventually get an exemption. If the Governor in Council may grant an exemption, then he may revoke it as well, if necessary.

**Senator Nolin:** What controls do you plan to implement to ensure that the beneficiaries of exemptions will use them according to the way they are intended to be used?

**Ms. Roussel:** We must ensure that those who are granted exemptions respect the conditions that apply. For example, if we get back to the case of air marshals, these people must have a certain interaction with Transport Canada. It would be possible to include, as part of the exemption, a requirements that they submit regularly a report to Transport Canada. In the case of U.S. peace officers, those reports could be submitted to the RCMP or to the police agency of the jurisdiction they are crossing. Subsection (5) allows such requirements. It is very important since a U.S. peace officer would not need to carry a firearm in Canada. The obvious requirement would be to have the firearm locked in the trunk of his car and not be accessible while in transit in Canada.

**The vice-chairman:** You are referring to air marshals, right.

**Ms. Roussel:** Yes, to “air marshals.”

Vous êtes familiers avec l'article 117(*J*)(i) de la Loi sur les armes à feu concernant le pouvoir réglementaire qui permet de régir à peu près tout sur les armes à feu. On y énumère les personnes qui sont principalement des gens qui font respecter la loi en commençant par les agents de la paix, les officiers de douane, et cetera.

N'y aurait-il pas lieu de donner plus de précision dans votre demande d'amendement à l'article 97? Mon objectif est de circonscrire le pouvoir discrétionnaire accordé au ministre. Personnellement, j'ai beaucoup de réticence à accorder un pouvoir discrétionnaire, à moins qu'on précise dans quel cadre et pour quels motifs on l'accorde.

Vous nous avez donné des exemples fort à propos qui militent en faveur de donner au ministre ou au gouverneur en conseil le pouvoir d'accorder des dispenses. N'y aurait-il pas eu lieu d'inclure dans le projet de loi encore plus d'éléments qui circonscraient les motifs? Je pense entre autres à la période de temps. Le ministre provincial peut accorder une dispense pour un an alors que le ministre fédéral n'a pas de limite de temps. Pourquoi ne pas avoir introduit cette notion de temps?

**Mme Roussel:** Au contraire, le ministre fédéral peut accorder une dispense pour un an. Si vous lisez la fin de l'article 97(2), il s'agit d'une période maximale d'un an.

**Le sénateur Nolin:** Pourquoi ne pas le faire pour une plus grande catégorie de non-résidents?

**Mme Roussel:** Quand on parle de la catégorie, il faut que ce soit spécifié dans le décret. Quand on a conçu l'idée des dispenses — et j'étais autour de la table — c'était vraiment pour régler le problème géographique des agents de la paix américains. Il est évident qu'à long terme, ils auront une dispense. Si le gouverneur en conseil peut accorder une dispense, il peut aussi la révoquer, s'il y a lieu.

**Le sénateur Nolin:** Quels mécanismes de contrôle allez-vous mettre en place pour vous assurer que les bénéficiaires d'une dispense vont respecter les conditions de la dispense et le cadre dans lequel elle sera utilisée?

**Mme Roussel:** Il faut s'assurer que ceux qui bénéficient d'une dispense le font selon les modalités. Par exemple, si on retourne à l'exemple des policiers des airs, ces gens doivent avoir un certain rapport avec Transport Canada. Il serait possible d'inclure dans la dispense des conditions qui les obligeraient à faire certains rapports à Transport Canada de façon régulière. Quand on parle des agents de la paix américains, cela pourrait être certains rapports faits à la GRC ou à une agence policière de la juridiction où ils doivent traverser. Il y a, au paragraphe (5), la possibilité de mettre des conditions. C'est très important parce que si on parle d'un agent de la paix américain, il n'a pas besoin de son arme à feu au Canada. Il y a donc des conditions évidentes qui imposent que les armes à feu doivent être verrouillées dans le capot de la voiture et non accessibles lorsqu'ils traversent le Canada.

**Le vice-président:** Les policiers des airs, est-ce que ce sont...

**Mme Roussel:** En anglais, on les appelle «air marshalls».

[English]

**Senator Watt:** Welcome, Mr. Webster. We finally meet in a more official capacity. I will try my best to focus on the practical matters that concern me, especially when we are facing a deadline for all the rifles to be registered.

If I recall correctly, you responded to one of the senators that one has to obtain a firearms acquisition permit before you register your rifle. I do understand that.

There have been a certain number of people — I cannot tell you exactly how many but I am in touch with them on a daily basis — in my community and adjacent communities in Nunavik, who have had problems. That is, law-abiding citizens have applied, not only once, but several times — in some cases three times — and paid several times. I was one of the people who took the course along with those people waiting for a permit, but I got my permit. They also passed. The forms were then sent to the registry office. In this case, it goes to the firearms officer in Quebec. It did help to use that route.

I did not want to wait around for a long period and be treated the same as other people, so I started to put pressure on our firearms officer. Immediately, I got a response. I have been trying to do the same thing for the other people. There is no response. In some cases, those applications, from what I was told, were lost. They do not know where they are. How will you know that those were legitimately lost and the people had applied?

The fact is that the applications are nowhere to be found. I know for a fact that some have gone through the process, but they are waiting for a response. The deadline is coming close.

How do you deal with that situation? They are trying to be law-abiding citizens and went through the process. The deadline is approaching and they have applied and have tried to pay, but they have had no response.

Let me raise another issue. It is hard for an Inuk person, especially the elderly, unilingual person who has no way of communicating or understanding other than their mother tongue. The firearms officer for Nunavuk was removed. They are in the process of hiring another person who will have to be trained. Only then will he be there to help people fill out the forms and answer questions, and so on. The fact is that the deadline is coming up. That is a problem.

Can you cover those areas for now? I will then have other questions after you give me the answers on these. It is a real problem.

**Mr. Webster:** With respect to your first issue in terms of lost applications, we have not been made aware of any situation where there actually are lost applications. For all MPs, senators or anyone else representing a constituency, we have asked that any specific instances where something has not occurred that should

[Traduction]

**Le sénateur Watt:** Monsieur Webster, je vous souhaite la bienvenue. Nous nous rencontrons finalement dans une circonstance plus officielle. Je vais m'efforcer de m'en tenir aux aspects pratiques qui me concernent, en particulier à cause de la date limite d'enregistrement qui a été fixée pour tous les fusils.

Si je me souviens bien, vous avez dit à un des sénateurs qu'il fallait obtenir un permis d'acquisition d'arme à feu avant de pouvoir enregistrer son fusil. Je comprends cela.

Il y a un certain nombre de gens, je ne peux pas vous dire exactement combien il y en a, mais je leur parle tous les jours, dans ma communauté et dans les communautés adjacentes au Nunavik qui ont eu des problèmes. Voici ce qui s'est passé, des citoyens respectueux des lois ont présenté des demandes, non pas une seule, mais plusieurs, dans certains cas trois, et on versé plusieurs fois les droits. J'étais une des personnes qui a suivi le cours ainsi que d'autres qui attendaient leur permis, mais j'ai obtenu mon permis. Ils ont également réussi le cours. Les formulaires ont ensuite été envoyés au bureau d'enregistrement. Dans ce cas-ci, ils sont envoyés à un préposé aux armes à feu au Québec. Il était plus facile pour nous de procéder ainsi.

Je ne voulais pas attendre et être traité comme les autres, alors j'ai commencé à exercer des pressions sur notre préposé aux armes à feu. J'ai tout de suite obtenu une réponse. J'essaie de faire la même chose pour les autres. Il n'y a pas de réponse. Dans certains cas, ces demandes ont été perdues, d'après ce qu'on me dit. Ils ne savent pas où elles sont. Comment allez-vous savoir si ces demandes ont été vraiment perdues et si ces personnes en ont effectivement présenté?

Le fait qu'on ne retrouve pas ces demandes. Je sais personnellement que certaines ont été envoyées mais on attend toujours une réponse. La date limite arrive vite.

Que faire dans cette situation? Ils ont essayé de respecter les lois et ont suivi le processus. La date limite approche, ils ont présenté une demande, ils ont essayé de verser les droits, mais ils n'ont pas obtenu de réponse.

Permettez-moi d'aborder une autre question. Cela n'est pas facile pour un Inuit, en particulier s'il est âgé, unilingue, s'il ne communique que dans sa langue maternelle. Le préposé aux armes à feu du Nunavuk a été renvoyé. Ils sont en train d'embaucher quelqu'un d'autre qu'il faudra former. Ce n'est que plus tard qu'il pourra aider les gens à remplir les formulaires et à répondre aux questions. Il y a le fait que la date limite approche. Cela est un problème.

Pouvez-vous aborder ces sujets? J'aurais ensuite d'autres questions à vous poser lorsque vous m'aurez fourni ces réponses. C'est un problème grave.

**M. Webster:** Pour ce qui est des demandes qui ont été perdues, personne ne nous a signalé que des demandes avaient en fait été perdues. Nous avons demandé à tous les députés, sénateurs ou autres personnes qui représentent des électeurs de bien vouloir nous signaler les irrégularités dont ils pourraient avoir

occur or where there is something may be lost, they communicate that to us, and we will act on it immediately. We need to be notified of those who say that they have applied but their applications have been lost.

**Senator Watt:** You have tried your best to accommodate those people.

**Mr. Webster:** In terms of the general explanation you are seeking, we have undertaken with respect to the Aboriginal adaptation regulations to create opportunities that provide support for Aboriginal communities with respect to issues such as language. It could be an isolation issue or the role that elders play in decision-making within their own Aboriginal communities. Those adaptation regulations were there initially to ensure that the special considerations that should be provided were provided.

That precipitated a substantial outreach program for all Aboriginal communities across the country that requested assistance because of language, isolation or cultural issues. We went into many communities, beginning with the licensing campaign and continuing through the registration campaign, to ensure that every opportunity was provided to Aboriginal Canadians in those locations to comply with the law.

We have been working with Metis organizations across the country and with the Assembly of First Nations. We have also been working with the groups that the honourable senator represents in an effort to try to reflect those concerns and reflect those interests wherever possible.

We have always had, and continue to have, the law as it stands by which we must work. We have attempted to reach some level of understanding to assist in every way possible in the licensing and registration in Aboriginal communities under agreements that respected the overall import of the law, to which you were referring earlier when you say it was good to meet again.

As bureaucrats and officials simply implementing the legislation, we are not in a position to vary away from the law, except to provide whatever services we could to any Canadian — in this case particularly with Aboriginal Canadians. We are presently, and have for some time been, working with AFN to look at how we might hire Aboriginal individuals from within communities that would be much better able to work in concert with Aboriginal Canadians who are trying to comply with the law.

While it certainly is far from perfect, and there are issues that are yet to be resolved, there have been significant efforts made on both sides to come to some better arrangement to ensure everyone's interests are protected.

connaissance et que nous agirions immédiatement. Il faut nous signaler les cas des personnes qui affirment avoir présenté une demande qui a été perdue.

**Le sénateur Watt:** Vous avez fait tout votre possible pour répondre aux besoins de ces personnes.

**M. Webster:** Pour ce qui est de l'explication générale que vous demandez, je vous dirai que nous avons cherché avec le règlement d'adaptation pour les Autochtones à créer des possibilités pour accorder un soutien aux collectivités autochtones dans des domaines comme la langue. C'est parfois une question d'isolement ou c'est le rôle que les anciens jouent dans le processus décisionnel au sein de leur propre collectivité. Ce règlement d'adaptation a été pris initialement pour s'assurer que les besoins spéciaux seraient pris en compte, lorsque cela était approprié.

Cela a donné naissance à un programme important d'aide aux collectivités autochtones qui avaient besoin d'aide à cause de difficultés linguistiques, de l'isolement ou de questions culturelles. Nous nous sommes rendus dans un grand nombre de collectivités, et avons commencé par une campagne de délivrance de permis qui a été prolongée par une campagne d'enregistrement des armes, de façon à donner aux Autochtones canadiens vivant dans ces régions la possibilité de respecter la loi.

Nous avons travaillé avec des organismes de Métis et avec l'Assemblée des premières nations. Nous avons également travaillé avec les groupes que représente le sénateur pour essayer de tenir compte de leurs préoccupations et de leurs intérêts, lorsque cela était possible.

Nous avons toujours été obligés, et nous le sommes encore, de travailler avec la loi telle qu'elle existe. Nous avons tenté d'en arriver à une certaine compréhension en vue de faciliter le plus possible l'attribution de permis et l'enregistrement dans les collectivités autochtones grâce à des ententes qui respectent l'effet général de la loi, aspects auxquels vous avez fait allusion tout à l'heure lorsque vous avez dit que vous étiez heureux de me rencontrer à nouveau.

Les bureaucrates et les fonctionnaires ne font que mettre en oeuvre les lois et ils ne sont pas en mesure d'en écarter l'application, si ce n'est en fournissant tous les services que nous pouvons aux Canadiens, dans ce cas particulier, aux Autochtones canadiens. Nous travaillons en ce moment, comme nous le faisons depuis un certain temps, avec l'APN pour examiner la possibilité d'embaucher des Autochtones venant de ces collectivités qui seraient beaucoup mieux placés pour travailler en collaboration avec les Autochtones canadiens qui essaient de respecter la loi.

Évidemment, tout n'est pas parfait, et il y a encore des problèmes à régler, mais les deux côtés ont déployé des efforts importants pour en arriver à une meilleure entente en vue de veiller à ce que les intérêts de tous soient protégés.

**Senator Watt:** Mr. Webster, every time I come to Ottawa when I talk to a person who represents the authorities like you, for example, I hear this loud and clear. In practice, where is it? Have you actually seen with your own eyes, evidence that they are up there in place to assist the people? I certainly have not seen it.

**Mr. Webster:** You are talking about Nunavut in particular?

**Senator Watt:** What is happening is token. Every time I come to Ottawa and I talk to the people who have responsibility with regard to the firearm issues, they say exactly the same thing: "It is all taken care of, everything is in place." That is not the case. I mentioned earlier what has happened in Iqaluit. The firearms officer there was removed. Mr. Webster, you cannot paint the picture that all is fine and dandy up there.

**Mr. Webster:** I did not say everything was perfect. I said it was not perfect, in fact.

**Senator Watt:** This business about adaptation programs and negotiating with your department for the firearm officers, as far as I am concerned, is not getting anywhere. I thought we were starting to make some headway but a year ago the legal negotiations broke down.

**Mr. Webster:** There were good reasons why the negotiations broke down because of the issues I mentioned earlier.

**Senator Watt:** You might see these as good reasons. However, in my eyes "the practical realities of the north" is not a good reason.

**Mr. Webster:** I do not think we need to disagree on this point.

**Senator Watt:** Why not, this is a disagreement.

**Mr. Webster:** I do not disagree with you that everything is not perfect. I did say that the laws are very clear. We attempted to, and continue to attempt to, work with Aboriginal communities by using the provisions of the adaptation regulation when that is what the Aboriginal community wants to do, so that there are opportunities to comply with the law in the way the law is stated. It is not possible, unfortunately, for us to move outside the law to do things that the law will not allow us to do.

We were trying to, and continue to try to, work out arrangement with Aboriginal communities that at least provide them with services that improve the accessibility by Aboriginal Canadians to this system. Under the law, that is presently all that we can do until the law changes.

The specifics of where we differ on that relate, obviously, to the matters of the licensing and cost of licensing. The law is clear right now with respect to the requirements for all Canadians. We have been reasonably successful with respect to where communities have wanted to work with us, as has yours. Within the legislation, we were able to work out arrangements that were satisfactory, perhaps not to all. Obviously you are an example where that was not possible. However, in some communities, we were able to work out arrangements that allowed the Aboriginal people in those communities to feel confident that they were complying with the full letter of the law.

**Le sénateur Watt:** Monsieur Webster, chaque fois que je viens à Ottawa et que je parle à une personne qui représente les autorités, comme vous, par exemple, j'entends toujours la même chose. En pratique, de quoi parlez-vous? Avez-vous vraiment vu de vos propres yeux les choses qui ont été mises en place pour aider les gens? Moi, je n'ai rien vu.

**M. Webster:** Parlez-vous du Nunavut en particulier?

**Le sénateur Watt:** Vous faites semblant d'agir. Chaque fois que je viens à Ottawa et que je parle à des gens qui sont chargés de la question des armes à feu, ils disent tous exactement la même chose: «Tout est prévu, tout est là». Ce n'est pas le cas. Je viens de vous parler de ce qui s'est produit à Iqaluit. Le préposé aux armes à feu qui s'y trouvait a été renvoyé. Monsieur Webster, vous ne pouvez pas dire que tout est parfait dans cette région.

**M. Webster:** Je n'ai pas dit que tout était parfait. En fait, j'ai dit que ce n'était pas parfait.

**Le sénateur Watt:** Tous ces programmes d'adaptation et ces négociations avec votre ministère au sujet des préposés aux armes à feu ne mènent, à mon avis, nulle part. J'ai cru que l'on commençait à faire certains progrès, mais les négociations juridiques ont été rompues il y a un an.

**M. Webster:** Si les négociations ont échoué sur les points que j'ai mentionnés, c'est qu'il y avait de bonnes raisons.

**Le sénateur Watt:** Vous pensez peut-être que ce sont de bonnes raisons. À mon avis, «les réalités concrètes du Nord» ne constituent pas une bonne raison.

**M. Webster:** Je ne pense pas que nous devrions nécessairement nous opposer sur ce point.

**Le sénateur Watt:** Pourquoi pas, il y a désaccord.

**M. Webster:** Je reconnais avec vous que tout n'est pas parfait. J'ai cependant affirmé que les lois étaient très claires. Nous essayons, et nous allons continuer à le faire, de travailler avec les collectivités autochtones en utilisant les dispositions du règlement d'adaptation lorsque c'est ce que cette collectivité veut faire; le but est de trouver les moyens de respecter la loi telle qu'elle existe. Il nous est malheureusement impossible de mettre la loi de côté et de faire des choses que la loi ne nous permet pas de faire.

Nous essayons, et nous allons continuer de le faire, de conclure des ententes avec les collectivités autochtones qui assurent au moins un accès à ce système. Selon le droit actuel, c'est tout ce que nous pouvons faire, tant que le droit ne sera pas changé.

Les points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord concernent, manifestement, la question des permis et du coût des permis. La loi est très claire sur ce qui est exigé de tous les Canadiens. Nous avons obtenu des résultats acceptables dans les collectivités qui étaient prêtes à travailler avec nous, comme l'a fait la vôtre. Nous avons réussi à conclure des ententes qui respectaient la loi et qui ont satisfait la plupart des gens. Évidemment, vous êtes un des cas où cela n'a pas été possible. Nous avons néanmoins réussi à conclure dans certaines collectivités des ententes qui ont permis aux Autochtones de savoir qu'ils respectaient vraiment les exigences de la loi.

**Senator Watt:** What happens if they cannot? I understand perfectly well that you have the responsibility to uphold the law. However, do you have any solutions to the problem that confront us with now? The deadline is coming up. If your answer is that the law is the law and, therefore, everyone will become a criminal, I will take that.

**Mr. Webster:** That is not what I was saying.

**Senator Watt:** I would have no business talking to you in that case. What are you saying?

**Mr. Webster:** I was saying that the law is quite clear with respect to the obligations of people who own guns, with respect to licensing and registration. We can work with Aboriginal communities by virtue of the outreach programs and the Aboriginal adaptations that allow us to work with those Aboriginal communities in very different ways from what we would be doing in downtown Toronto.

**Senator Watt:** Downtown Toronto is very different from the North.

**Mr. Webster:** That is precisely the point I am making. Through the avenues that were available to officials, through the legislation we have made every effort to engage ourselves with Aboriginal communities with positive results. However, when we get to that point where we start having to think outside the law, as public officials, there is a limit to how far we can go, unfortunately.

Other senators have raised this issue previously. This is what Bill C-68 says. For better or for worse, as officials, we have to implement the law. We were using Aboriginal adaptations —

**Senator Watt:** There is no such thing as “Aboriginal adaptations

**Mr. Webster:** — using the outreach program.

**Senator Watt:** It does not exist.

**Mr. Webster:** I cannot argue with that. From our perspective, whenever there has been an interest expressed, we have gone in within the law to try to do what could be done in the interests of the Aboriginal community. I cannot get off that track because that is what we have done.

**Senator Watt:** I understand you clearly. You are saying that, “I am sorry, but I have a job to do but the law is the law, and the law remains the law.” I understand that.

**Mr. Webster:** I think that might be a little unfair.

**Senator Watt:** Mr. Webster, my point is that I represent people who are at the point now where they will become criminals because of the process — the permits and the registrations do not seem to be kicking in. Many people would like to be law-abiding citizens, but unfortunately they will become criminals through no fault of their own. That is the issue.

**Le sénateur Watt:** Mais que se passe-t-il s'ils ne sont pas en mesure de le faire? Je comprends parfaitement que vous êtes tenu de faire respecter la loi. Mais j'aimerais savoir si vous pouvez régler le problème auquel nous faisons face en ce moment? La date limite arrive bientôt. Si votre réponse est que la loi c'est la loi et que, par conséquent, ils deviennent tous des criminels, je l'accepte.

**M. Webster:** Ce n'est pas ce que je dis.

**Le sénateur Watt:** Je ne sais pas pourquoi je vous parlerais si c'était le cas. Que dites-vous?

**M. Webster:** Je disais que la loi est très claire pour ce qui est des obligations que doivent respecter les personnes qui possèdent des armes à feu, en matière de permis et d'enregistrement. Nous sommes en mesure, grâce aux programmes communautaires et au règlement d'adaptation, de travailler avec les collectivités autochtones en utilisant des processus très différents de ceux que nous utiliserions au centre-ville de Toronto.

**Le sénateur Watt:** Le centre-ville de Toronto est très différent du Nord.

**M. Webster:** C'est exactement ce que je dis. Avec les moyens qui ont été fournis aux fonctionnaires, et avec les dispositions législatives en vigueur, nous avons fait tout ce que nous pouvions pour essayer d'obtenir avec les collectivités autochtones des résultats positifs. Mais lorsqu'on arrive à un point où on commence à ne plus tenir compte de la loi, il y a des limites qu'en tant que fonctionnaires publics nous ne pouvons pas dépasser, malheureusement.

D'autres sénateurs ont déjà soulevé cette question. C'est ce que dit le projet de loi C-68. En tant que fonctionnaires, nous sommes tenus de mettre en oeuvre la loi, coûte que coûte. Nous avons utilisé le règlement d'adaptation pour les Autochtones...

**Le sénateur Watt:** Ce règlement n'existe pas.

**M. Webster:** ... le programme communautaire.

**Le sénateur Watt:** Il n'existe pas.

**M. Webster:** Je ne peux débattre de cet aspect. De notre point de vue, chaque fois qu'un intérêt a été exprimé, nous avons fait tout ce que nous pouvions faire pour servir les intérêts de la collectivité autochtone, tout en respectant la loi. Je ne peux pas vous dire autre chose parce que c'est ce que nous avons fait.

**Le sénateur Watt:** Je vous comprends très bien. Vous dites: «Je suis désolé, mais j'ai un travail à faire et la loi, c'est la loi, et la loi ne change pas». Je comprends très bien.

**M. Webster:** Cela me paraît un peu injuste.

**Le sénateur Watt:** Monsieur Webster, je vous dis que je représente des gens qui sont sur le point de devenir des criminels à cause du processus — les permis et les certificats d'enregistrement ne semblent pas arriver. La plupart d'entre eux aimeraient pouvoir respecter la loi mais, malheureusement, ils vont devenir des criminels même s'ils n'ont rien fait pour cela. C'est là la question.

On top of that, we are penalizing people in the North. For example, you talked about the numbers of people that have already complied with the law. There are a certain number of people who have been rejected. They were rejected because they have a criminal record, but those people have families to feed. What assistance will the system provide to those people who will be totally outlawed for the rest of their lives, including their families? People are going hungry. Those are the problems I am faced with.

How can I get my message across to you people? One size does not fit all. When this bill was introduced, in early 1995, I immediately went to Allan Rock and said: "The best thing to do for us is to work on this together. We know you are trying to develop a safety mechanism. Let's come up with a two-tiered system." His reply was this: "I understand you very clearly. It is doable, but it is not on the plate." In other words, it is not on the agenda.

Senator Adams and I represent these people. This is your job.

**Senator Cools:** A lot of people would like to forget how they voted on that bill.

**Senator Watt:** You talked about jobs. In the indirect amendment that is being made to Bill C-68, through Bill C-10A, we have heard about how non-residents are exempt in order for them to do their jobs; is that not what you said?

**Ms. Roussel:** I said "in some cases."

**Senator Watt:** Yes. What do you consider hunting to be? What do you consider bringing bread and butter to their families to be? What do you call that? Is that a job or is that just a sport? What is it? What do you consider that? People out there are hunting; is that not a job? They have no other way of making an income. You can easily go to the corner store to buy groceries. Our money is our rifle. We go into the country, to bring bread and butter to our families, to feed our families. That is the difference here. That difference is not being recognized.

You are denying our right to life, which is under the Constitution.

**Ms. Roussel:** I wish to point out that certainly I agree with the importance of sustenance hunting. However, sustenance hunting is recognized in terms of fee waivers for sustenance hunters who apply for a licence and registration.

**Senator Joyal:** I should like to make a comment on the points raised by Senator Watt. This will be of interest to Senator Adams as well.

In regard to the condition in which Aboriginal people exercise their rights to fishing and hunting, the Supreme Court in many instances has recognized that that is an ancestral right. We have accepted amendments around this table. The last time it was with respect to the Young Offenders Act, whereby we argued that the

En plus, on pénalise les gens du Nord. Par exemple, vous avez parlé du nombre de personnes qui respectent déjà les obligations imposées par la loi. Il y a un certain nombre de personnes dont les demandes ont été rejetées. Elles ont été rejetées parce que ces personnes possédaient un casier judiciaire, mais ces personnes doivent nourrir leur famille. Le système va-t-il aider ces personnes qui seront déclarées hors-la-loi pour le reste de leur vie, et aussi leur famille? Il y a des gens qui ont faim. Voilà les problèmes auxquels je fais face.

Comment essayer de vous faire comprendre la situation? Il n'y a pas de solution unique. Lorsque ce projet de loi a été présenté au début de l'année 1995, je suis immédiatement allé voir Allan Rock et lui ai dit: «Il faut vraiment que nous travaillions ensemble sur cette question. Nous savons que vous essayez de renforcer la sécurité de la population. Essayons d'élaborer un système à deux vitesses». Il m'a répondu: «Je vous comprends parfaitement. Cela est faisable, mais ce n'est pas dans mes cartons». Autrement dit, ce n'était pas dans ses projets.

Le sénateur Adams et moi représentons ces gens. C'est votre travail.

**Le sénateur Cools:** Il y a beaucoup de gens qui aimeraient oublier qu'ils ont approuvé ce projet de loi.

**Le sénateur Watt:** Vous avez parlé d'emplois. Dans la modification que le projet de loi C-10A introduit de façon indirecte dans le projet de loi C-68, on nous a dit que les non-résidents seraient dispensés de certaines obligations pour qu'ils puissent faire leur travail; est-ce bien ce que vous avez dit?

**Mme Roussel:** J'ai dit «dans certains cas».

**Le sénateur Watt:** Oui. Qu'est-ce que la chasse pour vous? Qu'est-ce que cela veut dire pour vous que de nourrir sa famille? Comment appelez-vous cela? Est-ce un travail ou un simple sport? Qu'est-ce que c'est? Comment voyez-vous cela? Il y a des gens qui vont chasser; est-ce que ce n'est pas un travail? C'est leur seule façon de gagner un revenu. Il vous est facile d'aller au dépanneur pour acheter de la nourriture. Notre argent, c'est notre fusil. Nous allons chasser pour nourrir nos familles, pour mettre du pain sur la table. Ce n'est quand même pas la même chose. On ne tient pas compte de cette différence.

Vous nous niez le droit de vivre, qui est garanti par la Constitution.

**Mme Roussel:** Je tiens à signaler que je reconnais tout à fait l'importance de la chasse à des fins de subsistance. Nous tenons compte de la chasse à des fins de subsistance parce que nous renonçons à percevoir les droits que devraient payer ces chasseurs lorsqu'ils demandent un permis ou l'enregistrement de leur arme.

**Le sénateur Joyal:** J'aimerais faire un commentaire sur les questions qu'a abordées le sénateur Watt. Cela intéressera également le sénateur Adams.

La Cour suprême a déjà reconnu à plusieurs reprises que les Autochtones qui exerçaient leur droit de pêcher et de chasser exerçaient un droit ancestral. Nous avons déjà accepté des amendements. La dernière fois, il s'agissait de la Loi sur les jeunes contrevenants, à propos de laquelle nous avons affirmé que



special social conditions, the historical conditions in which the Aboriginal people have lived in Canada, deserve recognition in the Criminal Code, at least at sentence. The Supreme Court accepted that in a case that I am sure our witnesses know well.

When we adopt legislation that questions those fundamental constitutional rights — I say constitutional because now they have been recognized by the Supreme Court — we must ask ourselves about the impact of that legislation on Aboriginal people.

I do not wish to put words in the mouth of Senator Watt in regard to an interpretation of the act. I am not in a position today to sustain a conclusion on this. However, there is no question in my mind that this must be viewed in that context.

If I understand the document that Senator Watt has tabled today, there is litigation before the courts that questions that very aspect of the issue of firearms in relation to Aboriginal people. That is the first point I wish to make.

Second, and I say this with the greatest respect for our witnesses, I am always intrigued when a representative from Justice Canada appears before us and says: “This bill is technical. Don’t worry too much; we are just changing little things here and there.”

That argument was put forward in the Senate chamber when Bill C-10 was introduced. The bill was supposed to contain only technical amendments, increasing the penalty here or there. When we start to look into the provisions of the bill, we come to different conclusions.

I understand that what is technical for one might be complex for another. I agree with that. However, in looking at this bill, we see the establishment of the position of commissioner of firearms, exercising all the powers of the minister, more or less. That to me is not a technicality. There are implications when a minister responsible to Parliament delegates the exercise of his prerogative or responsibility according to the legislation to a public servant. This bothers me. It is not a good argument to get a bill passed quickly.

Mr. Webster, I say that with the greatest respect for you and your complex job.

This is my question: The bill deals with the complexity of the Firearms Act and the Criminal Code. I will read the Royal Recommendation of the original bill, which is the scope within which we may amend the legislation, according to our usual procedure:

Her Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes

la situation sociale spéciale et la situation historique des Autochtones qui vivent au Canada méritaient d’être reconnues par le Code criminel, au moins dans une phrase. La Cour suprême a accepté cela dans une affaire que nos témoins connaissent, j’en suis sûr, très bien.

Lorsque nous adoptons des mesures législatives qui remettent en question ces droits constitutionnels fondamentaux, et je dis constitutionnels parce qu’ils ont été reconnus par la Cour suprême, il faut nous demander quel sera l’effet de ces mesures sur les Autochtones.

Je ne voudrais pas faire dire au sénateur Watt ce qu’il n’a pas dit au sujet de l’interprétation de la loi. Je ne suis pas en mesure aujourd’hui de prendre position sur cette question. Je suis néanmoins convaincu qu’il faut aborder ce sujet en tenant compte de ce contexte.

Si j’ai bien saisi la nature du document que le sénateur Watt a déposé aujourd’hui, il indique que les tribunaux ont été saisis de la question de l’application aux Autochtones des dispositions relatives aux armes à feu. Voilà le premier commentaire que je voulais faire.

Deuxièmement, et je le dis avec beaucoup de respect pour nos témoins, je suis toujours un peu intrigué lorsqu’un représentant de Justice Canada comparaît devant nous pour nous dire: «Ce projet de loi est de nature technique. Ne vous inquiétez pas trop; nous ne faisons que changer quelques petites choses».

Cet argument a été présenté au Sénat au moment où le projet de loi C-10 a été déposé. Ce projet de loi devait contenir uniquement des modifications mineures, ayant pour effet d’augmenter le montant de certaines amendes. Lorsque nous avons commencé à examiner les dispositions du projet de loi, nous en sommes venus à des conclusions bien différentes.

Je sais que ce qui est mineur pour une personne peut être complexe pour une autre. Je le reconnais. Cependant, lorsque l’on examine ce projet de loi, on constate qu’il crée le poste de commissaire aux armes à feu, et que celui-ci exerce pratiquement tous les pouvoirs du ministre. Cela, pour moi, n’est pas une modification mineure. Lorsqu’un ministre responsable devant le Parlement délègue l’exercice de ses prérogatives ou de ses pouvoirs légaux à un fonctionnaire public, il y a des répercussions. Cela me gêne. Ce n’est pas un bon argument pour faire adopter un projet de loi rapidement.

Monsieur Webster, je vous dis ceci, tout en affirmant que j’ai le plus grand respect pour votre personne et vos fonctions si complexes.

Voici ma question: le projet de loi traite de la complexité de la Loi sur les armes à feu et du Code criminel. Je vais lire la recommandation royale qui accompagnait le projet de loi initial, qui décrit la nature des modifications susceptibles d’être apportées au projet de loi, selon notre procédure habituelle:

Son Excellence la gouverneure générale recommande à la Chambre des communes l’affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans

set out in a measure entitled, “An Act to amend the Criminal Code (cruelty to animals and firearms) and the Firearms Act.”

If we were asked to consider an amendment of the nature that Senator Baker discussed — which is essentially an extension of the registration period for a certain, limited amount of time. Section 117 of the act is dealt with in clause 54 of the bill. Since this is referred to in Criminal Code, at first reading, I am of the opinion, contrary to what our witness has said, that we would be within our responsibility under the bill — under the Royal Recommendation — since we are not adding financial responsibility to the purse. However, we would not be doing that by extending the implementation of some clauses of the bill for a later period than the one that was originally contemplated and legislated in Bill C-68.

The overall thrust of this bill, according to the witness, is that we are essentially grandfathering. What are we doing? We are recognizing, “droits acquis” — acquired rights. With this bill, we are extending the D-day of the period. We are doing something under the importance of the impact of the grandfathering clause. We could decide to add an amendment to the bill that would recognize the problem described by Senator Baker. Senator Baker has said that there are Canadians of good faith who have tried repeatedly to register their firearms but because of the high volume of demand have been unable to get the proper processing of their requests. Senator Baker’s comments are certainly not beyond the intention of this bill — to grandfather.

**Senator Cools:** Or beyond the scope of the bill.

**Senator Joyal:** Again, I do not claim to be completely right, but also I am not completely wrong. The Royal Recommendation is the mandate that we have. Money bills are a sensitive issue. We would certainly not be increasing the responsibility of the treasury over an amendment that would add responsibility to the Department of Justice in respect of firearms.

**The Deputy Chairman:** Did you say that it would not?

**Senator Joyal:** It is not, in my opinion. I am not introducing an amendment, or paving the way for an amendment. However, we must consider the problem raised by Senator Baker, other problems raised by Senator Bryden and the problem raised by Senator Watt, in terms of the special circumstances of Aboriginal people. I am not sure that we are disenfranchised in addressing that issue on the basis of time because that is what we are talking about.

[Translation]

**Senator Nolin:** If we push this reasoning further, then we will need to let the House of Commons know that we had to make by with what they provided us with. If they agree with what we did,

une mesure intitulée «Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux et armes à feu) et la Loi sur les armes à feu».

Si l’on nous demandait d’examiner un amendement du genre dont a parlé le sénateur Baker, qui consiste pour l’essentiel à prolonger la période d’enregistrement pour une période fixe et limitée. L’article 117 de la loi est modifié par l’article 54 du projet de loi. Étant donné que cet aspect est mentionné dans le code criminel, j’estime, à première vue, et contrairement à ce que notre témoin a déclaré, que nous pourrions proposer une telle mesure dans le cadre du mandat qui nous a été confié à l’égard du projet de loi, aux termes de la recommandation royale, étant donné que cela n’allourdit pas les responsabilités financières du gouvernement. Pour ce faire, nous ne choisirions pas de prolonger la mise en oeuvre de certains articles du projet de loi pendant une période plus longue que celle qui avait été initialement prévue et fixée par le projet de loi C-68.

D’après le témoin, l’effet essentiel du projet de loi vise à préserver des droits acquis. Que faisons-nous? Nous reconnaissons des droits acquis. Avec ce projet de loi, nous reportons la date limite. Nous prenons une mesure qui tient compte de l’importance des répercussions d’un article qui reconnaît des droits acquis. Nous pourrions fort bien décider d’amender le projet de loi de façon à ce qu’il tienne compte du problème signalé par le sénateur Baker. Le sénateur Baker a déclaré qu’il y avait des Canadiens de bonne foi qui avaient essayé à plusieurs reprises d’enregistrer leurs armes à feu mais qui n’avaient pu faire correctement traiter leurs demandes, à cause de l’afflux des demandes. Les commentaires du sénateur Baker sont certainement conformes à l’objectif général du projet de loi, accorder des droits acquis.

**Le sénateur Cools:** Ils sont également conformes à la portée du projet de loi.

**Le sénateur Joyal:** Là encore, je ne prétends pas avoir absolument raison, mais je n’ai pas non plus absolument tort. La recommandation royale décrit le mandat qui nous a été confié. Les mesures financières constituent une question délicate. Nous proposons une modification qui attribuerait une responsabilité supplémentaire au ministère de la Justice à l’égard des armes à feu sans alourdir le fardeau du Trésor public.

**Le vice-président:** Vous avez dit que cela n’en imposerait pas?

**Le sénateur Joyal:** Non, à mon avis. Je ne suis pas en train de présenter un amendement ou de préparer une telle mesure. Il faut toutefois examiner le problème qu’a signalé le sénateur Baker, les autres difficultés mentionnées par le sénateur Bryden et par le sénateur Watt, pour ce qui est de la situation spéciale des Autochtones. Je ne suis pas sûr que nous soyons empêchés d’aborder cette question pour des raisons de temps, parce que c’est le sujet dont nous parlons.

[Français]

**Le sénateur Nolin:** Si on poursuit le raisonnement, on va devoir envoyer un avis à la Chambre des communes pour leur dire ce qu’on a fait avec ce qu’ils nous ont envoyé. S’ils sont d’accord

will the Royal Recommendation in the original Bill be the same? To go along with your argument the answer must be yes. Should it not be a second Royal Recommendation?

In another words, these are the reasons that Bill C-10A exists but it will be a new Bill C-10A that will feature a new Royal Recommendation.

**Senator Joyal:** Technically, yes.

**Senator Nolin:** And by amending it in Bill C-10A, we address your issues while introducing the amendment that addresses the issues of Senators Baker and Watt.

[English]

**Senator Nolin:** A new Royal Recommendation with a new Bill C-10A, approved in the House of Commons, would solve that preoccupation raised by Senator Joyal.

**The Deputy Chairman:** Not necessarily.

**Senator Joyal:** I wish to remind honourable senators that the issue of the Royal Recommendation can always be settled by a minister of the Crown standing up in the chamber and tabling the recommendation.

**Senator Nolin:** They will have to do that.

**Senator Joyal:** Do you remember the famous Bill C-20?

**Senator Nolin:** Which Parliament?

**Senator Joyal:** It dealt with the Department of Justice.

**Senator Nolin:** We agree...

**Senator Joyal:** My only contention today is that this Royal Recommendation, in my opinion, allows us to introduce an amendment that would extend the implementation of the objective of the Firearms Act for a limited period of time, according to —

**The Deputy Chairman:** I cannot agree more on this.

**Senator Joyal:** Our witness said no to that previous question. It is fair to have that discussion with the representatives of the department.

**The Deputy Chairman:** Thank you for raising the point. There is no doubt in my mind that we may extend the time period. I have no doubt about that because a Royal Recommendation is something that is very general. We are told that we cannot spend more than is designated in the Commons bill, but that is not true. We may spend more. The only qualification is that the Constitution states that it must originate in the House of Commons. I agree with you, Senator Nolin.

**Senator Nolin:** It is not a privilege but it is a right under the Constitution.

avec ce qu'on a fait, la recommandation royale dans le projet de loi d'origine sera-t-elle la même? Pour suivre votre raisonnement, la réponse doit être oui. Cela ne devrait pas être une deuxième recommandation royale.

Autrement dit, le projet de loi C-10A existe pour les raisons de l'argument, mais il s'agit d'un nouveau projet de loi C-10A, qui devra comporter une nouvelle recommandation royale.

**Le sénateur Joyal:** Techniquement, oui.

**Le sénateur Nolin:** Et si on l'a amendé dans le projet de loi C-10A, on tient compte de votre préoccupation, tout en introduisant l'amendement pour satisfaire les préoccupations du sénateur Baker et du sénateur Watt.

[Traduction]

**Le sénateur Nolin:** La formulation d'une nouvelle recommandation royale avec un nouveau projet de loi C-10A, approuvé par la Chambre des communes, résoudrait la difficulté qu'a signalée le sénateur Joyal.

**Le vice-président:** Pas nécessairement.

**Le sénateur Joyal:** Je tiens à rappeler aux sénateurs qu'un ministre de la Couronne peut à tout moment régler la question de la recommandation royale en prenant la parole en Chambre et en déposant la recommandation.

**Le sénateur Nolin:** C'est ce qu'ils devront faire.

**Le sénateur Joyal:** Vous souvenez-vous du fameux projet de loi C-20?

**Le sénateur Nolin:** Quelle législature était-ce?

**Le sénateur Joyal:** Il traitait du ministère de la Justice.

**Le sénateur Nolin:** Nous acceptons...

**Le sénateur Joyal:** Mon seul argument aujourd'hui est que cette recommandation royale nous permet, à mon avis, de présenter un amendement qui reporterait la mise en oeuvre d'un objectif de la Loi sur les armes à feu pour une période de temps limitée, selon...

**Le vice-président:** Je suis tout à fait d'accord avec vous.

**Le sénateur Joyal:** Notre témoin a répondu non à cette question. Il est tout à fait possible d'aborder ce point avec des représentants du ministère.

**Le vice-président:** Merci d'avoir soulevé ce point. Je suis convaincu que nous pouvons prolonger le délai. Je n'ai aucun doute là-dessus parce qu'une recommandation royale est un acte de nature très générale. On nous dit que nous ne pouvons dépenser plus que ce que mentionne le projet de loi de la Chambre des communes, mais cela n'est pas vrai. Nous pouvons fort bien dépenser davantage. La seule réserve est que la Constitution énonce que le projet de loi doit être déposé en premier devant la Chambre des communes. Je suis d'accord avec vous, sénateur Nolin.

**Le sénateur Nolin:** Ce n'est pas un privilège mais c'est un droit garanti par la Constitution.

**The Deputy Chairman:** Yes, but it is a *lex parliamenti*. It is different. We may say that we have the right in the Senate to deal with the monetary question. However, it must be authorized and it must originate in the House of Commons. I agree with you, Senator Nolin.

**Senator Joyal:** Perhaps our witness, Ms. Roussel, in particular, would like to comment on this.

**Ms. Roussel:** I am obviously not here to offer the Senate legal advice. It is not a question I have researched. Certainly, the Senate can make recommendations to the House. If you like, I can certainly tell you what section would require amendment to achieve that.

**Senator Cools:** Wonderful, tell me.

**Ms. Roussel:** Subsection 98(3) of the Criminal Code.

**Senator Joyal:** We have here tonight a representative of the Department of Justice. The first point I raised in respect of Aboriginals and their Constitutional rights related to hunting and fishing and their need for arms. As you say to some people, "You can fish but you cannot use a rod."

This is an important issue. It is part of the debate about the ancestral rights of the Aboriginal people. That is the way it looks to me at first sight. As much as I am sympathetic to the effort that Mr. Webster described to us, that they tried within the act to do their utmost to meet the needs of the Aboriginal people, I would humbly submit that they are in a special category of firearms owners in Canada.

**The Deputy Chairman:** There is no doubt, because of section 35.

**Senator Joyal:** Absolutely.

**Ms. Roussel:** There is also a non-derogation clause in the Firearms Act.

**The Deputy Chairman:** That is an interesting point. Is there a clause like that?

**Ms. Roussel:** Yes.

**Senator St. Germain:** Does it not say anything in the Constitution?

**The Deputy Chairman:** It must.

**Senator Joyal:** It should be read into the record.

**Senator Watt:** Section 2(3), under Aboriginal and treaty rights states, as follows:

For greater certainty, nothing in this Act shall be construed so as to abrogate or derogate from any existing aboriginal or treaty rights of the aboriginal peoples of Canada under section 35 of the Constitution Act, 1982.

**The Deputy Chairman:** That is clear-cut.

**Le vice-président:** Oui, mais c'est une *lex parliamenti*. C'est différent. Il est possible d'affirmer que le Sénat a le droit d'examiner une mesure financière. Cela doit toutefois être autorisé et être présenté initialement devant la Chambre des communes. Je suis d'accord avec vous, sénateur Nolin.

**Le sénateur Joyal:** Peut-être que notre témoin, Mme Roussel en particulier, aimerait ajouter des commentaires.

**Mme Roussel:** Je ne suis bien évidemment pas ici pour donner des conseils juridiques au Sénat. Ce n'est pas une question que j'ai approfondie. Il est évident que le Sénat peut présenter des recommandations à la Chambre. Si vous le voulez, je pourrais vous dire quel est l'article à modifier pour obtenir ce résultat.

**Le sénateur Cools:** Parfait, dites-le-moi.

**Mme Roussel:** Le paragraphe 98(3) du Code criminel.

**Le sénateur Joyal:** Nous avons ici ce soir un représentant du ministère de la Justice. Le premier sujet que j'ai soulevé à l'égard des Autochtones et de leurs droits constitutionnels concernait la chasse et la pêche et les armes à feu dont ils ont besoin. Comme vous le dites à certaines personnes: «Vous pouvez pêcher, mais vous ne pouvez pas utiliser de canne à pêche».

C'est une question importante. Cela fait partie du débat au sujet des droits ancestraux des Autochtones. C'est du moins ce qu'il me paraît à première vue. J'apprécie les efforts qu'a décrits M. Webster, lorsqu'il a déclaré qu'ils avaient essayé de faire tout ce qu'ils pouvaient, conformément à la loi, pour répondre aux besoins des Autochtones, mais je pense néanmoins que les Autochtones constituent une catégorie spéciale de propriétaires d'armes à feu au Canada.

**Le vice-président:** Cela est certain, à cause de l'article 35.

**Le sénateur Joyal:** Absolument.

**Mme Roussel:** La Loi sur les armes à feu contient également une clause interdisant toute dérogation.

**Le vice-président:** Voilà un point intéressant. Il y a un article de ce genre?

**Mme Roussel:** Oui.

**Le sénateur St. Germain:** Cela n'est-il pas mentionné dans la Constitution?

**Le vice-président:** Cela doit l'être.

**Le sénateur Joyal:** Il faudrait consigner ce point au procès-verbal.

**Le sénateur Watt:** Le paragraphe 2(3), sous la rubrique Droits des autochtones, énonce:

Il est entendu que la présente loi ne porte pas atteinte aux droits — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada visés à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

**Le vice-président:** Cela est très clair.

**Senator Watt:** I do not want to take jump into someone else's time, but, if I may, I would like to ask this question: Is the Government of Canada acting illegally in applying this gun law to the Aboriginal people?

**Senator Nolin:** State exactly the document from which you are reading, to ensure that the record reflects it.

**Ms. Roussel:** It is in section 2.

**Senator Watt:** This is part of the Constitution, paragraph 2.

**The Deputy Chairman:** It is not in the Constitution.

**Senator Watt:** It is in Bill C-68.

**The Deputy Chairman:** Bill C-68 is not the Constitution.

**Senator Maheu:** No, but it refers to it.

**Senator Nolin:** There is one Constitution.

**Senator Cools:** Let the record show that he is reading from the Firearms Act.

**Senator Watt:** This is part of Bill C-68.

**Senator Joyal:** We have representative from the Minister of Justice, who has the responsibility to implement this act. Perhaps Ms. Roussel could give us the exact location and where in our statute that exists.

**Ms. Roussel:** It is at subsection (3) of section 2 of the Firearms Act.

If I may make a further point, while I think that certainly Senators Watt and Joyal make points that are worthy of debate, one of the issues on which we would be limited here is that they are before the courts at this time. There are three lawsuits in the Federal Court dealing particularly with whether this Act does apply to Aboriginal peoples. Certainly, as representatives of the department, I do not think that we can debate the issue.

**Senator Maheu:** You cannot comment.

**Senator Cools:** No, they can comment here.

**The Deputy Chairman:** We do not consider in the Senate or in a committee of the Senate that, because the case is before the court, we cannot deal with it. We may deal with it.

**Senator Cools:** That is right.

**The Deputy Chairman:** In constitutional law, it is clear-cut.

**Senator Joyal:** On a point of order, with the utmost respect I have for our witnesses, there are three famous cases in the court dealing with marriage that did not prevent the Minister of Justice from tabling a white paper on marriage and asking the House of Commons to study that issue.

**Senator Cools:** That is right.

**Senator Joyal:** You might not be in a position to take a stand on this, but that is the case.

**Le sénateur Watt:** Je ne veux pas prendre le temps de parole d'un autre, mais si vous le permettez, j'aimerais poser la question suivante: le gouvernement du Canada n'agit-il pas illégalement lorsqu'il applique cette loi sur les armes à feu aux Autochtones?

**Le sénateur Nolin:** Précisez le document que vous venez de lire, pour être sûr que le procès-verbal en fasse mention.

**Mme Roussel:** C'est à l'article 2.

**Le sénateur Watt:** Cela fait partie de la Constitution, paragraphe 2.

**Le vice-président:** Ce n'est pas dans la Constitution.

**Le sénateur Watt:** C'est dans le projet de loi C-68.

**Le vice-président:** Le projet de loi C-68 n'est pas la Constitution.

**Le sénateur Maheu:** Non, mais il y fait référence.

**Le sénateur Nolin:** Il n'y a qu'une Constitution.

**Le sénateur Cools:** Qu'il soit indiqué au procès-verbal que le sénateur a lu une disposition de la Loi sur les armes à feu.

**Le sénateur Watt:** Cela fait partie du projet de loi C-68.

**Le sénateur Joyal:** Il y a ici un représentant du ministre de la Justice qui est chargé de mettre en oeuvre cette loi. Nous pourrions peut-être demander à Mme Roussel de nous indiquer où se trouve exactement la disposition dont il s'agit.

**Mme Roussel:** C'est le paragraphe (3) de l'article 2 de la Loi sur les armes à feu.

Si je puis faire un autre commentaire, j'aimerais mentionner que les sénateurs Watt et Joyal ont soulevé des sujets qui méritent d'être débattus, mais il y a un aspect de ces sujets qui nous limite, c'est que ces questions ont été soumises aux tribunaux. Trois actions qui traitent de l'application de cette loi aux Autochtones ont été intentées devant la Cour fédérale. Je pense qu'en tant que représentants du ministère, nous ne sommes pas en mesure de débattre de cette question.

**Le sénateur Maheu:** Vous ne pouvez faire de commentaires.

**Le sénateur Cools:** Non, ils peuvent faire des commentaires.

**Le vice-président:** Le fait qu'une affaire ait été soumise aux tribunaux n'empêche pas le Sénat ou un de ses comités de l'examiner. Nous pouvons en traiter.

**Le sénateur Cools:** C'est exact.

**Le vice-président:** Selon le droit constitutionnel, cela est très clair.

**Le sénateur Joyal:** J'invoque le Règlement; avec tout le respect que je dois à nos témoins, je tiens à signaler que le fait que trois affaires célèbres traitant du mariage aient été soumises aux tribunaux n'a pas empêché le ministre de la Justice de déposer un libre blanc sur le mariage et de demander à la Chambre des communes d'examiner cette question.

**Le sénateur Cools:** C'est exact.

**Le sénateur Joyal:** Vous n'êtes peut-être pas en mesure de prendre position sur cette question, mais c'est bien le cas.

**The Deputy Chairman:** That confirms what I said.

**Ms. Roussel:** I am not saying that. The members of the committee can certainly examine the issue, but as an official of the department I certainly cannot provide a position.

**The Deputy Chairman:** You have a good point. Thank you for that. However, coming from this Senate committee, it is completely legal.

**Senator Andreychuk:** I cannot refrain any further. Having sat through all of those debates and having in fact voted against Bill C-68 on the Aboriginal issue and not having receiving my colleagues' support on that, I would encourage all of you to go back and read what we did at that time. Committee members raised it, and Senator Watt was there, so he will know, that section 35 of the Charter of Rights and Freedoms had not been complied with in Bill C-68 and the government had unilaterally determined that the Firearms Act could be applied to Aboriginals, in spite of section 35. The Aboriginal groups who appeared before us indicated that they had not been consulted.

We had quite an informal debate concerning how one interprets section 35. Is it the prerogative of the Crown to determine whether section 35 applies in this instance — in other words, the registration? The government said that, having done its own assessments, they came to the conclusion that registering firearms was not an infringement on the rights of the Aboriginals. We disagreed with that in the committee, to a certain extent. I did and I know some other members did.

We then went one step further. Given that, we asked them, do you not have a duty to consult? We had some case law and some experts come and say that when the government is assessing Aboriginal rights it should consult with the Aboriginals. Some officials told us that they had consulted with the Aboriginals. We discovered that the kind of consultation that took place was a generic letter, something to this effect: "We will be making further amendments to gun control. Can you give us your advice?" That was hardly specific enough for the Aboriginal community to reply. In fact, one person said, "I do not reply to those because I never know what I am replying to and how it will be used against me."

It was at that point that Minister Rock indicated that, perhaps, the consultations were not adequate but that he could overcome that impediment — and he agreed that it was an impediment — by consulting during the regulations and that he could satisfy the needs. We asked: How can you hunt and fish and have inherent rights for that if you cannot sufficiently use the firearms that you have traditionally used to maintain a traditional way of hunting and fishing? We were told that officials would be instructed to negotiate and consult with Aboriginals at regulation time, to take

**Le vice-président:** Voilà qui confirme ce que j'ai dit.

**Mme Roussel:** Ce n'est pas ce que je dis. Il est certainement possible aux membres du comité d'examiner cette question mais, en tant que représentante du ministère, je ne peux, bien évidemment, prendre position.

**Le vice-président:** Excellente remarque. Je vous en remercie. Néanmoins, pour ce qui est d'un comité sénatorial, cela est tout à fait légal.

**Le sénateur Andreychuk:** Je ne peux me retenir plus longtemps. J'ai assisté à toutes ces discussions et j'ai en fait voté contre le projet de loi C-68 à cause des Autochtones et mes collègues ne m'ont pas appuyée sur ce point; je vous invite donc à aller voir ce que nous avons fait à l'époque. Les membres du comité ont soulevé cette questions, et le sénateur Watt y était, il s'en souviendra donc; le projet de loi C-68 ne respectait pas l'article 35 de la Charte des droits et libertés et le gouvernement a décidé unilatéralement que la Loi sur les armes à feu pouvait s'appliquer aux Autochtones, malgré l'article 35. Les groupes autochtones qui ont comparu devant nous ont déclaré qu'ils n'avaient pas été consultés.

Nous avons eu toute une discussion informelle sur l'interprétation de l'article 35. La Couronne a-t-elle la prérogative de décider si l'article 35 s'applique dans ce cas, en d'autres mots à l'enregistrement? Le gouvernement a déclaré qu'après avoir étudié la question, il avait conclu que l'enregistrement des armes à feu ne constituait pas une violation des droits des Autochtones. Les membres du comité, une partie d'entre eux au moins, n'étaient pas d'accord avec lui. Je n'étais pas d'accord avec cette interprétation et je sais que d'autres membres du comité ne l'étaient pas non plus.

Nous sommes passés ensuite à une autre étape. Compte tenu de ce fait, nous leur avons demandé s'ils n'étaient pas obligés de procéder à des consultations. Il y avait de la jurisprudence et certains experts affirmaient que le gouvernement devait consulter les Autochtones lorsqu'il examinait les droits ancestraux. Certains fonctionnaires nous ont dit qu'ils avaient consulté les Autochtones. Nous avons découvert par la suite que cette consultation avait consisté à faire circuler une lettre générale du genre: «Nous allons apporter d'autres modifications au système de contrôle des armes à feu. Pouvez-vous nous faire des suggestions?» Cela était loin d'être suffisamment précis pour que les Autochtones puissent répondre. En fait, quelqu'un m'a dit: «Je ne réponds pas à ce genre de lettre parce que je ne sais pas vraiment à quoi je réponds et cela pourrait être utilisé ensuite contre moi».

C'est à ce moment-là que le ministre Rock a déclaré qu'effectivement, les consultations n'étaient peut-être pas suffisantes mais qu'il pouvait remédier à cet obstacle — et il a reconnu que cela constituait un obstacle — en les consultant au cours de l'élaboration des règlements et qu'il pourrait ainsi répondre à leurs besoins. Nous lui savons demandé: «Comment peut-on chasser et pêcher et posséder des droits inhérents dans ce domaine si l'on ne peut utiliser les armes à feu dont on se sert traditionnellement pour préserver une façon traditionnelle de

into account and satisfy their needs. Perhaps it was not the best method, but Minister Rock said that that was the best he could do at that point.

On that basis, he went ahead with it and the majority bought it. I did not. I thought it was not the way to deal with section 35 and Aboriginal rights. What is being proven to me, now, is that there was not consultation in the regulations process, because they keep breaking down when the Aboriginals have a different point of view than the government. The government cannot satisfy the aspects of how the Aboriginals see their inherent rights through regulations. What was happening in Bill C-68 and what we signalled would be a problem in dealing with the Aboriginal community and their rights has come to pass.

How do we perfect it now? I do not think it is a question of regulation and extension of time. It has been a fundamental flaw in Bill C-68 from day one. I do not know how many people share that view, but I felt so strongly that it overpowered my need to have gun control legislation. I thought Aboriginal rights were more important.

I would encourage senators who were not there at the time to read the minutes of those committee meetings and to read some of the speeches that were made in the Senate.

**Senator Joyal:** I am not saying that we can solve the constitutional issue of the Aboriginal people of Canada in reference to their ancestral right to own traditional fishing and hunting equipment. I am certainly not saying that, through extending the time for three months. That is not my point.

I wanted first to make a comment on the basis of what Senator Watt raised in relation to the implementation of the Firearms Act within the context of the objective of the Act.

My second point is in relation to the point raised by Senators Bryden and Baker in relation to Canadians who have in good faith tried to register and for the technical reasons that because one can only do so much in 24 hours, and not more, the department faces a backlog. I am not imputing motives on the part of the department that it is not doing its job right. We are faced with a situation that seems to be real, that is recognized as much by senators as by our witnesses, that people will be breaking the law by the simple fact that they will not have the paper in their hands by January 1.

I understand the points raised by Ms. Roussel. There is no intention in the fact that the law will be broken. The mere fact that an individual does not have the paper by January 1 is the problem. People are placed in the position of having to defend themselves. This is serious. This is a criminal offence.

chasser et de pêcher?» On nous a dit que les fonctionnaires auraient pour instruction de négocier avec les Autochtones et de les consulter au moment de l'élaboration des règlements, de façon à tenir compte de leurs besoins. Le ministre Rock a reconnu que ce n'était peut-être pas la meilleure façon de procéder mais qu'il ne pouvait faire mieux pour le moment.

C'est ainsi qu'il est allé de l'avant et qu'il a convaincu la majorité. Il ne m'a pas convaincue. Je ne pensais pas que c'était la bonne façon d'appliquer l'article 35 et les droits ancestraux. Ce qui a été démontré, d'après moi, c'est qu'il n'y a pas eu de consultation au cours du processus d'élaboration des règlements, parce que les négociations achoppent dès que les Autochtones n'ont pas le même point de vue que le gouvernement. Le gouvernement ne peut répondre aux aspirations des Autochtones au sujet de la façon dont les règlements devraient tenir compte de leurs droits inhérents. Les difficultés que nous entrevoyions avec le projet de loi C-68 et que nous avons signalées par rapport aux droits des Autochtones se sont concrétisées.

Comment y remédier maintenant? Je ne pense pas que ce soit une question de règlement et de prolongement de délai. C'est une lacune fondamentale qui touche le projet de loi C-68 depuis le début. Je ne sais pas combien de gens partagent ce point de vue, mais j'étais tellement convaincue de l'importance de cet aspect qu'il l'a emporté sur la nécessité d'adopter des mesures législatives pour contrôler les armes à feu. J'ai pensé que les droits ancestraux étaient plus importants.

J'invite les sénateurs qui n'étaient pas là à l'époque à lire le compte rendu de ces réunions et certains des discours qui ont été faits au Sénat.

**Le sénateur Joyal:** Je ne dis pas que nous pouvons résoudre la question constitutionnelle des Autochtones pour ce qui est de leur droit ancestral de posséder des outils traditionnels qui leur permettent de pêcher et de chasser. Ce n'est certainement pas ce que je dis, en prolongeant les délais de trois mois. Ce n'est pas le sens de mes remarques.

Je voulais d'abord faire un commentaire au sujet de l'aspect qu'a soulevé le sénateur Watt, savoir la mise en oeuvre de la Loi sur les armes à feu dans le contexte de l'objectif de la loi.

Ma deuxième remarque concerne le sujet qu'ont soulevé les sénateurs Bryden et Baker qui concerne les Canadiens qui ont de bonne foi essayé d'enregistrer leurs armes et le fait que, pour des raisons techniques, parce qu'on ne peut pas tout faire en 24 heures, le ministère fait face à un afflux de demandes. Je ne veux pas laisser entendre que le ministère ne fait pas du bon travail. Nous faisons face à une situation qui semble bien réelle, dont les sénateurs et nos témoins reconnaissent la gravité, et qui vient du fait que les gens vont commettre des infractions du seul fait qu'ils n'auront pas en main les papiers qu'ils doivent avoir d'ici le 1<sup>er</sup> janvier.

Je comprends les arguments mis de l'avant par Mme Roussel. Ces gens n'ont pas l'intention de commettre des infractions, mais le seul fait qu'ils n'aient pas les documents exigés avant le 1<sup>er</sup> janvier constitue un problème. Les gens seront obligés de se défendre. Cela est grave. Il s'agit d'infractions pénales.

We understand that there is a practical problem here that is not only caused by the ill will or bad intention of the government, nor by the citizens. We are placing an additional onus on the citizens by imposing a date. I believe it is our job as legislators to be realistic. We want the laws to be observed. We do not want people to break the law. I do not want to say that I know that a certain number of Canadians will be in breach of the law by January 1 but that that does not matter. That would be the worst thing we could do in that context.

I am grateful to our witnesses for agreeing to have this type of discussion today. This is a serious issue. It is serious not only in terms of what this is, but also in terms of the data bank.

I have looked into the relevant section of the Firearms Act. I hold the form that outlines the information that ordinary Canadians must provide to get the permit. We are asked to provide information about how we live with our spouse or our common law partner, private information. There is a big databank there. Bills C-36 and C-16, the old Bill C-55, ask us to create a mega databank. That databank will connect with other databanks, and eventually the government will know how many times we have a dispute with our spouse.

These are right-to-privacy issues. If we cannot solve all of these problems this evening, or in 24 hours, because we are under a time frame. However, Canadians want to live in a free and open democratic society.

I return to my first point, that we were told that this is a technical bill. I am sorry, but it depends on your point of view, if you view these matters as technical.

These matters are part of the reflections that our witnesses have brought to us. In terms of people's rights, when we are asked to solve the problem of those who will be grandfathered, we cannot ignore the condition under which other groups, under the same legislation, find themselves.

**Senator St. Germain:** Does your organization have the physical capability to provide what Senators Baker and Watt related to us as a problem? Do you have the physical capabilities, if everything were ideal, could you get it done, or is it an impossibility to deal with these things before the deadline?

**Mr. Webster:** The deadline to register, as it stands right now is midnight, December 31. Technically speaking, one minute after midnight, if a person's registration has not been completed, that individual will be operating outside the law.

I did not say this earlier, but the government is currently looking at options to process those applications made before midnight on December 31, for those applications to be processed.

Nous savons qu'il y a un problème concret qui se pose ici, et qu'il ne vient pas seulement de la mauvaise volonté du gouvernement, ni des citoyens. Nous plaçons un fardeau supplémentaire sur le dos des citoyens lorsque nous leur imposons une date limite. Je crois qu'il nous appartient en tant que législateurs de faire preuve de réalisme. Nous voulons que les lois soient respectées. Nous ne voulons pas que les gens commettent des infractions. Je ne dirai jamais que le fait qu'un certain nombre de Canadiens seront en infraction d'ici le 1<sup>er</sup> janvier n'est pas important. Ce serait la pire chose à faire dans ce contexte.

Je suis reconnaissant aux témoins d'avoir accepté de discuter de ces choses aujourd'hui. C'est une question grave. Elle est grave non seulement sur ce plan, mais aussi sur celui de la banque des données.

J'ai examiné les articles pertinents de la Loi sur les armes à feu. Voilà le formulaire qui décrit les renseignements que doivent fournir les Canadiens pour obtenir un permis. On leur demande de fournir des renseignements sur la façon dont ils vivent avec leur épouse ou leur conjointe de common law, des renseignements de nature privée. Cela a pour effet de créer une grosse banque de données. Les projets de loi C-36 et C-16, l'ancien projet de loi C-55, nous amènent à créer une mégabanque de données. Cette banque de données sera reliée à d'autres banques de données et éventuellement le gouvernement connaîtra le nombre de disputes que nous avons eues avec notre conjoint.

Cela soulève la question du respect de la vie privée. Nous ne pourrions pas résoudre tous ces problèmes ce soir, ni même en 24 heures, parce que nous avons un délai à respecter. Mais il ne faut pas oublier que les Canadiens veulent vivre dans une société libre et démocratique.

Je reviens à mon premier point, qui était qu'on nous avait dit qu'il s'agissait d'un projet de loi de nature technique. Je suis désolé, mais si vous considérez que ces questions sont de nature technique, c'est votre opinion.

Tous ces aspects font partie des réflexions que nous amènent à faire nos témoins. Pour ce qui est des droits des citoyens, lorsqu'on nous demande de résoudre les problèmes de ceux qui vont perdre leurs droits acquis, nous ne pouvons pas mettre de côté la situation dans laquelle vont se retrouver d'autres groupes, en vertu de la même législation.

**Le sénateur St. Germain:** Votre organisation est-elle physiquement capable de résoudre le problème qu'ont mentionné les sénateurs Baker et Watt? Avez-vous les moyens concrets, de réussir si tout allait parfaitement ou est-il impossible de régler ces choses avant la date limite?

**M. Webster:** La date limite pour l'enregistrement des armes, telle qu'elle est fixée actuellement, est minuit le 31 décembre. Techniquement, une minute après minuit, si la demande d'enregistrement n'a pas été traitée, la personne qui l'a présentée est dans l'illégalité.

Je ne l'ai pas dit tout à l'heure, mais le gouvernement examine actuellement la possibilité de traiter les demandes présentées avant minuit le 31 décembre.



**Senator Adams:** Senator Watt, the chairman and I tried to do our best on behalf of Aboriginals with respect to lobbying Minister Rock regarding the proposed provisions of Bill C-68. We reminded him that we do not live in cities such as Montreal, Toronto or Vancouver, but that, in fact, we represent and know the hunters in our communities. When Mr. Rock appeared as a witness before our committee on Bill C-68, we asked him whether he recognized that Aboriginal people live off the land. He told us, and it is on the record, that we are all Canadians — we are all the same.

Following Bill C-68, hunters in our communities were required to register their weapons with the RCMP. However, because of the number of rifles in our communities, the task became too much for the RCMP and that process died. The RCMP told the Department of Justice that they were overworked and that they did not have the time to ask people to come forward and register their guns.

After passage of Bill C-68, Minister Rock appointed 14 people whose job it was to try to straighten out the problems associated with the registration of firearms in Aboriginal Communities. He told us that they would simplify the registration process. He followed the progress of those 14 people for two years. None of the problems was resolved.

We requested that the Department of Justice translate the registration documents so that they could be read and understood by the people in our communities. Those translated documents were to be sent to every post office in the North. The Minister of Justice agreed to do that, but it never happened.

The people in the communities tried to do their best. The RCMP decided that the elders could sign the registration forms but, even with help from the members of the communities, the RCMP decided that they did not have the capacity to take responsibility for that job.

Then the Department of Justice decided to appoint a firearms officer in Ottawa who opened up a head office in Edmonton. He chose not to move to Iqaluit — perhaps it was too cold there — so the head office in Edmonton services Nunavut.

As Senator Watt mentioned earlier, that firearm officer was charged with an offence. I wrote letters to try to find out what this man had been charged with by the RCMP. I do know that he was fired even before the charges went to court.

**Senator Watt:** He was fired even before the charges against him were proved.

**Senator Adams:** Many people in our communities do not speak English, but they were given a telephone number that they could call to apply to register their firearms. They were told that the

**Le sénateur Adams:** Le sénateur Watt, le président et moi-même avons fait tout ce que nous pouvions pour présenter au ministre Rock le point de vue des Autochtones sur les dispositions du projet de loi. Nous lui avons rappelé que nous ne vivions pas dans des villes comme Montréal, Toronto ou Vancouver, mais qu'en fait, nous représentions et connaissions les chasseurs qui vivent dans nos collectivités. Lorsque M. Rock a comparu devant notre comité au sujet du projet de loi C-68, nous lui avons demandé s'il admettait que les Autochtones vivent de la chasse et de la pêche. Il nous a répondu, et cela figure dans le compte rendu, que nous étions tous des Canadiens, que nous étions tous sur le même plan.

Après l'adoption du projet de loi C-68, les chasseurs ont été obligés d'enregistrer leurs armes auprès de la GRC. La GRC n'a toutefois pas réussi à s'occuper de l'enregistrement de ces fusils, parce qu'il y en avait trop dans nos collectivités, et elle a cessé de le faire. La GRC a fait savoir au ministère de la Justice qu'elle avait trop de travail et qu'elle n'avait pas le temps de demander aux gens d'enregistrer leurs armes à feu.

Après l'adoption du projet de loi C-68, le ministre Rock a nommé 14 personnes qui étaient chargées de régler les problèmes associés à l'enregistrement des armes à feu dans les collectivités autochtones. Il nous a dit qu'il simplifierait le processus d'enregistrement. Il a suivi le travail effectué par ces 14 personnes pendant deux ans. Ils n'ont résolu aucun de ces problèmes.

Nous avons demandé au ministère de la Justice de traduire les documents utilisés pour l'enregistrement de façon à ce que les gens de nos collectivités puissent les lire et les comprendre. On devait envoyer dans tous les bureaux de poste du Nord des documents traduits. Le ministre de la Justice a accepté de le faire, mais cela n'a jamais été fait.

Les gens de ces collectivités ont fait ce qu'ils pouvaient. La GRC a décidé que les anciens pouvaient signer les formulaires d'enregistrement mais, même avec l'aide des membres de la collectivité, la GRC a décidé qu'elle n'avait pas les moyens de se charger de ce travail.

Le ministère de la Justice a alors décidé de nommer un préposé aux armes à feu à Ottawa et celui-ci a ouvert un bureau principal à Edmonton. Il a décidé de ne pas s'installer à Iqaluit, peut-être parce qu'il y fait trop froid, et c'est donc le bureau principal d'Edmonton qui dessert le Nunavut.

Comme le sénateur Watt l'a mentionné tout à l'heure, ce préposé aux armes à feu a été inculpé d'une infraction. J'ai écrit des lettres pour essayer de savoir de quoi l'avait accusé la GRC. Je sais qu'il a été renvoyé avant même que les tribunaux n'aient entendu les accusations.

**Le sénateur Watt:** Il a été renvoyé avant d'avoir été déclaré coupable de ces accusations.

**Le sénateur Adams:** Il y a beaucoup de gens dans nos collectivités qui ne parlent pas anglais et on leur a donné un numéro de téléphone à composer pour faire enregistrer leurs

registration had to take place in Regina, Saskatchewan. Obviously, Inuit cannot go to Regina to register their weapons.

I wrote letters asking when that Inuk would be replaced. He was fired last May, and I just heard that an Inuk from Rankin Inlet was hired at the beginning of this month. We have been waiting for the appointment of an Inuk firearms registration officer for seven months.

As Senator Watt said, the firearms registration officer started off at the head office in Edmonton, and then the office was moved to New Brunswick. As a result, many registration forms were lost, so people from the North had to reapply. That is why we are concerned about the deadline.

I understand that the court case will start around December 18.

**Senator Watt:** It was filed yesterday.

**Senator Adams:** I understand that that about 70 per cent of the 30,000 Nunavimmiut registered their guns in Nunavut. It takes about six months for the licences to be sent out to the people in the communities.

A couple of years ago, Minister Anne McLellan hired 200 students across Canada, some of them in Nunavut and from Nunavik, to assist with the registration of firearms, but the system has never worked well.

That is what is happening with respect to the passage of Bill C-68. We tried to do our best to help the people.

Now the government wants us to pass Bill C-10A, the provisions of which will come into effect on December 31. It will be almost impossible for all of the people to apply and to get their registration certificates by that date. It will take six months, and we have less than four weeks.

We may have to find someone local to help with firearms registration instruction. Almost everyone in our communities understands how guns work. They know all of the models and so on. However, they do not like those kinds of jobs, because they do not want to tell their own people how to handle a gun.

**Senator Baker:** It is embarrassing.

**Senator Adams:** Yes. You have to find someone, a firearms officer from outside of the community, to instruct the people in the community. That is the difficulty we ran into with Bill C-68.

**Senator Baker:** Briefly, first, I found myself agreeing with the legal representative with the minister's office, Ms. Roussel, as far as the established method, as outlined in Beauchesne's or Erskine May or in any of the authorities, on the fact that you cannot go outside of the scope. I understand what she is talking about. You

armes à feu. On leur a dit qu'il fallait aller les enregistrer à Regina, en Saskatchewan. Bien évidemment, les Inuits ne peuvent se rendre à Regina pour faire enregistrer leurs armes.

J'ai écrit des lettres pour savoir quand arriverait le remplaçant de cet Inuit. Il a été congédié en mai dernier et je viens d'apprendre qu'on a embauché au début du mois un Inuit de Rankin Inlet. Nous avons attendu sept mois que l'on nomme un préposé Inuit à l'enregistrement des armes à feu qui soit Inuit.

Comme l'a dit le sénateur Watt, le préposé à l'enregistrement des armes à feu se trouvait au départ dans son bureau principal d'Edmonton et ce bureau a ensuite déménagé au Nouveau-Brunswick. Ceci explique que de nombreux formulaires d'enregistrement ont été perdus, et que les gens vivant dans le Nord aient dû présenter de nouvelles demandes. Voilà les raisons pour lesquelles cette date limite nous inquiète.

Je crois savoir que les causes seront entendues à partir du 18 décembre.

**Le sénateur Watt:** Les documents ont été déposés hier.

**Le sénateur Adams:** Je crois savoir que près de 70 p. 100 des 30 000 Nunavummiuts ont enregistré leurs armes à feu au Nunavut. Il faut à peu près six mois pour que les gens de ces collectivités reçoivent leurs permis.

Il y a quelques années, la ministre Anne McLellan a embauché 200 étudiants au Canada, certains au Nunavut et au Nunavik, qui devaient aider à l'enregistrement des armes à feu, mais cette initiative n'a pas donné grand-chose.

Voilà ce qui s'est passé avec l'adoption du projet de loi C-68. Nous avons essayé d'aider nos gens de notre mieux.

Maintenant, le gouvernement nous demande d'adopter le projet de loi C-10A, dont les dispositions doivent entrer en vigueur le 31 décembre. Il est pratiquement impossible que nos gens puissent présenter leurs demandes et obtenir leurs certificats d'enregistrement d'ici là. Cela prendra six mois et il nous reste moins de quatre semaines.

Il va peut-être falloir trouver quelqu'un de la région pour donner des cours sur l'enregistrement des armes à feu. Dans nos collectivités, presque tout le monde connaît le fonctionnement de ces armes. Ils connaissent tous les modèles et le reste. Mais ils n'aiment pas beaucoup ce genre de travail, parce qu'ils ne veulent pas expliquer aux autres comment on doit manier un fusil.

**Le sénateur Baker:** C'est gênant.

**Le sénateur Adams:** Oui. Il faut trouver quelqu'un, un préposé aux armes à feu qui ne vienne pas de la collectivité, pour donner des cours à nos gens. C'est le problème que nous avons eu avec le projet de loi C-68.

**Le sénateur Baker:** Brièvement, j'aimerais commencer par vous dire que je suis d'accord avec la représentante juridique du bureau du ministre, Mme Roussel, sur le fait que la méthode établie, telle que décrite dans Beauchesne ou Erskine May, ou dans d'autres ouvrages, interdit d'aborder des sujets qui ne font pas partie du

cannot negative something; you cannot introduce new information. I perfectly understand that.

We must be careful when we criticize her. I have a great deal of respect for her knowledge in law after she told me that one of the authors that she had to read over and over in law school was none other than Senator Beaudoin.

**Ms. Roussel:** I finally have a face to go with the book, so I am happy.

**Senator Baker:** First, was the survey you have been quoting, referring to the 2.2 million gun owners, done in 2001?

**Mr. Webster:** That was November 2001.

**Senator Baker:** Was there one in 2002?

**Mr. Webster:** No.

**Senator Baker:** You have a portion of a survey there that was done in 2001.

**Mr. Webster:** The survey referring to the number of gun owners was 2001.

**Senator Baker:** You did not do one in 2002.

**Mr. Webster:** We surveyed number of guns in 2002.

**Senator Baker:** Did the estimated number of guns change?

**Mr. Webster:** No. The two surveys were different. We got a number of guns in the 2002 survey.

**Senator Baker:** Did the number of guns increase from the survey done in 2001?

**Mr. Webster:** In 2001, we surveyed how many people own guns.

**Senator Baker:** The survey on the number of guns was done this year?

**Mr. Webster:** That is correct.

**Senator Baker:** Not in 2001? It was done in the later part of this summer.

**Mr. Webster:** As I said, the survey on the number of guns was done this year. The survey on the number of gun owners was done last year.

**Senator Baker:** Please correct me if I am wrong, as I am not sure of this. A gun owner had to have a licence as of January 1, 2001. All gun owners who had guns in their homes and did not have a licence must now do a course that lasts a day or two in order to get a permit to be issued a licence. They get a temporary permit. Do you understand what I am talking about?

**Mr. Webster:** If you are talking about now, that is not the case.

mandat du comité. Je comprends ce dont elle parle. Nous ne pouvons supprimer une disposition; nous ne pouvons introduire de nouveaux éléments. Je le comprends parfaitement.

Il faudrait être prudent lorsque nous la critiquons. J'ai beaucoup de respect pour ses connaissances juridiques depuis qu'elle m'a dit qu'un des auteurs qu'elle a dû lire et relire lorsqu'elle était à la faculté de droit était nul autre que le sénateur Beaudoin.

**Mme Roussel:** Je suis contente d'avoir finalement pu mettre un visage sur ce livre.

**Le sénateur Baker:** Premièrement, quelle est l'enquête dont vous parlez, celle qui parle de 2,2 millions de propriétaires d'armes à feu, qui a été faite en 2001?

**M. Webster:** C'était en novembre 2001.

**Le sénateur Baker:** Avez-vous fait une enquête en 2002?

**M. Webster:** Non.

**Le sénateur Baker:** Il y a une partie de cette enquête qui a été faite en 2001.

**M. Webster:** L'enquête qui parle du nombre des propriétaires d'armes a été effectuée en 2001.

**Le sénateur Baker:** Vous n'en avez pas fait en 2002.

**M. Webster:** Nous avons fait une enquête sur le nombre des armes en 2002.

**Le sénateur Baker:** Est-ce que l'évaluation du nombre des armes a été modifiée?

**M. Webster:** Non. Il s'agissait de deux enquêtes différentes. Nous avons obtenu le nombre des armes à feu grâce à l'enquête effectuée en 2002.

**Le sénateur Baker:** Est-ce que le nombre des armes à feu a augmenté par rapport à l'enquête qui avait été faite en 2001?

**M. Webster:** En 2001, l'enquête portait sur le nombre des propriétaires d'armes.

**Le sénateur Baker:** L'enquête sur le nombre des armes a été effectuée cette année?

**M. Webster:** C'est exact.

**Le sénateur Baker:** Et pas en 2001? Cela a été fait à la fin de l'été.

**M. Webster:** Comme je l'ai dit, l'enquête qui portait sur le nombre des armes a été faite cette année-ci. Celle qui a porté sur le nombre des propriétaires d'armes a été effectuée l'année dernière.

**Le sénateur Baker:** Je vous prie de me corriger si je me trompe, parce que je ne suis pas sûr de ce qui suit. Tout propriétaire d'armes doit obtenir un permis d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Tous les propriétaires d'armes qui avaient des armes chez eux et qui n'avaient pas de permis doivent maintenant suivre un cours qui dure un jour ou deux pour obtenir un permis. Ils obtiennent un permis temporaire. Comprenez-vous ce dont je parle?

**M. Webster:** Si vous parlez de ce qui se passe maintenant, ce n'est pas ce qui se passe.

**Senator Baker:** I am sorry, but in Newfoundland it is the case. Are we different from the rest of Canada?

**Mr. Webster:** No, you are not.

**Some Hon. Senators:** Yes, you are.

**Mr. Webster:** I could try to clarify.

**Senator Baker:** As a matter of interest, two weeks ago I took the course, for the heck of it. It lasted two days, Saturday and Sunday. I was issued a white permit, good for 60 days. It is a temporary permit, the same as everyone else is being issued. I spoke to a lot of people there, who complained that they cannot register their guns via the Internet. They cannot get through to the telephone number either.

Your survey shows that the guns not registered are predominantly rural in Québec, Atlantic Canada and Western Canada. Rural Canadians make up the most of these people. It is not people from Ottawa, Montreal or Toronto.

If there were an amnesty, or if an amendment were put in to stretch the period for three or six months, would this cover the people who did not get their licence on January 1, 2001? If the deadline were stretched for the registration of guns, would these people be off the hook?

**Mr. Webster:** I would go back one step, to when we were speaking about our ability to process those people who will register by the end of this year. Given the statements that we made earlier about the options under consideration, those people will clearly be covered.

**Senator Nolin:** In Bill C-10, clauses 54 and 55 deal with the authority to do new regulations. The old Bill C-15 was in the House of Commons for almost a year and a half. I am sure you already have started working on the text of those new regulations. Could we have those?

**Ms. Roussel:** There is very little text. We have provided drafting instructions to the regulatory drafters. I do not know what the practice is with respect to parliamentary committees.

**Senator Nolin:** We are allowed to have everything you have.

**Ms. Roussel:** I can certainly produce it.

**Senator Nolin:** Please.

**Ms. Roussel:** It is on my computer.

I should point out that it is a working document; it is not complete.

**Senator Nolin:** You are asking us for the authority to make those regulations. As such, we are entitled to ask you what you have in mind in the regulations.

**Ms. Roussel:** Certainly. I just want you to keep mind when you get them that it is a working document, and not necessarily final.

**Le sénateur Baker:** Je suis désolé, mais c'est ce qui se passe à Terre-Neuve. Sommes-nous différents du reste du Canada?

**M. Webster:** Non.

**Des voix:** Oui, vous l'êtes.

**M. Webster:** Je pourrais essayer de préciser certaines choses.

**Le sénateur Baker:** Je me permets de vous signaler que j'ai suivi ce cours il y a deux semaines, juste pour voir. Il a duré deux jours, samedi et dimanche. On m'a remis un permis blanc, valide pour 60 jours. C'était un permis temporaire, comme celui qui a été remis à tous les autres. J'ai parlé à beaucoup de gens là-bas, et ils se plaignaient du fait qu'ils ne pouvaient enregistrer leurs armes en utilisant Internet. Ils n'arrivent pas non plus à communiquer par téléphone.

Votre enquête indique que les armes qui ne sont pas enregistrées se trouvent principalement dans les zones rurales du Québec, de l'Atlantique et de l'Ouest. La plupart de ces gens sont des ruraux. Ce ne sont pas des gens qui vivent à Ottawa, à Montréal ou à Toronto.

S'il y avait une amnistie ou si l'on adoptait un amendement qui reportait la date limite de trois à six mois, est-ce que cela s'appliquerait aux personnes qui n'ont pas obtenu leur permis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001? Si l'on reportait la date limite d'enregistrement des armes à feu, est-ce que cela réglerait le problème de ces personnes?

**M. Webster:** J'aimerais revenir un peu en arrière, au moment où nous parlions de notre capacité de traiter les demandes qui ont été transmises par ces gens avant la fin de l'année. D'après les déclarations qui ont été faites tout à l'heure au sujet des solutions examinées, ces gens seront manifestement couverts.

**Le sénateur Nolin:** Les articles 54 et 55 du projet de loi C-10 traitent du pouvoir d'adopter de nouveaux règlements. L'ancien projet de loi C-15 est resté près d'un an et demi devant la Chambre des communes. Je suis sûr que vous avez déjà commencé à travailler sur le texte de ces nouveaux règlements. Pourrions-nous les obtenir?

**Mme Roussel:** Il n'y a pas beaucoup de textes. Nous avons transmis des directives aux rédacteurs de règlements. Je ne connais pas la pratique applicable aux comités parlementaires.

**Le sénateur Nolin:** Nous avons le droit d'avoir tout ce que vous avez.

**Mme Roussel:** Je peux certainement vous les communiquer.

**Le sénateur Nolin:** Je vous en prie.

**Mme Roussel:** Ça se trouve dans mon ordinateur.

Je tiens à signaler qu'il s'agit là d'un document de travail; il n'est pas complet.

**Le sénateur Nolin:** Vous nous demandez de vous attribuer le pouvoir d'adopter ces règlements. Nous avons par conséquent le droit de savoir quel est le genre de règlements que vous envisagez.

**Mme Roussel:** Certainement. Je voulais simplement vous rappeler que vous allez obtenir un document de travail qui n'est pas nécessairement sous une forme définitive.

**Senator Andreychuk:** If I understood your answer to Senator Baker, if you get any one of those options that the minister is considering then perhaps some people will be able to comply. However, you are not at liberty to tell us these options. The only way we will be able to find out is to ask the minister.

Have you received any indication of when these options will be chosen? We are almost at December 1? When is the minister likely to choose an option?

**Ms. Roussel:** We will be in a position to give more information to this committee tomorrow.

**Senator Andreychuk:** You said that you were supposed to be culturally sensitive to the Aboriginal situation in your attempt at interpreting the regulations and during the implementation of Bill C-68 as it then was. Were you ever given instructions to consult with the Aboriginal community on the entire bill, to see how you could be least intrusive into Aboriginal rights?

**Mr. Webster:** I personally did not receive those kinds of instructions. If you are thinking back to when those instructions may have been given, I was not there so I would not have been able to receive them.

**Senator Andreychuk:** Was anything passed on to you?

**Mr. Webster:** Nothing was passed on to me, but that does not mean that it did not happen.

**Senator Nolin:** When were you appointed?

**Mr. Webster:** July 3, 2001.

**Senator St. Germain:** Senator Baker was issued a white permit. We are dealing with a Criminal Code offence. You are the head of the firearms registry, sir. You are not aware of these permits being issued.

I think that it should be on the record that you are not aware of this happening. You said earlier, sir, that this was not the method. These temporary permits are being issued. I believe that something is wrong, to the extent that people could be acting on these in good faith and be subject to the Criminal Code.

**Mr. Webster:** Are we talking about a registration permit?

**Senator Baker:** What does an individual get on completion of the course?

**Mr. Webster:** A certificate is issued for completing the course.

**Senator Baker:** An individual is issued a temporary permit. Then, in 60 or 90 days, a permit arrives in the mail. We are talking about a licence.

**Mr. Webster:** With respect, I think that we are talking about two different things. We are talking about the training program versus the registration program.

**Le sénateur Andreychuk:** Si j'ai bien compris la réponse que vous avez fournie au sénateur Baker, si l'une des solutions examinées par le ministre est retenue, il y aura des gens qui pourront respecter les conditions de la loi. Vous n'êtes pas toutefois encore en mesure de nous dire quelles sont ces solutions. La seule façon de les connaître serait de le demander au ministre.

Avez-vous une idée du moment où ces solutions seront choisies? Nous sommes presque au 1<sup>er</sup> décembre. À quel moment le ministre va-t-il probablement choisir une de ces solutions?

**Mme Roussel:** Nous serons en mesure de fournir au comité davantage d'informations demain.

**Le sénateur Andreychuk:** Vous avez déclaré que vous deviez être sensible aux aspects culturels de la situation des Autochtones pour interpréter les règlements et pour mettre en oeuvre le projet de loi C-68, tel qu'il était à l'époque. Avez-vous reçu des instructions vous invitant à consulter la collectivité autochtone au sujet de l'ensemble du projet de loi, de façon à déterminer comment les droits ancestraux pourraient être protégés?

**M. Webster:** Personnellement, je n'ai pas reçu d'instructions de ce genre. Si vous pensez à l'époque où de telles instructions ont peut-être été données, je n'étais pas encore là, de sorte que je n'ai pas pu en recevoir.

**Le sénateur Andreychuk:** Vous a-t-on transmis quelque chose du genre?

**M. Webster:** On ne m'a rien transmis, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas eu.

**Le sénateur Nolin:** À quelle date avez-vous été nommé?

**M. Webster:** Le 3 juillet 2001.

**Le sénateur St. Germain:** Le sénateur Baker a obtenu un permis blanc. Nous parlons d'infraction au Code criminel. Vous êtes le directeur du registre des armes à feu, monsieur. Vous ne savez pas que l'on délivre ce genre de permis.

À mon avis, il devrait être mentionné au procès-verbal que vous n'êtes pas au courant de cela. Vous avez dit il y a un instant, monsieur, que ce n'était pas la méthode utilisée. On délivre pourtant des permis temporaires. Je pense qu'il y a là un problème parce qu'il y a des gens qui pourraient agir de bonne foi en se basant sur ces documents et ne pas respecter le Code criminel.

**M. Webster:** Parlons-nous de permis d'enregistrement?

**Le sénateur Baker:** Qu'est-ce que l'on donne à la fin d'un cours?

**M. Webster:** Un certificat indiquant que la personne a suivi le cours.

**Le sénateur Baker:** La personne reçoit un permis temporaire. Ensuite, 60 ou 90 jours après, elle reçoit un permis par le courrier. Nous parlons de permis.

**M. Webster:** Excusez-moi, je pense que nous parlons de deux choses différentes. Nous parlons du programme de formation et du programme d'enregistrement.

**Senator Baker:** An individual has to have completed the safety program to get a licence.

**Mr. Webster:** The certificate that an individual gets on completing the course is not an automatic registration. It is still necessary to register.

**Senator Baker:** You need it in order to get a licence.

**Mr. Webster:** That is correct.

**Senator Baker:** That is our point.

**Mr. Webster:** I hear that point.

**The Deputy Chairman:** Excuse me, but I have end this meeting. Ms. Roussel, Mr. Webster, thank you very much for your patience.

We will not adjourn entirely. We will continue with the second panel.

**Ms. Roussel:** Do you need Mr. Webster and I to come back before tomorrow morning?

**The Deputy Chairman:** No, because we must put an end to this at some point.

**Ms. Roussel:** We appreciate that.

**The Deputy Chairman:** There are some limits.

**Ms. Wendy Cukier, President, Coalition for Gun Control:** Dave Griffin from the Canadian Police Association has a plane to catch, so I will defer to him.

**Mr. David Griffin, Executive Officer, Canadian Police Association:** The Canadian Police Association represents 28,000 front-line police personnel from across Canada. We have members of the RCMP, the railway police, and members of the First Nations police as well.

Over the past six years, the Canadian Police Association has supported the federal government's gun control program. This support has been subject to several re-evaluations, most recently at our National Assembly held in March of 2001. At that assembly our delegates voted once again to support the registration of all firearms.

The licensing of firearms owners and the registering of firearms are important methods of reducing the misuse of, and illegal trade in, firearms. By rigorously screening and licensing firearms owners we reduce the risk for those who pose a threat to themselves or others. There is evidence that the system has been effective in preventing people who should not have guns from getting them. Effective screening is essential to continued success and while we support improvements to make screening more efficient, public safety must remain a priority. The licensing of firearms owners also discourages casual gun ownership. Owning a firearm is a big responsibility and licensing is a reasonable requirement. While we do not penalize responsible firearm owners, licensing and registration encourages people to get rid of unwanted, unused and unnecessary firearms. Indeed, in

**Le sénateur Baker:** Il faut avoir suivi un cours de sécurité pour obtenir un permis.

**M. Webster:** Le certificat que l'on obtient après avoir suivi un cours n'est pas un certificat d'enregistrement. Il faut encore enregistrer les armes.

**Le sénateur Baker:** Il vous le faut pour obtenir un permis.

**M. Webster:** C'est exact.

**Le sénateur Baker:** C'est ce que nous voulions indiquer.

**M. Webster:** J'ai pris note de cela.

**Le vice-président:** Excusez-moi, mais il faut que je mette un terme à cette réunion. Madame Roussel, monsieur Webster, je vous remercie beaucoup de votre patience.

Nous n'allons pas lever la séance. Nous allons poursuivre avec le second groupe de témoins.

**Mme Roussel:** Voulez-vous que M. Webster et moi revenions avant demain matin?

**Le vice-président:** Non, parce qu'il faut bien s'arrêter à un moment donné.

**Mme Roussel:** Très bien.

**Le vice-président:** Il faut bien se fixer des limites.

**Mme Wendy Cukier, présidente, Coalition pour le contrôle des armes à feu:** M. Dave Griffin, de l'Association canadienne des policiers et policières, a un avion à prendre. Je lui cède donc la place.

**M. David Griffin, directeur général, Association canadienne des policiers et policières:** L'Association canadienne des policiers et policières représente 28 000 agents de police de première ligne à travers le Canada, notamment des membres de la GRC, des membres de la police des chemins de fer et des membres de la police des Premières nations également.

L'Association canadienne des policiers et policières appuie depuis six ans le programme de contrôle des armes à feu du gouvernement fédéral. Cet appui a été réévalué à plusieurs reprises; d'ailleurs, dans le cadre de notre assemblée nationale de mars 2001, nos délégués ont confirmé à nouveau leur appui par un vote en ce qui concerne l'enregistrement obligatoire des armes à feu.

La délivrance de permis aux propriétaires d'armes à feu et l'enregistrement des armes à feu sont des méthodes importantes de lutte contre le mauvais usage et le commerce illégal des armes à feu. En exerçant un contrôle préalable rigoureux et en délivrant un permis aux propriétaires d'armes à feu, on diminue les risques, en ce qui concerne ceux qui constituent une menace pour eux-mêmes ou pour les autres. Des données prouvent que le système permet d'éviter que des armes à feu ne tombent entre les mains de personnes qui ne devraient pas en posséder. Un contrôle préalable efficace est essentiel si l'on veut assurer la réussite du programme; si nous appuyons les améliorations visant à rendre ce contrôle plus efficace, nous pensons que la sécurité publique doit demeurer une priorité. La délivrance de permis aux propriétaires d'armes à feu décourage en outre la possession d'armes à feu sans but précis.

December 2000, many police agencies across Canada received tens of thousands of turned in firearms from people who chose to surrender them as opposed to seeking a licence for them.

Registration increases the accountability of firearms owners by linking the firearm to the owner. This encourages owners to abide by safe storage laws and compels them to report firearm thefts where storage may have been a contributing factor. Safe storage of firearms reduces firearms on the black market from break-ins, reduces unauthorized use of firearms, reduces “heat of the moment” use of firearms, and reduces accidents, particularly accidents that involve children. Registration provides law enforcement with valuable information that helps in the enforcement of firearm prohibition orders and supports police investigations. The registry is accessed thousands of times each day by police from across the country. We have seen a number of concrete examples of police investigations that have been aided by access to the information contained in the registry.

While police will never rely entirely on information contained in the registry, it is helpful to know if guns are likely to be present when approaching a volatile situation, for example, in responding to a domestic violence call. The officer, in assessing threat and risk, will weigh this information carefully.

Registration facilitates proof of possession of stolen and smuggled firearms, and therefore, aids in prosecutions. In the past, it was difficult to prove possession of illegal rifles and shotguns. Registration provides better information to assist in investigation of thefts and other firearms occurrences. Recovered firearms can be tracked to the registered owner using firearms registration information. Registration is critical to enforcing licensing and without it there is nothing to prevent a licensed gun owner from selling an unregistered weapon to an unlicensed individual.

Illegal guns begin as legal guns. Registration helps to prevent the transition from legal to illegal ownership, and assists in identifying where the transition to illegal ownership began. We have been encouraged by the steps proposed by Canadian Firearms Centre leadership, and adopted by the Minister of Justice to streamline the licensing and registration process in order to achieve greater compliance by law-abiding Canadians.

Posséder une arme à feu est une grosse responsabilité et l'obligation d'obtenir un permis est une contrainte raisonnable. Nous ne pénalisons pas les propriétaires d'armes à feu conscients de leurs responsabilités mais l'obligation d'obtenir un permis et de faire enregistrer une arme encourage les Canadiens à se débarrasser des armes indésirables, inutilisées et inutiles. En décembre 2000, de nombreux services de police à travers le Canada ont reçu des dizaines de milliers d'armes à feu remises par des personnes qui préféraient s'en défaire que de demander un permis.

L'enregistrement accroît la responsabilité des propriétaires d'armes à feu en établissant un lien entre l'arme et son propriétaire. Ce système encourage les propriétaires d'armes à feu à respecter les règlements en matière d'entreposage sécuritaire et les oblige à signaler les vols d'armes lorsque ceux-ci peuvent être liés à un mauvais entreposage. L'entreposage en lieu sûr des armes à feu réduit le nombre d'armes volées en circulation sur le marché noir, restreint l'usage prohibé d'armes à feu, réduit l'utilisation d'armes «sous l'impulsion du moment» et réduit le nombre d'accidents, surtout ceux liés aux enfants. L'enregistrement donne aux services de maintien de l'ordre des renseignements précieux qui les aident à faire respecter les ordonnances d'interdiction et facilitent les enquêtes policières. Le registre est consulté des milliers de fois par jour par les services policiers des diverses régions du pays. Dans plusieurs cas, des enquêtes policières ont été facilitées par l'accès à l'information que contient ce registre.

Alors que la police ne se fie jamais uniquement sur ces informations, elles sont utiles pour savoir s'il y a vraisemblablement des armes sur les lieux lorsqu'elle répond à un appel concernant un cas de violence familiale, par exemple. L'agent concerné tiendra compte de ces informations pour faire une évaluation des risques.

L'enregistrement facilite l'établissement de la preuve de possession d'armes à feu volées ou passées en contrebande; par conséquent, il facilite les poursuites. Il y a quelques années, on avait de la difficulté à prouver qu'une personne était en possession de fusils et de carabines illégaux. L'enregistrement permet d'avoir accès à des informations plus précises susceptibles de faciliter les enquêtes sur des vols et autres événements liés à des armes à feu. Grâce à ces informations, la police peut remonter la filière jusqu'au propriétaire des armes du délit. L'enregistrement est absolument capital pour mettre en application les règles en matière de permis car sans cela, rien n'empêcherait un propriétaire d'armes titulaire d'un permis de vendre une arme non enregistrée à une personne qui ne possède pas de permis.

Les armes illégales ont été d'abord des armes légales. L'enregistrement aide à éviter la transition de la propriété légale à la propriété illégale et aide à déterminer à partir de quand la transition a eu lieu. Les mesures qui sont proposées par la direction du Centre canadien des armes à feu et qui ont été adoptées par le ministre de la Justice pour simplifier le processus de délivrance des permis et le processus d'enregistrement afin

To date approximately, 80 per cent of firearms owners have obtained licences and more than two-thirds have registered their firearms.

Ease of application, simplified forms, electronic processing capacity, quicker processing, and greater cost-effectiveness utilizing current and evolving technologies are part of the proposals contained in Bill C-10. Further, compliance with the legislative time frames established in Bill C-68, measures to accommodate reasonable concessions to law-abiding gun owners, for example the grand fathering of prohibited handguns; and most important, focusing attention and resources on ensuring continuous ineligibility for those individuals who present a risk to public safety, are also proposals contained within Bill C-10. We are generally supportive of these proposals.

In order to achieve the stated public safety objectives of the legislation in a manner that ensures a high level of compliance, the Canadian Police Association has advocated that the consequences of simple non-compliance with the administrative requirements of the program, such as failing to notify the centre of a change of address, should be treated in a remedial regulatory manner and not be normally subject to criminal sanctions and/or licence revocation.

We believe that registration fees should be waived to facilitate optimum compliance in the most efficient, cost-effective manner possible.

We also have submitted that the Government of Canada must place greater emphasis on strengthening the security of, and enforcement at, our nations' borders to significantly reduce the illegal entry of firearms and other contraband into Canada. Last year, our association passed a resolution prior to September 11, reiterating our concern that the safety of our citizens remains a priority in discussions of border controls. While we understand the importance of the movement of goods and people to support economic objectives, it is also critical that Canada remain vigilant regarding the threat posed by guns smuggled across the borders to the safety of Canadians. Canada has done a good job of bringing its gun laws into line with other industrialized countries. However, we are vulnerable to weapons imported from countries such as the United States because of their lack of effective gun control.

The Government of Canada and its provincial and territorial counterparts must adopt a tougher stance in addressing the sentencing of persons convicted of any crimes involving firearms, including a zero tolerance adherence to the mandatory minimum

d'inciter un plus grand nombre de Canadiens respectueux de la loi à se mettre en règle ont produit des résultats encourageants. Jusqu'à présent, 80 p. 100 des propriétaires d'armes à feu ont obtenu des permis et plus de deux tiers d'entre eux ont fait enregistrer leurs armes.

La simplification des formalités de demande et des formulaires, la capacité de traitement électronique, un traitement plus rapide et un meilleur rapport coût-efficacité, grâce à l'utilisation de technologies actuelles ou d'avant-garde, sont quelques-unes des propositions du projet de loi C-10. D'autres propositions faites dans le projet de loi C-10 concernent le respect des échéances fixées dans le projet de loi C-68, des mesures prévoyant l'octroi de concessions raisonnables aux propriétaires d'armes respectueux de la loi, notamment l'extension des droits acquis en ce qui concerne les propriétaires d'armes de poing, et surtout le ciblage de l'attention et des ressources sur le maintien de l'inadmissibilité des personnes qui présentent un risque pour la sécurité publique. Nous appuyons ces propositions d'une façon générale.

Afin d'atteindre les objectifs de sécurité publique visés dans le projet de loi en assurant un niveau de respect de la loi élevé, l'Association canadienne des policiers et policières a suggéré de régler les questions de non-conformité aux exigences administratives du programme, comme l'oubli de signaler un changement d'adresse au Centre, par la voie réglementaire pour permettre aux personnes concernées de se mettre en règle car elles ne devraient pas être exposées à des sanctions criminelles ou à la suppression du permis pour une simple négligence.

Nous pensons que les droits d'enregistrement devraient être annulés pour faciliter une conformité optimale dans les conditions les plus efficaces et les moins coûteuses.

Nous avons en outre recommandé que le gouvernement du Canada mette davantage l'accent sur le renforcement de la sécurité de nos frontières nationales et sur l'application des mesures de contrôle, afin de réduire considérablement l'entrée illégale d'armes à feu et toute autre forme de contrebande au Canada. L'année dernière, notre association a adopté une résolution avant le 11 septembre afin de rappeler que nous tenions à ce que la sécurité de nos citoyens demeure une priorité dans les discussions concernant les contrôles frontaliers. Nous comprenons l'importance du mouvement des produits et des marchandises dans le contexte des objectifs économiques, mais il est essentiel que le Canada demeure vigilant face à la menace à la sécurité des Canadiens et Canadiennes que représente le passage d'armes en contrebande à nos frontières. Le Canada a amené ses lois sur les armes à feu au niveau de celles d'autres pays industrialisés. Cependant, nous sommes vulnérables en ce qui concerne les armes importées d'autres pays, notamment des États-Unis, où le contrôle des armes à feu est inexistant ou inefficace.

Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent adopter une attitude plus ferme en condamnant à une peine les personnes reconnues coupables de délit criminel impliquant des armes à feu et ils doivent faire preuve



sentencing provisions of existing legislation and the expansion of the application and terms of the mandatory minimum provisions.

The Government of Canada should continue to dedicate resources to coordinated enforcement efforts.

National Weapons Enforcement Support Team, NWEST, has been beneficial to Canada's gun control program. The objectives of NWEST are to strengthen Canadian law enforcement's capacity to address the smuggling and trafficking of illegal weapons; strengthen Canada's expertise in criminal intelligence gathering with respect to the illegal movement of firearms; and to strengthen Canada's capability to trace illegal weapons.

As many of you know, Canada is now a source country for drugs in the United States. A 1999 study by Criminal Intelligence Service Canada revealed that, firearms are increasingly being traded for drugs in the U.S. Then they are smuggled into Canada for resale. Saturday night specials are brought into Canada illegally and often find their way into the hands of street criminals. Assault rifles and fully automatic shotguns are smuggled into Canada for sale to militia groups, organized crime groups and outlaw motorcycle gangs.

NWEST plays a crucial part in assisting police in enforcing the Firearms Act. Their role has been to increase public safety with respect to firearms. Just a few months ago, NWEST members assisted police in Western Canada in executing a public safety warrant when an individual made threats to a school principal and to several local business employees. The individual lived directly across from the school, and there was concern that he would follow through with his threats. A search warrant allowed police to find a number of shotguns and rifles that were unsafely stored in a closet in the individual's home. All the firearms were seized and NWEST members assisted police in having the individual prohibited from owning firearms and the guns disposed of.

Also in Western Canada, NWEST supported the police when an individual involved in divorce proceedings threatened to kill those involved in the proceedings. NWEST supported the police investigation and determined that the suspect had recently received a firearms licence and had three handguns registered to him. The investigation led to an arrest and the seizure of the guns.

In Atlantic Canada NWEST assisted police when two firearms were seized during an investigation of possible child abuse. The suspect was licensed and had a registered firearm. Two firearm charges were laid and a firearms prohibition is being sought.

d'une tolérance zéro en ce qui concerne l'application des dispositions de la loi actuelle portant sur la condamnation à une peine obligatoire minimale; ils doivent en élargir l'application et la portée.

Le gouvernement du Canada doit continuer à consacrer des ressources à la coordination des efforts en matière d'application.

L'Équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes (ENSALA) a joué un rôle utile dans le cadre du programme de contrôle des armes à feu. Ses objectifs sont de renforcer la capacité d'application de la loi afin de lutter contre la contrebande et le trafic d'armes illégales, de renforcer l'expertise du Canada dans le secteur de la collecte de renseignements criminels concernant les mouvements illégaux d'armes à feu et de renforcer la capacité du Canada de suivre la filière des armes illégales.

Vous êtes probablement nombreux à savoir que le Canada est actuellement un pays d'acheminement de stupéfiants aux États-Unis. Une étude faite en 1999 par le Service canadien de renseignements criminels a révélé qu'aux États-Unis, les échanges d'armes contre de la drogue sont de plus en plus courants. Ces armes sont ensuite passées en contrebande au Canada pour y être vendues. Des armes du samedi soir sont passées illégalement au Canada et tombent souvent entre les mains de délinquants urbains. Des fusils d'assaut et des fusils automatiques sont passés en contrebande au Canada pour être vendus à des groupes de milice, à des groupes faisant partie de la pègre et à des bandes de motards hors-la-loi.

L'ENSALA joue un rôle essentiel en aidant la police à appliquer la Loi sur les armes à feu. Son rôle a consisté à accroître la sécurité publique par rapport aux armes à feu. Il y a quelques mois à peine, dans l'ouest du Canada, des membres de l'ENSALA ont aidé la police à exécuter un mandat d'arrestation pour atteinte à la sécurité publique lorsqu'un individu avait menacé un directeur d'école et plusieurs employés d'entreprises locales. Cet individu était domicilié juste en face de l'école et on craignait qu'il ne mette ses menaces à exécution. Un mandat de perquisition a permis à la police de trouver plusieurs fusils et carabines qui étaient entreposés négligemment dans un placard de sa maison. Toutes les armes ont été saisies et les membres de l'ENSALA ont aidé la police à frapper l'individu d'une interdiction de possession d'armes à feu et à se débarrasser des armes.

Toujours dans l'ouest du Canada, l'ENSALA a appuyé la police lorsqu'un individu en instance de divorce a menacé de tuer les personnes chargées de la procédure de divorce. L'ENSALA a aidé la police à faire une enquête et a découvert que le suspect avait reçu depuis peu un permis de possession d'armes à feu et avait trois armes de poing enregistrées à son nom. L'enquête a permis de procéder à son arrestation et à la saisie des armes.

Dans la région de l'Atlantique, l'ENSALA a aidé la police lorsque deux armes ont été saisies au cours d'une enquête sur une affaire présumée d'exploitation d'enfants. Le suspect était détenteur d'un permis et avait en sa possession une arme enregistrée. Deux accusations ont été portées contre lui et on tente d'obtenir une ordonnance d'interdiction de possession d'armes à feu.

In another incident, police in Atlantic Canada found a rifle in the wall of a residence. They suspect that the weapon was used in an unsolved homicide in 1987; NWEST is assisting in the examination of that firearm.

I also have a case with me from Winnipeg that was recently reported in the media. There was a seizure of a prohibited firearm in Winnipeg and a check of the registry confirmed that the gun was registered to a Winnipeg area gun collector. Search warrants were subsequently executed and it was discovered that, although the collector had a number of legally registered guns, he also had a number of firearms that were prohibited and restricted. Two machine guns are missing, and the police are concerned that they have fallen into the wrong hands. *The Winnipeg Sun* article says that one of the missing weapons is an Israeli-made Uzi 9 mm that was made popular in Arnold Schwartzner's 1984 blockbuster *The Terminator*. The other machine gun is a compact American-made Ingram 9 mm. Police are going through the close to 400 weapons in the collection. That process will take several weeks. So far, they have discovered five unregistered handguns, and they are also checking for the weapons that are outright illegal. They are worried that the collector has lost track of several more weapons and that they may have fallen into the hands of criminals. While conducting an unrelated investigation, police came across a sub-machine gun that was also registered to this individual, and when they raided his residence, they seized close to 400 weapons including rocket launchers, bazookas and seven live grenades.

**Senator Cools:** The Firearms Act will not help that situation.

**Mr. Griffin:** It helped in that case. These are just a few examples of the support that Canada's firearms program is providing to Canada's police services. In conclusion, we do not consider the Canadian Firearms Program to be a panacea that will address all of the needs of law enforcement. We do, however, consider the licensing and registration of firearms to be a valuable tool to front-line police officers and, therefore, we support, in principle, the amendments contained in Bill C-10.

**Ms. Wendy Cukier, President, Coalition for Gun Control:** For the record, my paid employment is as a professor at Ryerson University. I am a volunteer with the Coalition for Gun Control, which is an alliance of 350 organizations, including the Canadian Association of Chiefs of Police, the Canadian Public Health Association and a wide range of community groups.

The nature of the discussion has gone in such a direction that I would like to take a couple of moments to emphasize one or two points before I speak to our specific issues with respect to this legislation. It is important to remember that this particular bill is

Toujours dans la région de l'Atlantique, dans le cadre d'un autre incident, la police a trouvé un fusil accroché au mur d'une résidence privée. Elle pense que cette arme avait été utilisée dans un cas d'homicide non élucidé qui remonte à 1987. L'ENSALA aide la police dans le cadre de l'examen de cette arme.

J'ai également noté un autre cas se rapportant à une affaire couverte dernièrement par les médias. On a procédé à la saisie d'une arme à feu prohibée à Winnipeg; une vérification au registre a permis de confirmer que cette arme était enregistrée au nom d'un collectionneur de la région de Winnipeg. Des mandats de perquisition ont été exécutés par la suite et on a découvert que, bien que le collectionneur soit en possession de plusieurs armes légales et dûment enregistrées, il possédait en outre plusieurs armes prohibées ou à autorisation restreinte. Deux mitrailleuses avaient disparu et la police craint qu'elles ne soient tombées entre les mains de malfaiteurs. L'article paru dans *The Winnipeg Sun* signale qu'une des armes manquantes est une Uzi 9 mm fabriquée en Israël dont la superproduction cinématographique de 1984, *The Terminator*, avec pour vedette Arnold Schwartzner, a fait la notoriété. L'autre mitrailleuse est une Ingram 9 mm américaine compacte. La police examine cette collection d'armes qui comprend près de 400 pièces. Cet examen s'étalera sur plusieurs semaines. Jusqu'à présent, la police a découvert cinq armes de poing non enregistrées et elle est également à la recherche d'armes illégales. Elle craint que ce collectionneur n'ait perdu la trace de plusieurs autres armes et que celles-ci soient tombées entre les mains de criminels. Au cours d'une enquête qui n'avait aucun lien avec cette affaire, la police a trouvé une mitrailleuse qui était également enregistrée au nom de cet individu. Au cours d'une descente, la police a saisi près de 400 armes à son domicile, notamment des lance-fusées, des bazookas et sept grenades non désamorçées.

**Le sénateur Cools:** La Loi sur les armes à feu ne sera pas utile dans cette situation.

**M. Griffin:** Elle a déjà été utile dans cette affaire. Ce ne sont là que quelques exemples de l'aide qu'apporte le Programme canadien des armes à feu aux services policiers canadiens. Enfin, je signale que nous ne considérons pas ce programme comme une panacée qui permettra de répondre à tous les besoins en matière d'application de la loi. Nous pensons cependant que la délivrance de permis et l'enregistrement des armes à feu constituent un outil précieux pour les agents de police de première ligne. C'est pourquoi nous appuyons en principe les modifications prévues dans le projet de loi C-10.

**Mme Wendy Cukier, présidente, Coalition pour le contrôle des armes à feu:** Aux fins du compte rendu, je signale que je suis professeure à l'Université Ryerson. C'est mon emploi rémunéré. Je suis en outre bénévole pour la Coalition pour le contrôle des armes à feu, qui regroupe 350 organismes, notamment l'Association canadienne des chefs de police, l'Association de santé publique et divers groupes communautaires.

Étant donné la tournure qu'a pris la discussion, je voudrais mettre brièvement l'accent sur un ou deux points avant de faire des commentaires précis sur ce projet de loi. Il ne faut pas oublier que ce projet de loi a pour objet d'apporter à la loi des

aimed at making amendments that are designed to accommodate gun owners. They are designed to accommodate the gun owners who have handguns that were prohibited; they are designed to extend the licensing renewal period; and they are designed to streamline and make more efficient the process of owning a gun. From the perspective of the Coalition for Gun Control and from the point of view of public safety, the only measures contained in this proposed legislation that really push the envelope, are those aimed at bringing Canada in line with its international obligations of import and export control, which will allow Canada to ratify the OAS Agreement and the UN firearms protocol.

It is important to understand that this bill is actually not directed at satisfying anything that we have asked for; it is intended to make things easier for gun owners in this country.

When we started in 1989, rifle and shotgun deaths from suicides, homicides and accidents averaged roughly 1,400 people annually. At that time the public health community was instrumental developing legislation concerning the screening process. Tomorrow, I will provide the clerk with a copy of a letter that 18 physicians and leading various health organizations have sent to the Minister of Justice. Among these authors is the Executive Director of the Canadian Public Health Association and Dr. Richard Schabas, former Chief Medical Officer of Health in Ontario, who asked the provincial government not to cut back on the water screening processes. In the letter, they say:

While many seem to have forgotten the key objectives of the law, we, as health professionals, cannot accept a compromise to the health and safety of the public. We know there has been pressure to bear to streamline to cut costs in the program, but surely the recent experience in Walkerton, Ontario, has taught us some lessons about what may occur when we lose sight of public health and safety objectives. It is true, one cannot easily measure prevention, but we can certainly measure the effects of ignoring it.

I want to remind the committee that the costs of gun violence in this country are estimated at \$6.6 billion. The investment in strengthening gun control in Canada, from our perspective, has certainly been worthwhile. The pre-1991 system cost \$30 million per year. At that time, we did not know who owned guns; only one-third of gun owners had FACs; and the rate of gun violence was considerably higher than it is today.

The start-up costs were much higher than was expected. However, the annual cost of the \$60 million to \$80 million a year must be put in that context. We must compare the figures to other preventive programs.

modifications ayant pour but de simplifier la vie aux propriétaires d'armes à feu. Ces modifications visent à aider les propriétaires d'armes à feu qui sont en possession d'armes de poing prohibées, prolonger la période de renouvellement des permis et simplifier le processus de possession d'une arme à feu pour le rendre plus efficace. En ce qui concerne la Coalition pour le contrôle des armes à feu et la sécurité publique, les seules dispositions de ce projet de loi qui soient vraiment marquantes sont celles visant à permettre au Canada de respecter ses obligations internationales en ce qui concerne le contrôle à l'importation et à l'exportation, ce qui lui permettra de ratifier l'Accord de l'OEA et le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu.

Je pense que ce projet de loi n'a pas pour but de tenir compte de nos suggestions mais de rendre la vie plus facile aux propriétaires d'armes canadiens.

En 1989, lorsque notre organisme a été créé, le nombre de décès liés à l'utilisation de fusils et de carabines, qu'ils soient dus à des suicides, à des homicides ou à des accidents, était de 1 400 par an en moyenne. Les services de santé publique avaient contribué à l'élaboration de dispositions législatives concernant le processus de contrôle. Demain, je remettrai au greffier un exemplaire d'une lettre que 18 médecins et divers organismes connus du secteur de la santé ont envoyée au ministre de la Justice. Parmi les auteurs de cette lettre, se trouvent le directeur général de l'Association canadienne de santé publique et le Dr Richard Schabas, qui a été médecin hygiéniste en chef en Ontario et a demandé au gouvernement de la province de ne pas réduire le budget prévu pour les processus de contrôle de l'eau. Ils disent notamment ceci dans cette lettre:

Alors que bien des personnes semblent avoir oublié les principaux objectifs de la loi, en tant que professionnels de la santé, nous ne pouvons pas accepter un compromis qui pourrait être préjudiciable à la santé et à la sécurité publiques. Nous savons que des pressions ont été exercées pour simplifier le programme afin d'en réduire le coût, mais la tragédie récente de Walkerton (Ontario) nous a fait prendre conscience des problèmes auxquels on s'expose lorsqu'on perd de vue les objectifs de la santé et de la sécurité publiques. Il est vrai qu'il n'est pas facile d'évaluer l'efficacité des mesures de prévention, mais il est indéniable que l'on peut mesurer les conséquences de l'occultation d'un problème.

Je rappelle aux membres du comité que l'on estime à 6,6 milliards de dollars le coût de la violence armée au Canada. L'investissement dans le renforcement du contrôle des armes à feu au Canada a été, en ce qui nous concerne du moins, un excellent investissement. Le système qui était en place avant 1991 coûtait 30 millions de dollars par an. À cette époque, on ne connaissait pas l'identité des propriétaires d'armes à feu; un tiers seulement d'entre eux avaient une autorisation d'acquisition d'armes à feu. Le nombre de cas de violence armée était beaucoup plus élevé qu'à l'heure actuelle.

Les coûts de démarrage ont été beaucoup plus élevés que prévu. Cependant, le coût annuel de 60 à 80 millions de dollars doit être examiné dans cette perspective. Il faut le comparer aux coûts d'autres programmes de prévention.

The Province of Quebec spent \$125 million last year inoculating people against meningitis, because 67 people became ill. The Government of Canada will invest \$400 million in widening a stretch of road in New Brunswick where approximately 50 people were killed over five years. Over the same period, almost 5,000 Canadians were killed with guns. The discussions about costs need to be put into that context.

Since we were before the committee last, the Supreme Court of Canada has upheld the constitutionality of the law and the link between licensing and registration. The United Nations Crime Prevention and Criminal Justice Commission came forth with a resolution saying that countries that have not done so should licence gun owners and register guns. More recently, the UN Human Rights Commission said that countries that fail to protect their citizens from gun violence with effective legislation might be in violation of their responsibilities under international human rights and humanitarian law. Those are just a few things that have happened since I have been here.

While I agree with Mr. Webster that the impact of the law cannot really be assessed until it has been implemented, I have included at the end of our brief some of the recent data on gun-related deaths and violence in this country. That data shows clearly that approximately 300 fewer gun related deaths occur each year than when we began our coalition. Our documents also show that the rate of murders with long guns, those most often used within the context of domestic violence, has declined by two-thirds.

We have said publicly that we are prepared to accept and support the amendments contained in Bill C-10. However, make no mistake about it: These amendments are not designed for us.

We have three particular concerns to which I wish to draw the attention of honourable senators. We have concerns about the notion that people may be able to apply for licences and licence renewals on the Internet. The screening process was designed to be rigorous and is intended to have the signature of references on the forms; that cannot be done on the Internet. We have no objection to forms being downloaded from the Internet. We have no objection to registration or authorizations to transfer being done on the Internet, but one needs to be careful about changes that might have unintended consequences.

We suggested that we recognize that almost 2 million gun owners were licensed in a one-year period, even though the financial and implementation plans had those people being licensed over a three-year period. There was opposition from

L'année dernière, la province de Québec a dépensé 125 millions de dollars pour la vaccination contre la méningite, parce que 67 personnes avaient contracté la maladie. Le gouvernement du Canada investira 400 millions de dollars dans l'élargissement d'un tronçon de route du Nouveau-Brunswick où une cinquantaine de personnes ont perdu la vie dans des accidents au cours des cinq dernières années. Au cours de la même période, près de 5 000 Canadiens ont été tués par des armes à feu. C'est dans cette perspective que doivent s'inscrire les discussions concernant les coûts.

Depuis notre dernier passage devant votre comité, la Cour suprême du Canada a maintenu la constitutionnalité de la loi et du lien entre la délivrance d'un permis et l'enregistrement. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale des Nations Unies a présenté une résolution recommandant aux pays qui ne l'ont pas encore fait de délivrer des permis aux propriétaires d'armes à feu et d'enregistrer leurs armes. À une date plus récente, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a déclaré que les pays qui ne protègent pas leurs citoyens de la violence armée par une législation efficace manquent peut-être aux responsabilités qu'ils ont prises dans le contexte de la Convention internationale sur les droits de l'homme et en vertu du droit humanitaire. Ce ne sont là que quelques-uns des changements qui se sont produits depuis ma dernière visite.

Comme M. Webster, je pense que l'on ne peut pas évaluer l'influence réelle de la loi avant sa mise en oeuvre. J'ai toutefois mentionné à la fin de notre mémoire quelques données récentes sur les décès et la violence liés à des armes à feu au Canada. Ces données indiquent de façon indiscutable qu'il y a environ 300 décès par arme à feu de moins par an que lorsque notre coalition a été créée. Nos documents indiquent en outre que le nombre de meurtres par arme d'épaule — c'est le type d'arme impliqué le plus souvent dans les cas de violence familiale — a diminué des deux tiers.

Nous avons déclaré publiquement que nous sommes prêts à accepter et à appuyer les modifications proposées dans le projet de loi C-10. Nous savons toutefois très bien que ces modifications ne sont pas faites pour nous.

Je voudrais attirer votre attention sur trois points en particulier. Nous sommes préoccupés au sujet de la possibilité de présenter une demande de permis ou de renouvellement de permis par Internet. Le processus de contrôle a été conçu pour être rigoureux et pour que les formulaires portent la signature des personnes dont le nom a été mentionné comme référence; ce n'est pas possible sur Internet. Nous ne nous opposons pas à ce que les formulaires soient téléchargés sur Internet. Cependant, nous n'approuvons pas que l'enregistrement ou les autorisations de cession se fassent par Internet. Il faut en effet être prudents, car certains changements pourraient avoir des conséquences non souhaitables.

Nous avons mentionné que près de 2 millions de propriétaires d'armes à feu ont obtenu un permis en l'espace d'un an, même si le plan financier et le plan de mise en oeuvre prévoient une période de trois ans pour la délivrance des permis. L'opposition

the provinces, the constitutional challenge, and so it was delayed. As a result, 2 million people had to be licensed between January 2000 and the end of this year. That drove up the costs, and it has also created this bulge when they will then have to renew those licences in five years. We are not thrilled with the solution that suggests that people may go for up to nine years without renewal. We have suggested that the department think about ways that it can smooth the bulge, using other incentives like reduced licensing fees.

The third factor may be a matter for the lawyers, but we have some concerns about proposed section 65(3) and the wording contained therein. We understand and we have never objected to the grandfathering of the prohibited handguns. It is important to remember that there are four kinds of prohibited weapons in Canada: Fully automatic weapons, which were prohibited in 1977; convertible semi-automatic weapons, which were, in 1991; military assault weapons that were prohibited Order in Council, in 1993; and additional military assault weapons prohibited by Allan Rock in 1995.

The proposed amendment suggests:

An authorization to transport a prohibited weapon, except for an automatic firearm or a restricted firearm for use in target practice or a target shooting competition

We suggest that the intention is not to relax the controls on military assault weapons. I do not think anyone believes that we should relax the controls on military assault weapons and allow people to target shoot with them except under the exceptional circumstances that were allowed in the initial legislation.

We think that the wording should be clarified to say:

An authorization to transport a restricted firearm or a prohibited handgun referred to in subsection 12(6.1)

Is more appropriate. The way it is currently worded will allow the transport of non-fully automatic military assault weapons for target practice, which was never intended in the original law.

**Mr. Steve Torino, President, User Group on Firearms:** Honourable senators, thank you for inviting the minister's user group on firearms to present their point of view on Bill C-10 and to answer any questions that you may have.

The Minister of Justice established the user group in December 1995, after Bill C-68 received Royal Assent. The members are representatives of the firearms community and the regular administrators of the legislation. The group is composed of

des provinces et la contestation de la validité constitutionnelle du programme ont retardé le processus et il a fallu par conséquent délivrer un permis à 2 millions de personnes entre janvier 2000 et la fin de cette année. Cette accélération du processus a fait grimper les coûts et a engendré un autre problème: toutes ces personnes devront renouveler en même temps leur permis d'ici cinq ans. La solution qui permettrait aux propriétaires d'armes à feu d'attendre jusqu'à neuf ans pour renouveler leur permis ne nous plaît pas beaucoup. Nous avons suggéré que le Parlement examine diverses options qui permettraient d'atténuer l'impact de cette situation en ayant recours à d'autres incitatifs comme une diminution des droits à payer.

Le troisième facteur est une question qui relève peut-être davantage de la compétence des avocats. Nous avons certaines préoccupations au sujet du paragraphe 65(3) proposé et de son libellé. Nous comprenons le bien-fondé des droits acquis en ce qui concerne des armes de poing prohibées et nous ne nous y sommes jamais opposés. Quatre types d'armes sont prohibées au Canada: les armes automatiques, qui ont été prohibées en 1977; les armes semi-automatiques convertibles, qui ont été prohibées en 1991; diverses armes militaires d'assaut, qui ont été prohibées par décret en 1993; et les autres armes militaires d'assaut qui ont été prohibées par Allan Rock en 1995.

La modification proposée dit:

L'autorisation de transport d'une arme à feu prohibée — à l'exception d'une arme automatique — ou d'une arme à feu à autorisation restreinte pour le tir à la cible ou la participation à une compétition de tir [...]

Nous sommes convaincus que le but de ces modifications n'est pas de relâcher les contrôles sur les armes militaires d'assaut. Je pense que personne ne préconise de relâcher les contrôles en ce qui concerne ce type d'armes et de permettre de les utiliser pour faire du tir à la cible, sauf dans les circonstances exceptionnelles dans lesquelles c'était déjà autorisé dans la version initiale de la loi.

Nous pensons que, pour plus de clarté, il serait préférable de libeller ce paragraphe comme suit:

L'autorisation de transport d'une arme à feu prohibée ou d'une arme de poing visée au paragraphe 12(6.1) [...]

Ce serait plus prudent. Le libellé actuel permettra de transporter des armes militaires d'assaut qui ne sont pas entièrement automatiques pour le tir à la cible, ce qui n'a jamais été le but visé dans la loi initiale.

**M. Steve Torino, président, Groupe d'utilisateurs d'armes à feu:** Honorables sénateurs, je vous remercie de nous avoir invités à exposer le point de vue du Groupe ministériel d'utilisateurs d'armes à feu au sujet du projet de loi C-10 et à répondre à vos questions à ce sujet.

Le Groupe d'utilisateurs a été créé par le ministre de la Justice en décembre 1995 après que le projet de loi C-68 eut reçu la sanction royale. Ses membres représentent les divers types d'utilisateurs d'armes à feu et sont chargés de l'administration

hunters, target shooters, collectors, range operators, businesses, safety instructors, wildlife representatives, outfitters and law enforcement officials.

As consultative advisers to the Minister of Justice, the user group is mandated to provide independent, non-governmental advice to the Minister of Justice and immediate and practical feedback on the development and implementation of the Firearms Act.

The necessity of this type of ministerial advisory body has been advocated in earlier parliamentary committee reports relating to the development and implementation of further changes to our firearm laws and its regulations. Any changes in the system are only likely to be effective if they enjoy the respect and cooperation of responsible firearms owners, users and administrators.

The user group fully supports the proposed changes affecting the firearm legislation portion of this bill. Several of the changes in this bill relate to our recommendations, all of which I understand have gone public.

The major issues that were covered by Mr. Webster and Mr. Griffin include the problems of immediate confiscation attached to the handgun issue of proposed subsection 12(6) and sections 67 to 71, the streamlining of the firearm licensing and transfer process.

Some persons believe that this bill is a concession to firearms owners. Others believe that correcting inequalities, cost cutting and improved efficiency are the main benefits. While it is believed that it is a gateway opening to find an equitable position within a heightened culture of safety, the amendments in this bill are an excellent start in addressing all major issues that have been of concern for many years.

We continue to encourage the government to sustain this initiative by making further positive changes to this legislation for the benefit of everyone affected.

Some major issues of concern were raised with the House Committee on Justice and Legal Affairs and were explained at that time. Addressing such concerns is essential to maximize compliance with the legislation. I have listed four points here: The fear of confiscation associated with registration stemming from the reclassification of specific firearms from 1992 to 1995 under Bill C-17 and Bill C-68, and the fear of similar actions with registered or re-registered firearms sometime in the future.

courante de la législation. Le Groupe se compose de chasseurs, de tireurs à la cible, de collectionneurs, d'exploitants de champs de tir, d'entreprises, d'instructeurs en maniement des armes à feu, de représentants d'organismes de protection de la faune, de pourvoyeurs et d'agents d'exécution des lois.

À titre de conseiller du ministre de la Justice, le Groupe d'utilisateurs a pour mandat de lui donner des conseils indépendants de source non gouvernementale et de le tenir constamment au fait de l'évolution et de l'application de la Loi sur les armes à feu.

Dans le cadre de recommandations concernant l'élaboration et la mise en oeuvre de modifications à nos lois et règlements sur les armes à feu, des comités parlementaires avaient déjà mentionné la nécessité de créer un groupe consultatif ministériel de ce type. Les changements apportés au système ne seront vraisemblablement efficaces que s'ils sont compris et acceptés par les propriétaires et les utilisateurs d'armes à feu qui sont conscients de leurs responsabilités et par les administrateurs du programme.

Le Groupe d'utilisateurs appuie inconditionnellement les modifications proposées dans la partie du projet de loi qui concerne la législation sur les armes à feu. Plusieurs des modifications présentées dans ce projet de loi sont semblables aux recommandations que nous avons faites et qui ont été, si j'ai bien compris, rendues publiques.

Les principaux sujets qui ont été traités par M. Webster et par M. Griffin sont notamment les problèmes de confiscation immédiate liée aux armes de poing, suscitée par le paragraphe 12(6) et par les articles 67 à 71 visant à simplifier la procédure régissant l'émission des permis et la cession d'armes.

Certaines personnes croient que ce projet de loi fait des concessions aux propriétaires d'armes à feu, tandis que d'autres estiment qu'il a surtout l'avantage d'éliminer les disparités, de réduire les coûts et de rendre le système plus efficient. D'autres encore y voient une ouverture permettant de trouver un juste équilibre dans un monde de plus en plus préoccupé par la sécurité. En fait, les modifications apportées dans ce projet de loi constituent un excellent premier pas vers la résolution de problèmes importants qui sont une source de préoccupations depuis des années.

Nous encourageons vivement le gouvernement à soutenir cette initiative en continuant d'améliorer la législation dans l'intérêt de toutes les personnes concernées.

Lorsque nous avons comparu devant le Comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes, nous lui avons exposé et expliqué les principales réserves que nous avons au sujet de ce projet de loi. Il est essentiel de corriger ces faiblesses pour que le plus grand nombre possible de propriétaires d'armes se mettent en règle avec la loi. J'ai mentionné quatre points dans le mémoire. Le premier est la crainte de la confiscation au moment de l'enregistrement, qui découle du fait que, de 1992 à 1995, on a modifié la classification de certaines armes à feu en vertu des projets de loi C-17 et C-68, et la crainte que des mesures semblables ne soient prises à l'égard des armes déjà enregistrées ou réenregistrées.

Second, potential escalating future costs and the balancing of public safety with program costs. Budgetary restructuring should allocate more operating funds to areas of public safety such as licensing, continuous eligibility, et cetera, and reallocate funds from redundant overlapping administrative procedures and combine deferred transfer fees and low cost initiatives to have a significant effect on the underground market.

Third, the necessity of reliable and ongoing communications about Bill C-10, and others reaching all firearm owners is a necessity to counter outdated and conflicting information from various sources. The penalty for ignorance is a possible criminal offence.

Fourth, the recognition of the safe and legal possession of firearms as a legitimate activity is at the foundation of everything related to firearm legislation and must emanate from the powers that regulate this activity.

There are other issues of importance that require urgent attention, an example of which is the regulator amendments package indispensable to the functioning of this bill. If there are other delays in passing this bill, regulatory amendments, further legislative improvements and cost savings cannot occur. There is a strong probability of a great number of firearms being unregistered and unable to be registered in 2003, since there is presently no legal means for their owners, licensed or otherwise, to register them at that time or dispose of them to licensed owners. This situation will transpire in some five weeks and requires urgent attention.

Turning to the subject of budgetary reorganization, current financial restraint does not hinder program efficiency and safety concerns associated with items such as licence application verification and transfer fees. This will help to minimize the present grey and black markets. The end of the year will see the expiration of more than 900,000 registration certificates issued to individuals under the former act. Many owners are still unaware of, or do not understand these consequences. No certificate issued under the former act shows an expiry date. Legal ownership is supported in the owner's mind by a non-expired C-306 certificate, thereby leading to this confusion.

There are many other areas of the firearms program that should be examined and addressed in future legislative and regulatory amendments, a list of which is currently with the Department of Justice.

Le deuxième point, c'est la possibilité que les coûts associés au programme ne montent en flèche et la nécessité de trouver l'équilibre entre la sécurité publique et ces coûts. Il faudrait restructurer le budget du programme de manière à augmenter les crédits affectés à son administration générale dans des domaines tels que la délivrance des permis, le maintien de l'admissibilité, et cetera. Il faudrait en outre réaffecter les fonds consacrés aux procédures administratives redondantes et enfin, combiner le report des frais de cession à des initiatives peu coûteuses de manière à ce qu'elles aient une forte incidence sur le marché clandestin.

Le troisième point est le besoin de communiquer périodiquement aux propriétaires d'armes à feu des informations fiables au sujet du projet de loi C-10 pour éviter qu'ils se fient à des informations périmées et contradictoires provenant de diverses sources. L'ignorance pourrait leur valoir une condamnation au criminel.

Le quatrième point est que la reconnaissance de la possession sécuritaire et légale d'armes à feu comme activité légitime est au coeur de tout ce qui concerne la législation relative aux armes à feu et qu'elle doit venir des autorités chargées de réglementer cette activité.

D'autres questions importantes requièrent de toute urgence l'attention du gouvernement, notamment un règlement modificateur indispensable à l'application efficace des modifications prévues dans ce projet de loi. Si l'on tarde davantage à adopter ce projet de loi, les modifications à la réglementation, diverses autres améliorations législatives et une réduction des coûts seront impossibles. Il est fort probable qu'un grand nombre d'armes à feu ne soient toujours pas enregistrées et qu'il soit impossible de les faire enregistrer d'ici 2003, étant donné que les propriétaires de ces armes, qu'ils détiennent ou non un permis, ne disposent actuellement d'aucun moyen légal de faire enregistrer leurs armes ou de les céder à des propriétaires détenteurs de permis avant la date fatidique. Ce problème se posera dans toute son ampleur dans cinq semaines environ et il requiert une attention urgente.

Il faudra par ailleurs procéder à une réorganisation du budget du programme, afin que les restrictions financières actuelles ne compromettent pas l'efficacité du programme et l'efficacité des mesures de sécurité relatives à la vérification des antécédents des demandeurs de permis et à la cession. Cela contribuera à affaiblir le marché gris et le marché noir. À la fin de l'année, plus de 900 000 certificats d'enregistrement, délivrés à des propriétaires d'armes en vertu de l'ancienne loi, viendront à expiration. De nombreux propriétaires ne sont pas informés de ces conséquences ou n'en comprennent pas la portée. Comme les certificats émis en vertu de l'ancienne loi ne portent pas de date d'expiration, les propriétaires croient que leurs certificats C-306 sont encore valides et ils pensent donc, mais à tort, être en règle avec la loi.

Il faudra apporter beaucoup d'autres modifications à la loi et à la réglementation relatives aux armes à feu pour corriger les autres faiblesses du programme, dont nous avons remis une liste au ministère de la Justice.

We strongly encourage the government to continue in the direction of improving the legislation by making further necessary changes that have been recommended.

**Senator St. Germain:** Mr. Griffin, as you know, there is a shortage of funds in the policing community. Ms. Cukier said that this program would cost a few million dollars and we are now close to spending \$1 billion.

In British Columbia we have *Clifford Robert Olson* and a situation on the downtown eastside. I do not want to jeopardize any cases, but it has been said that if there is one woman, there are possibly 150 buried on that farm. I do not know how many women have been murdered from the downtown eastside. That happened because police officers were not able to maintain continuity on the investigation because of lack of adequate funding.

When we put forth our arguments we said that the registration might have some value, but it will cost \$1 billion and we felt that the money would be better spent on the street. Today, we have lost all of these women. As far as I know, not one of those women was shot with a gun. Yet you come here, sir, and say that two-thirds of the guns have been registered. How do you know that?

Mr. Webster does not know how many guns there are yet here you are making an emphatic statement defending this huge expenditure to the taxpayers. You have given us figures that run from \$80 million to possibly \$985 million, and, yet, you do not know how many guns there are to be registered. The total could well exceed \$1 billion. How do you rationalize that? How do you justify that figure of two-thirds? You stated that 85 per cent of the people have registered for licences. Do you know that? Two-thirds have registered their guns; I have not registered mine.

**Mr. Griffin:** Senator, I anticipated some of your questions, so I have some notes that I made in preparation. The figure of two-thirds is taken from the centre's Web site. They report on a bi-weekly or monthly basis the number of registrations coming in; the number of surveys that Mr. Webster spoke to; the number of licensed firearms owners and the surveys that were done there.

To try to get a context of the \$80 million figure, with due respect, I do not see any linkage with the Vancouver case. The Vancouver Police Department does not receive funding from the federal government for police services.

**Senator St. Germain:** The RCMP covers Port Coquitlam, sir.

**Mr. Griffin:** It is a leap for us to suggest that if we did not have the firearms program, the government would have given the police additional funding.

**Senator St. Germain:** They should have.

Nous encourageons vivement le gouvernement à continuer d'améliorer la législation en y apportant les autres modifications essentielles qui ont été recommandées.

**Le sénateur St. Germain:** Monsieur Griffin, comme vous le savez, les services de police sont à court de fonds. Mme Cukier avait dit que ce programme ne coûterait que quelques millions de dollars alors qu'on a dépensé jusqu'à présent près de 1 milliard de dollars.

En Colombie-Britannique, il y a eu l'affaire *Clifford Robert Olson* et un autre cas dans la zone est du centre-ville. Je ne veux compromettre l'issue d'aucune affaire, mais il paraît que si l'on trouve le corps d'une femme enfoui dans le sol sur cette exploitation agricole, alors il pourrait y avoir 150 autres cadavres. J'ignore combien de femmes enlevées dans la partie est du centre-ville ont pu être assassinées. Ces meurtres ont eu lieu parce que les agents de police n'étaient pas en mesure de poursuivre l'enquête étant donné qu'ils n'avaient pas suffisamment de fonds.

Nous avons mentionné que l'enregistrement était peut-être une assez bonne initiative mais que cela coûterait 1 milliard de dollars et qu'il serait préférable de les investir dans la surveillance policière. Un grand nombre de femmes ont donc perdu la vie. Il semble qu'aucune de ces femmes n'ait été tuée au moyen d'une arme à feu. Vous avez mentionné aujourd'hui que deux tiers des armes à feu ont été enregistrées. Comment pouvez-vous le savoir?

Bien que M. Webster ignore combien d'armes sont en circulation, vous n'hésitez pas à prendre la défense d'une initiative d'un coût exorbitant pour les contribuables. Vous avez mentionné des chiffres allant de 80 millions de dollars à 985 millions, mais vous ne savez même pas combien d'armes n'ont pas encore été enregistrées. Le coût total pourrait dépasser le milliard de dollars. Comment justifiez-vous ces chiffres? Comment pouvez-vous affirmer que deux tiers des armes ont été enregistrées? Vous avez dit que 85 p. 100 des propriétaires d'armes ont fait une demande de permis. Comment pouvez-vous savoir que deux tiers des propriétaires ont fait enregistrer leurs armes? Je n'ai d'ailleurs pas encore fait enregistrer les miennes.

**M. Griffin:** Sénateur, je prévoyais certaines de vos questions et j'ai donc préparé des notes. C'est sur le site Web du Centre canadien des armes à feu que nous avons trouvé ces renseignements. On y indique, sur une base bimensuelle ou mensuelle, le nombre de demandes d'enregistrement, le nombre de sondages que M. Webster a mentionné et le nombre de propriétaires d'une arme à feu détenteurs d'un permis.

Sauf votre respect, je ne vois pas le rapport entre les 80 millions de dollars en question et l'affaire de Vancouver. Le Service de police de Vancouver ne reçoit pas de fonds du gouvernement fédéral pour les services policiers.

**Le sénateur St. Germain:** C'est la GRC qui assure la surveillance policière dans Port Coquitlam, monsieur.

**M. Griffin:** De là à en conclure que si le programme des armes à feu n'était pas en place, le gouvernement aurait donné des fonds supplémentaires à la police, il y a une marge.

**Le sénateur St. Germain:** C'est pourtant ce qu'il aurait dû faire.



**Mr. Griffin:** From our perspective, I tried to get some context of what \$80 million means to a federal program. The Canada Customs and Revenue Agency has a budget of \$3.3 billion. Out of that, they spend \$230 million a year to maintain their information technology system across Canada. On top of that, any new IT projects are layered on top of that money. An official in that department estimated that amount. This figure sounds like a significant amount of money, but on a federal comparison, it is not inconsistent with the cost of administering other federal programs.

The steady state supposition says that once all the implementation has occurred and people are in the system, the firearms program will cost less annually than the current costs.

Would police officers like to see changes? We appear before the committee on a fairly regular basis talking about the things we would like to see. Over the last 20 years, we have seen tremendous changes in our laws and court decisions that have changed the way police officers have to conduct investigations. We accept those changes living in a free and democratic society. What we have never seen is an evaluation of the impact of those changes on the investigations that those police officers conduct.

When we see changes that require police officers to spend six months preparing an affidavit to obtain a wiretap order when that used to be done overnight, we do not see additional funding to fund those things. Funding is a concern of the police community. However, when I hear the statistics that 300 less people are dead per year, you will have to weigh all of that information.

My main point is that, on a national scale, \$80 million to \$100 million is not inconsistent with the cost of other federal government programs.

**Senator St. Germain:** Why should we believe you when you say that maintaining the program will cost considerably less in the future? How can you make that statement in the face of the fact the figure for the program started at \$50 million, ended up at \$80 million and is now at \$1 billion. One would have to live in a world that does not relate to business or anything else to make statements like that and stick your neck out like you have.

I was a cop for five years. I worked on the 100-block East Hastings. I know what policing is all about. I am not saying I was the greatest, but I was there. At least I experienced it. I know what I am talking about. I do not wish to jeopardize this case at all, but I know some of the details and part of the problem related to our national police force being impacted by budgetary concerns.

We are out there harassing grandmothers with .22 rifles in Humboldt, Saskatchewan. That is what scares me.

**M. Griffin:** J'ai tenté de déterminer ce qu'une somme de 80 millions de dollars pouvait représenter par rapport à d'autres programmes fédéraux. L'Agence des douanes et du revenu du Canada a un budget de 3,3 milliards de dollars. Elle dépense 230 millions de dollars par an pour entretenir son réseau informatique à l'échelle nationale. À ces dépenses, il convient d'ajouter celles qui concernent les nouveaux projets liés à l'informatique. L'évaluation a été faite par un fonctionnaire de cette agence. Ce chiffre est certes impressionnant, mais il semble logique si on le compare aux frais d'administration d'autres programmes fédéraux.

On présume toujours que lorsque la mise en oeuvre du programme des armes à feu sera terminée et que tout le personnel nécessaire sera en place, les frais annuels seront moins élevés qu'actuellement.

Vous voudriez savoir si les policiers souhaiteraient que des changements soient apportés à ce programme. Nous nous présentons régulièrement devant le comité pour lui faire des suggestions. Les nombreuses modifications qui ont été apportées aux lois et aux décisions judiciaires au cours des 20 dernières années ont obligé les agents de police à mener leurs enquêtes d'une autre façon. Nous acceptons ces changements, car nous sommes dans une société libre et démocratique. On n'a toutefois jamais fait une évaluation de leur incidence sur les enquêtes policières.

Quand les autorités apportent des modifications qui obligent les agents de police à faire des démarches pendant six mois pour obtenir une ordonnance d'écoute électronique que l'on pouvait auparavant obtenir du jour au lendemain, elles ne nous accordent pas les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses supplémentaires qu'entraînent toutes ces formalités. Le manque de fonds est une question qui préoccupe la collectivité policière. Si le nombre de personnes qui perdent la vie de cette façon a baissé de 300, cela doit toutefois pris en ligne de compte.

Je pense que, tout compte fait, une somme de 80 à 100 millions de dollars ne paraît pas exorbitante par rapport à d'autres programmes fédéraux.

**Le sénateur St. Germain:** Pourquoi devrions-nous croire que le coût de maintenance du programme diminuera considérablement? Comment pouvez-vous affirmer cela alors que le coût du programme était évalué initialement à 50 millions de dollars, puis à 80 millions de dollars, et qu'il atteint maintenant 1 milliard de dollars? Il faut vraiment ne pas avoir le moindre sens des affaires pour faire de telles affirmations avec autant d'assurance.

J'ai été policier pendant cinq ans. J'ai travaillé au poste 100, à East Hastings. Je sais ce qu'est la surveillance policière. Je ne dis pas que j'étais le meilleur agent de police, mais j'ai fait ce travail. J'en ai au moins fait l'expérience. Je sais de quoi je parle. Je ne tiens pas à compromettre l'issue de cette affaire, mais je suis au courant de certaines informations précises et j'ai une notion des conséquences des préoccupations budgétaires sur l'efficacité de notre force policière nationale.

On harcèle des grands-mères qui possèdent des carabines de calibre .22, à Humboldt, en Saskatchewan, et ça me fait peur.

We listened to Ms. Cukier in her presentation and she was quite aggressive and forthright. She was not a shrinking violet when she was before us. Everything that was told to us in regard to finances was totally false. I do not believe that they were misrepresenting the situation, but the information has proven to be false.

It concerns me when you make these emphatic statements. I believe that the public has a right to know the truth. As it stands, in many regions of this country, the public is scandalized.

My other point relates to our Aboriginal peoples. We told Ms. Cukier that it is easier to get a license if a person is a university professor, or a cop in Vancouver. Those people do not live off the land. Many Aboriginal people subsist with guns, and they will be castigated into the realm of criminals just to maintain subsistence.

**Senator Cools:** I wish to raise a small point of order that is not particularly profound or detailed. I believe the witnesses are labouring under a misunderstanding that Parliament or senators want to be stingy or overly frugal with money.

The issue is that Parliament has been misled in the estimates and projections as to what the cost would be of the firearms legislation. If we had been asked for \$1 billion, then that is the amount that we would have voted on. It is not that Parliament does not want to spend money on good causes. The concern being raised by Senator Stratton and myself is that it is very important that when a minister brings an initiative before Parliament and gives an estimate of the cost, that number be accurate and reasonable.

**Senator Robichaud:** That has nothing to do with the witnesses.

**Senator Cools:** It does. They are responding to what was being said all along.

**Senator St. Germain:** They are justifying the costs.

**Senator Cools:** With due respect, the previous witnesses were asked many questions about the estimates that were before us a few days ago, and they spent a fair amount of time answering those questions. They are now responding to some of that in terms of costs.

The point is we do not mind. If Allan Rock had asked for \$1 billion, people may have voted to give him \$1 billion. Maybe. However, he asked for \$60 million, and then the figure went to \$80 million. When that bill passed in both chambers, the majority of the people believed that the cost was going to be in the vicinity of \$85 million. That is the issue that members have been trying to clarify. It is not that they are stingy.

**Senator St. Germain:** There are just so many dollars to go around.

**Mr. Griffin:** I wish to comment on the business decision. Following extensive consultation with both the police and gun communities, this bill was brought forward 18 months or so ago.

Nous avons écouté l'exposé de Mme Cukier; elle a été très directe et n'a pas mâché ses mots. Elle n'avait pas froid aux yeux. Tous les renseignements qu'on nous a donnés sur les aspects financiers étaient faux. Je ne pense pas que ce soit voulu, mais ils étaient faux.

Cela me préoccupe d'entendre des discours aussi emphatiques. Je pense que les Canadiens ont le droit de connaître la vérité. Actuellement, dans bien des régions du pays, la population est scandalisée.

Le commentaire suivant concerne les Autochtones. Nous avons signalé à Mme Cukier qu'un professeur d'université ou un policier de Vancouver avait moins de difficulté à obtenir un permis qu'un Autochtone. Pourtant, ces personnes ne vivent pas de la terre. De nombreux Autochtones utilisent des armes pour se procurer des vivres mais joindront les rangs des criminels, parce qu'ils n'ont pas le choix.

**Le sénateur Cools:** Je voudrais faire une petite remarque qui n'est pas particulièrement profonde. Je pense que les témoins sont convaincus à tort que le Parlement ou que les sénateurs sont pingres ou du moins, qu'ils sont trop près de leurs sous.

Le problème, c'est que le Parlement a été induit en erreur par les estimations et les prévisions qui avaient été faites en ce qui concerne le coût de la législation sur les armes à feu. Si on nous avait demandé 1 milliard de dollars, c'est en se basant sur ce montant que nous aurions voté. Le Parlement ne refuse généralement pas d'investir des fonds dans de bonnes causes. Ce que nous voulons dire, le sénateur Stratton et moi-même, c'est qu'il est très important qu'un ministre communique une estimation des coûts précise et raisonnable lorsqu'il présente une initiative au Parlement.

**Le sénateur Robichaud:** Ça n'a aucun rapport avec les témoins.

**Le sénateur Cools:** Si. Ils répondent aux commentaires qui ont été faits.

**Le sénateur St. Germain:** Ils justifient les coûts.

**Le sénateur Cools:** Sauf votre respect, nous avons posé aux témoins précédents de nombreuses questions sur les prévisions budgétaires que nous avons examinées il y a quelques jours et ils y ont longuement répondu. Ils répondent maintenant à certaines questions concernant les coûts.

Le montant importe peu. Si Allan Rock avait demandé 1 milliard de dollars, on aurait peut-être voté en faveur d'un budget de 1 milliard de dollars. Je dis bien peut-être. Il a toutefois demandé 60 millions de dollars, puis 80 millions de dollars. Lorsque le projet de loi a été adopté par les deux chambres, on pensait généralement que le coût serait de l'ordre de 85 millions de dollars. C'est le point que mes collègues et moi tentons d'éclaircir. Ce n'est pas une question d'avarice.

**Le sénateur St. Germain:** Nous ne disposons pas de fonds illimités.

**M. Griffin:** Je voudrais faire des commentaires sur l'aspect financier de la décision. Ce projet de loi a été présenté il y a environ 18 mois, après de longues consultations auprès des

We were involved in consultations with respect to the checks and balances that would be contained in the bill, and the issue of costs was discussed at that time.

If the CEO of a private corporation went to his board of directors 18 months ago and suggested that money could be saved by making certain changes, those changes would have been made 18 months ago. The fact is that they are running a hybrid system where they are incurring double costs for many of these items. Therefore, passing this bill is actually a step in the right direction to address the cost concerns.

With respect to the Aboriginal communities, we do have a vice-president that represents First Nations police officers in Canada. I certainly do not profess to speak for the Aboriginal people that are affected by this legislation. There were consultations not only with the First Nations police chiefs and the First Nations police associations, but also representatives from First Nations communities prior to the licensing deadline of January 1, 2001. I cannot report on how successful the consultations were, but I know the then-director of the Canadian Firearms Centre tried to address some of the concerns at that time.

The police we were involved, because we had enforcement concerns relating to the January 1, deadline. We had to deal with people who no longer had licences.

**Senator Joyal:** Mr. Griffin you mentioned that two-thirds of the firearms have been registered. I understand you were in the room when honourable senators heard from the representative from the Department of Justice Senator Bryden and Senator Baker discussed the problems that we face in some regions of this country. The Aboriginal people have described their practical problems, and Senator Adams has been precise in explaining the difficulty that the Aboriginal peoples have faced.

What do you suggest needs to be done to meet the situation? You are a police officer. By January 1, 2003 the firearms law will be in place. You will be faced with the reality that many people will not have the registration and will be in violation of the Criminal Code.

Senator Baker went for training and received the documentation attesting to that fact. The problem is that even though he received the document there is a good chance that that he will be breaching the law before he receives the registration.

What do you suggest we need to do today? As Ms. Cukier mentioned, we are trying to make the law credible.

**Mr. Griffin:** Honourable senator, that is a good question. We learned some valuable lessons during the license deadline of January 1, 2001. At that time we tried to be consistent with people who in good faith had tried to follow the system. There were gun owners who had applied for their license on December 1, who

associations policières et des associations d'amateurs d'armes. Nous avons participé à des consultations concernant les poids et contrepois prévus dans le projet de loi et c'est à cette occasion que la question des coûts a été abordée.

Si le p.-d.g. d'une entreprise privée avait mentionné il y a 18 mois aux membres de son conseil d'administration que des économies pourraient être réalisées en apportant certains changements, ces changements auraient été apportés immédiatement. Les responsables du programme administrent un système hybride qui double les coûts dans la plupart des cas. Par conséquent, l'adoption de ce projet de loi serait un bon point de départ pour régler les problèmes de coûts.

En ce qui concerne les collectivités autochtones, notre vice-président représente les agents de police des Premières nations du Canada. Je n'ai pas la prétention d'être le porte-parole des Autochtones touchés par cette loi. On a consulté non seulement les chefs de police des Premières nations et les associations de policiers des Premières nations, mais aussi des représentants des collectivités autochtones avant de fixer l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2001 pour les permis. Je ne suis pas en mesure de dire si ces consultations ont porté fruit mais ce que je sais, c'est que le directeur du Centre canadien des armes à feu avait tenté alors d'apaiser certaines préoccupations.

Nous avons participé activement à ces consultations parce que nous avons des inquiétudes au sujet de l'application de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, date à partir de laquelle nous devons intervenir dans le cas des personnes qui ne seraient plus en règle.

**Le sénateur Joyal:** Monsieur Griffin, vous avez mentionné que deux tiers des armes à feu ont été enregistrées. J'ai cru comprendre que vous étiez présent lorsque le représentant du ministère de la Justice a témoigné et que les sénateurs Bryden et Baker ont discuté des problèmes qui se posent dans certaines régions. Les Autochtones ont signalé des problèmes concrets et le sénateur Adams a mentionné les difficultés bien réelles auxquelles ils font face.

Quels changements faudrait-il apporter pour régler la situation? Vous êtes agent de police. En janvier 2003, la Loi sur les armes à feu sera en place et de nombreuses personnes n'auront pas de certificat d'enregistrement et seront en infraction par rapport au Code criminel.

Le sénateur Baker a suivi le cours et a reçu une attestation. Le problème, c'est que même s'il a reçu ce document, il est fort probable qu'il soit en violation de la loi avant de recevoir le certificat d'enregistrement.

Quels changements suggérez-vous d'apporter dans l'immédiat? Comme l'a mentionné Mme Cukier, nous essayons de rendre la loi plausible.

**M. Griffin:** C'est une bonne question, honorable sénateur. Nous avons acquis une expérience précieuse à l'occasion de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2001 pour les permis. Nous nous sommes efforcés de faire preuve de compréhension à l'égard des personnes qui s'étaient soumises de bonne foi au système.

were investigated and found without documentation to prove that they had indeed, applied for the license. We tried to accommodate those individuals and as I recall, temporary permits were issued.

Honourable senators ask the officials for the specific details. However, there was information given to the police concerning the obligations, the temporary mechanisms, and the choices the officers had in terms of discretion.

Officers had the authority to seize the firearm if the proper documentation was not present. The gun owner then had the opportunity to present the proof of application and their temporary permit.

From our perspective, in 2001 the licensing aspect was more regimented and more focused on certain public safety issues than the registering of firearms to those licensed firearms owners today.

We expect, that same type of logic to be applied to this situation. We will have a process of verification that will assist us in ascertaining whether an individual has applied for the license or not.

**Senator Joyal:** How would you react to the suggestion that the deadline be extended by three months — especially to deal with the people who are operating in good faith? There are people who have already started the process but because of an administrative backlog, they are in breach of the law. Would it not be safer to assure those people a way such that they know that they are setting the record straight according to the law? They will not have to worry that a police officer may let them go because they are good citizens or have a nice look. However, if you happen to be someone with a different look, you may be in trouble. We cannot ignore the context of the country and the world at this time.

**Mr. Griffin:** I do not profess to be an expert in human behaviour, but one risk with an extension is that we simply delay the same problem. If you were to provide me with an extension to file my income tax for 90 days, I would probably still be filing it one day before the day the tax return has to be filed.

**Senator Cools:** That is a new problem.

**Senator Joyal:** That is not what I am saying. I agree that if you say to some taxpayers, “You will get up to the end of July to file your return,” They will wait until July 30.

This is not the same. These people have already started the process. They are already in the mill. They have demonstrated good faith — that they are law abiding. It is not because of a bad decision as we have heard from our witnesses earlier this evening.

It is due to the “Christmas syndrome,” as I call it. There is a period of time where everyone wants to meet the same day and the same time. There are a lot of people, and we cannot serve

Plusieurs propriétaires d’armes à feu qui avaient présenté leur demande le 1<sup>er</sup> décembre n’avaient aucun document prouvant qu’ils l’avaient fait. Nous nous sommes efforcés de régler leur problème et des permis temporaires ont été délivrés si j’ai bonne mémoire.

Je vous conseille de vous adresser aux fonctionnaires pour obtenir des renseignements plus précis. Quelques instructions avaient toutefois été données à la police en ce qui concerne les obligations, les mécanismes temporaires et les options qu’avaient les agents.

Les agents avaient le pouvoir de saisir l’arme si le propriétaire n’avait pas le document adéquat. Celui-ci avait alors l’occasion de présenter une preuve de la demande et son permis temporaire.

En ce qui nous concerne, en 2001, la délivrance des permis était davantage axée sur certains problèmes de sécurité que sur l’enregistrement des armes des détenteurs de permis.

Nous pensons appliquer le même type de raisonnement dans la situation présente. Nous mettrons en place un processus de vérification qui nous aidera à vérifier si une personne a fait une demande de permis.

**Le sénateur Joyal:** Que pensez-vous de la suggestion qui a été faite de reporter l’échéance de trois mois, pour régler principalement le cas des personnes qui sont de bonne foi? Certaines personnes ont déjà entamé les démarches mais ne sont pas en règle à cause des retards administratifs. Ne serait-il pas préférable de leur faire savoir que l’on est en train de régler ce problème? Elles n’auront plus à se demander si la police les laissera tranquilles parce qu’elles sont de bons citoyens ou ont une bonne tête. La personne qui a un physique particulier risque d’avoir des problèmes. On ne peut pas ne pas ignorer le contexte national ou mondial.

**M. Griffin:** Je ne prétends pas être expert en matière de comportement humain, mais le risque auquel on s’expose en prolongeant le délai est que cela ne fasse que reporter le problème. Si l’on m’accordait trois mois de délai supplémentaire pour envoyer ma déclaration d’impôt sur le revenu, je la remplirais probablement encore la veille de la date d’échéance.

**Le sénateur Cools:** Il s’agit d’un autre problème.

**Le sénateur Joyal:** Je ne dis pas que c’est le même. J’admets que certains contribuables attendront jusqu’au 30 juillet pour remplir leur déclaration d’impôt si on leur dit qu’ils ne doivent la remettre qu’à la fin de juillet.

Ce n’est pas la même situation. Ces personnes ont déjà entamé les formalités. Leur demande est déjà renvoyée. Elles ont démontré de bonne foi qu’elles respectent la loi. Ce retard n’est pas dû à une mauvaise décision de leur part comme l’ont déjà mentionné plusieurs témoins.

Cette situation est due à ce que j’appelle le «syndrome de Noël». C’est une période de l’année où tout le monde veut se rencontrer le même jour et en même temps. Nous ne pouvons pas

everyone. The description that you have heard in this room of people trying to get the line, and so on, is real. It is not something that we have created for the purpose of this bill.

**Mr. Griffin:** We anticipated a much larger concern at the licensing phase than the registration phase. Through the temporary measures that were introduced by the firearms centre at the time of the licensing deadline — January 1, 2001 — that was accomplished with little problem. It did not require legislative change. They were able to do that, as I recall, through either the regulatory powers or an Order in Council.

I am not sure exactly of the technical aspects, however, from what I heard from Mr. Webster and in other discussions, the willingness is there — recognizing there will always be that “bubble” at the end of the process — to enable people to do this in a law-abiding fashion and not be penalized as a result of an administrative problem. The police do not want to deal with that either.

**Senator Joyal:** Exactly. It is a question of the best use of the police forces available.

This afternoon Ms. Roussel said that if we want to extend the deadline for 90 days, we would have to address subsection 98(3) of the Criminal Code. I understand that if there would have been an administrative way of doing it through simple regulations — for example, it would be within the discretion of the Governor in Council. That would be easier to do than amend the legislation. We know what it means to amend the legislation.

However, our witness this afternoon told us that if we were to amend the legislation, we would have to amend subsection 98(3). She is on the record as having said that. I am not inventing that answer.

I am trying to pay credit to your comment about the licensing aspect. We are now faced with a registration deadline that very soon. The process is supposed to be completed shortly. You still have time for the licensing, but there is a registration “D-day” in subsection 98(3) of the Criminal Code. We are talking about a final deadline, not a deadline along the way. I tried to reconcile that with what you suggested.

**Mr. Griffin:** I do not profess to have the knowledge in the law. As I understood an amendment would effectively be an extension of the deadline.

**Senator Joyal:** Yes, the last deadline.

**Mr. Griffin:** It would not be some kind of amnesty or temporary discretionary action to allow people to get their applications in perhaps slightly afterwards without changing the law.

To be honest, when I was listening to that discussion, I was trying to envision whether an amendment of that nature in the Senate would actually be able to be passed through both the Senate and the House of Commons before the end of the year.

servir tout le monde en même temps, à cause du nombre de personnes concernées. La situation qui a été exposée ce soir en ce qui concerne les personnes qui essaient d'arriver juste à temps pour l'échéance est une situation réelle. Ce n'est pas une situation que nous avons créée pour ce projet de loi.

**M. Griffin:** Nous nous attendions à avoir beaucoup plus de problèmes au cours de l'étape de la délivrance des permis que de celle de l'enregistrement. Grâce aux mesures qui ont été mises en place par le Centre des armes à feu à la date d'échéance pour les permis — le 1<sup>er</sup> janvier 2001 —, les problèmes ont été mineurs. Il n'a pas été nécessaire de modifier la loi. La question a été réglée, si j'ai bonne mémoire, par l'octroi de certains pouvoirs réglementaires ou par un décret.

Je ne suis pas très au courant des aspects techniques, mais d'après les commentaires de M. Webster et d'après ceux qui ont été faits à d'autres occasions, on est prêt à prendre les mesures nécessaires pour éviter que certaines personnes soient pénalisées et se trouvent dans l'illégalité à cause d'un problème administratif, sachant que les demandes afflueront à l'approche de l'échéance. La police ne tient pas à devoir régler cette question elle-même.

**Le sénateur Joyal:** Exactement. Il s'agit de faire le meilleur usage possible des forces policières disponibles.

Cet après-midi, Mme Roussel a signalé que si l'on reportait l'échéance de trois mois, il faudrait modifier les dispositions du paragraphe 98(3) du Code criminel. S'il y avait eu moyen de régler la question par la voie administrative, grâce à des règlements par exemple, la décision serait laissée à la discrétion du gouverneur en conseil. Ce serait plus facile que de modifier la loi. Nous connaissons les difficultés que cela présente.

Cette dame nous a toutefois signalé que si nous voulions modifier la loi, nous devrions également modifier le paragraphe 98(3) du Code criminel. C'est consigné au compte rendu et ce n'est pas une réponse que j'invente.

Je m'efforce de mettre en évidence le commentaire que vous avez fait sur la délivrance des permis. Nous sommes à la veille de l'échéance prévue pour l'enregistrement des armes. Le processus est censé se terminer sous peu. On a encore le temps de faire une demande de permis, mais le paragraphe 98(3) du Code criminel fixe une échéance précise pour l'enregistrement. Il s'agit d'une échéance fixe et pas d'une échéance mobile. J'ai tenté de concilier ce principe avec la suggestion que vous avez faite.

**M. Griffin:** Je ne prétends pas être un expert en droit. Il y aurait moyen de reporter l'échéance en apportant une modification à la loi, si j'ai bien compris.

**Le sénateur Joyal:** Oui, mais ce serait la dernière échéance.

**M. Griffin:** Il ne s'agirait pas d'une sorte d'amnistie ni d'une mesure discrétionnaire temporaire qui permettrait aux Canadiens et Canadiennes de présenter peut-être leur demande après que la loi ait été modifiée.

Pour être franc, au cours de cette discussion, je tentais de déterminer si une modification qui serait apportée par le Sénat pourrait être adoptée par la Chambre et par le Sénat d'ici la fin de l'année.

**Senator Joyal:** Yes, it would be easy.

**The Deputy Chairman:** We never know, Senator Joyal.

**Mr. Griffin:** Would we solve one problem and create another problem for the gun owners who are hoping to be legal?

**Senator Joyal:** This bill cannot be adopted now according to the decision that the Senate took last week to split the bill. By definition, it will have to go back to the House of Commons. It is not as if we would be making an amendment to a bill that remains Bill C-10 the way it is. It must go back to the House of Commons. The process is there as such.

That amendment would maintain the objective of the bill. In my opinion, it would address the people who are already in the process. It would prevent the kind of ludicrous situations that could arise for both police officers and for people who are involved in the process.

**Senator Watt:** Are you a police officer?

**Mr. Griffin:** No, I should clarify. I am a former police officer. I now work for the police service.

**Senator Watt:** Mr. Joyal spoke about the law-abiding citizens who are trying their best to obey the law. They have applied and they are still waiting. In some cases they feel that their application has been lost. It is important for me to get some advice from you as a former police officer.

I know that ignorance of the law is not an excuse. I learned that a long time ago. However, we do have people who are totally ignorant of laws. Although they are ignorant of laws, they are still trying their best to abide by the law and respect the law. People are falling through the cracks. One such group is the elderly, perhaps because the system is not there for them. How do you deal with those people if they were to become criminals despite the fact that they are trying their best to obey the law?

As Senator Adams mentioned earlier, the firearms officer who was available to assist these people has been removed. They are in the process of hiring a new person. The person who is hired will have to be trained. Meanwhile, the fact is that the deadline is coming closer and closer. How do we deal with that?

**Mr. Griffin:** I must be honest, senator, there is a difficulty in making that link. If individuals have already obtained a licence, then they would know what their obligations are to register. Unless their address has changed, they would have received several packages of information from the firearms centre. If they have not licensed their firearm as of January 1, 2001, then, technically, they are already breaking the law if they possess a firearm.

**Senator Watt:** Yes, they are. However, those documents are supposed to be made available in a way that the people can understand in order that they have all the necessary information. They are not translated. I am talking about people who are unilingual and who only speak Inuktitut, for example. Should we forget about them?

**Le sénateur Joyal:** Oui, ce serait facile.

**Le vice-président:** On ne sait jamais, sénateur Joyal.

**M. Griffin:** Est-ce que cela ne résoudrait pas le problème tout en créant un autre pour les propriétaires d'armes qui espèrent être dans la légalité?

**Le sénateur Joyal:** Le présent projet de loi ne peut être adopté comme tel à cause de la décision qui a été prise la semaine dernière par le Sénat de le scinder en deux. De ce fait, il devra être renvoyé à la Chambre des communes. Ce n'est pas comme si nous apportions un amendement à un projet de loi qui se présente tel qu'est maintenant le projet de loi C-10. Il doit être renvoyé à la Chambre des communes. C'est la procédure normale.

Cet amendement servirait l'objectif du projet de loi. À mon avis, il réglerait le cas des personnes qui ont déjà entamé les formalités. Il éviterait des situations grotesques, tant pour les agents de police que pour les personnes qui participent au processus.

**Le sénateur Watt:** Êtes-vous agent de police?

**M. Griffin:** Non. J'aurais dû préciser que j'ai déjà été agent de police mais que je travaille maintenant pour le service de police.

**Le sénateur Watt:** M. Joyal a fait allusion aux citoyens respectueux de la loi qui s'efforcent d'être en règle. Ils ont présenté la demande mais attendent toujours leur certificat. Certains d'entre eux ont l'impression que leur demande a été égarée. C'est important pour moi d'entendre les suggestions d'un ex-agent de police comme vous.

Je sais que l'ignorance de la loi n'est pas une excuse. Je le sais depuis longtemps. Cependant, certaines personnes sont d'une ignorance totale en matière de lois. Malgré leur ignorance, elles s'efforcent de la respecter. Certaines personnes, comme les personnes âgées, passent par les mailles du filet parce que le système n'a pas été établi en fonction d'elles. Comment peut-on faire si ces personnes deviennent des criminels malgré tous les efforts qu'elles font pour respecter la loi?

Le sénateur Adams a mentionné que l'agent qui avait été préposé aux armes à feu pour aider ces personnes n'occupait plus ce poste. On est en train d'engager une autre personne. Cette personne devra recevoir une formation. Entre-temps, l'échéance fatidique approche inexorablement. Comment régler le problème?

**M. Griffin:** En toute franchise, sénateur, j'ai de la difficulté à établir ce lien. Les personnes qui ont déjà obtenu un permis doivent savoir qu'elles sont obligées de faire enregistrer leurs armes. À moins d'avoir changé d'adresse, elles ont certainement reçu plusieurs documents d'information du Centre des armes à feu. Les propriétaires d'armes à feu qui n'avaient pas leur permis pour le 1<sup>er</sup> janvier sont déjà, théoriquement, en infraction.

**Le sénateur Watt:** C'est un fait. Cependant, ces documents sont censés être présentés de telle façon que les intéressés aient tous les renseignements nécessaires. Pourtant, ils ne sont pas traduits. Je pense notamment aux personnes qui sont unilingues et qui ne parlent que l'inuktitut, par exemple. Faut-il les oublier?

**Mr. Griffin:** No. I do not think I am the best person to speak to this issue. However, I know from my colleague who represents First Nations officers and who has dealt with their concerns within their communities, and from our consultations with the firearms centre that there have been different programs, as Mr. Webster said, that fall into this category. It would be ignorant of me to think that those programs have reached out to every person.

However, I believe there is a legitimate interest there to try to facilitate compliance in every situation and not jump to the conclusion that just because someone does not have the licence that that it is either an act of civil disobedience or that they have intentionally broken the law.

Police officers, as we have said, have a lot on their plate. They are not looking to prosecute people for that type of offence, in fact they are satisfied that there is a communication problem or some other problem in those instances. There must be more done to ensure that every Canadian who has a firearm knows about that law.

**Senator Watt:** Are you aware that in some remote communities, hunting the only meaningful job that most people have that allows them to put bread and butter on their tables for their families? Those people have no other way of making ends meet. Do you not think that we should try to find some solution, by way of addressing that issue? It is critical. We are affecting not only the elderly people and those who are eligible to have a gun and a licence, but we are affecting the families and the children. How will they be fed?

**Senator St. Germain:** We brought this up five years ago.

**Mr. Griffin:** In order to purchase ammunition they require a licence.

**Senator Watt:** They do not even sell ammunition anymore. We are already affecting the lives of people. Merchants refuse to carry ammunition because they are afraid they will be charged. In many cases, people in the communities have no ammunition. We are slowly going back to the traditional ways with spears and so on because that is the only way we can feed our people.

**Senator Joyal:** That is cruelty to animals.

**Senator Watt:** If you look at Bill C-10, we would be “double criminals” because we would be breaking the law relating to cruelty to animals. Where will it end?

My right to my way of life is being attacked under the Constitution. Our people in the North are very different. You cannot look at making laws from Ottawa, Toronto or Vancouver

**M. Griffin:** Non. Je ne pense pas être la personne la mieux placée pour en parler. Je sais toutefois, d’après ce que m’a dit mon collègue qui représente les agents de police des Premières nations et s’est occupé de leurs problèmes, et d’après nos consultations avec des représentants du Centre des armes à feu, que divers programmes ont été mis en place à l’intention de ces personnes. M. Webster l’a d’ailleurs mentionné. Je ne suis toutefois pas naïf au point de penser que ces programmes ont permis d’informer toutes les personnes concernées.

Je pense qu’en toute légitimité, il faut s’efforcer de faciliter la conformité à la loi dans tous les cas sans sauter à la conclusion que, parce qu’une personne ne possède pas de permis, elle commet un acte de désobéissance civile ou a enfreint la loi volontairement.

Comme je l’ai mentionné, les agents de police ont du pain sur la planche. Leur but n’est pas de poursuivre les auteurs de ce type d’infraction quand ils sont convaincus que cette situation est due à un problème de communication ou à quelque autre problème analogue. Il faut faire davantage d’efforts pour s’assurer que tous les Canadiens qui possèdent une arme à feu soient au courant de cette loi.

**Le sénateur Watt:** Êtes-vous conscient que dans plusieurs collectivités isolées, la chasse est la seule activité qui permette vraiment aux chasseurs d’assurer leur subsistance et celle de leur famille? Ces gens-là n’ont pas d’autre moyen de joindre les deux bouts. Ne pensez-vous pas qu’il faudrait trouver une solution à ce problème? C’est essentiel. Cette situation affecte non seulement les personnes âgées et celles qui répondent aux conditions à remplir pour avoir le droit de posséder une arme et d’obtenir un permis, mais des familles tout entières et des enfants. Comment pourront-ils avoir de quoi se nourrir?

**Le sénateur St. Germain:** Le problème a déjà été soulevé il y a cinq ans.

**M. Griffin:** Ces personnes doivent avoir un permis pour pouvoir acheter des munitions.

**Le sénateur Watt:** On ne vend même plus de munitions. Nos lois ont déjà des conséquences néfastes sur la vie de certaines personnes. Les commerçants refusent d’avoir des munitions en stock parce qu’ils craignent qu’on porte des accusations contre eux. La plupart des membres de ces collectivités n’ont plus de munitions. On en revient progressivement aux méthodes de chasse traditionnelles, avec une lance par exemple, parce que c’est la seule solution pour se procurer des vivres pour assurer la subsistance de notre famille.

**Le sénateur Joyal:** C’est de la cruauté envers les animaux.

**Le sénateur Watt:** Le projet de loi C-10 ferait de nous de «doubles criminels», parce que nous enfreindrions également les dispositions relatives à la cruauté envers les animaux. C’est un cercle vicieux.

Le droit que m’accorde la Constitution d’adopter le mode de vie traditionnel est compromis. Les habitants du Nord sont très différents des autres Canadiens. On ne peut pas s’attendre à ce

and expect that one cloth will fit all. It does not. You are affecting a lot of people right across the board right now.

I cannot say anymore than that. I am trying to find some suggestion from you as a former police officer. What can I do if I cannot make an amendment to the bill?

**Senator Cools:** First, I should like to apologize to the witnesses for waiting. I admire people who are patient and giving of their time in a voluntary way. I wanted to say that because we have been sitting here since about 3:30 and you people were expected to be on at 4:30. I would like to thank you for that.

I should like to add to what Senator Watt has said. The measures in the bill are not working up North. However, they are not working in the cities either. I refer to Bill C-68. If you have followed the news in Toronto over the past year — particularly in the last few months — murder rates among young Blacks are skyrocketing. From what I can see, this bill has not inhibited any of that particular illicit gun use and crime.

I have three questions. The first one will be directed to Mr. Torino and anyone who feels so inclined may answer.

I notice, Mr. Torino, that you are from the minister's User Group on Firearms.

**Mr. Torino:** That is correct.

**Senator Cools:** From that I understand that your business is to provide the minister with input, support or advice or something?

**Mr. Torino:** That is correct.

**Senator Cools:** I am curious about the process of giving the Minister of Justice input, advice and whatever else he may need. Can you tell us, for example, when last you met with the minister and how often you meet with the minister to provide such input?

**Mr. Torino:** We met with Minister McLellan in November of last year. We have not met with the current minister as of yet. The general process is to provide a series of recommendations based on meetings that we have been having.

**Senator Cools:** Let me back up. You have not met with Minister Cauchon; is that right?

**Mr. Torino:** That is correct.

**Senator Cools:** Last year, you had a meeting with Minister McLellan, is that right?

**Mr. Torino:** Our last meeting with Minister McLellan was November 15 of last year.

**Senator Cools:** It was about a year ago that you met with the minister?

**Mr. Torino:** That is correct.

que les lois qui sont faites à Ottawa, à Toronto ou à Vancouver répondent aux besoins de tous les Canadiens. Ce n'est pas le cas. Vos lois sont actuellement une source de problèmes pour de nombreux citoyens.

C'est tout ce que je peux dire pour l'instant. Je compte sur vos suggestions, étant donné que vous avez été agent de police. Que peut-on faire si l'on ne peut pas apporter une modification au projet de loi?

**Le sénateur Cools:** Je tiens à présenter nos excuses aux témoins pour les avoir fait attendre. J'admire les personnes qui sont patientes et qui donnent bénévolement de leur temps. Je tenais à vous en remercier, parce que vous étiez ici à 15 h 30 et que vous deviez passer à 16 h 30.

Comme l'a mentionné le sénateur Watt, les mesures prévues dans le projet de loi ne seront pas efficaces dans le Nord. Elles ne seront pas efficaces non plus dans les villes, à en juger d'après ce qui s'est passé depuis que le projet de loi C-68 est entré en vigueur. Si vous avez suivi les actualités — surtout au cours des derniers mois —, vous savez certainement qu'à Toronto, le nombre de meurtres chez les jeunes noirs monte en flèche. Le projet de loi n'a pas découragé du tout l'usage illicite d'armes et la criminalité, à ce que je peux voir.

J'ai trois questions à poser. La première s'adresse à M. Torino ou à tout autre témoin qui voudrait répondre.

Monsieur Torino, je vois que vous représentez le Groupe ministériel d'utilisateurs d'armes à feu.

**M. Torino:** C'est bien cela.

**Le sénateur Cools:** D'après ce que j'ai cru comprendre, votre tâche consiste à donner des informations, de l'appui ou des conseils au ministre.

**M. Torino:** C'est bien cela.

**Le sénateur Cools:** Je voudrais savoir comment vous vous acquittez de vos fonctions. Pouvez-vous dire par exemple quand vous avez rencontré le ministre pour la dernière fois et préciser la fréquence de ces rencontres?

**M. Torino:** Nous avons rencontré le ministre McLellan en novembre 2001. Nous n'avons pas encore rencontré le ministre actuel. Notre tâche consiste généralement à faire une série de recommandations basées sur les discussions que nous avons à nos réunions.

**Le sénateur Cools:** Permettez-moi de revenir en arrière. Avez-vous bien dit que vous n'aviez pas encore rencontré le ministre Cauchon?

**M. Torino:** C'est exact.

**Le sénateur Cools:** N'avez-vous pas dit également que c'est l'année dernière que vous avez rencontré le ministre McLellan?

**M. Torino:** Notre dernière rencontre avec le ministre McLellan a eu lieu le 15 novembre 2001.

**Le sénateur Cools:** Vous n'avez donc plus rencontré le ministre depuis un an.

**M. Torino:** C'est exact.



**Senator Cools:** You sort of blindsided me a bit. With whom do you meet and how often?

**Mr. Torino:** Usually, we meet with officials from the Canadian Firearms Centre — Gary Webster and his staff. We have been meeting with the minister about twice a year. We met with Minister Rock. Minister Rock came to almost every meeting we had. We were meeting with Minister McLellan twice a year. We have not met with Minister Cauchon, nor have we had a user group meeting since last November.

**Senator Cools:** I guess you cannot tell me very much about providing any input to the minister. For a moment or two, I was curious about the minister and the dialogue that he might have been having with users of firearms. I am a little blindsided and surprised.

**Mr. Torino:** I can touch upon the process, if you would like.

**Senator Cools:** Yes, please.

**Mr. Torino:** The process is to provide a series of written recommendations emanating directly from the group rather than from staff of the Canadian Firearms Centre. These recommendations are based on work done at various meetings that we have. Usually, meetings are held every two months or sooner, depending on how much work is required. The recommendations are sent directly to the minister and copies are sent to Canadian Firearms Centre officials.

**Senator Cools:** I am curious. I find this a bit staggering. The people at the firearms centre can meet with anyone anytime they want; they just organize meetings and they have dozens of them. As a matter of fact, I would describe them as an active political group. They are more political than we are here. If in point of fact you are meeting with them why do you have to be described as a minister's group?

**Mr. Torino:** Minister Rock appointed us in 1995, right after Bill C-68 received Royal Assent. We were to provide input on the implementation of the whole program and give immediate feedback to the minister's office and to the Canadian Firearms Centre. We were to meet with the minister on an occasional basis, upon the minister's request or upon our request to meet with the minister.

**Senator Cools:** This is interesting because other people, obviously, have difficulty meeting with Minister Cauchon. Since this has come up, I am hoping that Minister Cauchon will oblige us and meet with us in the next few days to talk to us about this bill, because we have not talked to Minister Cauchon about this bill as of yet. I hope we will succeed in that.

That was my first question. I was curious about the process that was followed. One of the witnesses, in their presentation, referred to the use of Orders in Council to prohibit particular

**Le sénateur Cools:** Je suis quelque peu surpris. Qui avez-vous rencontré et combien de fois?

**M. Torino:** Généralement, nous nous réunissons avec des fonctionnaires du Centre canadien des armes à feu, c'est-à-dire avec M. Gary Webster et ses collaborateurs. Nous avons rencontré le ministre environ deux fois par an. Nous avons rencontré plusieurs fois le ministre Rock. Il a assisté à presque toutes nos réunions. Nous rencontrions la ministre McLellan deux fois par an. Nous n'avons pas encore eu de réunion avec le ministre Cauchon et nous n'avons pas tenu de réunion du Groupe des utilisateurs depuis le mois de novembre.

**Le sénateur Cools:** On ne peut donc pas considérer que vous communiquez souvent vos opinions au ministre. Je me demandais quel genre de dialogue le ministre pouvait avoir avec les utilisateurs d'armes à feu. Je suis quelque peu surpris.

**M. Torino:** Je peux expliquer brièvement le processus, si vous le désirez.

**Le sénateur Cools:** Je vous en prie.

**M. Torino:** Le processus consiste à faire des recommandations par écrit venant du Groupe plutôt que des employés du Centre canadien des armes à feu. Nous tenons généralement une réunion tous les deux mois ou à intervalles plus rapprochés, lorsque le programme est plus chargé. Les recommandations sont transmises directement au ministre et nous faisons parvenir un exemplaire de ce document aux responsables du Centre canadien des armes à feu.

**Le sénateur Cools:** Cela m'intrigue. C'est renversant. Les responsables du Centre des armes à feu peuvent rencontrer quelqu'un quand ils veulent; ils organisent des dizaines de réunions. En fait, je considère que c'est un groupe politique actif, plus actif que nous en fait. Si vous avez effectivement des réunions avec eux, pourquoi vous appelez-vous «groupe ministériel»?

**M. Torino:** Le ministre Rock nous a nommés en 1995, immédiatement après que le projet de loi C-68 ait reçu la sanction royale. Notre rôle consistait à donner des opinions sur la mise en oeuvre du programme et à communiquer directement avec le cabinet du ministre et avec le Centre canadien des armes à feu. Il était prévu que nous ne rencontrerions le ministre que de temps en temps, à sa demande ou à notre demande.

**Le sénateur Cools:** C'est intéressant parce que, de toute évidence, vous n'êtes pas les seuls à avoir de la difficulté à rencontrer le ministre Cauchon. À ce propos, j'espère que le ministre Cauchon nous fera l'honneur de nous rencontrer d'ici quelques jours pour nous parler de ce projet de loi, parce que nous n'en avons pas encore discuté avec lui. J'espère que nous y arriverons.

C'était ma première question. Je me demandais comment vous procédiez. Un des témoins a fait allusion au recours à des décrets pour interdire des armes précises. J'ai posé une question au sujet

firearms. I had asked a question to the previous witnesses who are the departmental officials, about the number of such Orders in Council that were being used. One of the witnesses referred to two Orders in Council.

Could you tell us about the use of Orders in Council by the minister in such ways? That seems to be quite a mystery. We should do a study, some committee one day, on the use of Orders in Council.

My next question concerns the reduction of crime and public safety. I think Mr. Griffin said something to the effect that murders are down by 300 per annum. Could any of you tell us about the number of homicides per annum in Canada and, of the total number of homicides in Canada, the number of those homicides by firearms? How many of those are of men and women and, where women are victims, how many are committed by spouses? In other words, killing women by firearms. I am looking for absolute numbers if anyone has them.

**Senator St. Germain:** A quick question. Are you a volunteer, sir?

**Mr. Torino:** Yes I am, senator.

**Senator St. Germain:** Totally?

**Mr. Torino:** Yes. Our expenses are covered. I am a licensed firearms dealer. I own a gun club; I am president of a gun collectors club, et cetera.

**Senator Cools:** It is because of that that I am asking those questions, because people like yourself have a lot of experience and knowledge about firearms. That is what I was interested in.

**Mr. Griffin:** I believe I mentioned the Orders in Council. I think it was in response to Senator Joyal's questions. I said I was not sure how we accommodated the deadline issues with licensing, whether it was by Order in Council or the regulatory format. I think that is where I mentioned it.

**Senator Cools:** No, in remarks right here in the last half hour, one of the three of you referred to the use of Orders in Council to prohibit weapons, which was different. No Order in Council could extend the debate.

**Ms. Cukier:** I said that. Kim Campbell's legislation, which as you know was passed in 1991, included a clause that allowed military assault weapons to be banned by Order in Council. The legislation was quite explicit to address concerns that hunters had, for example, that someone would turn around and ban .22s. The language used was "firearms not reasonably used in hunting." The reason the process of Order in Council was used is because of the previous experience, and this is true in all countries. If you say, "This is an M16 and we will prohibit it," and you write down in your legislation the M16 is prohibited, the next year the manufacturer will produce something similar and call it something else.

du nombre de décrets aux témoins précédents, qui sont des fonctionnaires. L'un d'eux en a mentionné deux.

Pourriez-vous parler du recours aux décrets par le ministre dans ce contexte? On dirait que c'est un mystère. Il faudrait faire une étude sur le recours aux décrets.

Ma question suivante concerne la diminution de la criminalité et la sécurité publique. Je pense que M. Griffin a mentionné que le nombre annuel de meurtres avait diminué de 300. L'un d'entre vous pourrait-il dire combien d'homicides par an sont commis au Canada et parmi ces homicides, combien sont des homicides par arme à feu? Parmi les victimes de ces homicides, combien sont des hommes et combien sont des femmes et, dans le cas où les victimes sont des femmes, combien de ces homicides sont commis par leur conjoint? Je parle d'homicides par arme à feu. Je voudrais les nombres absolus, si quelqu'un les a.

**Le sénateur St. Germain:** J'aurais une petite question à poser. Êtes-vous bénévole, monsieur?

**M. Torino:** Oui, sénateur.

**Le sénateur St. Germain:** Entièrement bénévole?

**M. Torino:** Oui. Nos frais sont remboursés. Je suis négociant autorisé en armes à feu. Je possède un club de tir. Je suis président d'un club de collectionneurs d'armes et j'ai d'autres activités.

**Le sénateur Cools:** C'est pour cette raison que je pose toutes ces questions. En effet, vous faites partie des personnes qui ont beaucoup d'expérience et une connaissance approfondie des armes à feu. C'est ce qui m'intéressait.

**M. Griffin:** Je pense avoir mentionné les décrets. Je l'ai fait lorsque j'ai répondu aux questions du sénateur Joyal. J'ai dit que je ne savais pas très bien comment nous avons réglé les problèmes d'échéance en ce qui concerne les permis, si c'était par un décret ou par un règlement. Je pense que je l'ai mentionné.

**Le sénateur Cools:** Non. Au cours de la dernière demi-heure, l'un de vous trois a fait allusion au recours à des décrets pour interdire des armes, ce qui est différent. On ne peut pas prolonger le débat par décret.

**Mme Cukier:** C'est moi qui l'ai dit. Le projet de loi de Kim Campbell, qui a été adopté en 1991, contenait un article permettant la prohibition d'armes militaires d'assaut par décret. Le libellé de ces dispositions était très précis afin d'apaiser les craintes des chasseurs, à savoir notamment la crainte que l'on décide ensuite d'interdire les armes de poing de calibre .22. Les termes employés étaient: «les armes dont on ne fait pas raisonnablement usage pour la chasse». On a eu recours à cette modification par décret en raison d'un antécédent et cela se fait dans bien d'autres pays. Si l'on dit: «C'est un M16 et nous décrétons que c'est une arme prohibée» et que l'on indique dans la loi que le M16 est prohibé, l'année suivante le fabricant produira une arme analogue sous un autre nom.

The notion was to ensure flexibility and to allow the government to respond to changes by the manufacturers. Having spent time at the United Nations, I can show you all kinds of examples where this has taken place: a manufacturer invents one, changes something else and calls it something different. In 1993, Kim Campbell banned, through Order in Council based on the same criteria, a number of military assault weapons. Mr. Rock used the same process in 1995.

The change in the legislation that occurred with Minister Rock from what was in place with former Minister Campbell was, rather than saying “firearms which are not commonly used in hunting,” as I believe was the case under Campbell, it became “firearms which are not reasonably used in hunting.” That was to address the fact that a Member of Parliament said that he needed his military assault weapon with large capacity magazines to shoot the rabbits in his orchards because he was not a good shot. I will not mention any names or say which side of the house he sat on.

There was a desire to address the notion that things might be in use that it was not reasonable to use. I think most people would agree that if you cannot shoot straight and need an AK-47 to shoot rabbits, perhaps there is something wrong. That is the notion. It was specifically intended to reassure people that they would not turn around tomorrow and say the Cooney rifle is out.

**Senator Cools:** I am informed that, between March 1998 and now, the department has issued more than 30 Orders in Council. I am curious about why they are using it. I thought, perhaps, you were referring to that but I think you were talking about something else. I think you are speaking about specific authority in firearms.

Come back to homicides, especially of women, we were told that a major reason for this initiative was to protect women from all those terrible men out there who are about to murder every single woman that they saw. Most people here know what I think about that approach of genderizing aggression. My experience in life is that women are pretty aggressive.

Can anyone shed some light on that? I think many of us are now beginning to forget the atmosphere between about 1992 and 1994 with the different ribbons. Every day, every group of people were wearing different ribbons for violence against women, and on and on. We sat in Parliament and in the Senate and Minister Rock and the Secretary of State for Status of Women told us again and again that the firearms bill was a women’s issue and it was a gender issue. It was a lot of nonsense; not only are people beginning not only to forget the rhetoric of the day, they are beginning to distance themselves from it. However, the fact of the matter is this is what we were told as to one of the major reasons for this initiative.

I want to look at the data, if someone would provide it to me. I would like to know about the trends — if we could describe it that way — in homicides of women by firearms.

L’objectif était donc de laisser au gouvernement la latitude de prévoir d’éventuels changements par les fabricants. J’ai été un certain temps aux Nations Unies et je peux vous citer de nombreux exemples précis: un fabricant invente un type d’arme, y apporte une petite modification et lui donne un autre nom. En 1993, Kim Campbell a interdit, par décret, diverses armes militaires d’assaut. M. Rock a eu recours au même procédé en 1995.

La modification apportée par le ministre Rock à la loi, par rapport à son libellé à l’époque de la ministre Campbell, est qu’il a remplacé «les armes dont on ne fait généralement pas usage pour la chasse» — car je crois que c’était ainsi sous la ministre Campbell — par «les armes dont on ne fait pas raisonnablement usage pour la chasse». Cette modification a été rapportée parce qu’un député avait déclaré qu’il avait besoin de son arme militaire d’assaut munie de chargeurs de grande capacité pour tuer les lapins dans ses vergers, car il n’était pas bon tireur. Je ne citerai pas de nom et je ne préciserai pas quel parti il représentait.

On voulait régler le problème de l’utilisation éventuelle d’armes qu’il n’est pas raisonnable d’utiliser. Je pense qu’il est un fait généralement admis que si l’on n’est pas capable de tirer juste et si l’on a besoin d’utiliser une AK47 pour tuer des lapins, ce n’est pas normal. C’est pourquoi cette modification a été apportée. Elle avait pour but de rassurer la population.

**Le sénateur Cools:** D’après mes informations, le ministère a pris plus de 30 décrets depuis mars 1998. Je me demande bien pour quelle raison il y a recours. Je n’étais pas sûre que c’était bien à cela que faisiez allusion. Je croyais que vous faisiez allusion à des pouvoirs spécifiques en ce qui concerne les armes à feu.

Pour revenir à la question des homicides, surtout ceux dont sont victimes les femmes, on a dit qu’une des principales raisons de cette initiative était de protéger les femmes contre ces hommes monstrueux qui sont prêts à assassiner toutes les femmes qui croisent leur chemin. La plupart de mes collègues savent ce que je pense de cette manie de faire un rapprochement entre les hommes et l’agression. J’ai eu l’occasion de constater personnellement au cours de ma vie que les femmes peuvent être très agressives.

Quelqu’un peut-il m’éclairer à ce sujet? Je pense que la plupart d’entre nous commencent à oublier l’atmosphère qui régnait entre 1992 et 1994, quand on portait des rubans de couleurs différentes. On portait chaque jour des rubans de couleurs différentes pour manifester son opposition à la violence contre les femmes. Nous avons tenu des débats à la Chambre et au Sénat à ce sujet. Le ministre Rock et la secrétaire d’État à la Condition féminine ont mentionné à maintes occasions que le projet de loi sur les armes à feu avait pour but de protéger les femmes. C’était de la foutaise! On se met non seulement à oublier le type de raisonnement que l’on tenait à l’époque, mais aussi à s’en dissocier. On affirmait pourtant que c’était l’un des principaux buts de cette initiative.

Je voudrais examiner des données à ce sujet, si quelqu’un pouvait me les communiquer. J’aimerais savoir quelle est la tendance — si l’on peut s’exprimer ainsi — en ce qui concerne les homicides de femmes par arme à feu.

**Ms. Cukier:** Look at the last page of the brief. I do not have absolute numbers, but I have included the firearm female homicide rate. It is the lowest it has been in 30 years.

**Senator Cools:** What are you looking at?

**Ms. Cukier:** It is the last page of my brief. It was provided in French and English, but for some reason was not distributed. I apologize; I thought you all had it. Firearm female homicide rate is the fifth column from the side.

**Senator Cools:** I am not on the same page as you.

**Ms. Cukier:** It is in the table, the second last page. Firearm homicide rate is the lowest it has been in 30 years and the rate for women has declined more significantly than for men. It is 0.19.

**Senator Cools:** I like to work in absolute numbers, because oftentimes you hear descriptions of 50 per cent of something and then you discover the absolute number is two or three. I am looking for absolute numbers. When I look at the number of homicides, for example from 1974 to 2001, the numbers are not varying that much. For example, looking at your data, it says "Year 2001, number of homicides 554."

**Senator Cools:** In 1994, the total number was 596. There is a difference. It is not statistically important. If you look back up to 1985, it was 704.

**Ms. Cukier:** That is why you have to do regression analysis and look at averages over the decade.

**Senator Cools:** We do. I am speaking of the year since the firearms bill.

**Ms. Cukier:** The rates are a much better indication, because those consider population. There are two things I would like to draw your attention to. One is not just the decline in the female homicide rate, which you will agree if you compare the decade of the 1980s to the 1990s, we have seen significant change and that is in part, with due respect, due to Kim Campbell's legislation, which was the first step in improving the screening for FACs.

The other thing that you need to look at — particularly because you are raising questions about the legislation that focused on rifles and shotguns — is the shotgun and rifle homicide rate, where the decline is very dramatic. It is a two-third decline in the past decade, again in part owing to Kim Campbell's legislation. Allan Rock's legislation reinforces that trend.

With respect to the violence against women issue, I would refer you to the major women's organization in the country that supported the legislation. It is also worth noting that, at the international level, through the Human Rights Commission of the United Nations, and the Special Rapporteur of the Commission on Human Rights on violence against women, the issue of small

**Mme Cukier:** Voyez à la dernière page de notre mémoire. Je ne connais pas les chiffres exacts, mais j'y ai indiqué le nombre d'homicides de femmes par arme à feu. Il est à son niveau le plus bas depuis 30 ans.

**Le sénateur Cools:** Où voyez-vous cela?

**Mme Cukier:** À la dernière page de mon mémoire. Nous l'avons remis dans les deux langues officielles mais, pour une raison que j'ignore, il n'a pas été distribué. Je suis désolée. Je pensais que vous en aviez un exemplaire. Le taux d'homicides de femmes par arme à feu est indiqué à la cinquième colonne, à partir de la gauche.

**Le sénateur Cools:** Je ne suis pas à la même page que vous.

**Mme Cukier:** C'est dans le tableau, à l'avant-dernière page. Le taux d'homicides par arme à feu est à son niveau le plus bas depuis 30 ans et le pourcentage de femmes victimes d'homicides a beaucoup plus diminué que celui des hommes. Il est de 0,19.

**Le sénateur Cools:** J'aime me baser sur des nombres absolus parce que, quand on mentionne un taux de 50 p. 100, par exemple, on constate souvent par la suite que le nombre absolu est de deux ou trois. J'aime les nombres précis. Je constate que de 1974 à 2001, le nombre d'homicides n'a pas beaucoup changé. D'après les chiffres que vous citez, le nombre d'homicides s'est élevé à 554 pour l'année 2001.

**Le sénateur Cools:** En 1994, le nombre total était de 596. Il est différent, mais la différence n'est pas importante du point de vue statistique. En 1985, le nombre était de 704.

**Mme Cukier:** C'est pourquoi il faut faire une analyse de régression et s'intéresser aux moyennes pour une période de dix ans.

**Le sénateur Cools:** C'est ce que nous faisons. Je parle de l'année à partir de laquelle le projet de loi sur les armes à feu a été présenté.

**Mme Cukier:** Les taux donnent une indication beaucoup plus précise parce qu'ils tiennent compte du taux démographique. Je voudrais attirer votre attention sur deux ou trois points. Le premier ne concerne pas uniquement la diminution du taux d'homicides de femmes. Vous reconnaîtrez que dans les années 90, la situation avait beaucoup changé par rapport aux années 80 et que cette diminution est notamment due à la loi de Kim Campbell, qui constituait la première étape de l'amélioration du système de contrôle pour les autorisations d'acquisition d'armes à feu.

L'autre donnée qu'il convient d'examiner — surtout quand on pose des questions sur la loi axée sur les fusils et les carabines — est le taux d'homicides par fusil et par carabine, qui a chuté considérablement. Il a baissé de deux tiers au cours des dix dernières années, grâce à la loi proposée par Kim Campbell. La loi proposée par Allan Rock a accentué cette tendance.

En ce qui concerne la question de la violence faite aux femmes, je signale que les principales organisations féminines canadiennes ont appuyé la loi. Il est en outre utile de mentionner qu'à l'échelle internationale, d'après la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et la rapporteuse spéciale de cette commission chargée de la violence contre les femmes, le contrôle des armes de

arms and firearms control is increasingly becoming an issue. That is not because more women are killed than men. That is absolutely not true. More men are killed than women. However, most of the owners and users of firearms are men. That is why the Chief Justice of the Alberta Court of Appeal, when the Alberta Court of Appeal upheld the constitutionality of the law, reinforced the notion that there was a gender dimension to this.

**Senator Cools:** You can continue with that approach. Let us come back to actual numbers the year that Bill C-68 was passed. Data from the year prior to that, 1994, indicate that 23 women were killed by firearms owned by spouses or intimates. It is about the same.

**Ms. Cukier:** No. It would have been, if you look at the rate —

**Senator Cools:** Perhaps you could pause and we could get someone to find the number.

**Ms. Cukier:** In 1994 it is 0.26 and in 2000 it is 0.19. Regardless of the numbers, the rates have come down.

**Senator Cools:** The fact of the matter is that in 1995 when this bill was before us, the absolute number of women killed by spouses by firearms, was never placed on the record by any single component of the bill. I discovered that it was quite an enormous challenge to ascertain the actual number.

Honourable senators may be interested, it is not a particularly important story, but during the study of Bill C-68 we had a meeting when many of the western ministers were before our committee. During that questioning back and forth with those ministers, some of them were surprised to discover that in their own provinces a firearm had killed not a single woman. Obviously, if it is 23 per annum, and there are 10 provinces, there will be some provinces without any.

I will not tell you the name of the minister. However, one of the ministers from one of the western provinces approached me afterward to discuss this matter. He told me that his understanding, based on the amount of noise and commotion about it, was that the number was in the thousands. He really believed that. He had never stopped to look at actual absolute numbers. That may shock you, coming from a minister. My mouth fell open.

We should understand, and the reality is, that murder is a tragic and terrible thing. We are not at all justifying that. The fact that we have to say that we are not justifying that is an indicator of current times.

However, the fact is that one has to admit that gender at that time in preventing those deaths could not have been a major cause for the legislation. That is all that my concern has been. It provided an excuse. You have to remember this was all couched and connected to that terrible Marc Lépine murder in Montreal. The whole package was tied together. Frankly, I think that is a pretty dismal way to treat such a tragedy. It bothered me terribly.

petit calibre et des armes à feu est une question de plus en plus préoccupante. Ce n'est pas qu'un plus grand nombre de femmes que d'hommes se fassent tuer car ce n'est pas vrai du tout. Un plus grand nombre d'hommes que de femmes se font tuer. Cependant, la plupart des propriétaires et des utilisateurs d'armes à feu sont des hommes. C'est pourquoi le juge en chef de la Cour d'appel de l'Alberta a insisté sur le fait que ce problème était associé aux membres d'un sexe en particulier lorsque cette Cour a maintenu la constitutionnalité de la loi.

**Le sénateur Cools:** Libre à vous de persister dans cette approche. Revenons à la question des chiffres précis depuis que le projet de loi C-68 a été adopté. D'après les données publiées pour l'année antérieure (1994), 23 femmes avaient été tuées par des armes à feu appartenant à des conjoints ou à des proches. Les chiffres n'ont pratiquement pas changé.

**Mme Cukier:** Non. D'après les taux...

**Le sénateur Cools:** Vous pourriez peut-être faire une pause et nous pourrions demander à quelqu'un de faire une recherche.

**Mme Cukier:** En 1994, le taux était de 0,26 alors qu'en 2000, il était de 0,19. Même si le nombre n'a pas changé, les taux ont diminué.

**Le sénateur Cools:** En fait, en 1995, lorsque nous avons été saisis de ce projet de loi, le nombre absolu de femmes tuées par arme à feu par des conjoints n'a jamais été mentionné. J'ai constaté qu'il était extrêmement difficile d'obtenir un chiffre très précis.

Je voudrais raconter une anecdote qui intéressera peut-être mes collègues, même si elle n'est pas particulièrement importante. Au cours de l'étude du projet de loi C-68, de nombreux ministres de l'Ouest ont témoigné devant notre comité. Pendant la période des questions, plusieurs d'entre eux ont été surpris de constater qu'aucune femme n'avait été tuée par arme à feu dans leur province. Si le nombre annuel d'homicides est de 23, comme il y a dix provinces, il est normal qu'aucun n'ait été commis dans certaines d'entre elles.

Je ne révélerai pas son identité, mais un des ministres d'une des provinces de l'Ouest est venu me trouver après les audiences pour en discuter. Il m'a dit qu'il pensait, d'après tout le bruit et tout l'émoi que cela suscitait, que le nombre de victimes se chiffrait par milliers. Il en était convaincu. Il ne s'était jamais donné la peine d'examiner les nombres absolus, ce qui est renversant de la part d'un ministre. J'en suis restée bouche bée.

Il est indéniable que le meurtre est tragique et terrible. Nous ne l'excusons nullement. Le fait que nous devons le préciser est un signe de notre époque.

Il faut toutefois bien admettre qu'alors, la question des femmes ne pouvait pas être le principal motif d'une telle loi. Ce qui me préoccupait, c'est qu'on s'en servait comme prétexte. Vous vous en souvenez certainement. On avait établi un lien avec la tragique affaire Marc Lépine, à Montréal. On avait établi un lien entre le projet de loi et cette tragédie et je trouve que c'est franchement lamentable. Cette question m'a préoccupée énormément. Ce fut

Those families have gone through hell. We have not been helping them a lot when we try to pare it down to such a simplistic cause as gender. It behooves all legislators, parliamentarians and policy-makers to understand that aggression is a human characteristic, not a gender characteristic.

I know many of you have heard my song before, but I am willing to sing it at any time. I will tell you something: A lot of crimes by women go unpunished because policemen are looking for men and not for women as the perpetrators of crime. I just put that point out there.

If other reasons had been advanced for the legislation in Bill C-68, it would have been a different case. This was how that initiative was put forth to us. The consequences are coming through.

**Ms. Cukier:** If I may, there is no question women's groups supported it. However, the strong support came from policing and public health. You are absolutely right; often our perceptions of what the risks are are out of sync with what the risks actually are. That is why, for example, the fact that rates of people killed are higher in the west and in rural areas — and particularly in northern Canada — than in the big cities, is important. You raised the situation that currently exists in Toronto, where a lot of attention has been focused.

**Senator Cools:** Perhaps you could tell the committee about that. I have been following that with some dismay. Obviously, I was born in the Caribbean. These are Caribbean people. It is very disturbing.

**Ms. Cukier:** You raised the issue of numbers versus rates. It is important to note that in 2001 — and 2002 is expected to be the same — there were 33 murders with guns. In 1991, there were 38 murders.

**Senator Cools:** Continue and cite the number as to how many of those were black. It is huge.

**Ms. Cukier:** Obviously they do not report that. The point is simply that there is a perception that gun violence is out of control in Toronto when in fact, if you look at the rates and the data, it has come down.

If you speak with the police — a number of interviews with them have been published — they will tell you that probably half of the handguns they recover are smuggled in from the U.S. That is part of the reason why stronger laws there are important.

Half of the guns originate in Canada; they are stolen and sold illegally. It reinforces the importance of this law.

**Senator Cools:** When the minister comes before us, we can get an explanation.

**The Deputy Chairman:** We will not have the minister for tomorrow.

l'enfer pour les familles des victimes. On ne les a pas beaucoup aidé en associant les hommes à la cause d'une telle tragédie et en tirant une conclusion aussi simpliste. Les législateurs, les parlementaires et les décideurs se doivent de comprendre que l'agression est un caractère de l'être humain et que ce n'est pas un caractère propre aux représentants d'un sexe en particulier.

La plupart d'entre vous connaissent déjà ma chanson, mais je suis prête à la chanter en tout temps. Je signale que bien des actes criminels commis par des femmes restent impunis parce que les agents de police ont tendance à en rechercher les auteurs parmi les hommes et non parmi les femmes. Je tenais à le préciser.

Si l'on avait invoqué d'autres raisons pour présenter le projet de loi C-68, la situation aurait été différente. C'est toutefois ainsi que cette initiative a été présentée. On en paye maintenant les conséquences.

**Mme Cukier:** Il est indéniable que les organisations féminines ont appuyé cette initiative. Cependant, elle a été surtout appuyée par les services policiers et les services de santé publique. Vous avez probablement raison; notre perception des risques est souvent très différente des risques réels. C'est pourquoi le fait que les taux de meurtre soient par exemple plus élevés dans l'Ouest et dans les régions rurales — surtout dans le nord du Canada — que dans les grandes villes est important. Vous avez pourtant mentionné la situation actuelle à Toronto, qui a fait l'objet d'une grande attention.

**Le sénateur Cools:** Vous pourriez peut-être nous en parler. Cette affaire m'a consternée. Je suis née dans les Antilles, je ne peux pas le cacher. Il s'agit d'Antillais. C'est très inquiétant.

**Mme Cukier:** Vous avez mentionné que vous préférez les nombres aux taux. Il est important de signaler qu'en 2001 — et on s'attend à ce que le chiffre soit le même en 2002 —, le nombre de meurtres commis avec des armes à feu s'est élevé à 33 alors qu'en 1991, il était de 38.

**Le sénateur Cools:** Continuez et citez le chiffre concernant les personnes de race noire. Il est énorme.

**Mme Cukier:** On ne le signale pas pour des raisons évidentes. On a l'impression que la violence liée aux armes est devenue incontrôlable à Toronto alors qu'en réalité, si l'on se base sur les taux et d'autres données, il a diminué.

Si vous lui posez la question, la police répondra qu'environ la moitié des armes de poing qu'elle récupère sont des armes en provenance des États-Unis, qui ont été passées en contrebande. C'est notamment pour cette raison qu'il est important de renforcer les lois.

La moitié des armes à feu qui venaient du Canada sont des armes volées et vendues illégalement, ce qui confirme l'importance de la présente loi.

**Le sénateur Cools:** Lorsque le ministre viendra, il pourra donner des explications.

**Le vice-président:** Il ne viendra pas demain.

**Senator Cools:** We have not had the minister yet on the bill.

**Senator Pearson:** Yes, we have.

**Senator Cools:** No. We have not questioned the minister. This gets tiresome. We have not had a dialogue with the minister.

**The Deputy Chairman:** He appeared before us.

**Senator Cools:** He appeared here and then left so that we could attend to the business of figuring out how to go on.

Let me speak for myself then, quite frankly. I have not had the privilege of asking the Minister of Justice a single question about this bill. From what I can perceive and understand, no senator has. Maybe that may satisfy some senators, and that is okay with me.

However, it does not satisfy this senator. This is one senator who takes her work very seriously. Enough of these senators who do not care if we read the bill, if we get the bill or if we even study it! If you do not want to study it, that is fine. However, there are some of us who take this work very seriously.

**Senator Robichaud:** Order! Order!

**Senator Cools:** Yes. You be in order!

**Senator Robichaud:** Yes, I will be in order.

The minister came. Some people did not want him to speak when he did come.

**Senator Cools:** You are talking nonsense.

**Senator Robichaud:** Just like you sometimes.

**Senator Cools:** Excuse us, please. You have told us that you have had consultations with the Ministry of Justice concerning the production of these bills. All of the witnesses have had consultations. It seems to me we have a duty to do a decent job even though the pressure is on from the government to pass a bill that we have had for just a few days. Even when I disagree with people, I concede that people have to do a good job. That is all I am saying. It is tiresome. Sorry for that outburst.

**Senator Adams:** Ms. Cukier, do you have any statistics concerning hunting deaths or do your statistics just record homicides? You have noted that there are 1,500 gun related deaths each year.

**Ms. Cukier:** Appendix 3 records the total firearm deaths up to 1999. The breakdown of the figures includes: accidents, suicides and homicides.

**Senator Adams:** Do you have a breakdown for the different areas of Canada?

**Ms. Cukier:** The regional differences?

**Senator Adams:** Yes.

**Le sénateur Cools:** Il n'a pas encore témoigné au sujet du projet de loi.

**Le sénateur Pearson:** Si.

**Le sénateur Cools:** Non. Nous ne lui avons pas posé de question. C'est agaçant. Nous n'avons pas eu de discussion avec le ministre.

**Le vice-président:** Il est venu témoigner.

**Le sénateur Cools:** Oui, mais il est parti pour nous laisser l'occasion de décider comment procéder.

En ce qui me concerne personnellement, je n'ai pas eu l'honneur de pouvoir lui poser une seule question au sujet de ce projet de loi. D'après ce que j'ai pu constater et comprendre, aucun sénateur n'a eu ce privilège. Cela n'a probablement pas dérangé certains sénateurs, et je le comprends.

Pour ma part, cette situation me dérange. Je ne prends pas mon travail à la légère. Le nombre de sénateurs qui s'en fichent que nous lisions le projet de loi, que nous le recevions ou que nous l'examinions est déjà suffisant. Si vous ne voulez pas examiner le projet de loi, c'est votre droit. Cependant, certains sénateurs veulent examiner la question consciencieusement.

**Le sénateur Robichaud:** Du calme!

**Le sénateur Cools:** C'est vous qui feriez mieux de vous calmer!

**Le sénateur Robichaud:** Je garde mon calme.

Le ministre a témoigné devant le comité. Certains sénateurs ne voulaient pas le laisser parler.

**Le sénateur Cools:** Vous dites des bêtises.

**Le sénateur Robichaud:** Ça vous arrive aussi.

**Le sénateur Cools:** Je vous prie de nous excuser. Vous avez mentionné que vous avez eu des consultations avec le ministère de la Justice au sujet de ces projets de loi. Tous les témoins ont eu des consultations. Je pense que c'est notre devoir de faire notre travail consciencieusement, même si le gouvernement nous bouscule pour adopter un projet de loi que nous n'avons reçu que depuis quelques jours. Il faut faire son travail consciencieusement, même si nos opinions sont parfois divergentes. Voilà ce que je voulais dire. C'est agaçant à la longue. Excusez-moi pour cet éclat.

**Le sénateur Adams:** Madame Cukier, avez-vous des chiffres concernant les accidents mortels de chasse ou vos chiffres concernent-ils uniquement les homicides? Vous avez mentionné que le nombre annuel de décès liés à des armes à feu s'élevait à 1 500 par année.

**Mme Cukier:** Le nombre total de décès par arme à feu jusqu'en 1999 est mentionné à l'annexe 3. Les chiffres sont ventilés selon les accidents, les suicides et les homicides.

**Le sénateur Adams:** Y a-t-il une ventilation par région?

**Mme Cukier:** Les différences régionales?

**Le sénateur Adams:** Oui.

**Ms. Cukier:** I can show the regional breakdowns by number and rate and would be happy to provide the clerk with those figures.

**Senator Adams:** Have the police used Bill C-68 since it has been passed? Last weekend a couple was shot and killed with a stolen gun. The criminal was apprehended and the police discovered that the man had been in trouble before. That makes me wonder whether Bill C-68 is working.

**Ms. Cukier:** Where did this situation occur?

**Senator Joyal:** It happened in Gatineau last weekend.

**Ms. Cukier:** It is very important to emphasize that gun control is not a panacea. It will never prevent all gun deaths, any more than drunk driving legislation and spot checks and seat belts will prevent all motor vehicle accidents. The intention of the bill is to reduce the chances of someone being killed by guns. We have pretty good evidence that strengthening the control over guns does reduce gun deaths.

I do not know where that person got the gun. However, I do know, that in the case of six separate inquests since 1991, the inquest juries have recommended licensing and registration as tools to prevent future gun tragedies. I think the law responds to those situations.

**Senator Adams:** We do not have a hunting season up in the north. In this area the hunting season opened this month. Northern hunters hunt each weekend in order to provide food for the family and therefore, use their guns all year round. Here it is a little different. Hunters in this area and others only use their guns, during a hunting season that usually lasts one month.

I want to find out a little more about the different ways that guns cause accidents. I would like to know the difference between the northern statistics and the statistics in the south.

**The Deputy Chairman:** I am sorry, Senator Adams, but the witnesses have a flight to catch and must leave now.

**Senator Adams:** Thank you, Mr. Chairman. I will look forward to receiving the other information tomorrow.

**Senator Joyal:** Mr. Torino, you made your presentation in four points, and the last one point reviewed the regulatory package. The first point was about fear of confiscation, the second about budgetary restraints, the third was about communications issues, and the fourth was about the regulatory package. You suggested that it would help the implementation of the act if the regulatory package were made known and available. Would you please explain that to me?

**Mme Cukier:** Je peux établir les ventilations régionales sous forme de nombre et sous forme de taux. Je communiquerai volontiers ces chiffres au greffier.

**Le sénateur Adams:** La police a-t-elle utilisé le projet de loi C-68 depuis qu'il a été adopté? La fin de semaine dernière, un couple a été tué avec une arme volée. Le criminel a été arrêté et la police a découvert qu'il avait déjà eu des démêlés avec la justice. Je me demande si le projet de loi C-68 est efficace.

**Mme Cukier:** Où cela s'est-il passé?

**Le sénateur Joyal:** Dans Gatineau, la fin de semaine dernière.

**Mme Cukier:** Je tiens à préciser que la réglementation des armes à feu n'est pas une panacée. Les décès dus à des armes à feu ne cesseront pas complètement, pas plus que les dispositions législatives sur la conduite avec facultés affaiblies, les contrôles routiers et les ceintures de sécurité ne permettront d'éliminer complètement les accidents de la route. L'objectif du projet de loi est de réduire les risques d'être tué par une arme à feu. De nombreuses données prouvent qu'une réglementation plus stricte des armes à feu a fait diminuer le nombre de décès causés par de telles armes.

Je ne sais pas où ce criminel s'est procuré l'arme en question. Ce dont je suis sûre, c'est que dans le cadre de six enquêtes criminelles menées depuis 1991, les jurys ont recommandé que l'on délivre des permis et que l'on exige l'enregistrement des armes à feu à titre préventif. Je pense que la loi répond à ces situations.

**Le sénateur Adams:** Il n'y a pas de saison de chasse dans le Nord. Dans cette région-ci, la chasse a été ouverte ce mois-ci. Dans le Nord, les chasseurs vont à la chasse toutes les fins de semaine pour se procurer des vivres pour leur famille et ils utilisent par conséquent leurs armes toute l'année. La situation est différente. Dans cette région-ci et dans plusieurs autres, les chasseurs n'utilisent leurs armes que pendant une saison de chasse qui ne dure généralement pas plus d'un mois.

Je voudrais avoir des informations un peu plus précises sur les diverses causes d'accidents dans lesquels sont impliquées des armes à feu. Je voudrais obtenir les chiffres pour le Nord et les chiffres pour le Sud du pays.

**Le vice-président:** Je suis désolé, sénateur Adams, mais les témoins ont un avion à prendre et doivent s'en aller immédiatement.

**Le sénateur Adams:** Merci, monsieur le président. J'ai hâte d'obtenir les autres renseignements, peut-être demain.

**Le sénateur Joyal:** Monsieur Torino, vous avez présenté votre mémoire en quatre points et le dernier concerne les mesures réglementaires. Le premier point concerne la crainte de la confiscation, le deuxième, les compressions budgétaires et le troisième les problèmes de communication alors que le quatrième porte sur les mesures réglementaires. Vous avez mentionné que la mise en application de la loi serait facilitée si l'on pouvait prendre connaissance des mesures réglementaires. Pourriez-vous faire des commentaires plus précis à ce sujet?



**Mr. Torino:** Normally all regulatory or legislative changes are brought to our attention in advance. We do not get to see the actual wording of the legislation until after it is gone through and becomes public knowledge. However, the basic principles are reviewed with us before hand.

As Senator Cools mentioned, we have not had a meeting for over a year. We are waiting for the Senate to do something about Bill C-10. We are trying to get the Minister of Justice to explain some of the problems that we feel will hit the bricks January 1. We are concerned with unregistered firearms and the expiring registration certificates. We feel that the magnitude of this situation has to be expressed at the highest level to get some attention, because otherwise many people will be in a lot of trouble on January 1.

We have seen some of the principles behind some of the regulatory changes, but they relate directly back to the bill. If the bill does not go through, those changes cannot go through for a period of time. We are looking at two or three weeks before Parliament shuts down for the holidays. The chances of getting a regulatory package through are nil at this point. At least, that is my understanding.

**Senator Joyal:** Would it help you to address the issues and meet your objectives if you received a 90-day extension?

**Mr. Torino:** It would help, but it is a double-edged sword. If the bill does not go through because of an extension, we will have created all kinds of problems. In the context that the bill would go through, it would help tremendously, but counsel has told us that it is a double-edged sword situation.

**Senator Joyal:** I understand that.

**Mr. Torino:** Something has to be done about that because if there are, say, 300,000 firearms owners — the number is significant — at three firearms per firearm owner, which is what the last survey showed — 3.5 firearms per owner — we are looking at more than 2 to 3 million firearms that cannot be registered on time. These people will be in deep trouble criminally, according to the Criminal Code.

**Senator Joyal:** That is why I asked that question. From your presentation, we can see that it needs to be addressed; we cannot ignore it in realistic terms.

**Mr. Torino:** In looking around the table, I do not see too many copies of our presentation. I am not sure if they were mixed with some of the others.

**Senator Joyal:** I took notes from your own presentation.

**Mr. Torino:** It is important for all.

**The Deputy Chairman:** On behalf of the committee, I thank you for appearing before us today.

I would ask our next witness, Mr. Bernardo, to please proceed.

**M. Torino:** Normalement, toutes les modifications réglementaires ou législatives sont portées à notre attention d'avance. Nous ne voyons le libellé définitif de la loi que lorsqu'elle a été adoptée et rendue publique. Cependant, les principes de base sont examinés avec nous avant son adoption.

Comme l'a mentionné le sénateur Cools, nous n'avons pas eu de réunion depuis plus d'un an. Nous attendons que le Sénat prenne une décision au sujet du projet de loi C-10. Nous tentons d'obtenir du ministre de la Justice des informations sur les divers problèmes qui se poseront à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Nous sommes préoccupés au sujet des armes à feu non enregistrées et de l'expiration des certificats d'enregistrement. Nous pensons qu'étant donné l'ampleur de la situation, il faut s'adresser en haut lieu pour attirer l'attention, sinon de nombreuses personnes seront dans de beaux draps à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

Nous connaissons quelques-uns des principes sur lesquels reposent les modifications réglementaires, mais elles ont un lien direct avec le projet de loi. Si le projet de loi n'est pas adopté, ces modifications ne pourront pas entrer en vigueur avant un certain temps. Le Parlement devrait fermer ses portes pour la saison des Fêtes d'ici deux ou trois semaines. Les chances de faire adopter une série de dispositions réglementaires d'ici là sont quasi nulles. C'est ce que je pense, du moins.

**Le sénateur Joyal:** Cela vous aiderait-il à régler les problèmes et à atteindre vos objectifs si vous obteniez un délai supplémentaire de trois mois?

**M. Torino:** Oui, mais c'est une arme à double tranchant. Si le projet de loi n'est pas adopté à cause de la prolongation du délai, cela créera de nombreux problèmes. Si le projet de loi était adopté, cela nous aiderait beaucoup mais notre avocat nous a prévenu que c'était une arme à double tranchant.

**Le sénateur Joyal:** Je vois.

**M. Torino:** Il faut agir parce que si 300 000 propriétaires d'armes à feu sont concernés, par exemple — car le nombre est élevé —, à raison de trois armes par propriétaire — ce qu'indique le dernier sondage —, cela représenterait de deux à trois millions d'armes à feu ne pouvant pas être enregistrées avant l'échéance. Leurs propriétaires seraient dans de beaux draps, d'après les dispositions du Code criminel.

**Le sénateur Joyal:** C'est pourquoi j'ai posé cette question. Votre exposé démontre qu'il est nécessaire de régler le problème et qu'on ne peut pas l'occulter.

**M. Torino:** Je ne vois pas beaucoup d'exemplaires de notre mémoire. Je me demande s'il n'a pas été mélangé avec d'autres mémoires.

**Le sénateur Joyal:** J'ai pris des notes pendant votre exposé.

**M. Torino:** C'est très important.

**Le vice-président:** Au nom de mes collègues, je vous remercie d'avoir participé à nos audiences.

Je demande au témoin suivant, M. Bernardo, de présenter son mémoire.

**Mr. Tony Bernardo, Executive Director, Canadian Shooting Sports Association:** First, let me thank you for allowing me to speak to Bill C-10 before the committee today.

The first issue involves the replacement of subsection 12(6) of the Firearms Act — dealt with under clause 14 of Bill C-10. Please bear in mind that the majority of this response to subsection 12(6) was to save the government the embarrassment of having to confiscate firearms on the eve of the registration. Somehow, between several years ago and now, the numbers put out by the Canadian Firearms Centre on this issue have changed. Originally, they reported 47,000 individuals owning 115,000 handguns. Now, they are saying that there are around 2,000 individuals. If there are only a couple of thousand, I can assure you they are all in my association because they call my office every day. We deal with these people daily, even hourly. There are a far greater number than 2,000. The original estimate of 47,000 individuals owning 115,000 guns is correct.

The government wants to change the date because when those firearms owners have their firearms confiscated, they will sue the authorities. Those firearms are legally owned, legally acquired, fully registered and safely stored. The Government of Canada cannot take people's property without compensating them for it. I think that is a given. That is certainly the case under the common law, in England and in Australia.

In England and in Australia, when firearms were confiscated the owners were compensated fair market value. Some firearms can be extraordinarily expensive, even though they may be small, for example, a small PPK, such as James Bond carried. That PPK marked with "Nazi Postal Service" is worth over \$100,000. That is a lot of money to a family. When the Government of Canada takes an individual's PPK with no compensation, you can bet there will be a lawsuit.

However, what the government has done is postpone the confiscation. The government has not taken guns away, yet. It will take them away when the owner dies. I always believed that, in Canada, an individual's estate went to his or her next of kin, who could dispose of it as they saw fit. However, one cannot lawfully dispose of those firearms. They have to be surrendered for destruction, with no compensation.

We are dealing with this issue right this moment; this is not conjectural. In the last week, I have had six or so phone calls from widows who are holding the estates of their deceased husbands, estates that include prohibited firearms. These firearms must be registered by January 1; if not, these widows will be in possession of unregistered, prohibited firearms, and they could go to jail. The problem is that the husband is deceased. How do these widows reregister these firearms? It sounds like an interesting quandary.

**M. Tony Bernardo, directeur exécutif, Canadian Shooting Sports Association:** Je vous remercie de me donner l'occasion d'exprimer nos opinions au sujet du projet de loi C-10.

Mes premiers commentaires porteront sur le remplacement du paragraphe 12(6) de la Loi sur les armes à feu dont il est question à l'article 15 du projet de loi C-10. Cette initiative a pour principal but d'éviter au gouvernement l'embarras de devoir confisquer des armes la veille de l'enregistrement. J'ignore pour quelle raison, mais les chiffres publiés par le Centre canadien des armes à feu à ce sujet ont changé par rapport à ceux publiés il y a quelques années. Initialement, le Centre avait signalé que le nombre de propriétaires d'armes de poing s'élevait à 47 000 et le nombre d'armes de poing à 115 000. D'après les chiffres actuels, le nombre de propriétaires s'élèverait maintenant à 2 000 seulement. Si c'est exact, ils font tous partie de mon association parce que je reçois des appels tous les jours. Nous avons des contacts tous les jours, voire toutes les heures, avec des propriétaires d'armes de poing. Leur nombre est bien plus élevé que 2 000. Les chiffres initiaux de 47 000 propriétaires et de 115 000 armes de poing sont probablement plus exacts.

Le gouvernement veut modifier la date d'échéance parce que ces personnes intenteront des poursuites contre les autorités lorsque leurs armes auront été confisquées. Ils en sont pourtant les propriétaires légitimes et ces armes ont été acquises légalement, sont dûment enregistrées et entreposées de façon sécuritaire. Le gouvernement du Canada ne peut pas confisquer des biens sans dédommager les propriétaires. C'est un fait acquis. Ce l'est en tout cas en vertu du droit coutumier, en Angleterre et en Australie.

En Angleterre et en Australie, lorsque les armes à feu ont été confisquées, leurs propriétaires ont été dédommagés selon leur juste valeur marchande. Certaines armes peuvent être de très grande valeur, même s'il s'agit d'armes de petite taille. Par exemple, un petit PPK comme celui de James Bond, portant la mention «Nazi Postal Service» vaut plus de 100 000 \$, ce qui représente une somme considérable pour une famille. Je vous donne à parier que si le gouvernement du Canada confisque le PPK d'une personne, celle-ci intentera des poursuites contre lui.

Le gouvernement reporte toutefois la confiscation. Il n'a pas encore confisqué ces armes. Il les confisquera au décès du propriétaire. J'ai toujours pensé qu'au Canada, la succession d'une personne revenait à ses proches qui pouvaient en disposer comme bon leur semble. Cependant, il est impossible de se débarrasser légalement de ces armes. Elles doivent être remises pour être détruites, sans dédommagement.

Ce n'est pas un cas hypothétique; il est bien réel. La semaine dernière, j'ai reçu une demi-douzaine d'appels de veuves qui ont hérité des biens de leur mari défunt, biens dont font partie des armes prohibées. Ces armes doivent être enregistrées d'ici le 1<sup>er</sup> janvier, sinon ces veuves seront en possession d'armes prohibées non enregistrées et pourraient être condamnées à une peine d'emprisonnement. Le problème est que le mari est décédé. Comment peuvent-elles faire réenregistrer ces armes? C'est un dilemme assez intéressant.

The Canadian Firearms Centre, CFC, told me to go ahead and reregister these firearms in the dead husband's name. The CFC does not want to deal with it. This is what we have been doing for the last several weeks.

We heard Mr. Webster say that part of this proposed legislation was to make it easier to comply. Let us take a look at the clauses regarding air guns. We had a limited consultation with the CFC, which I will describe in more detail later. With respect to the proposed section on air guns, we recommended that they adopt the British standard, being twelve foot-pounds of energy for a rifle, six foot-pounds of energy for a handgun. It does not get much simpler than that. However, the CFC said that that would not work, that they would adopt two standards, a standard of velocity and a standard of energy, measured in joules, even though the industry standard is in foot-pounds.

We are now looking at something that even the manufacturers do not know how to give us. They will make it so that you have to exceed 500 feet per second and 5.7 joules of energy. How on earth would the average firearms owner know whether he exceeded 5.7 joules of energy? What is a joule? To most people, it is a ring or a broach. Unless an individual has a degree in physics and access to chronographs and various other pieces of equipment that the RCMP ballistics lab has, that person is out to lunch on this.

This happened because the RCMP ballistics lab took ordinary BB guns and put ultra-light-weight projectiles in them and fired them over the chronograph. Guess what? They travelled at more than 500 feet per second. They must be firearms; let us register them. That is how all of this happened.

The response to this simple situation was a complicated gobbledygook formula that a person needs a degree in physics to understand. I am sorry, Mr. Webster, but this does not make it easier to comply. We have a perfectly rational solution for this.

While we are on that topic, let us talk about consultation, because I have heard that come up over and over again. I have to tell you, and I am delighted to have this opportunity to say this to your face, you have been misled. You have been, may I say, lied to. From the beginning of this bill to the end of this bill, you have been fed such a pack of lies that I cannot begin to describe it. Allan Rock quoted \$85 million over five years.

**Senator Cools:** That is what he said.

**Mr. Bernardo:** He also said that if it exceeded \$115 million he would withdraw the bill. Well, he did not.

Let us talk about the effectiveness of this legislation. Perhaps we should get Julian Fantino to come in here and talk to you about its effectiveness, because he is having all kinds of problems in Toronto, where kids are shooting each other with handguns that have been registered since 1934. Funny enough, they do not pick up the felons go in to get their firearms licences.

Le Centre canadien des armes à feu, le CCAF, m'a conseillé de faire réenregistrer ces armes au nom du mari défunt. Le CCAF ne veut pas régler le problème. C'est à cela que nous sommes occupés depuis quelques semaines.

M. Webster a mentionné que le but de ce projet de loi est notamment de permettre de respecter plus facilement la loi. Nous n'avons pas eu beaucoup de consultations avec le CCAF; c'est une question à laquelle je reviendrai un peu plus tard. En ce qui concerne les armes à air comprimé, nous avons recommandé d'adopter la norme britannique, qui est de 12 pieds-livre pour un fusil et de six pieds-livre d'énergie pour une arme de poing. C'est tout simple. Cependant, le CCAF a trouvé que ce système ne serait pas efficace et a décidé d'adopter deux normes, une norme fondée sur la vitesse et une norme fondée sur l'énergie, mesurée en joules, même si la norme industrielle est en pieds-livre.

Nous tentons actuellement d'obtenir un renseignement que même les fabricants ne sont pas en mesure de nous donner. Faudra-t-il que la vitesse soit supérieure à 500 pieds à la seconde et l'énergie supérieure à 5,7 joules? Comment diable le propriétaire d'armes moyen pourra-t-il savoir si son arme a une énergie supérieure à 5,7 joules? Qu'est-ce qu'un joule? Il faut être titulaire d'un diplôme en physique et avoir accès à des chronographes et à divers autres appareils tels que l'on en trouve dans le laboratoire de balistique de la GRC pour savoir de quoi il s'agit.

Cette décision a été prise parce que le laboratoire de balistique de la GRC a pris des armes à air comprimé courantes, y a placé des projectiles ultra-légers et les a tirés sur le chronographe. Qu'a-t-elle constaté? Eh bien, que ces armes avaient une vitesse supérieure à 500 pieds à la seconde. On en a conclu qu'il s'agissait d'armes à feu et qu'il fallait les faire enregistrer. C'est ainsi que cette décision a été prise.

La solution à ce problème tout simple est une formule ultra-compliquée que, pour comprendre, il faut être titulaire d'un diplôme en physique. Je suis désolé, monsieur Webster, mais ça ne facilite pas le respect des conditions. Nous avons une solution parfaitement rationnelle à proposer.

À ce propos, j'aimerais que l'on parle de consultations puisque c'est une question qui est revenue sur le tapis à de nombreuses reprises. Je suis très heureux d'avoir l'occasion de vous le dire en face, vous avez été induit en erreur. On vous a menti en quelque sorte. De A à Z, ce projet de loi est entouré d'un tissu de mensonges indescriptible. Allan Rock avait mentionné que cela coûterait 85 millions sur une période de cinq ans.

**Le sénateur Cools:** C'est bien ce qu'il avait dit.

**M. Bernardo:** Il avait également dit que si le coût dépassait 115 millions de dollars, il retirerait le projet de loi. Il ne l'a toutefois pas fait.

En ce qui concerne l'efficacité de ce projet de loi, il faudrait peut-être que vous invitiez Julian Fantino; il pourrait vous en parler parce qu'il a toutes sortes de problèmes à Toronto avec des enfants qui se tirent les uns sur les autres avec des armes de poing enregistrées depuis 1934. Chose étrange, on n'oblige pas les malfaiteurs à se procurer un permis.

This legislation affects ordinary people, and it affects dramatically. In Ontario alone, last year, there were 1,900 unsafe storage charges laid under the Firearms Act. Less than 400 of them stuck in court. You might think that that is great, 1,500 were acquitted, but it cost those people somewhere between \$5,000 and \$15,000 in legal fees to get acquitted. Tell me that the gun legislation has no impact. These are ordinary people. Our office deals with this kind of thing — and I know Mr. Hinter's office does also — on a daily basis. We employ three attorneys who work seven days a week on nothing but gun charges. We could bring them in here. They could keep you in this room for two weeks telling you one story after another. This is real and it is happening now and it is happening out there. No matter what the Department of Justice tells you, it is real.

Let me tell you about a meek and mild gunsmith in Whitby, Ontario, who was charged with 102 counts of unsafe storage, and they were all thrown out. The only thing he was convicted on was a mischief charge. It cost this individual four and a half years of his life and \$175,000 in legal fees. Try to tell me that this gun legislation has no effect. This is pretty dramatic stuff.

One band-aid after another is being put on the gun problem. Nothing has been done to address the real problem; legislators have missed the mark completely. Did they mislead you about cost recovery? Do you know how much they will have to charge gun owners for a firearms licence to recover \$1 billion? They lied to you about that, too, because there is no cost recovery. They are not even charging us to transfer firearms anymore. They are so desperate to get people to comply a person can transfer a gun for free.

It cost \$18 to register every gun an individual has, and guns only have to ever be registered once — at least, so they tell us. Of course, the handguns deadline that is coming up is for re-registrations, because they put a fictitious expiry date on the certificates that people already had, and there is nothing on the certificate.

Last week, I had the privilege of being interviewed on CHOK radio in Sarnia, a small community radio station. The interviewer started off with this question: "What is the mood of Canadian firearms owners?" I answered, "In a word, scared. They don't know what to do." Forty minutes into the show, the interviewer told me she was appalled by the lack of information out there. I have been invited back to that radio show, for two hours, to answer the questions of firearms owners. I should submit the bill to the Department of Justice because I seem to be doing their job for them.

If things are this bad in Sarnia, imagine what they are like in the more remote, rural areas — in the Northwest Territories and Nunavut. Even in Toronto, many of the firearms owners do not know what they have to do to comply. With all respect to

Ce projet de loi est une source de problèmes pour beaucoup de citoyens. L'année dernière, en Ontario, 1 900 accusations pour entreposage non sécuritaire ont été portées aux termes de la Loi sur les armes à feu. Moins de 400 personnes ont été traduites devant les tribunaux. Vous auriez peut-être tendance à penser que c'est formidable, puisque 1 500 personnes ont été acquittées, mais pour être acquittées, cela leur a coûté entre 5 000 \$ et 15 000 \$ en frais judiciaires. Qu'on ne me dise pas que la Loi sur les armes à feu n'a aucune incidence. Ce sont des citoyens ordinaires. Notre bureau est sollicité quotidiennement — et celui de M. Hinter aussi — pour des affaires de ce genre. Nous avons engagé trois avocats qui sont occupés à plein temps par des accusations concernant les armes à feu. Nous pourrions les faire venir ici. Ils pourraient mentionner des cas pendant deux semaines. C'est donc une situation bien réelle, que l'on vit actuellement. Quoi qu'en dise le ministère de la Justice, c'est une situation bien réelle.

Permettez-moi d'exposer le cas d'un petit armurier sans histoire de Whitby (Ontario) contre lequel 102 chefs d'accusation ont été portés pour entreposage non sécuritaire. Ces chefs d'accusation ont tous été rejetés. La seule accusation qui a été retenue est celle de méfait. Cette affaire lui a fait perdre quatre années et demie de sa vie et lui a coûté 175 000 \$ en frais judiciaires. Qu'on ne me dise donc pas que la Loi sur les armes à feu n'a aucune incidence néfaste. C'est une situation dramatique.

On passe d'un expédient à l'autre pour tenter de régler le problème des armes à feu. On ne s'est pourtant pas attaqué à la racine du problème; les législateurs ont complètement manqué leur but. Ne vous a-t-on pas induit en erreur au sujet du recouvrement des frais? Savez-vous combien il faudrait demander aux propriétaires d'armes à feu pour le permis pour récupérer un milliard de dollars? On vous a menti à ce sujet parce qu'on ne recouvre pas les frais. On ne fait même plus payer de frais pour la cession d'armes. On tient tellement à ce que les Canadiens respectent la loi que la cession d'une arme est maintenant gratuite.

Les frais d'enregistrement sont de 18 \$ par arme et les armes ne doivent être enregistrées qu'une fois — c'est du moins ce qu'on affirme. L'échéance qui approche pour les armes de poing concerne en fait le réenregistrement de ces armes, parce qu'on avait omis d'indiquer une date d'expiration sur les certificats délivrés.

La semaine dernière, j'ai eu l'honneur d'être interviewé à la radio de CHOK de Sarnia, une petite station radio communautaire. L'intervieweuse m'a d'abord posé la question suivante: «Comment se sentent les propriétaires d'armes à feu canadiens?» Je lui ai répondu qu'ils avaient peur et qu'ils ne savaient que faire. Au bout de 40 minutes, l'intervieweuse m'a dit qu'elle était étonnée du manque d'information. J'ai été invité à nouveau à cette émission radio, pendant deux heures, pour répondre aux questions des propriétaires d'armes à feu. C'est moi qui devrais présenter le projet de loi au ministère de la Justice parce que je fais le travail à sa place.

Si la situation est inquiétante à Sarnia, elle doit l'être encore bien davantage dans les régions rurales isolées — dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Même à Toronto, la plupart des propriétaires d'armes ignorent les démarches qu'ils

Mr. Griffin, police discretion in this particular matter is like the Easter Bunny. There is no such thing. They hit you with every single charge they can think of, of course, because their raises are now based on number of charges laid, not number of convictions.

We have ordinary people being run through the system at a rate that is absolutely staggering. Our legal fund, which we have been working with for years, is almost exhausted. I am sure yours must be getting close to it, too. We cannot afford it. Our attorneys are going full tilt all the time.

We had a few meetings with officials on this, where we discussed important issues like forms. When we tried to discuss meat-and-potatoes issues with them, they told us they could do nothing about it. The only meaningful thing that came out of any of the consultations was Bill C-10, and even that is not right. It is just another band-aid on the problem.

Senator Cools asked about hard and fast numbers. I do not have them for this year, but I do have them for the previous year. I will fax the new ones to you tomorrow morning. The year before last, in Canada, 26 people killed their spouse by firearms. It does not break it down into male or female. These figures come from the *Juristats*. It is interesting to look at that number in relation to other crimes. For example, death by surgical misadventure, 7,000 people; women who murdered their own babies, 27. There were more women who murdered their own babies than there were cases of one spouse who killed the other with a firearm. It is interesting to put numbers like that into their proper perspective.

With respect to the number of firearms owners in Canada, our study shows conclusively, using the Government of Canada's numbers, somewhere between 5 million and 5.5 million in the country. We will make that study available to the committee. Everything is set out in a bibliography. Everything is resourced from the Canadian government and the numbers are pretty indisputable.

A few years ago, as a result of a telephone survey, they came up with the number of 3.3 million firearms owners. A couple of years later, another telephone survey was done, and the number turned out to be 2.1 million firearms owners. When I asked what happened to 1.2 million firearms owners, they said they dropped out of the sport.

They also said that the average firearms owner has 2.7 firearms. Doing quick math, that means 4 million guns. There are only 450 firearms retailers in this whole country. I phoned a few of them and asked if they got many used guns in last year. They said they received a few more than normal. I assumed they must have turned these firearms into the police so I did some quick math there. Four million guns is enough to bury every

doivent faire pour être en règle avec la loi. Sauf votre respect, monsieur Griffin, la faculté de jugement de la police dans cette affaire est aussi illusoire que l'existence du lapin de Pâques. Elle est inexistante. Les policiers portent toutes les accusations possibles parce que leurs hausses salariales sont maintenant établies en fonction du nombre d'accusations et pas du nombre de déclarations de culpabilité.

Le nombre de citoyens ordinaires en difficulté est absolument remarquable. Notre caisse de recours légal, qui est établie depuis des années, est presque vide. Je suis certain que la vôtre aussi. Nous n'avons pas les moyens financiers nécessaires. Nos avocats travaillent à plein régime.

Nous avons eu quelques rencontres avec des fonctionnaires à ce sujet, au cours desquelles nous avons abordé des questions importantes comme celle des formulaires. Lorsque nous avons tenté d'aborder des sujets plus terre à terre, ils nous ont dit qu'ils étaient impuissants. Le seul résultat concret des consultations est le projet de loi C-10 et il n'est même pas bien fait. Ce n'est, une fois de plus, qu'un expédient.

Le sénateur Cools a demandé des chiffres concrets. Je n'ai pas les chiffres pour cette année, mais bien pour l'année précédente. Je vous ferai parvenir les nouveaux par télécopieur demain matin. En 2000, 26 personnes ont été tuées par leur conjoint. Ce chiffre comprend les hommes et les femmes. Il est tiré de *Juristat*. Il est intéressant de comparer ce chiffre à ceux concernant d'autres infractions. Par exemple, le nombre de décès à la suite d'une intervention chirurgicale est de 7 000 et le nombre de femmes qui ont tué leur bébé s'élève à 27. Ce nombre est donc plus élevé que celui des personnes qui ont tué leur conjoint avec une arme à feu. Il est intéressant de comparer des chiffres comme ceux-là.

En ce qui concerne le nombre de propriétaires d'armes à feu au Canada, notre étude indique de façon concluante, sur la base des chiffres du gouvernement du Canada, qu'il est de 5 à 5,5 millions. Nous vous ferons parvenir ce document. La bibliographie contient toutes les informations pertinentes. Tous les chiffres viennent de sources gouvernementales et ils sont en quelque sorte indiscutables.

Les résultats d'un sondage téléphonique fait il y a quelques années indiquaient que le nombre de propriétaires d'armes à feu s'élevait à 3,3 millions. Les résultats d'un autre sondage téléphonique fait deux années plus tard indique que le nombre n'est plus que de 2,1 millions. Lorsque j'ai demandé ce qu'étaient devenus les 1,2 million de propriétaires d'armes à feu qui avaient disparu, on m'a répondu qu'ils avaient renoncé à ce sport.

Le gouvernement a également indiqué que le nombre moyen d'armes par propriétaire est de 2,7. Un petit calcul rapide permet de constater que cela représente au total 4 millions d'armes. Le nombre de vendeurs au détail d'armes à feu n'est que de 450 pour l'ensemble du pays. J'en ai appelé quelques-uns pour leur demander s'ils avaient acquis un grand nombre d'armes usagées au cours des 12 derniers mois. Ceux-ci m'ont répondu qu'ils en

single police station in Canada to a depth of 32 feet in firearms. Where did the guns go? Well, either they did not exist in the first place or they still exist and they are out there.

**The Deputy Chairman:** Will you send what you fax to Senator Cools to the clerk also?

**Mr. Bernardo:** Yes.

**Mr. James M. Hinter, National President, National Firearms Association:** Honourable senators, thank you for making my job as an Albertan hard. Some people in my province talk about a triple-E Senate. Tonight I have seen the effective; as well, I have seen a lot of equality around the table. I will not worry about the first E. Let us move on.

The piece of the Firearms Act that I find the most distressing is that we keep reading about murders in Toronto. We have police spokesmen in Toronto saying that there is a definite link between gangs, drugs and guns. This is the first time I have been before the Senate, but the National Firearms Association was here before and we predicted that violence would go up. There is an increase in violence when you put in a gun law like this.

The reason for the increase in incidents of violence is that we have taken \$1 billion, over 1,000 police, countless bureaucrats, countless hours of time and we have aimed it at the most law-abiding people in our society. I will ask a silly question. By a show of hands, how many firearms owners are around the table?

What happens as a firearm owner? I will walk you through the process for those of you who are not a firearm owner. I am relatively new to this, believe it or not. I got my FAC in 1998. I took the Canadian firearms restricted safety course. My marks were the same as those of Senator Baker, 100 and 100. I took this course and then went to the City of Calgary police department and had an interview. Someone looked at me directly in the eye and went over the questionnaires. I sent my licence application off through them and about 40 days later I got my firearms acquisition certificate. This is the old licence.

This allows me to purchase firearms. I belong to a gun club. In those days, I needed a permit to carry a restricted weapon. This is not to carry it in my belt. This was to carry the firearm in a locked case with a trigger lock with the ammunition locked between my

avaient acquis un nombre un peu plus élevé que d'habitude. J'ai donc supposé que les ex-proprétaires d'armes les avaient remises à la police et j'ai fait un petit calcul rapide. Un nombre de 4 millions d'armes est suffisant pour enterrer un poste de police canadien sous une pile d'armes de 32 pieds de haut. Que sont devenues toutes ces armes? C'est qu'elles étaient inexistantes ou bien alors, qu'elles sont toujours en circulation.

**Le vice-président:** Pourriez-vous également faire parvenir au greffier le document que vous comptez envoyer par télécopieur au sénateur Cools?

**M. Bernardo:** Oui.

**M. James M. Hinter, président national, National Firearms Association:** Honorables sénateurs, je vous remercie de me rendre la tâche difficile, en qualité d'Albertain. Plusieurs habitants de ma province parlent d'un Sénat élu, efficace et à représentation égale. Ce soir, j'ai vu qu'il était efficace; j'ai également vu des signes d'égalité. Quant au Sénat élu, je ne m'en préoccuperai pas. Il ne faut pas s'attarder là-dessus.

Le fait le plus troublant à propos de la Loi sur les armes à feu est que le nombre de meurtres ne cesse d'augmenter à Toronto. Des porte-parole de la police de Toronto affirment l'existence d'un lien étroit entre les bandes, la drogue et les armes à feu. C'est la première fois que je témoigne personnellement, mais la National Firearms Association s'est déjà présentée devant votre comité et elle avait prédit une recrudescence de la violence. La mise en place d'une loi sur les armes comme celle-ci engendre une recrudescence de la violence.

La raison de cette recrudescence est que l'on a mobilisé un milliard de dollars, somme qui représente 1 000 agents de police, un nombre considérable de bureaucrates et un nombre incalculable d'heures de travail, pour s'attaquer aux citoyens les plus respectueux des lois. Je vais poser une question ridicule. À main levée, combien de propriétaires d'armes à feu y a-t-il autour de cette table?

Comment devient-on propriétaire d'armes à feu? J'expliquerai le processus pour ceux et celles d'entre vous qui ne sont pas propriétaires d'une arme. Il n'y a pas très longtemps que je possède une arme moi-même, croyez-le ou non. J'ai obtenu mon autorisation d'acquisition d'arme à feu en 1998. J'ai suivi le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte. J'ai obtenu la même note que le sénateur Baker, 100 et 100. J'ai suivi ce cours puis je me suis présenté au service de police de la Ville de Calgary, où j'ai passé une entrevue. Quelqu'un a passé en revue les questionnaires en me regardant droit dans les yeux. J'ai envoyé ma demande de permis par l'intermédiaire de ce service de police et j'ai reçu mon autorisation d'acquisition d'armes à feu 40 jours plus tard. Il s'agit de l'ancien permis.

Ce permis m'a permis d'acheter des armes. Je suis membre d'un club de tir. Il fallait alors avoir un permis pour transporter une arme à autorisation restreinte. Je ne la portais pas à la ceinture. On était obligé de la transporter dans un étui fermé à clé et le cran

house and the gun club. The only guns that I could carry between my house and the gun club would be restricted firearms in that condition, and they had to be registered.

For those of you who are not firearm owners, that is the old registration certificate. These were issued until December 1, 1998. This is for a Schmidt Hubert .22 calibre target pistol. I bought this one because it has now been deactivated. It is no longer a gun. It is the equivalent of a shoehorn holding a western holster together.

I also purchased a firearm in December of 1998 and got one of the new registration certificates. It is a nice durable, plastic piece. I would like to pass these around so you can look at them. I would pass around my old licence except it has a crack in it, and it might break.

When you look at that registration certificate I want you to put yourselves in the position of being a police officer. You have just pulled over Jim Hinter in a silver Jeep Cherokee. I am coming back from the shooting range in the West Edmonton Mall. There is a gun in the case with the trigger lock and the ammunition. The case is locked. It is on the seat beside me. This is a check stop and you ask me if I have anything to drink. I reply, "Not alcohol, I do not drink alcohol." Would I tell him that I have firearms sitting on the seat beside me? Would I open up a can of worms? Would I be a problem?

That is what I go through as a law abiding Canadian. I have a stack of paper here. I have to have my gun club membership. I have two. I have to have my licence. I have to have registration certificates for my firearms; and then I need an authorization to transport so that I can take my firearms between the gun club and my house. Each one of these papers takes time to be filled in.

Now I must register my long arms. I have received one sheet of paper from the government thus far, this one. It has a bar code on the top, and it bears my name. To give you an idea of the knowledge of systems design that these people have, notice that they used light green paper. When you photocopy that all the boxes you need to fill in disappear so that I cannot properly complete that form.

On the day after Labour Day this year I started calling the Canadian Firearms Centre three times a day, trying to get the forms so that I could comply with the law. I have yet to get them.

I wrote a letter to the Minister of Justice. I sent it by registered mail on October 3, 2002. I sent it by e-mail and by fax. I am glad to come here now and find out that he really has not come in and talked too much to you, because when the minister was appointed

de sûreté devait être fermé. Les munitions devaient être entreposées sous clé entre mon domicile et le club de tir. Je ne pouvais les transporter entre mon domicile et le club qu'à cette condition; en outre, ces armes devaient être enregistrées.

Je précise à l'intention de ceux et celles d'entre vous qui ne sont pas propriétaires d'armes qu'il s'agit de l'ancien certificat d'enregistrement. Ces certificats ont été émis jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 1998. Celui-ci est le certificat pour un pistolet de compétition Schmidt Hubert de calibre .22. J'ai acheté celui-ci parce qu'il est maintenant désactivé. Ce n'est plus une arme. Il est totalement inoffensif.

J'ai également acheté une arme en décembre 1998 et j'ai alors obtenu un des nouveaux certificats d'enregistrement. C'est un document plastifié durable. Je vais les faire circuler pour que vous puissiez les examiner. Je ferais circuler également mon vieux permis s'il n'était pas déchiré et ne risquait pas de tomber en morceaux.

Quand vous jetterez un coup d'oeil sur ce certificat d'enregistrement, je voudrais que vous vous mettiez dans la peau d'un agent de police. Vous venez de me faire signe d'arrêter ma Jeep Cherokee de couleur argentée sur l'accotement. Je rentre du champ de tir du West Edmonton Mall. J'ai dans ma Jeep une arme rangée dans son étui, le cran de sûreté fermé, ainsi que des munitions. L'étui est fermé à clé. Il est posé sur le siège avant, côté passager. Il s'agit d'un contrôle alcootest et vous me demandez si j'ai pris de la boisson. Je réponds que je ne bois jamais d'alcool. Dois-je vous signaler que j'ai des armes à feu juste à côté de moi? Cela risquerait-il de me causer des ennuis?

Voilà les questions que je me pose en citoyen respectueux de la loi. J'ai ici une pile de documents. Je dois avoir ma carte de membre du club de tir. J'en ai deux. Je dois avoir mon permis. Je dois avoir les certificats d'enregistrement de mes armes à feu ainsi qu'une autorisation de transport qui me permet de transporter mes armes à feu entre le club de tir et mon domicile. Tous les formulaires nécessaires pour obtenir ces documents sont longs à remplir.

En outre, je suis maintenant obligé de faire enregistrer mes armes d'épaule. Je n'ai reçu qu'un document du gouvernement jusqu'à présent, celui-ci. Il porte un code à barres sur la partie supérieure et porte aussi mon nom. Pour vous donner une idée des connaissances de la conception des systèmes qu'ont les fonctionnaires, je signale qu'ils ont utilisé un papier vert pâle. Quand on photocopie ce document, toutes les cases qu'on doit remplir n'apparaissent pas sur la photocopie; je ne peux donc pas remplir ce formulaire correctement.

Cette année, à partir du lendemain de la fête du Travail, je me suis mis à appeler le Centre canadien des armes à feu trois fois par jour pour tenter d'obtenir les formulaires nécessaires pour me mettre en règle avec la loi. Je ne les ai toujours pas reçus.

J'ai envoyé une lettre au ministre de la Justice, par courrier recommandé, le 3 octobre 2002. J'ai également envoyé cette lettre par courriel et par télécopieur. Je suis bien aise d'apprendre que le ministre ne s'est pas encore présenté devant vous et qu'il n'a donc

to the position we sent him a letter congratulating him on appointment and asking for a meeting. I am yet to get so much as a “see you” letter back.

We now find out that the minister’s group should be calling themselves “Mr. Webster’s group.” Mr. Bernardo talks about consultation. We met with Mr. Webster and then Minister McLellan last November. Mr. Webster promised to get back to me in two weeks to continue our discussions. Today, he could not wait to run away from me after the meeting. You senators gave him a well-deserved ride — if he could ride a horse that way, he would have \$50,000 in the stampede no problem at all. That is what we go through as law-abiding citizens.

The criminal does not take the firearms safety course. He does not take and apply for a licence. He does not register his firearms. He is an outlaw. He is out of the laws. We have directed all of our energy as a government at me, at Mr. Tomlinson, at Senator Baker, at Senator Sparrow, at Senator Adams — firearms owners. We are missing the target.

As a gun owner, if you miss the target by too much at the shooting range, the range officer will pull you off the line until you are good. Here we have talked about an extension at the end of the year. What amendment could we do? We should be talking about, senators, the original promises that were made to the Senate by the Minister of Justice in selling this bill. We were promised reductions in violence, reductions in spousal homicide and safer communities.

Occasionally, some of the supporters of this bill look at us in the National Firearms Association as gun owners and think that we want to live in unsafe communities — the Wild West. I have a cowboy hat. I love it. However, I do not live in the Wild West and I do not want to live in *Gunsmoke* because it was a TV show. It did not happen that way.

When you go back into the Wild West think of what you had. You had soldiers who had left the Civil War and moved west to get away from the violence that they had suffered. If you were some nut who decided to rough up a town, you were dealing with a bunch of trained people who knew how to use their firearms. Crime rates were nil.

In these times, we have police officers that we meet with on the streets. I make a point of walking up and talking to them — not the people working for their departments, not the bureaucracies, just cops on the street. Rural police officers already know the people who are a problem in their community. They know that if it is Friday, and it is payday that Joe down the way will probably

pas eu encore beaucoup de contacts avec vous parce que, lorsqu’il a été nommé, nous lui avons envoyé une lettre pour le féliciter et pour lui demander s’il serait possible de le rencontrer. Je n’ai toujours pas reçu d’invitation.

On se rend maintenant compte que le groupe ministériel devrait s’appeler «le groupe de M. Webster». M. Bernardo a mentionné le sujet des consultations. Nous avons rencontré M. Webster, puis la ministre McLellan en novembre 2001. M. Webster m’avait promis de me recontacter dans deux semaines pour poursuivre nos entretiens. Aujourd’hui, il n’a eu qu’une seule hâte, c’est de se sauver après la réunion de crainte de se retrouver nez à nez avec moi. Vous l’avez mis sur la sellette, et c’est bien fait! S’il était capable de monter à cheval de cette façon, il gagnerait le prix de 50 000 \$ au stampede sans difficulté. Est-ce une façon de traiter les citoyens respectueux des lois?

Les criminels ne suivent pas de cours de sécurité dans le maniement des armes à feu. Ils ne font pas une demande de permis. Ils ne font pas enregistrer leurs armes. Ce sont des hors-la-loi. Ils ne sont pas touchés par les lois. Le gouvernement a mobilisé toutes ses énergies pour s’en prendre à des personnes comme moi, comme M. Tomlinson, comme le sénateur Baker, comme le sénateur Sparrow ou comme le sénateur Adams, c’est-à-dire aux propriétaires d’armes à feu. Il manque son but.

Si vous ratez trop souvent la cible au champ de tir, le responsable vous dit de revenir quand vous aurez appris à tirer. Il est maintenant question de reporter l’échéance prévue pour la fin de l’année. Quelles modifications pourrait-on apporter à la loi? Sénateurs, il conviendrait peut-être de mentionner les promesses initiales faites au Sénat par le ministre de la Justice lorsqu’il tentait de faire accepter ce projet de loi. On nous avait promis une baisse de la violence, une diminution du nombre d’homicides de conjoints et un accroissement de la sécurité publique.

Certaines personnes qui appuient ce projet de loi considèrent parfois les membres de la National Firearms Association comme des propriétaires d’armes et pensent que nous voulons vivre dans l’insécurité et appliquer la loi du Far West. J’ai un chapeau de cow-boy. Je l’adore. Je ne suis toutefois pas au Far West et je ne tiens pas à vivre dans un milieu comme celui décrit dans la série télévisée *Gunsmoke*. Ce n’est pas ainsi que l’on procédait à l’époque du Far West.

Pensez au type de personnes qui vivaient à cette époque. Il y avait des soldats qui avaient déserté la guerre civile et étaient allés s’établir dans l’Ouest pour échapper à la violence. Si vous étiez une espèce de cinglé et que vous décidiez de semer la terreur dans une ville, vous aviez affaire à des experts en maniement d’armes à feu. Les taux de criminalité étaient nuls.

De nos jours, le maintien de l’ordre est assuré par des agents de police, que nous rencontrons dans la rue. Je me fais toujours un devoir de discuter avec eux — pas avec les employés du service de police, pas avec les bureaucrates, mais avec les agents de police en patrouille. Dans les régions rurales, les agents de police connaissent déjà les personnes qui risquent de causer des



get drunk again, and he will probably be a problem. They can probably predict within an hour or two when they will have to go out to his house.

As a community, we need to be looking at the original promises on this bill. This bill is not good enough for Canada — period. One billion dollars has been spent on this bill. You had the general contractor, Mr. Webster here today, and he could not justify why our \$100,000 house costs \$1 billion. That is 12 times the original promise, and they cannot answer the questions. That is shocking.

Can you imagine if you went home and you told your spouse, “I went out with \$100 for groceries and I spent \$1,200.”? That is 12 times what you had promised to spend. What would happen? First, you would have much food go bad, just like what is happening in Canada.

There are fixes for this. They will not be found in Bill C-10, I am sorry to tell you. We heard today that the possibility of declaring an amnesty exists. Your job as senators is to go to the other House that has given you a bill that does not look like it has been well thought through, sadly. There was no real consultation with the firearms community. We have to figure out what is important in Canada and then develop a made-in-Canada firearms policy that protects the Aboriginals, protects traditional native hunting, protects the right of law-abiding Canadians to hunt, target shoot, do cowboy action shooting — to do the fun activities in firearms.

Actuaries tell us that firearm ownership and use, in terms of danger to our society, does not exist. We are having the first increase in our NFA liability insurance since it came in 10 years ago. I carry \$5 million in liability insurance for my shooting activities. Last year, it cost \$4.75. Next year, it will cost \$5.95. The insurance company knows the shooting sports are a safe area to be. They are betting about \$1 million to one on a \$5 policy.

We have work to do and it is not being done by Bill C-10. It certainly is not being done by Bill C-68. You should be sending this bill back to the other House and telling them that you want an extension on any amnesty or a stop to registration.

Anyone who has ever gone hunting will tell you that when you are in the woods and you get lost, the first thing you do is stop. You do not get further lost. That is what Bill C-10 is. It is saying, “Keep going. You will eventually get unlost.” Anyone in the North will tell you if you keep going, you are dead.

problèmes. Ils savent que le vendredi, c’est jour de paye et qu’un tel s’enivrera probablement à nouveau et causera des problèmes. Ils sont probablement en mesure de prévoir à une heure ou deux près quand ils devront se rendre à son domicile.

Nous devons prendre en considération les promesses qui avaient été faites initialement au sujet de ce projet de loi. Ce projet de loi n’est pas acceptable pour le Canada, un point c’est tout. On y a consacré un milliard de dollars. L’entrepreneur général, M. Webster, était présent aujourd’hui et n’a pas pu justifier l’escalade du coût de 100 000 \$ à un milliard de dollars. Le programme coûte 12 fois plus qu’on ne l’avait promis initialement et pourtant, les responsables ne sont même pas fichus de répondre aux questions qu’on leur pose. C’est révoltant.

Qu’arriverait-il si vous deviez avouer à votre conjoint qu’au lieu des 100 \$ prévus, vous avez dépensé 1 200 \$ en achats d’épicerie? C’est 12 fois plus que prévu initialement. Quelles en seraient les conséquences? La première, c’est que vous perdriez une grosse quantité de produits alimentaires parce qu’ils ne se conserveraient pas. Pourtant, la situation actuelle est une situation analogue.

Il est possible d’y apporter des remèdes mais, je suis désolé, ce n’est pas dans le projet de loi C-10 qu’ils se trouvent. Quelqu’un a mentionné aujourd’hui la possibilité de déclarer l’amnistie. Le devoir des sénateurs est d’intervenir auprès de la Chambre des communes qui leur a renvoyé un projet de loi qui, de toute apparence, a été bâclé. Les propriétaires d’armes à feu n’ont pas été consultés. Il est nécessaire de déterminer quels facteurs sont importants au Canada pour élaborer une politique typiquement canadienne qui protège les Autochtones, leur mode de chasse traditionnel, le droit de chasser des citoyens respectueux des lois, le droit de faire du tir à la cible et de jouer au cow-boy, bref de pratiquer des activités de loisir avec des armes à feu.

D’après les actuaires, les dangers que représente la propriété et l’utilisation d’armes à feu sont inexistantes. On vient d’augmenter pour la première fois en dix ans le montant de la prime d’assurance-responsabilité de la NFA. J’ai une assurance-responsabilité de 5 millions de dollars pour mes activités de tir. L’année dernière, le montant de la prime était de 4,75 \$. L’année prochaine, il sera de 5,95 \$. Les compagnies d’assurance savent que la pratique du tir n’est pas une activité dangereuse. C’est pourquoi elles sont prêtes à s’engager à verser des indemnités d’un montant d’un million de dollars pour une prime d’assurance de 5 \$.

Nous devons trouver des solutions mais le projet de loi C-10 et le projet de loi C-68 n’en apportent aucune. Vous devriez renvoyer ce projet de loi à l’autre Chambre et exiger qu’on prolonge l’amnistie ou qu’on suspende l’enregistrement.

Tous les chasseurs savent que lorsqu’on est en plein bois et qu’on se perd, la première règle est de cesser de marcher pour ne pas aggraver la situation. Pourtant, le projet de loi C-10 recommande de continuer à avancer et qu’ainsi, on finira bien par arriver quelque part. Tous ceux qui vivent dans le Nord vous diront que si vous poursuivez votre marche, vous êtes un homme mort.

People are dying in the streets of Toronto. Violence will increase in this country. Home invasions are up. It is not it is not what we want in our country.

**Mr. David Tomlinson, Legal Committee Chairman, National Firearms Association:** I would like to say that the National Firearms Association has concentrated on the legal effects of firearms control law for many years. Almost everyone who is touched by the firearms control law is being abused by it.

Let us say, for instance, that George Pinakiak in Tuktoyaktuk is charged because he did not know that he needed a firearms licence, he went out hunting and the local mountie picked him up and said, "Where is your firearms registration and licence for this rifle?" George replied, "I do not have either. I bought my gun legally years ago. So what is the problem?" George is in court, charged with a criminal offence, possession of a firearm without a licence.

At first, it looks like an open and shut case. However, if you refer that case to the National Firearms Association, we will brief George's lawyer on a Supreme Court of Canada ruling that said that "where a statute offers a defence." If George is charged under section 91 of the Criminal Code, which offers the defence that he wouldn't be there if he had a licence. The problem is that some licences are available and some are not. If George is charged with possession of a sawed-off shotgun, he could not be convicted because there is no licence and there is no registration certificate available for a sawed-off shotgun. A criminal in the south will walk out of that charge and go home free.

For George, it depends. If the judge realizes that the law itself is defective in that it offers all kinds of defences — which the government does not offer — then he will use the *Morgentaler* decision as a precedent. He should, because it is a Supreme Court of Canada decision binding on every court in the land, He would strike down that law because it is a bad law.

On the other hand, he might use the B.C. motor vehicles case because that said that a law that has the potential to imprison a person who has done nothing wrong is a law that must be struck down. In that case, the precedent is much clearer because the individual did not have to qualify in being innocent. It was enough that the law was so defective that it could imprison a person who had done nothing wrong.

Let us look at section 91 of the Criminal Code. It will put you in prison if you are in possession of a firearm and you do not have a licence. That is an absolute liability offence. All the Crown has to prove is that you do not have a licence. Actually, the Crown does not even have to prove that. Section 117.11 of the Criminal Code makes it a reverse onus effect. We are paying \$1 billion for

Des dizaines de personnes perdent la vie dans les rues de Toronto. On assistera à une recrudescence de la violence au Canada. Les entrées par effraction dans les maisons sont en recrudescence. Les Canadiens et Canadiennes ne tiennent pas à ce que ces tendances s'accroissent.

**M. David Tomlinson, président du Comité des affaires juridiques, National Firearms Association:** La National Firearms Association concentre ses efforts sur les conséquences juridiques de la loi sur le contrôle des armes à feu depuis des années parce que presque toutes les personnes qui sont touchées par cette loi sont victimes d'abus.

À supposer par exemple que George Pinakiak de Tuktoyaktuk fasse l'objet d'accusations parce qu'il ignorait qu'il devait se procurer un permis et que l'agent local de la GRC l'interpelle quand il est à la chasse et lui demande son enregistrement et son permis pour l'arme qu'il utilise. Il répond qu'il n'en a pas et qu'il a acheté cette arme légalement il y a des années. Il se demande donc où est la faute. George est traduit devant un tribunal et accusé d'infraction criminelle pour possession d'une arme à feu sans permis.

À première vue, c'est un cas limpide. Cependant, si nous étions saisis de cette affaire, nous donnerions des informations à l'avocat de George au sujet d'un jugement de la Cour suprême qui dit «Lorsqu'une loi offre la possibilité d'une défense». Si George est accusé en vertu des dispositions de l'article 91 du Code criminel, celui-ci indique qu'il ne serait pas accusé s'il avait un permis. Le problème est que certains permis sont faciles à obtenir et d'autres pas. Si George était accusé de possession d'un fusil de chasse à canon scié, il ne serait pas condamné parce qu'il n'existe pas de permis ni de certificat d'enregistrement pour ce type d'arme. Dans le sud du pays, un criminel qui ferait face à une telle accusation serait laissé en liberté.

Pour George, cela dépendrait du juge. Si le juge était conscient que la loi présente des faiblesses parce qu'elle offre toutes sortes de possibilités de défense — que le gouvernement n'offrirait pas — il fonderait sa décision sur celle qui a été rendue dans l'affaire *Morgentaler*. C'est ce qu'il devrait faire, car il s'agit d'un jugement de la Cour suprême du Canada et que tous les tribunaux canadiens sont obligés d'en tenir compte. Dans ce cas, il annulerait la loi parce que c'est une mauvaise loi.

Le juge pourrait également se baser sur la décision rendue dans l'affaire *B.C. Motor Vehicles* parce que d'après ce jugement, toute loi susceptible d'entraîner l'incarcération d'une personne qui n'a commis aucun acte illégal est une loi qui devrait être annulée. Dans ce cas, le précédent est beaucoup plus clair parce que la personne en question n'a même pas à prouver son innocence. Le fait que la loi soit tellement mal faite qu'elle risque d'entraîner l'incarcération d'une personne n'ayant commis aucun acte illégal est une raison suffisante pour l'annuler.

Quant à l'article 91 du Code criminel, il peut entraîner l'incarcération d'une personne qui est en possession d'une arme à feu sans avoir de permis. C'est une infraction de responsabilité absolue. Il suffit que la Couronne fasse la preuve que vous n'avez pas de permis. Ce n'est même pas nécessaire. L'article 117.11 du Code criminel a pour effet d'inverser le fardeau de la preuve. La

this massive registration and licensing system, and when George is charged, George has to prove that he does have a licence and he does have a registration certificate. The government does not even have to look in its own files to prove that he does not. It is a reverse onus and that makes it far worse.

If George is out on the tundra today, and the reason he does not have a licence because his licence ran out last week and he did not notice, he is automatically criminalized by section 91 of the Criminal Code. However, there is no *actus reus*. He did not do anything; he simply failed to notice something, and that is not an act. He had no intention of violating the law; therefore, he has no *mens rea*. Criminal Code section 91 does not require the government to prove that George did anything or that George had any guilty intent whatever. We think we have a good shot at having section 91 of the Criminal Code struck down as being bad law and unconstitutional.

We have good, solid Supreme Court of Canada precedents that say Parliament cannot make a law of this type and that if Parliament does make a law of this type, it is the duty of every court in the land to strike it down the first time they see and recognize it for what it is. Section 91 of the Criminal Code is by no means the only area where we have this kind of thing.

You heard the bureaucrat tell you that they will revoke the registration certificate of everyone who has a possession-only licence and does not have a gun registered in his name by the end of December. On January 1, they will start revoking all these licences. Well, I do wish that the Department of Justice would hire a competent lawyer.

Let us take George Pinakiak again. Let us say he has a possession-only licence and he does not have a firearm. What did he buy when he bought a possession-only licence? He entered into a contract with the government where the government accepted his money, and he received a piece of paper from the government that certifies that he has the right to be in possession of a firearm for five years. This bureaucrat thinks he can revoke George's licence because George does not have a gun registered to him.

Section 33 of the Firearms Act says that anyone who has a legal firearm can loan it to George because George has a licence that authorizes him to be in possession of a firearm. For five years, George can go around the community borrowing firearms anytime he needs one. He bought that, but this bureaucrat says he will unilaterally abrogate a contract. He is acting in the name of the government. He is acting under the authority given to him by the Firearms Act, section 70, which says that he can revoke a licence for any good and sufficient reason. For example, he could revoke your licence because you are female or Black or Jewish, if in his mind, and solely in his mind, that is good and sufficient reason.

mise en place de ce système d'enregistrement et de délivrance de permis nous coûte un milliard de dollars et si George est accusé, c'est lui qui doit prouver qu'il possède un permis et un certificat d'enregistrement alors que le gouvernement n'est même pas obligé de vérifier dans ses dossiers pour établir la preuve qu'il n'en a pas. C'est une inversion du fardeau de la preuve qui aggrave beaucoup le cas de George.

À supposer que George soit dans la toundra aujourd'hui et qu'il ne soit plus en règle de permis parce qu'il avait oublié que le sien venait à échéance la semaine dernière, il serait immédiatement accusé d'infraction criminelle aux termes de l'article 91 du Code criminel. Il ne s'agit toutefois pas d'un acte coupable. Il n'a commis aucun acte; il s'agit d'une simple omission et pas d'un acte. Il n'avait nullement l'intention d'enfreindre la loi et, par conséquent, il n'y avait pas intention délictueuse. L'article 91 du Code criminel n'oblige pas le gouvernement à prouver que George a commis une infraction ou qu'il avait quelque intention coupable. Nous pensons que c'est une bonne raison pour faire annuler l'article 91 du Code criminel parce que ses dispositions sont nuisibles et anticonstitutionnelles.

Plusieurs jugements rendus par la Cour suprême du Canada indiquent que le Parlement ne peut pas adopter une disposition législative semblable et que, s'il le fait, les tribunaux canadiens ont le devoir de la faire annuler à la première occasion. L'article 91 du Code criminel n'est pas la seule disposition législative qui n'ait pas sa raison d'être.

Le bureaucrate a mentionné que le certificat d'enregistrement de quiconque a un permis de possession et n'a pas fait enregistrer l'arme à son nom d'ici la fin du mois de décembre sera révoqué. À partir du 1<sup>er</sup> janvier, on révoquera tous ces permis. Le ministère de la Justice aurait tout intérêt à engager un avocat compétent.

Examinons de plus près le cas de George Pinakiak. À supposer qu'il ait un permis de possession mais qu'il ne soit pas en possession d'une arme, qu'a-t-il reçu lorsqu'il a acheté ce permis? Il a passé un contrat avec le gouvernement en vertu duquel celui-ci acceptait son argent et il a reçu en échange un document du gouvernement certifiant qu'il avait le droit d'être en possession d'une arme à feu dont la période de validité est de cinq ans. Le bureaucrate ici présent pense pourtant qu'il peut révoquer le permis de George parce que celui-ci n'a pas fait enregistrer d'arme à son nom.

En vertu de l'article 33 de la Loi sur les armes à feu, quiconque est en possession d'une arme légale peut la prêter à George parce que George a un permis qui l'autorise à être en possession d'une arme. Pendant cinq ans, George peut emprunter des armes à divers membres de sa collectivité. Il a acheté ce permis, mais le bureaucrate ici présent prétend qu'il est en droit d'annuler unilatéralement un contrat. Il agit au nom du gouvernement. Il agit en fonction du pouvoir qui lui est accordé par l'article 70 de la Loi sur les armes à feu, qui l'autorise à révoquer un permis pour toute raison bonne et suffisante. Par exemple, il pourrait révoquer votre permis parce que vous êtes une femme ou parce que vous êtes noir ou juif s'il pense personnellement que c'est une raison bonne et suffisante.

That is what you call “overbreadth.” Mr. Hogg, in his delightful book, *Constitutional Law of Canada*, says that overbreadth is reason enough to strike down the law. The first time Mr. Webster tries taking George’s licence because George does not have a gun registered to him, he will be facing an NFA defence in a court of law that says he is acting under a statute that gives him too much power. It does not provide him with guidelines as to how he should behave and gives him uncontrolled power. George will keep his licence, and the bureaucrat will lose his power, if a decent judge presides over the case. This firearms control law is enormously vulnerable to anyone who understands and can interpret the law.

Soon there will be a case where a native will be charged with an offence under Bill C-68. That native will bring up the fact that the James Bay treaty is part and parcel of the Constitution of Canada. The treaty reads that if a bill has anything whatever to do with native hunting, it must first go before the James Bay Council. Allan Rock was too arrogant to bother with that; he did not put the bill before the James Bay Council. It is quite possible that the first prosecution of a native will wind up in front of the Supreme Court of Canada, and the Supreme Court of Canada will rule that Bill C-68 never existed. What a mess that will be: \$1 billion spent on nothing.

We are not asking for much. We are quiet citizens. We behave ourselves and pursue our hobbies. However, I think we have a right to expect at least a minor degree of competence in the senior bureaucrats who run the firearms control system and in the parliamentarians who look at it and make decisions about the law.

We are asking for your help. You must recognize that this law is in danger. It will be terribly embarrassing to anyone who had anything to do with it if the law is struck down by the courts. Until today, prosecutions for having a firearm without a licence and most of the paperwork crimes have not been made because the police are reluctant to enforce this law. Crown prosecutors are reluctant to charge under this law, so there have been relatively few cases.

That situation will come to an end on January 1. On January 1, the invisible deemed licence and registration certificates will vanish. The situation will suddenly become crystal clear for police officers. If the individual does not have both a licence and a registration certificate the officer will lay charges. That is very simple and very clear. That is when the problems will begin.

**Senator Watt:** I do not think I will be able to ask any questions. I think you were here when I was questioning the firearms people. I highlighted the fact that Bill C-68 alone recognized the existence

C’est ce que l’on appelle la «portée excessive». Dans son excellent ouvrage intitulé *Constitutional Law of Canada*, M. Hogg mentionne que la portée excessive est un motif suffisant pour annuler la loi. La première fois que M. Webster essaiera de confisquer le permis de George parce que celui-ci ne possède pas d’arme enregistrée en son nom, il aura affaire dans un tribunal à un avocat de la défense de la NFA qui signalera que M. Webster est intervenu en vertu d’une loi qui lui confère des pouvoirs abusifs. La loi ne donne à M. Webster aucune indication de ce qu’il doit faire dans un cas semblable et lui confère des pouvoirs abusifs. George conservera son permis et le bureaucrate perdra ses pouvoirs si l’on a affaire à un juge raisonnable. La loi sur le contrôle des armes à feu est extrêmement vulnérable face à quelqu’un qui est très au courant de ses dispositions et qui est en mesure de les interpréter.

Avant longtemps, un Autochtone sera probablement accusé d’infraction aux termes du projet de loi C-68. Il mentionnera que le traité de la baie James fait partie intégrante de la Constitution du Canada. D’après ce traité, si un projet de loi contient des dispositions ayant une incidence sur la pratique de la chasse par les Autochtones, il doit être examiné au préalable par le Conseil de la baie James. Allan Rock était bien trop arrogant pour se préoccuper de cela; il n’a pas fait examiner le projet de loi par le Conseil de la baie James. Il est possible que la Cour suprême du Canada soit saisie de l’affaire la première fois qu’un Autochtone fera l’objet de poursuites et celle-ci décrètera que le projet de loi C-68 n’a aucune validité. Ce sera un beau gâchis car on aura dépensé un milliard de dollars inutilement.

Nous ne sommes pas trop exigeants. Nous sommes des citoyens tranquilles et honnêtes; nous pratiquons nos hobbies préférés. Je pense que nous avons toutefois le droit d’exiger que les hauts bureaucrates qui administrent le système de contrôle des armes à feu et les parlementaires qui l’examinent et prennent des décisions au sujet de la loi fassent preuve d’un minimum de compétence.

Nous avons besoin de votre aide. Vous devez reconnaître que l’avenir de ce projet de loi est compromis. Il serait terriblement embarrassant pour toutes les personnes qui ont participé à la mise en place de cette loi qu’elle soit annulée par les tribunaux. Jusqu’à présent, on n’a pas intenté de poursuites pour possession d’armes sans permis ni pour la plupart des infractions d’ordre administratif parce que la police hésite à appliquer cette loi. Les procureurs de la Couronne hésitent à porter des accusations en vertu de cette loi et, par conséquent, les cas d’interventions ont été relativement rares jusqu’à présent.

Ce sera terminé à partir du 1<sup>er</sup> janvier. À partir de cette date, le prétendu permis invisible et les certificats d’enregistrement disparaîtront. La situation deviendra du jour au lendemain limpide pour les agents de police. Ils porteront des accusations contre les personnes qui ne sont pas en possession d’un permis ou d’un certificat d’enregistrement. C’est très simple et c’est très clair. C’est à partir de ce moment-là que les problèmes surgiront.

**Le sénateur Watt:** Je ne pense pas que je pourrai poser des questions. Je crois que vous étiez là quand j’ai questionné les représentants des utilisateurs d’armes à feu. J’ai insisté sur le fait

of Aboriginal rights under the Constitution. That is the point you made in regard to the James Bay Northern Quebec Agreement. I negotiated that. It is a very well worked out in terms of details. The Government of Canada definitely has an obligation to people who signed the James Bay Northern Quebec Agreement. We did not strike the deal as Aboriginals with the government. We struck the deal with the Crown. Therefore, the government is an administrator on behalf of the country. If they do not honour the constitutional commitment that has been made I agree with you that the bill will be struck down by the Supreme Court of Canada. I will be a shame after we have gone through so much expense, energy and hardship.

People are already suffering, not only the people who are old enough to carry the firearms, but their children as well. I do not know how people are surviving. I know that they are breaking the law, and they know it too, but the question is, what comes first? If your right to life is being affected, must you abide by that law?

Those are the questions that will be dealt with by the Supreme Court of Canada. I do agree with you that there are severe difficulties ahead for this bill.

You have highlighted the fact that we should do what we can to send it back to the House of Commons and tell them that it is not bulletproof. In other words, it could be challenged and struck down on its constitutionality. The James Bay Northern Quebec Agreement is entrenched in the Constitution. We worked hard on that treaty that we signed in 1975. Senator Joyal was instrumental in the signing of that treaty; he is aware of the consequences. The problem is that at times we are not heard. How can we be heard? Do we have to end up in the Supreme Court of Canada before something is done?

**Mr. Tomlinson:** This house is called the house of sober second thought. According to the Canadian Constitution, it is equal to the House of Commons. For many years, this house has been bluffed by the House of Commons. The other House has said that you cannot do anything because you are not elected. The Constitution does not say that.

We have seen a remarkable loss of leadership in the other House. We are like many other Canadians. We are looking to Ottawa in the hope that leadership will rise and come from somewhere, because at the moment we look at the government in the other House and we see nothing but stupidity, confusion, bad thinking, and incompetence.

In my eyes this is an opportunity for the Senate to shine and to say to the House what it was always supposed to say when things have gone wrong in the other place and they have produced something that is unconscionable, "We deeply regret saying this, but we must kill this bill because you have your head up your rear end again." That may be putting it a trifle crudely, but this is basically what is going on.

qu'en ce qui concerne le projet de loi C-68, il tenait compte des droits ancestraux des Autochtones reconnus par la Constitution. C'est à ces droits que vous avez fait allusion à propos de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Je l'ai négociée. C'est un document très précis. Le gouvernement du Canada a des obligations à l'égard des personnes qui ont signé cette convention. Les Autochtones n'ont pas conclu ce marché avec le gouvernement mais avec la Couronne. Par conséquent, le gouvernement l'administre pour le compte du pays. S'il n'honore pas l'engagement qui a été pris aux termes de la Constitution, le projet de loi sera certainement annulé par la Cour suprême du Canada. Ce serait révoltant après avoir investi des sommes et des efforts aussi considérables, et après avoir causé autant de difficultés.

Les citoyens subissent déjà les conséquences de cette loi, non seulement les personnes qui sont en âge de posséder les armes, mais aussi leurs enfants. Je me demande comment elles s'en sortent. Je sais qu'elles enfreignent la loi sciemment, mais c'est une question de priorité. Faut-il se conformer à cette loi lorsque c'est une question de survie?

Ce sont des questions qui seront réglées par la Cour suprême du Canada. Je pense, mois aussi, que l'avenir de ce projet de loi est gravement compromis.

Vous avez mentionné que nous devrions le renvoyer à la Chambre des communes en signalant qu'il n'est pas inattaquable. En d'autres termes, sa validité pourrait être contestée et il pourrait être annulé pour des motifs liés à sa constitutionnalité douteuse. La Convention de la Baie-James et du Nord québécois est enchâssée dans la Constitution. Nous avons investi beaucoup d'efforts dans l'élaboration de ce traité qui a été signé en 1975. Le sénateur Joyal a d'ailleurs participé à la signature de ce traité; il est au courant des conséquences. Le problème, c'est qu'on ne nous écoute pas toujours. Comment se faire entendre? Faut-il aller jusqu'à la Cour suprême du Canada pour que la situation change?

**M. Tomlinson:** Le Sénat est appelé la chambre du second examen objectif. D'après la Constitution du Canada, cette chambre est sur un pied d'égalité avec la Chambre des communes. Depuis des années, elle se fait bluffer par la Chambre des communes. Celle-ci a décrété que les sénateurs ne pouvaient pas intervenir parce qu'ils ne sont pas élus. Pourtant, la Constitution ne mentionne rien de semblable.

Le leadership s'est considérablement effrité dans l'autre Chambre. Nous avons le regard tourné vers Ottawa dans l'espoir d'avoir un jour un gouvernement qui fasse preuve de leadership car nous ne voyons que stupidité, confusion, mauvais jugement et incompetence dans le gouvernement actuel.

Je pense que c'est une belle occasion pour le Sénat de faire une action d'éclat et de dire à la Chambre ce qu'il aurait depuis toujours été censé lui dire lorsqu'elle ne fait pas son devoir et produit une loi aberrante: «Nous sommes désolés, mais nous devons étouffer ce projet de loi parce que vous vous êtes, une fois de plus, mis le doigt dans l'oeil». C'est une façon de parler plutôt directe, mais c'est pourtant le cas.

If honourable senators wish to flip through our presentation, you will see further examples of the kind that I highlighted just in three areas. There are many other areas. For example, Mr. Bernardo said with the new law that if an airgun exceeds 500 feet per second and so on, then it is not a firearm. I am sorry, but that is not what the legislation says. That is what they say. However, if you analyze the tangled, twisted and incompetent English, they said “or” not “and.” As a result of the “or,” all of the airguns that are below the 4.6-joule limit are really firearms and are subject to all the firearms controls. As a result of the “or,” all of the guns which do not meet the velocity level, but which do meet the 4.6 jewel limit are also firearms. Instead of eliminating the airguns from the firearms control law, they have added all of the paintball guns as real firearms. A description of that is found in the first analysis in our presentation.

Honourable senators may hear that where it says “or” it actually means “and,” but no one can interpret the law except a judge in a court of criminal law. The final analysis is and always will be before the Supreme Court of Canada.

Our analysis may be wrong. I do not think it is, but if our analysis is wrong, the only body that can definitively tell us it is wrong is the Supreme Court of Canada. This is a major problem in the firearms control laws.

**Mr. Bernardo:** One must add to that that we are not only expected as firearms owners to understand it, we are expected to comply with the letter of the law. We cannot even figure out what the law is.

**Mr. Tomlinson:** Another major problem is Orders in Council. One can be charged with violating an Order in Council. Over 30 Orders in Council have been issued since 1998. Some provisions of the law have been changed six times by a series of Orders in Council. A beautiful example that we have found of what the results of that are is a copy of *Regina v. Rusk*. Mr. Rusk was charged in 1999 with storing his firearms illegally because he stored his guns with his ammunition. His lawyer argued that the guns were not actually with the ammunition, and that the ammunition was a short distance away. They bounced up and down, arguing about the language of regulation number 4. The entire case went through its full length. The judge eventually ruled in favour of the defence. To this day no one, the judge, the Crown or the defence lawyer, is aware that regulation 4 died in 1998, and was replaced by regulation 5 of a different set of regulations with a different title and different wording.

They spent all that time and money arguing about a case based on a regulation that did not exist. As I said, they have issued over 30 Orders in Council. There is no book of Orders in Council. The only way one can keep track of the Orders in Council is to subscribe to Part II of the *Canada Gazette*. Crown prosecutors do

Si vous voulez bien examiner notre mémoire, nous y citons plusieurs autres cas analogues à ceux que je viens de mentionner dans trois domaines. Il y a pourtant bien d'autres domaines. Par exemple, M. Bernardo a fait remarquer qu'en vertu des dispositions du projet de loi, si une arme à air comprimé a une vitesse supérieure à 500 pieds par seconde, ce n'est pas une arme à feu. Je suis désolé, mais ce n'est pas ce que dit le projet de loi. Si l'on analyse le libellé tortueux et incompréhensible du projet de loi, vous verrez que le terme employé est «ou» et pas «et». À cause de ce «ou», toutes les armes à air comprimé qui n'atteignent pas la limite de 4,6 joules sont en fait des armes à feu et elles sont soumises entièrement à la réglementation concernant les armes à feu. À cause de ce «ou», toutes les armes à air comprimé qui n'atteignent pas le niveau de vitesse prévu mais atteignent le plafond de 4,6 joules sont également considérées comme des armes à feu. Au lieu de soustraire les armes à air comprimé à l'application de la loi sur le contrôle des armes à feu, on y inclut même les carabines à balles de peinture. Tout cela est indiqué dans la première partie de notre mémoire.

Vous entendrez peut-être dire que ce «ou» signifie en fait «et», mais personne n'a le droit d'interpréter la loi si ce n'est un juge d'une cour pénale. C'est et ce sera toujours la Cour suprême du Canada qui aura le dernier mot.

Notre analyse n'est peut-être pas exacte. Si c'est le cas, mais je ne le pense pas, la Cour suprême du Canada est la seule instance apte à le confirmer. C'est un problème majeur en ce qui concerne la législation sur le contrôle des armes à feu.

**M. Bernardo:** Il convient de mentionner également que l'on s'attend non seulement à ce que les propriétaires d'armes à feu comprennent la loi mais à ce qu'ils la respectent en outre au pied de la lettre, alors qu'on n'arrive même pas à savoir à quoi s'en tenir.

**M. Tomlinson:** Les décrets posent un autre problème majeur. Une personne peut être accusée d'avoir enfreint un décret. Plus de 30 décrets ont été passés depuis 1998. Certaines dispositions de la loi ont été modifiées à six reprises, par décrets successifs. L'affaire *Regina c. Rusk* illustre bien les conséquences de cette situation. M. Rusk a été accusé en 1999 pour avoir entreposé ses armes à feu de façon illégale, parce qu'il les entreposait au même endroit que ses munitions. Son avocat a argué que les armes n'étaient pas avec les munitions et que celles-ci étaient entreposées un peu plus loin. Le libellé du règlement numéro 4 a fait l'objet de longues discussions, puis l'affaire est allée jusqu'en cour. Le juge a rendu un jugement en faveur de la défense. Jusqu'à présent, aucun juge, aucun procureur de la Couronne ou aucun avocat de la défense ne sait que le règlement numéro 4 a été annulé en 1998 et a été remplacé par le règlement numéro 5 d'un recueil de règlements différent portant un titre et ayant un libellé différents.

On a donc tenu de longues discussions et dépensé des sommes considérables pour régler une affaire en se basant sur un règlement inexistant. Comme je l'ai mentionné, plus de 30 décrets ont été passés. Aucun recueil des décrets n'a été publié. La seule possibilité de se tenir au courant des décrets, c'est

not do that; lawyers do not do that; and judges do not do that and. It is absolutely and utterly impossible for anyone in the entire legal system to be certain what the regulations are.

They put out a book of regulations in 1998, but those have since been modified. The book is now completely unreliable.

**Senator Watt:** We will never know what applies.

**Senator Sparrow:** I have a firearms registration certificate here, but there is no name on it. I guess it could belong to anyone. I have this certificate for possession only. If I do not have a gun registered in my name, they will call this back; is that what you said?

**Mr. Tomlinson:** That is what the bureaucrat said he would do and he has the power to do it. If he tries it, I will have his butt in court.

**Senator Sparrow:** Here is a firearms registration certificate that does not show my name on it. Maybe somewhere it shows the name in some record, somewhere.

If I have this, I must have a gun registered in my name. I run a farming operation in which I have family members, I have hired men on the farm, but we do not supply a gun to everyone. We need guns as part of the tools of our trade. The family members have a firearms possession certificate — there could be five or six people who have a firearm. If they do not actually own the gun that is represented by this, all of these may be called in.

**Mr. Tomlinson:** Yes.

**Senator Sparrow:** There will be no one on that farm of mine who can use that gun except for me; is that correct?

**Mr. Tomlinson:** That is right.

**Senator Sparrow:** That is my tool of the trade in my operation, the same or similar to what Senator Adams and Senator Watt have been saying. What do I do about this?

**Mr. Tomlinson:** You wait until the firearms licences of your family are revoked. Then you get in touch with the NFA. We brief your lawyer to get the law that allowed him to do it struck down.

**Senator Sparrow:** How much does that cost?

**Mr. Tomlinson:** There are two reasons that has not yet happened yet. First, they have not been charging people for having a firearm without a licence. Second, on January 1, they will start doing that and they will start picking up people entrapped in skeet clubs — wealthy people — and they will start

en s'abonnant à la partie 2 de la *Gazette du Canada*. Les procureurs de la Couronne ne s'y abonnent pas, les avocats non plus et les juges non plus. Les avocats et les magistrats sont dans l'impossibilité totale de s'assurer du libellé des règlements.

Un recueil de règlements a été publié en 1998 mais ces règlements ont été modifiés depuis lors. On ne peut donc plus du tout s'y fier.

**Le sénateur Watt:** On ne saura jamais exactement quel règlement s'applique.

**Le sénateur Sparrow:** J'ai ici un certificat d'enregistrement d'armes à feu qui ne porte pas de nom. Je suppose qu'il pourrait appartenir à n'importe qui. Ce certificat autorise seulement à posséder une arme. Voulez-vous dire que l'on me confisquera toute arme qui n'a pas été enregistrée à mon nom?

**M. Tomlinson:** C'est ce que prétend le bureaucrate et il en a le pouvoir. Qu'il essaie et je le traînerai devant les tribunaux!

**Le sénateur Sparrow:** Voici un certificat d'enregistrement d'armes à feu qui ne porte pas mon nom. Mon nom est peut-être indiqué dans un quelconque dossier.

Si j'ai ce certificat, c'est que j'ai besoin qu'une arme soit enregistrée à mon nom. Je possède une exploitation agricole dans laquelle travaillent plusieurs membres de ma famille. J'ai aussi engagé du personnel mais nous ne fournissons pas une arme à tous les employés. Les armes sont des outils indispensables dans notre métier. Les membres de ma famille ont un certificat de possession d'arme à feu. Environ cinq ou six personnes ont une arme. Si elles ne sont pas propriétaires des armes représentées par ce document, toutes celles-ci peuvent être confisquées, je présume.

**M. Tomlinson:** Oui.

**Le sénateur Sparrow:** Voulez-vous dire que je serai le seul à pouvoir utiliser cette arme?

**M. Tomlinson:** C'est bien cela.

**Le sénateur Sparrow:** C'est un outil de base dans notre métier, comme l'ont d'ailleurs aussi mentionné le sénateur Adams et le Sénateur Watt. Que dois-je faire?

**M. Tomlinson:** Vous devez attendre que les permis d'arme à feu de votre famille soient révoqués. Ensuite, vous vous mettez en contact avec la NFA. Nous donnerons l'instruction à notre avocat de faire annuler la loi qui a permis à ce bureaucrate de confisquer vos armes.

**Le sénateur Sparrow:** Combien cela coûtera-t-il?

**M. Tomlinson:** Si le cas ne s'est pas encore produit, c'est pour deux raisons. La première, c'est que l'on n'a pas encore porté d'accusation pour possession d'une arme sans permis. La deuxième, c'est qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier, on se mettra à porter des accusations, notamment contre des membres de clubs de tir au

charging them. We figure it is a good idea to let a wealthy man carry this case so that others will have a good precedent when they go to court.

**Senator Sparrow:** I went through this problem before with Bill C-68. When these problems are discussed, I find that too many senators laugh at that and say, “Well, tough titty,” you are caught in that. However, too many people are caught in this process. My family and I are caught in it. I know many in the agricultural community who are caught in that. They are caught in this process and there is nothing we can do about it. We talk about the costs and underwrite that as the previous witnesses did of the cost of \$1 billion: It is only money.

This has nothing to do with it so please forgive me, Mr. Chairman, however, that \$1 billion we have been asking for, for the western farmer that is not available has cost far more suicides in the communities than have been even touched by the gun controls that we are talking about here and the undue amount of money spent. That is not your problem, but I wanted to throw it in because of the previous witness’s statement that it is only money, or all government departments cost money.

**Mr. Hinder:** When I come to Ottawa, I get to walk by a building named after a hero of mine, C.D. Howe. Out West, a lot of people are surprised to hear that one of my heroes is a Liberal. C.D. Howe used to ask questions about how things could be made to work. His friend on the other side of the House, Mr. Diefenbaker, pegged him with the statement, “What is \$1 million?” That is something Mr. Howe never said.

When I walk by the C.D. Howe Building in downtown Ottawa, the words from C.D. Howe’s biography haunt me. He would look at the building and ask, “But does it work?” If he looked at the Firearms Act, he would have to ask: “Does it work?” The answer would come crashing down on someone like Mr. Howe that it does not work.

Violence is horrid. This might ruin my whole reputation as the big bad president of the NFA, but I get upset when my tropical fish die. I do not like violence — no one does. For the most part, we are the calmest group of people you would ever meet in the country. You have a problem facing you.

**Mr. Tomlinson:** Let me tell you about a case that refers to your particular situation. Mr. Lamontagne went down to Florida to work, leaving behind in his house a rifle, a handgun and his wife. The police found out about the rifle and the handgun and they

pigeon d’argile, qui sont des personnes très à l’aise financièrement. Nous pensons que c’est une bonne tactique de laisser d’abord un homme riche défendre sa cause pour que les autres personnes contre lesquelles des accusations seront portées puissent compter sur un précédent solide lorsqu’elles devront se défendre devant les tribunaux.

**Le sénateur Sparrow:** J’ai déjà examiné ce problème à l’occasion du projet de loi C-68. Je pense qu’un trop grand nombre de sénateurs prennent ce type de problème à la légère et disent, en plaisantant, que ceux qui sont pris au piège sont des malchanceux. Le nombre de personnes prises au piège est toutefois beaucoup trop élevé. Ma famille et moi sommes coincés. De nombreux membres des collectivités agricoles le sont aussi. Ils sont pris au piège et nous ne pouvons rien faire pour les aider. Nous pouvons seulement discuter des coûts et cautionner ces dépenses puisque, comme l’a laissé entendre le témoin précédent en mentionnant que le coût du programme pourrait atteindre le milliard de dollars, «Ce n’est que de l’argent, après tout».

Le commentaire qui suit n’a aucun rapport avec le sujet et je vous prie de m’en excuser, monsieur le président. Le milliard de dollars que nous avons demandé en vain au gouvernement pour aider les agriculteurs de l’Ouest aurait permis d’éviter dans les collectivités rurales un nombre de suicides bien plus élevé que le nombre de victimes éventuellement épargnées grâce à la réglementation des armes à feu que nous examinons et dans laquelle des sommes colossales ont été investies. Ce n’est pas votre problème, mais je tenais à le mentionner parce que le témoin précédent a fait remarquer que ce n’est que de l’argent ou que tous les ministères coûtent cher.

**M. Hinder:** Lorsque je viens à Ottawa, je passe à côté d’un édifice qui porte le nom d’un de mes héros, C.D. Howe. Dans l’Ouest, on est généralement surpris d’apprendre que l’un de mes héros est un libéral. C.D. Howe posait des questions qui visaient à trouver des solutions efficaces aux problèmes. Son collègue de l’autre côté de la chambre, M. Diefenbaker, lui a attribué la déclaration suivante: «Qu’est-ce qu’un million de dollars?» Pourtant, M. Howe n’a jamais fait une telle déclaration.

Lorsque je passe devant l’édifice C.D. Howe, dans le centre-ville d’Ottawa, certains passages de la biographie de C.D. Howe me reviennent à la mémoire. En regardant cet édifice, il poserait la question suivante: «Est-ce qu’il est efficace?» S’il examinait la Loi sur les armes à feu, il se poserait certainement la même question et il se rendrait compte qu’elle n’est pas efficace du tout.

La recrudescence de la violence est terrible. Ce que je vais dire pourrait ruiner ma réputation comme président de la NFA car on me considère comme un gros terrible; pourtant, je suis très ému quand je vois mourir un de mes poissons tropicaux. Je n’aime pas la violence — personne ne l’aime, d’ailleurs. Dans l’ensemble, nous formons le groupe le plus calme qui soit à travers le pays. Vous avez un sérieux problème sur les bras.

**M. Tomlinson:** Je voudrais relater une anecdote qui a un rapport avec votre situation. M. Lamontagne se rendait en Floride pour son travail, laissant au foyer un fusil de chasse, une arme de poing et sa femme. La police a eu connaissance de ce



charged the wife with illegal storage because the firearms were not stored according to the regulations. Fortunately, the judge was sensible. The judge found Ms. Lamontagne innocent on the grounds that she had no *mens rea*. She had no intent to be in possession of the firearms and therefore the firearms had nothing to do with her. However, that woman had to pay \$5,000 in legal fees. You can imagine what that is like for a woman in Newfoundland whose husband has had to emigrate to the United States to find work.

The abusiveness of this legislation is absolutely incredible. If you want to make Ottawa the most hated place in Canada, all you have to do is support it.

**Mr. Bernardo:** Mr. Chair, in regard to Senator Sparrow's problem, we saw this once earlier today with Senator Baker. Here we have a committee of the Senate dealing with justice issues, all intelligent people steeped in the law and in the legislation, yet two members of the committee do not get it on the simplest part of the law. They do not understand. Out there, millions of people with their ball caps on backwards and a tractor in the backyard really do not get it. This bill has to go back. We have to start over again with firearms legislation in Canada, right from square one.

**Senator Adams:** You mentioned the James Bay agreement. We had the Nunavut land claim agreement signed by Her Majesty the Queen and the Government of Canada. The agreement set out how to deal with land claims and hunting rights. You mentioned our friend George from Tuktoyaktuk whose gun registration expired and he was charged for hunting on the land. You said this should be similar to the James Bay agreement. Is that right?

**Senator Watt:** It is the thing.

**Senator Adams:** I just wanted to make sure that if we were to go to court about it we would have a chance to win.

**Mr. Tomlinson:** There is an advantage in fighting the firearms control law because it is regulatory law that is improperly embedded in the Criminal Code. Therefore, when someone is convicted of one of these paper crimes, he gets a criminal record for a firearms offence. Because he has a criminal record for a firearms offence he will no longer be able to take his vacations in the United States or work in the United States. He will no longer be in the top 10 when he is applying for a job because he has a criminal record. He will no longer be able to take any job that requires him to be bonded because he has a criminal record.

The consequences of this legislation, through some failure of paperwork, are enormous because this is not regulatory law; it is criminal law.

fusil et de cette arme de poing et elle a accusé sa femme d'entreposage illégal parce que les armes n'étaient pas entreposées conformément aux règlements. Par chance, le juge était raisonnable. Dans sa décision, il a dit que Mme Lamontagne était innocente parce qu'elle n'avait pas d'intention délictueuse. Elle n'avait aucune intention d'être en possession des armes à feu et, par conséquent, elle n'avait aucun lien avec ces armes. Elle a toutefois dû déboursier 5 000 \$ en frais juridiques. Je vous laisse imaginer ce qu'un tel incident peut représenter pour une femme de Terre-Neuve dont le mari a dû émigrer aux États-Unis pour trouver du travail.

Le caractère abusif de ce projet de loi est extrême. Si vous voulez qu'Ottawa devienne un des endroits les plus détestés du Canada, il suffit de l'appuyer.

**M. Bernardo:** Monsieur le président, en ce qui concerne le problème mentionné par le sénateur Sparrow, je signale que le sénateur Baker l'a déjà évoqué. Votre comité est chargé d'examiner les questions juridiques et est entièrement composé de personnes qui sont expertes en matière de droit et de lois et pourtant, deux de vos membres n'arrivent pas à comprendre les dispositions les plus simples de la loi. Des millions de Canadiens qui portent une casquette à l'envers et ont un tracteur dans leur cour s'y retrouvent encore moins. Ce projet de loi doit être renvoyé à la Chambre. La législation sur le contrôle des armes à feu doit être entièrement remaniée.

**Le sénateur Adams:** Vous avez mentionné la Convention de la Baie-James. L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut a été signé par Sa Majesté la Reine et par le gouvernement du Canada. Cet accord précise comment procéder en ce qui concerne les revendications territoriales et les droits de chasse. Vous avez mentionné le cas de notre ami George de Tuktoyaktuk dont le certificat d'enregistrement est venu à expiration et contre lequel des accusations ont été portées parce qu'il était à la chasse. Vous avez dit que cette situation serait semblable à ce qui est prévu dans la Convention de la Baie-James. Est-ce bien cela?

**Le sénateur Watt:** C'est bien cela.

**Le sénateur Adams:** Je voulais m'assurer que si l'affaire était portée devant les tribunaux, nous aurions de chances d'obtenir un jugement en notre faveur.

**M. Tomlinson:** On a tout intérêt à contester la loi sur le contrôle des armes à feu parce qu'elle relève du droit réglementaire et qu'elle est enchâssée à tort dans le Code criminel, si bien que, lorsqu'une personne est accusée d'une infraction administrative, elle a un casier judiciaire. À cause de ce casier judiciaire pour infraction à la Loi sur les armes à feu, cette personne ne pourra plus aller en vacances ni travailler aux États-Unis. Elle ne sera plus parmi les dix groupes prioritaires lorsqu'elle postulera un emploi, toujours à cause du casier judiciaire. Elle ne pourra plus non plus occuper un emploi pour lequel il faut être cautionné.

Les conséquences de ce projet de loi, en raison de certaines exigences administratives, sont terribles parce qu'elle n'est pas considérée comme une loi relevant du droit réglementaire; c'est une loi pénale.

**Senator Joyal:** Mr. Tomlinson, it is quite obvious that you have become an expert on the interpretation of the Firearms Act. As you of course know there has been a decision of the Supreme Court, following litigation that was brought about the constitutionality of Bill C-68. In the context of what you just mentioned about what you perceive as being flaws in the legislation that could bring about the kind of situation that my colleague Senator Sparrow has been describing, can you tell us which points have been settled in the decision of the Supreme Court?

**Mr. Tomlinson:** Very little has been settled. The case was brought on the idea that the Parliament of Canada did not have the authority to write a firearms control law of this type. Unfortunately, one of the first things the lawyer in charge of the case said to the judges was, "Of course, it is perfectly all right for the Parliament of Canada to write a firearms registration system for handguns, but it is totally wrong for them to do it for rifles and shotguns." The judge asked why, but the lawyer did not have an answer. It was all down hill from there.

What was settled in that was simply that the Parliament of Canada has the right to make criminal laws about firearms. That is all that was settled. There were no details about any particular provision. No one looked at the flaws in the legislation. No one looked at the conflicts with previous decisions of the Supreme Court of Canada. There was just one question: Can the Government of Canada write legislation of this type? The answer was yes. Once the Parliament of Canada has enacted legislation of that type, then it can be attacked in detail. In this country, class action lawsuits very rarely get anywhere. We are not like the Americans in that area. On the other hand, when the government attacks an individual citizen in a way that will attack his liberty and his capability of doing things that he needs to do for his livelihood, then the judges in the lower courts who are hearing these cases look at them much more critically, and they look at the law much more critically. It is a rather funny law.

I heard from a lawyer in Ontario whose client was a druggist who lived above his store in a tiny town in Ontario. He heard someone breaking in downstairs again so he went downstairs with his revolver, went into the store and found two men robbing the drug supplies. The two men ran out of the store. He went out of the store after them. They ran out one door, he went out the other, and they met on the far side of the building, where the two men were climbing into their van. He shot out both tires of the van, and they went rolling off down the road on two flat tires. He went in and called the RCMP.

The next morning, the RCMP came in and seized every firearm that he owned. Then they charged him with a whole series of charges. The lawyer said, "I have a good, old judge down here who believes in justice, so I have no problems with most of the charges, but I have one charge I cannot figure out how to deal

**Le sénateur Joyal:** Monsieur Tomlinson, cela saute aux yeux que vous êtes devenu expert en interprétation de la Loi sur les armes à feu. Vous n'ignorez certainement pas la décision que la Cour suprême a prise à la suite du litige dans le cadre duquel la constitutionnalité du projet de loi C-68 a été contestée. À propos des faiblesses de ce projet de loi qui pourraient engendrer une situation analogue à celle évoquée par mon collègue le sénateur Sparrow, pourriez-vous dire quelles questions ont été réglées dans la décision de la Cour suprême?

**M. Tomlinson:** Très peu. On a invoqué l'argument que le Parlement du Canada n'avait pas le pouvoir de rédiger une loi semblable sur le contrôle des armes à feu. Une des premières déclarations que l'avocat en charge de cette affaire a faite aux juges était malheureusement celle-ci: «Bien sûr, le Parlement du Canada a parfaitement le droit d'élaborer un système d'enregistrement des armes à feu en ce qui concerne les armes de poing mais absolument pas en ce qui concerne les fusils et les carabines». Le juge a demandé pour quelles raisons, mais l'avocat n'a pas pu répondre. L'avocat a été en perte de vitesse à partir de ce moment-là.

La seule question qui ait été réglée est que les juges ont décrété que le Parlement du Canada avait le droit de rédiger des lois pénales sur les armes à feu. C'est la seule question qui ait été réglée. Le jugement ne mentionne aucune disposition en particulier. Les faiblesses de la loi n'ont pas été examinées. Les contradictions par rapport à des décisions antérieures de la Cour suprême du Canada n'ont pas été examinées. On s'est posé une seule question: le gouvernement du Canada peut-il rédiger une loi de ce type? La réponse est affirmative. Ce n'est qu'après que le Parlement ait fait entrer la loi en vigueur qu'on peut en contester des dispositions précises. Au Canada, les recours en justice collectifs aboutissent rarement à un résultat. C'est très différent aux États-Unis dans ce domaine. Par contre, lorsque le gouvernement s'en prend à un citoyen en portant atteinte à sa liberté et à sa capacité de pratiquer les activités nécessaires pour assurer sa survie, les juges des cours inférieures examinent ces affaires et la loi d'un oeil beaucoup plus critique. C'est une loi bizarre.

Un avocat ontarien m'a parlé d'un client, un pharmacien, qui habite au-dessus de son magasin, situé dans une petite ville de l'Ontario. Il a entendu quelqu'un entrer par effraction au rez-de-chaussée et, comme ce n'était pas la première fois que ça arrivait, il est descendu avec son revolver et a surpris dans le magasin deux hommes en train de voler des produits pharmaceutiques. Les deux individus se sont enfuis. Il les a poursuivis. Ils se sont enfuis par une porte alors que lui sortait par l'autre; il les a rejoints à l'extrémité du bâtiment, au moment où ils montaient dans leur fourgonnette. Il a tiré dans deux pneus de la fourgonnette et les malfaiteurs se sont donc enfuis dans un véhicule dont deux pneus étaient à plat. Le pharmacien est rentré chez lui et a appelé la GRC.

Le lendemain matin, des agents de la GRC sont venus chez le pharmacien et ont saisi toutes les armes qu'il possédait. Ils ont ensuite porté plusieurs chefs d'accusation contre lui. Son avocat lui a dit qu'il y avait dans la région un bon juge qui croit en la justice et qu'il n'avait aucune crainte en ce qui concernait la

with.” When the police asked the client for all of his firearms, he walked into the back room of the drug store, came out with a double-barrelled shotgun, cracked it open, took out two shells and handed it to them. They then charged him with illegal storage of a loaded gun. I said, “Try this.” He said, “holy, cow.” The judge said later on the he agreed with the defence attorney: The firearm in question was not in storage, and therefore a storage law does not apply to it. It was in use for personal defence.

That is my kind of judge.

**Senator Joyal:** The issue that you have raised in your presentation over a confiscation is a very important legal issue because it can happen, as you know in the implementation of other statutes. I am thinking particularly about the authority that is given to custom agents. If you are entering Canada, and you fail to make the right statement, a custom agent can seize your car. Technically, the car is not an illegal object, but they can seize the car and keep the car, go as far as to confiscate the car. This is good for many people. Some would say it is a living for many people.

What I tried to understand from your presentation is that the Firearms Act does not make a firearm illegal, per se. If you possess some drugs, for example, heroin or some other substances that are prohibited by the Narcotic Control Act, those drugs are illegal, per se. The way I read the act, firearms are not, per se, illegal.

**Mr. Tomlinson:** Some of them are and some of them are not.

**Senator Joyal:** Some of them. However we are talking about what average citizens, for example, members of your sporting clubs and various associations would have. I am not talking about arms that, as you said, of the army-type gun. In other words, you do not possess an AK47 to hunt rabbits. We understand that. That is common sense.

At which point, does the fact that you broke an administrative rule of procedure does the object in your possession become transformed into an illegal object and subject to confiscation without any kind of recourse.

**Mr. Tomlinson:** It is a two-step process. First, you commit a criminal offence with the firearm — which can be simply being in possession of the firearm. They charge you with the criminal offence. When the case is over, under one section of the Criminal Code, all firearms that were involved in the offence are forfeited to the Crown, and the judge has no alternative. He must order that all of those firearms are forfeited to the Crown.

Let us say you were out in the woods with a firearm and you do not have a firearms licence. They catch you. If you are convicted of that offence in the period between the time you were caught with the firearm and the time you go to court, they have probably gone to your house with a search warrant and seized every firearm

plupart des accusations, sauf une pour laquelle il ne savait comment s’y prendre. En effet, lorsque les agents de police avaient demandé au pharmacien de leur remettre toutes ses armes, il était allé dans l’arrière-boutique du magasin et en était revenu avec un fusil de chasse à deux coups, l’avait ouvert et en avait sorti deux cartouches, puis le leur avait remis. Ils l’avaient alors accusé d’entreposage illégal d’une arme chargée. J’ai expliqué à l’avocat ce qu’il fallait faire. Il s’est exclamé. Plus tard, le juge a dit qu’il était d’accord avec l’avocat de la défense. L’arme en question n’était pas entreposée et, par conséquent, les dispositions législatives sur l’entreposage des armes ne s’appliquaient pas dans ce cas-là. C’était une arme qui servait de moyen de défense personnelle.

C’est le type de juge que j’apprécie.

**Le sénateur Joyal:** Le problème que vous avez soulevé dans votre exposé, dans le contexte d’une confiscation, peut avoir des conséquences importantes sur le plan juridique parce que des cas analogues peuvent se présenter dans le contexte d’autres lois. Je pense en particulier aux pouvoirs conférés aux agents de douane. Si vous arrivez au Canada et que vous faites une déclaration qui ne plaît pas à l’agent de douane, il peut saisir votre voiture. En théorie, la voiture n’est pas un objet illégal, mais il peut la saisir et la garder, et même la confisquer. Pourtant, dans bien des cas, la voiture peut être considérée comme un moyen de subsistance.

Ce que j’ai essayé de vérifier dans votre mémoire, c’est si la Loi sur les armes à feu ne fait pas d’une arme à feu un objet illégal comme tel. Quand on possède des stupéfiants comme de l’héroïne ou quelque autre substance, qui sont prohibés en vertu de la Loi sur les stupéfiants, on possède des substances qui sont illégales en soi. En ce qui concerne les armes à feu, je considère qu’elles ne sont pas illégales en soi.

**M. Tomlinson:** Certaines armes à feu le sont et d’autres pas.

**Le sénateur Joyal:** Certaines armes, oui. Il est toutefois question en l’occurrence de citoyens ordinaires comme les membres de vos clubs sportifs ou de diverses associations. Je ne parle pas d’armes de type militaire. Autrement dit, on n’a pas en sa possession une AK47 pour chasser le lapin. C’est bien évident.

À partir de quel moment l’objet qui est en votre possession devient-il, lorsqu’on a enfreint une règle de procédure administrative, un objet illégal qui peut être confisqué sans le moindre recours possible?

**M. Tomlinson:** Il s’agit d’un processus en deux étapes. Il y a d’abord infraction criminelle avec l’arme à feu — qui peut être liée au simple fait d’être en sa possession. On vous accuse donc d’infraction criminelle. Ensuite, en vertu d’un article du Code criminel, toutes les armes impliquées dans l’infraction sont confisquées par la Couronne et le juge n’a pas le choix. Il doit ordonner que toutes ces armes soient remises à la Couronne.

À supposer que vous soyez dans les bois avec une arme à feu, sans permis, et que l’on vous arrête. Si vous avez été accusé de possession sans permis, la police sera probablement allée chez vous avec un mandat de perquisition et aura saisi toutes les armes que vous possédiez avant même que vous vous soyez présenté au

you own. If you are a major firearms collector, that can amount to millions of dollars worth of firearms. Now all of those firearms are now related to the crime, therefore, all of them will be forfeited to the Crown. As I said, this is an abusive law.

**Senator Joyal:** I am trying to understand the principle of the Criminal Code whereby the penalty over an object is transformed into a class of object that you might have?

**Mr. Tomlinson:** The object itself is simply confiscated because you have done a criminal act with respect to firearms. The criminal act that you have done may be something regulatory. However, this is not regulatory law, it is criminal law. None of it is regulatory, and none of it is what you would think it is by looking at these pieces of paper.

For example, they should never have used the term “Licence” in this law. A licence is a document that gives permission. It is a criminal offence for Jim Hinder to be in possession of a firearm unless he has a licence. What the licence is doing, the government is giving Jim Hinder to commit that particular crime.

If the government can do that, what prevents the government from enacting something next year that will allow certain Canadians to commit the offences of rape, robbery and murder? We are already seeing this by the government talking about giving the police permission to commit crimes.

In my view, Parliament does not have that power. You can say this is a crime, and someone who commits this crime will be punished. Having said that, you cannot say that you will give certain individuals permission to commit this crime.

I discovered that in reading the *Morgentaler* decision. I was watching what the Supreme Court of Canada was doing, and it was like watching an elephant trying to tap dance. It is a criminal offence to have or do an abortion unless you have a therapeutic abortion certificate. The Supreme Court of Canada was dancing on that one frantically so that they did not say at any time that the therapeutic abortion certificate was a licence to commit that crime. Instead they said that it is a specifically tailored defence to a particular criminal charge, and then they struck down the law because it was so difficult to obtain as to be practically a losery. Personally, I think they struck down the law, at least in part, because the way the law was framed it was too close to a licence. They were issuing a licence to certain individuals to commit a criminal act.

**Mr. Bernardo:** Further to Mr. Tomlinson’s comments on Ontario, it is quit common within the court system where, if you are charged with a minor firearms offence, the judge will drop the charge if you accept a forfeiture of your firearms. It is very common.

tribunal. Si vous possédez une collection importante d’armes à feu, celles-ci peut valoir plusieurs millions de dollars. Comme toutes ces armes sont liées à l’infraction, elles seront confisquées par la Couronne. Comme je l’ai mentionné, c’est une loi abusive.

**Le sénateur Joyal:** Je m’efforce de comprendre le principe énoncé dans le Code criminel en vertu duquel la peine concernant un objet s’applique à tous les objets du même type que vous possédez.

**M. Tomlinson:** L’objet en cause est confisqué parce que vous avez commis une infraction criminelle liée à des armes à feu. L’acte criminel que vous avez commis est peut-être lié à un règlement. Cependant, il ne s’agit pas d’une loi réglementaire mais d’une loi pénale. Elle n’est pas du tout réglementaire, contrairement à ce qu’on aurait tendance à croire en examinant ces morceaux de papier.

Par exemple, on n’aurait jamais dû employer le terme «permis» dans cette loi. Un permis est un document qui accorde une permission. Jim Hinder commet une infraction criminelle s’il est en possession d’une arme sans avoir de permis. En lui accordant ce permis, le gouvernement donne donc à Jim Hinder la permission de commettre cette infraction.

Si le gouvernement peut agir ainsi, rien ne l’empêcherait d’adopter l’année prochaine une loi qui permette d’accuser certains citoyens de viol, de vol qualifié ou de meurtre. Le gouvernement envisage déjà de donner à la police la permission de commettre des infractions criminelles.

Le Parlement n’en a pas le pouvoir, à mon avis. On peut décréter qu’il s’agit d’une infraction criminelle et que toute personne qui commet une telle infraction sera passible d’une peine. On ne peut toutefois pas décider d’accorder à certaines personnes la permission de commettre ce type d’infraction.

J’ai appris cela en lisant le jugement de l’affaire *Morgentaler*. Je suivais avec intérêt les contorsions de la Cour suprême du Canada; elle ressemblait à un éléphant s’efforçant de faire de la danse à claquettes. C’est un délit criminel de se faire avorter ou de pratiquer un avortement, sauf si l’on est en possession d’un certificat d’avortement thérapeutique. La Cour suprême du Canada a fait des contorsions pour éviter de mentionner à quelque moment que ce soit que le certificat d’avortement thérapeutique était un permis donnant l’autorisation de commettre ce type d’infraction. Elle a dit qu’il s’agissait d’une défense taillée sur mesure pour une accusation criminelle précise, puis a annulé la loi parce que ce type d’exercice était tellement compliqué que c’était une cause pratiquement perdue d’avance. Pour ma part, je pense que la Cour suprême a annulé la loi, ou du moins que c’est une des raisons pour lesquelles elle l’a fait, parce qu’elle était libellée de telle sorte que ce certificat devenait pratiquement un permis. On accordait en fait à certaines personnes un permis les autorisant à commettre un acte criminel.

**M. Bernardo:** Après les commentaires faits par M. Tomlinson, je signale que, bien souvent, le juge retire le chef d’accusation quand une personne est accusée d’une infraction mineure liée à des armes à feu et qu’elle accepte qu’on lui confisque ses armes. C’est très fréquent.

**Mr. Tomlinson:** We had a case recently where a man was charged with possession of a firearm without a licence. He was caught out on the hunting field. He wanted to fight the charge, if there was a defence. We told him our defence: “That this law is unconstitutional. Here is how you defend this charge.” He went to court and his lawyer showed the Crown prosecutor the defence that would be used. The Crown prosecutor dropped the charge. He was not even willing to fight the case in court to find out whether or not it was legal.

**Senator Joyal:** I want to add a comment about the *Shirose Campbell* case where the Supreme Court of Canada had been asked to rule on some offences that were committed by police agents in the context of an investigation. Last year we had a bill, the anti-gang legislation, which allowed individuals, in the course of an investigation to commit acts, which in some circumstances, would be deemed criminal according to the Criminal Code. Of course, we did make amendments to that bill to ensure there would be control over it.

The definition of how that could apply to the issuing of licences, as you know, there are extreme situations whereby the Supreme Court of Canada will accept such a context for legislation to recognize the purpose of the aim. The court has said that the objective does not justify the means. Police forces are not above the law. They have to be submitted to law all the time.

I am trying to understand, in the context of the Firearms Act, how the system of licensing at this point in time, changes the nature of the system of what is a licence traditionally.

**Mr. Tomlinson:** What the Supreme Court of Canada will do with it, I do not know. However, I regard it as the “thin edge of the wedge” when the government says, “This is a crime and I will give you permission to commit the crime in exchange for your paying me for a document.” That worries me. It worries me a great deal because what is the next thing that the government will licence? *Black’s Law Dictionary* defines “license,” as a document that gives permission used in regulatory law to allow someone to do something that is regulated. Do we want crimes to be regulated?

**Mr. Bernardo:** Out of existence, I hope.

**Senator Cools:** These gentlemen know how highly I think of them, and that I support them in their quest and have for years.

I want to thank them for what I thought was excellent testimony and testimony that was given with a clarity of perspective that I find among people who interact with nature, are close to nature and understand the forces of nature. Perhaps it is a characteristic of people like that that they also have respect for instruments of force, which are what firearms are.

You two come from a part of the world — I do not know from where you come from Mr. Bernardo.

**Mr. Bernardo:** Toronto.

**M. Tomlinson:** Dans le cadre d’une affaire récente, un homme a été accusé de possession d’une arme à feu sans permis. Il s’est fait arrêter sur le terrain de chasse. Il voulait contester l’accusation, s’il y avait possibilité de défense. Nous lui avons donné le conseil suivant: «Cette loi est anticonstitutionnelle. Voici comment vous pouvez vous défendre contre cette accusation». Cet homme est allé devant le tribunal et son avocat a exposé au procureur de la Couronne la défense qu’il utiliserait. Le procureur a retiré le chef d’accusation. Il ne voulait même pas porter l’affaire devant le tribunal pour déterminer si c’était légal.

**Le sénateur Joyal:** Je voudrais faire un commentaire sur l’affaire *Shirose Campbell*, dans le cadre de laquelle on a demandé à la Cour suprême du Canada de rendre une décision sur certaines infractions commises par des agents de police dans le contexte d’une enquête. L’année dernière, un projet de loi, créant la loi antigang, autorisait des individus à commettre, dans le cadre d’une enquête, des actes qui, dans certaines circonstances, seraient présumés criminels selon le Code criminel. Nous avons bien entendu apporté des amendements à ce projet de loi pour assurer un certain contrôle.

Quant à déterminer en quoi cela pourrait s’appliquer à la délivrance de permis, il y a, comme vous le savez, des situations extrêmes dans lesquelles la Cour suprême du Canada accepte un tel contexte législatif pour tenir compte de l’objet de la loi. Elle ne considère toutefois pas que la fin justifie les moyens. Les forces policières ne sont pas au-dessus des lois. Elles doivent être assujetties à la loi en tout temps.

Je m’efforce de comprendre en quoi, dans le contexte de la *Loi sur les armes à feu*, le système actuel de délivrance de permis modifie la nature traditionnelle d’un permis.

**M. Tomlinson:** J’ignore ce que fera la Cour suprême. Cependant, lorsque le gouvernement décide que c’est une infraction et qu’il accorde en même temps la permission de commettre l’infraction moyennant le paiement de droits pour obtenir un document, je trouve qu’il va un peu trop loin. Cela me préoccupe. Cela me préoccupe beaucoup parce que quel type de permis le gouvernement pourrait-il encore accorder par la suite? D’après le *Black’s Law Dictionary*, un «permis» est un document qui accorde une permission dans le cadre du droit réglementaire afin de permettre à quelqu’un pratiquer une activité qui est réglementée. Veut-on que les crimes soient réglementés?

**M. Bernardo:** J’espère que c’est hors de question.

**Le sénateur Cools:** Ces messieurs savent que j’ai beaucoup d’estime pour eux et que je les appuie dans leurs démarches; je les appuie d’ailleurs depuis des années.

Je tiens à les remercier pour ce que je considère comme d’excellents témoignages, faits avec une clarté de perspective qui caractérise les personnes qui sont en contact intime avec la nature et comprennent les forces de la nature. Le caractère propre à ce type de personnes est peut-être qu’elles respectent les instruments de pouvoir que sont les armes à feu.

D’où venez-vous, monsieur Bernardo?

**M. Bernardo:** De Toronto.

**Senator Cools:** I love Toronto, too, but I also really love Alberta. I am sure it is because I grew up in a plantation society and those wide-open spaces. Your testimony was excellent. I want to thank you for articulating so clearly as you did the great divide between government in Ottawa and ordinary Canadians.

I flagellate myself that I am not able to persuade my side of what I see and hear, whether it is on this issue or divorce. The plight of men, for example, in divorce cases. I wanted to thank you for articulating that so clearly.

In closing, I wish to say that it breaks my heart to see the treatment that so many Canadians are being subjected to because of the poor and ill-considered legislation that we are passing. Those bad laws keep coming every day, with more and more pressure to pass them faster and faster. To my mind, it is unconscionable.

We are in an era where few people know the historical roots of this particular bill and the issue of firearms. It broke my heart that the Liberal Party of Canada undertook to oversee the criminalization of firearms ownership and use because certain individuals wanted to create a culture where guns, in and of themselves, are bad and society should be rid of them totally. That broke my heart.

Liberalism had at the centre of its existence that firearms use was to be widely among the common people. The Tory point of view was that firearms should be secluded for the aristocrats only. It was the Liberal view that firearms should be available to ordinary people for use.

Many Canadians have firearms that have been in their families for generations. The whole notion of the use of firearms for food and security grew out of the historical fact that every able-bodied young boy of 15 or over was supposed to learn to use firearms to be called upon to defend the realm and to defend the family. Every wealthier person was expected to supply firearms and men to fight for the king as required. What has been happening in the last many years is truly a corruption of our history. As far as I am concerned, all instruments of force are to be respected and treated with enormous care and caution — especially human life because human life is so valuable. However, so are our rights, as Senator Watts said, our rights to live in accordance with the culture that we have been raised in. My culture, as you know, is very British.

I thank you for coming as far as you did. I thank you for your clarity of perspective. It is marvellous to listen to testimony that is not punctuated with jargon and political correctness and that is spoken from the heart and is spoken with conscience. I thank you for that, gentlemen.

**Mr. Tomlinson:** Thank you.

**Mr. Hinter:** Thank you.

**Le sénateur Cools:** J'aime Toronto, mais j'aime également beaucoup l'Alberta. Je suis certaine que c'est parce que j'ai passé mon enfance dans une société associée aux plantations et dans de grands espaces libres. Votre exposé était excellent. Je tiens à vous remercier d'avoir décrit de façon aussi précise le large fossé qui sépare le gouvernement fédéral et les citoyens ordinaires.

Je m'en veux beaucoup de ne pas être en mesure de convaincre mes collègues du parti de ce que je vois et de ce que j'entends, que ce soit au sujet de cette question-ci ou du divorce, notamment des terribles épreuves que traversent les hommes dans les affaires de divorce. Je tenais à vous remercier d'avoir exposé vos opinions de façon aussi précise.

Cela me brise le coeur de voir comment la plupart des Canadiens sont traités à cause du projet de loi bâclé et inefficace que nous adoptons. Nous recevons souvent des projets de loi inadéquat qu'il faut adopter de plus en plus rapidement. C'est aberrant.

Peu de personnes sont au courant des racines historiques de ce projet de loi et de la question des armes à feu. Je suis désolée que le Parti libéral du Canada soit l'artisan de la criminalisation de la propriété et de l'utilisation d'armes à feu et que l'on décide de les bannir complètement parce que quelques individus veulent créer une culture où elles sont considérées comme des instruments du mal. Ça me brise le coeur.

Le libéralisme a été à la base de la démocratisation de l'usage des armes à feu. Les conservateurs voulaient que leur usage soit réservé aux aristocrates. L'usage des armes à feu a été démocratisé grâce aux principes libéraux.

De nombreuses familles canadiennes possèdent des armes à feu depuis des générations. Le principe de l'utilisation des armes à feu pour assurer sa subsistance a des racines historiques: tout garçon de 15 ans ou plus en bonne condition physique était censé apprendre à manier des armes à feu pour être appelé à défendre la patrie et à protéger la famille. On s'attendait à ce que toutes les personnes riches fournissent des armes à feu et des hommes pour se battre pour le roi. Depuis des années, on s'attaque aux fondements mêmes de notre histoire. En ce qui me concerne, je pense que tous les instruments de pouvoir doivent être respectés et traités avec soin et avec prudence. Je pense qu'il faut surtout respecter la vie humaine parce que c'est un bien précieux. Comme l'a mentionné le sénateur Watt, nous avons des droits qui sont de vivre conformément à la culture dans laquelle nous avons été élevés. Comme vous le savez, ma culture est très britannique.

Je vous remercie d'avoir poussé votre analyse aussi loin. Je vous remercie pour la clarté de votre discours. C'est un vrai plaisir d'entendre des témoignages qui ne soient pas truffés de jargon et empreints de rectitude politique, d'entendre des propos qui viennent droit du coeur et soient le reflet de la conscience. Je vous en remercie, messieurs.

**M. Tomlinson:** Je vous remercie.

**M. Hinter:** Merci bien.

**The Deputy Chairman:** On behalf of the whole committee I wish to thank you for your appearance.

The committee adjourned.

OTTAWA, Thursday, November 28, 2002

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-10 to amend the Criminal Code (cruelty to animals and firearms) and the Firearms Act, met this day at 10:55 a.m. to give consideration to the bill.

**Senator Gérald-A. Beaudoin** (*Deputy Chairman*) in the Chair.

[*English*]

**The Deputy Chairman:** Honourable senators, I believe we may finish this matter by one o'clock. We have heard all of the witnesses. Ms. Roussel, who is here for that purpose, may answer some questions. We intend to report to the Senate this afternoon. If we succeed, we will send two reports, reflecting the split bill that I would refer to as two documents. One of the documents is already finished. However, we must also move to article-by-article consideration of the document. I do not use the word "clause," because this is not a bill yet.

We will go to article-by-article consideration of the document and I would suggest that we start with this and after that, we will have a motion and this will be part of our report. We will send the two documents to the Senate this afternoon. The Senate will deal with the matter, and the documents will go to the House. However, that is the Senate; that is not this committee.

We have four or five amendments as far as I know. We may start with those amendments or follow the usual practice of going through the document by article. I am not sure that the second possibility is the best one route to deal with the four or five amendments that we have and then we may accept the document at that stage.

**Senator Corbin:** Mr. Chairman, is it your intention to proceed with an article-by-article study of the document?

**The Deputy Chairman:** Yes.

**Senator Corbin:** I move that the committee proceed to article-by-article consideration of the document known as Bill C-10A, to amend the Criminal Code (firearms) and the Firearms Act.

**The Deputy Chairman:** I want to be sure that we know exactly what we are doing this afternoon. We will go through the first document, as it will be referred to, and then we have a report for the Senate, and we deal with the amendments at the proper time. Is that what you are suggesting?

**Le vice-président:** Au nom de tous mes collègues, je vous remercie d'avoir participé à nos audiences.

La séance est levée.

OTTAWA, le jeudi 28 novembre 2002

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-10, Loi modifiant le Code criminel (armes à feu) et la Loi sur les armes à feu, se réunit ce jour à 10 h 55 pour examiner le projet de loi.

**Le sénateur Gérald-A. Beaudoin** (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**Le vice-président:** Honorables sénateurs, je pense qu'il nous sera peut-être possible de boucler notre travail pour 13 h. Nous avons entendu tous les témoins. Mme Roussel, qui est ici en cette qualité, pourra peut-être répondre à certaines questions. Nous comptons faire rapport au Sénat cet après-midi. Si nous y arrivons, nous aurons deux rapports à déposer, reflétant le fait que le projet de loi a été scindé en ce que j'appellerais deux documents. L'un des documents est déjà terminé. Cependant, il nous faut également en faire l'étude article par article. Je n'emploie pas en anglais le terme «clause» étant donné qu'il ne s'agit pas encore d'un projet de loi.

Nous allons donc procéder à l'étude article par article du document et je proposerais que nous commencions avec ceci, après quoi nous aurons une motion, et cela fera partie de notre rapport. Nous allons envoyer les deux documents au Sénat cet après-midi. Le Sénat en traitera et les documents iront alors à la Chambre des communes. Cependant, c'est là l'affaire du Sénat et non pas du comité ici réuni.

Si j'ai bien compris, nous avons quatre ou cinq amendements. Nous pourrions commencer avec ces amendements ou alors suivre la pratique habituelle selon laquelle l'on parcourt le document article par article. Je ne sais si la deuxième option est le meilleur moyen de traiter des quatre ou cinq amendements que nous avons, après quoi nous pourrions peut-être accepter le document à cette étape-là.

**Le sénateur Corbin:** Monsieur le président, votre intention est-elle d'aller de l'avant avec l'étude article par article du document?

**Le vice-président:** Oui.

**Le sénateur Corbin:** Je propose que le comité procède à l'examen article par article du document intitulé projet de loi C-10A, Loi modifiant le Code criminel (armes à feu) et la Loi sur les armes à feu.

**Le vice-président:** J'aimerais être certain que nous sachions exactement ce que nous faisons cet après-midi. Nous allons parcourir le premier document, tel qu'on l'appellera, et nous aurons ensuite un rapport pour le Sénat, et nous traiterons des amendements au moment opportun. Est-ce cela que vous suggérez?

**Senator Corbin:** I am suggesting that we begin our article-by-article consideration of the document. We will get to the stages that you refer to in their order.

**The Deputy Chairman:** We discussed the questions of procedure yesterday. Our experts are here and they may come to the table at any time. However, to save some time and to go directly to the question, we may go article by article.

**Senator Stratton:** I have voiced concerns about the process, as have others on our side. We do not feel comfortable with the process. It has never really been explained to us from a legal standpoint as to what the process is and how it will withstand any challenge, and yet we are ploughing ahead.

I would recommend to the committee that we hear from someone with technical background with respect to this process so that we know how this bill is to proceed.

**The Deputy Chairman:** I do not have any objection to that.

**Senator Andreychuk:** We were advised that we could split the bill and then not deal with clause-by-clause, but comment on article-by-article and report a portion and continue to work on the rest. We would not be violating the *Rules of the Senate* or creating any precedents, and that we were in line with precedents that had been set. Yesterday we heard that that was not the process and today we are back to the original process.

I want some assurance that the advice we had yesterday, whether it was through the steering committee or from the Clerk's table, is not consistent with good practice and that the original advice we were given is good practice.

We have been given two interpretations. I would like to know why we should go back to our original position.

**The Deputy Chairman:** Which one?

**Senator Stratton:** That is the point.

**Senator Andreychuk:** The point was that when we agreed first we said we could split the bill and we could report a portion. Yesterday, you indicated that the advice you were given was that if we reported a portion of a bill that we would lose the ability to work on the remainder of the bill. In other words, we would lose jurisdiction over the cruelty to animals portion. I was very concerned that that not happen. This all goes back to the 1988 precedent and the interpretation of it.

I want to know why we had the first advice, why you were given second advice and why are we going back to the first advice? Is it because those who gave the second set of indications to you have withdrawn their advice or whether we are simply choosing between two conflicting opinions?

**Le sénateur Corbin:** Je suggère que nous entamions notre étude article par article du document. Nous aborderons dans l'ordre les différentes étapes que vous avez mentionnées.

**Le vice-président:** Nous avons discuté des questions de procédure hier. Nos experts sont ici et ils pourront venir à la table à tout moment. Cependant, pour gagner un peu de temps et passer directement à la question qui nous occupe, nous pourrions procéder article par article.

**Le sénateur Stratton:** J'ai exprimé des préoccupations quant au processus, comme l'ont fait d'autres sénateurs de ce côté-ci. Nous ne nous sentons pas à l'aise quant au processus. On ne nous a en réalité jamais vraiment expliqué quel est le processus, du point de vue légal, et s'il résisterait à toute contestation, mais voici que l'on fonce droit devant quand même.

Je recommanderais au comité que nous entendions quelqu'un qui possède les connaissances techniques requises quant à ce processus afin que nous sachions de quelle façon procéder avec ce projet de loi.

**Le vice-président:** Je n'ai aucune objection à cela.

**Le sénateur Andreychuk:** On nous avait dit que nous pourrions scinder le projet de loi puis ne pas faire l'étude article par article mais plutôt faire des commentaires article par article, faire rapport d'une partie et poursuivre notre travail sur le reste. Nous ne violerions ainsi pas le Règlement du Sénat ni ne créerions de précédent, car cela cadrerait avec les précédents déjà établis. Hier, on nous a dit que ce n'était pas le processus et voici qu'aujourd'hui on revient au processus original.

J'aimerais avoir quelque assurance que les conseils que nous avons reçus hier, qu'ils nous soient venus ou du comité directeur ou du bureau du greffier, ne cadrent pas avec la bonne pratique mais que les conseils originaux qu'on nous avait donnés correspondent, eux, à la bonne pratique.

On nous a donné deux interprétations. J'aimerais savoir pourquoi nous devrions revenir sur notre position originale.

**Le vice-président:** Laquelle?

**Le sénateur Stratton:** C'est là le problème.

**Le sénateur Andreychuk:** Le problème est que lorsque nous nous sommes entendus pour la première fois nous avons dit que nous pourrions scinder le projet de loi et en faire rapport sur une partie. Hier, vous avez indiqué que le conseil qu'on vous avait donné était que si nous faisons rapport d'une partie du projet de loi, alors nous perdrons notre capacité de travailler sur le reste du projet de loi. En d'autres termes, nous perdrons compétence quant au volet cruauté envers les animaux. Cette éventualité me préoccupait beaucoup. Tout cela nous ramène au précédent de 1988 et à l'interprétation qui en a été faite.

J'aimerais savoir pourquoi nous avons reçu ce premier conseil, pourquoi on vous en a livré un deuxième et pourquoi nous revenons au conseil initial? Est-ce parce que ceux qui vous ont donné la deuxième explication ont retiré leur conseil ou bien sommes-nous tout simplement en train de choisir entre deux opinions incompatibles?



**The Deputy Chairman:** This is a clear-cut situation. I agree that the experts told us that there is a certain risk. If we make an interim report, it may be the end of our term; our mandate and we may have to go before the Senate to continue the study of the bill.

I am quite ready to call one expert immediately to settle the problem. That is the only problem that we have. We do not have any other problem. That one must be solved.

[*Translation*]

**Senator Nolin:** That is precisely my view. I have no problem whatsoever with our beginning clause-by-clause consideration of the bill. We will have a report to make to the Senate. However, before undertaking this task, it would be appropriate to hear the experts tell us if we may proceed in this way and, if so, how.

[*English*]

**Senator Cools:** As honourable senators are aware, several days ago we raised concerns and those of us at this table share the belief that we should be proceeding in as proper and as good a way as is possible.

I am also mindful of the fact that what is happening here is unusual. It behooves us even more to leave a clear record for posterity. If we have confidence in what we are doing, we should leave a clear record of our reasoning and our actions.

If you will recall, last week when we met to discuss this matter, it was in camera, and it is true someone from the Law Clerks' office came in for a few moments. I think, honourable senators, that it is in the interests of the integrity of the process itself that we hear from some of our procedural people — and perhaps our Law Clerk himself. Then the record can show that we are acting with due diligence and that we are not acting out of whim or in any effort trying to be hasty. The major thing is that the record should show very clearly that the Senate and the senators are not trying to frustrate any votes or voted will of the House of Commons, which is a question we have not touched on at all here. I think the record should show that we were acting in a way that was consistent with the one precedent that does exist.

**The Deputy Chairman:** I think we have to proceed.

**Senator Corbin:** Point of order: I made a formal motion, Mr. Chairman. I think you should put that motion to the committee. If a discussion ensues, then we will deal with it at that time. If I may suggest, that is the way to proceed.

**The Deputy Chairman:** No, because it was a point of order, Senator Corbin.

**Senator Corbin:** A point of order seeking clarification, and then I formally moved the motion, Mr. Chairman. This is proper parliamentary process that I am suggesting.

**Le vice-président:** Il s'agit d'une situation des plus claire. Je conviens que les experts nous ont dit qu'il y a un certain risque. Si nous faisons un rapport intérimaire, ce pourrait marquer la fin de notre mandat, et il nous faudra peut-être alors soumettre au Sénat une demande en vue de la poursuite de notre étude du projet de loi.

Je suis tout à fait prêt à convoquer immédiatement un expert pour régler le problème. C'est là le seul problème que nous ayons. Nous n'en avons pas d'autre. Celui-là doit être réglé.

[*Français*]

**Le sénateur Nolin:** C'est exactement mon point de vue. Je n'ai aucun problème à ce que nous amorçons l'examen des articles du projet de loi. Nous aurons un rapport à faire au Sénat. Cependant, avant d'aborder ce travail, il serait opportun d'entendre les experts nous dire si on peut le faire, et si c'est possible, comment on peut le faire.

[*Traduction*]

**Le sénateur Cools:** Comme le savent les honorables sénateurs, nous avons il y a plusieurs jours soulevé ces préoccupations et nous tous à cette table croyons que nous devrions procéder de la façon la plus appropriée et la meilleure qui soit.

Je sais également que ce qui se passe ici est très peu habituel. Il nous incombe donc encore plus de laisser à la postérité un dossier clair. Si nous sommes confiants quant à ce que nous faisons, alors nous devrions laisser un exposé clair de nos raisons et de nos actes.

Si vous vous souvenez, lorsque nous nous sommes rencontrés la semaine dernière pour discuter de cette question, c'était à huis clos, et il est vrai que quelqu'un du bureau du légiste parlementaire de la Chambre est venu passer quelques minutes avec nous. Je pense, honorables sénateurs, qu'il est dans l'intérêt de l'intégrité du processus lui-même que nous entendions certains de nos spécialistes en matière de procédure — et peut-être même le légiste parlementaire lui-même. Le compte rendu montrera alors que nous avons agi avec toute la diligence requise et non pas par caprice ni pour faire vite. L'important est que le dossier montre très clairement que le Sénat et les sénateurs n'essaient aucunement de frustrer les votes ou la volonté de la Chambre des communes, question que nous n'avons pas du tout abordée ici. Je pense que le compte rendu devrait montrer que nous avons agi d'une façon qui correspondait au seul précédent qui existe.

**Le vice-président:** Je pense qu'il nous faut aller de l'avant.

**Le sénateur Corbin:** J'invoque le Règlement: monsieur le président, j'ai déposé une motion formelle. Je pense que vous devriez la soumettre au comité. S'il s'ensuit une discussion, alors il nous faudra en traiter à ce moment-là. Si vous permettez que je fasse une suggestion, c'est ainsi qu'il faudrait procéder.

**Le vice-président:** Non, car c'était un rappel au Règlement, sénateur Corbin.

**Le sénateur Corbin:** Un rappel au Règlement demandant un éclaircissement, et j'ai ensuite formellement proposé l'adoption de la motion, monsieur le président. Ce que je propose est tout à fait conforme à la procédure parlementaire.

**Senator Cools:** Perhaps, then, if we are proceeding this way, I think very clearly the record —

**Senator Corbin:** I do not seek to close debate, Senator Cools.

**Senator Cools:** I agree. That is why I was about to say that maybe you should withhold your motion for a few moments, just long enough for us to hear some of these people. I think it is in the interests of the record. We have a duty to due diligence.

**The Deputy Chairman:** I propose that we should suspend that for five or ten minutes. I hope it is not more than that. We have Mr. O'Brien and Mr. Audcent here. We have to clear the point that was raised, because we do not want to be on an empty chair after the report of this afternoon. We want to be sure that we will continue with document B after document A. I use the word "document" on purpose. I call on Mr. Audcent and Mr. O'Brien.

**Senator Corbin:** Five or ten minutes sounds reasonable.

**The Deputy Chairman:** Let us say ten minutes, but not more. We want to hear you on the point that was raised, that we will not lose any power if we report on the first document this afternoon and on the question of amendments and other related matters, because it was raised in a discussion that I had with you.

**Mr. Gary O'Brien, Deputy Clerk and Principal Clerk:** Honourable senators, dividing a bill is not unprecedented, but there are very few cases of precedents, and the one example is 1998 with Bill C-103. At that time, the committee acted as follows: It received an instruction to divide the bill into two parts, as you have on November 20. The committee proceeded to divide the bill. It did not then just report that it had divided the bill pursuant to the instruction, because I think the citation from Beauchesne's is very clear that when a committee has been given a bill, it can only report the bill. It did not just report that it had divided the bill back to the committee. It proceeded with its other work, which was to consider the two bills that it had divided. It proceeded with a clause-by-clause consideration of the first bill, and then it reported that bill back to the Senate, at which case the committee felt its work was done with respect to the first bill.

In 1998, the committee, in its report to the Senate, which was agreed to by the Senate, asked that the committee continue its examination of the second part of the bill. In fact, at that time, it was given another order of reference to continue its examination of the second part of the bill. It did not make an interim report because if it had made an interim report, pursuant to the citation in Beauchesne's it has then reported it the bill. However, it had not completed its work. It wanted to continue with the clause-by-clause examination of the first part, and it wanted to ask the Senate to continue its examination of the second part.

**Le sénateur Cools:** Alors, peut-être, si nous allons procéder ainsi, je pense qu'il faudrait que le compte rendu indique très clairement...

**Le sénateur Corbin:** Sénateur Cools, je ne cherche pas à mettre fin au débat.

**Le sénateur Cools:** Je suis d'accord. C'est pourquoi j'étais sur le point de dire que vous devriez peut-être réserver votre motion pendant quelques instants, afin de nous laisser le temps d'entendre certaines de ces personnes. Je pense que ce serait dans l'intérêt du rapport des faits. Nous avons pour devoir d'assurer toute la diligence requise.

**Le vice-président:** Je propose que cela soit suspendu pour cinq à dix minutes. J'espère que ce ne demandera pas plus de temps que cela. Nous avons ici M. O'Brien et M. Audcent. Il nous faut tirer au clair le point qui a été soulevé, car nous ne voulons pas nous retrouver avec une chaise vide une fois le rapport déposé cet après-midi. Nous voulons être bien certains de pouvoir poursuivre avec le document B une fois que nous en aurons terminé avec le document A. J'utilise délibérément le terme «document». J'invite donc M. Audcent et M. O'Brien à venir à la table.

**Le sénateur Corbin:** Un délai de cinq ou dix minutes me paraît raisonnable.

**Le vice-président:** Disons dix minutes, mais pas plus. Nous aimerions vous entendre au sujet du point qui a été soulevé, soit que nous ne perdrons pas de notre autorité si nous faisons rapport sur le premier document cet après-midi, ainsi que sur la question des amendements et des autres affaires connexes, car cela a été évoqué dans le cadre d'une discussion que j'ai eue avec vous.

**M. Gary O'Brien, greffier principal adjoint:** Honorables sénateurs, scinder un projet de loi n'est pas sans précédent, mais il n'existe que très peu de précédents, et je vous citerai en exemple le projet de loi C-103 en 1998. À cette occasion, le comité avait agi comme suit: il avait reçu pour instruction de diviser le projet de loi en deux parties, comme ce que vous avez reçu le 20 novembre. Le comité a donc divisé le projet de loi. Il n'a ensuite pas tout simplement rapporté qu'il avait scindé le projet de loi conformément aux instructions qui lui avaient été données, car je pense que Beauchesne dit très clairement que lorsqu'un comité s'est vu renvoyer un projet de loi, il ne peut que faire rapport du projet de loi. Il n'a pas tout simplement rapporté qu'il avait scindé le projet de loi. Il a poursuivi le restant de son travail, soit l'examen des deux projets de loi ainsi divisés. Il a procédé à l'étude article par article du projet de loi, pour ensuite en faire rapport au Sénat, auquel moment le comité a jugé que son travail était terminé relativement au premier projet de loi.

En 1998, le comité, dans son rapport au Sénat, qui a été accepté par le Sénat, a demandé à poursuivre son examen de la deuxième partie du projet de loi. En fait, à l'époque, on lui avait donné un autre ordre de renvoi visant la poursuite de son examen de la deuxième partie du projet de loi. Le comité n'a pas fait de rapport intérimaire parce que s'il l'avait fait, d'après Beauchesne, il aurait alors fait rapport du projet de loi. Or, il n'avait pas terminé son travail. Il souhaitait poursuivre avec l'étude article par article de la première partie, et il comptait demander au Sénat de poursuivre son étude de la deuxième partie.

**Mr. Mark Audcent, Law Clerk and Parliamentary Counsel:** Honourable senators, as you know, this committee instructed me to divide the bill, and working copies of the bill were provided to the committee. I think my proper role would be to answer any questions you might have on the division of the bill.

**Senator Nolin:** Thank you for your explanations. The precedent that you are citing, was that a bill on the spending of public funds?

**Mr. Audcent:** Yes, it was, senator.

**Senator Nolin:** Basically, the Senate introduced a money bill. A money bill was introduced in the Senate.

**Mr. O'Brien:** The Senate divided a money bill into two separate bills. The Governor General had given a recommendation for the spending of the first bill, and nothing substantially changed with respect to either part, so the spending provision remained intact.

I will finish the story on Bill C-103 in 1988. When the bills were returned to the House of Commons, the Speaker of the House of Commons, upon receipt of the message informing that they had divided the bill, in his role as defender of the privileges of the House objected to this and made that clear to the House of Commons. He objected to the fact that the Senate did not ask the concurrence of the House of Commons in the division of the bill, as had been done in 1941 with respect to an action taken by the Senate to consolidate two Commons bills into one bill. It did ask its concurrence to do so. It did not ask the concurrence in the 1988. Speaker Fraser objected to this. The House of Commons followed up. He said it was up to the House to waive its privileges. The House has waived its privileges before. The House did not waive what it considers its privileges on financial initiatives and sent a message back to the Senate asking them to put the bill back together again and not divide the bill. The Senate conceded.

**The Deputy Chairman:** Thank you.

**Mr. Audcent:** I could intervene on that one from the legal point of view, Senator Nolin. The Constitution requires that bills that are money bills originate in the House of Commons. This Bill C-10 originated in the House of Commons and has a Royal recommendation. The working copies that are coming out of this committee are proposed to be — and your instruction was — to divide them into Bill C-10A and Bill C-10B, not into Bill S-10A and Bill S-10B. Conceptually, you are dealing with them as a continuation of the Commons bill and you are proposing that there would be two new Commons bills. The concept is that this bill continues to have originated in the House of Commons to satisfy the requirements of the Constitution Act 1867.

**M. Mark Audcent, légiste et conseiller parlementaire:** Honorables sénateurs, comme vous le savez, le comité m'a donné pour instruction de diviser le projet de loi, et des copies de travail du projet de loi ont été fournies au comité. Je pense que le rôle qui me revient est de répondre à toutes vos questions relativement à la division du projet de loi.

**Le sénateur Nolin:** Merci de vos explications. Le précédent que vous citez correspond-il à un projet de loi de dépense de fonds publics?

**M. Audcent:** Oui, sénateur.

**Le sénateur Nolin:** En gros, le Sénat a déposé une mesure financière. Une mesure financière a été déposée au Sénat.

**M. O'Brien:** Le Sénat a divisé une mesure financière en deux projets de loi distincts. Le gouverneur général avait formulé une recommandation de dépense pour le premier projet de loi, et aucun changement de fonds n'ayant été apporté à l'une ou l'autre partie, la disposition en matière de dépenses est demeurée intacte.

Je vais terminer l'histoire du projet de loi C-103 en 1988. Lorsque les projets de loi ont été renvoyés à la Chambre des communes, le président de la Chambre, sur réception du message l'informant que le projet de loi avait été scindé, a, en vertu de son rôle de défenseur des privilèges de la Chambre, exprimé ses objections à cela et a clairement expliqué cela à la Chambre des communes. Il protestait contre le fait que le Sénat n'avait pas demandé l'approbation de la Chambre des communes en vue de la division du projet de loi, comme cela avait été fait en 1941 relativement à une mesure prise par le Sénat de consolider en un seul projet de loi deux projets de loi de la Chambre des communes. Le Sénat avait demandé l'adhésion de la Chambre. Il ne l'a pas demandée en 1988. Le Président de la Chambre d'alors, M. Fraser, a exprimé son opposition. La Chambre des communes a enchaîné. Il a dit qu'il revenait à la Chambre de renoncer à ses privilèges. La Chambre avait déjà renoncé à ses privilèges. La Chambre n'a pas renoncé à ce qu'elle jugeait être ses privilèges en matière d'initiatives financières et a renvoyé au Sénat un message lui demandant de remettre ensemble les deux parties du projet de loi au lieu de le diviser. Le Sénat a accepté.

**Le vice-président:** Merci.

**M. Audcent:** Je pourrais intervenir ici pour vous donner le point de vue sur le plan de la loi, sénateur Nolin. La Constitution exige que les projets de loi de type mesure financière émanent de la Chambre des communes. Le projet de loi C-10 émane de la Chambre des communes et a fait l'objet d'une recommandation royale. Les copies de travail sur lesquelles va se prononcer le comité sont le résultat — selon vos instructions — de la scission du projet de loi original en le projet de loi C-10A et le projet de loi C-10B et non pas en le projet de loi S-10A et le projet de loi S-10B. Sur le plan conceptuel, vous en traitez comme étant le prolongement du projet de loi de la Chambre et vous proposez qu'il y ait deux nouveaux projets de loi de la Chambre. Le concept veut que le projet de loi continue d'être une création de la Chambre des communes, ce pour satisfaire les exigences de la Loi constitutionnelle de 1867.

**The Deputy Chairman:** Thank you very much for that explanation.

**Senator Andreychuk:** I want a little more information. When the committee split the bill and returned it to the chamber, I understand that there was a ruling by the Speaker in the Senate. Is that correct? In other words, the chamber did not agree with what the committee had done; is that my understanding and recollection of that 1988 case? The Speaker in the House had a different opinion from the Speaker in the Senate; is that correct?

**Mr. O'Brien:** Senator Andreychuk, there was a Speaker's ruling in the House, but it preceded the committee getting instruction. The question of order was on the acceptability of the instruction before the committee began its work.

In that case, Speaker Charbonneau anticipated that the committee would divide the bill and bring two new bills back to the house. It was unprecedented. He said, "Suddenly, there was one bill and now there are two bills. Where did these bills come from, when there was only one?" They both had money provisions in them.

Other than that, the procedure was acceptable. However, he could not understand and he could not get his head around where the two bills were coming from. He made a ruling that the instruction was not in order. His ruling was overturned.

**Senator Andreychuk:** Mr. Audcent, you have said that, in essence, we have created two House of Commons bills; is that correct? That by splitting them and reporting them separately, they may have been one bill — Bill C-10 — but now we are reporting two bills? Are we reporting on two portions of one bill, or are we reporting on two bills?

**Mr. Audcent:** Honourable senators, when you have a bicameral parliament, you end up with complications that you do not have in a unicameral assembly. When you have a unicameral assembly and you divide or amend a bill, the bill is divided or amended. When you have a bicameral Parliament, you divide or amend the bill that is your own bill. The House of Commons divides or amends a "C" bill and the Senate divides or amends an "S" bill.

However, when you are working with the product of the other chamber, you are dealing with their message for concurrence. Thus, you receive their bill and review it and say whether you amend it or divide it. In fact, it is their bill. Given the fact that it is their bill, it does not get divided or amended until they concur in the division or the amendment. That is why the bill continues to be Bill C-10A and Bill C-10B, as opposed to Bill S-10A and Bill S-10B. This is a "C" bill and it is their concurrence in the division of their bill that ultimately perfects the division — the division being a form of amendment.

**Le vice-président:** Merci beaucoup de cette explication.

**Le sénateur Andreychuk:** J'aimerais un peu plus de renseignements. Lorsque le comité a divisé le projet de loi et l'a renvoyé au Sénat, si j'ai bien compris, le président du Sénat a rendu une décision. Est-ce bien le cas? En d'autres termes, le Sénat n'était pas en faveur de ce que le comité avait fait. Mon souvenir de ce qui s'est passé en 1988 est-il juste? Le Président de la Chambre avait un avis différent de celui du président du Sénat, n'est-ce pas?

**M. O'Brien:** Sénateur Andreychuk: il y a eu une décision du Président à la Chambre, mais cette décision avait précédé le dépôt d'instructions auprès du comité. La question de l'ordre visait l'acceptabilité des instructions avant que le comité n'entreprenne son travail.

Dans cette affaire, le Président d'alors, M. Charbonneau, avait prévu que le comité divise le projet de loi et renvoie deux nouveaux projets de loi à la Chambre. C'était sans précédent. Il a dit: «Il y avait un projet de loi et maintenant tout d'un coup il y en a deux. D'où sont venus ces projets de loi, alors qu'il n'y en avait qu'un au départ?» Les deux renfermaient des mesures financières.

Exception faite de cela, la procédure était acceptable. Il ne parvenait cependant pas à comprendre d'où venaient les deux projets de loi. Il a décidé que l'instruction n'était pas recevable, mais sa décision a été renversée.

**Le sénateur Andreychuk:** Monsieur Audcent, vous avez dit, en gros, que nous avons créé deux projets de loi de la Chambre, est-ce bien cela? Qu'en les scindant et qu'en en faisant rapport séparément, il y a peut-être eu un projet de loi — le projet de loi C-10 — mais nous allons maintenant faire rapport de deux projets de loi? Allons-nous faire rapport de deux parties d'un projet de loi ou bien de deux projets de loi?

**M. Audcent:** Honorables sénateurs, lorsque vous avez un Parlement bicaméral, vous vous retrouvez avec des complications que vous n'avez pas dans le cas d'une assemblée unicamérale. Lorsque vous avez une assemblée unicamérale et que vous divisez ou modifiez un projet de loi, le projet de loi est divisé ou modifié. Lorsque vous avez un Parlement bicaméral, vous divisez ou modifiez le projet de loi qui est le vôtre. La Chambre des communes divise ou modifie un projet de loi «C» tandis que le Sénat divise ou modifie un projet de loi «S».

Cependant, lorsque vous travaillez avec le produit de l'autre chambre, vous traitez de son message d'acceptation. Ainsi, vous recevez son projet de loi, l'examinez, et dites si vous voulez le modifier ou le diviser. Il s'agit en fait de son projet de loi. Étant donné que c'est son projet de loi, il n'est divisé ou modifié que si elle accepte la division ou la modification. C'est pourquoi le projet de loi continue sous la forme d'un projet de loi C-10A et d'un projet de loi C-10B et non pas d'un projet de loi S-10A et d'un projet de loi S-10B. Il s'agit d'un projet de loi «C» et c'est son acceptation de la division de son projet de loi qui finalise en bout de ligne la division — la division étant une forme d'amendement.

**Senator Andreychuk:** Are we obliged to report both portions of the bill at the same time, or do we further complicate the issue when we report only a portion? Following on that, would it be better — and you are our legal expert — if we were going to follow best practices, that when we contemplated in the chamber, as senators, to separate the bill, that we should have sought the concurrence of the House at that moment?

**Mr. O'Brien:** We are going through the jungle here without too much of a map. The one example we have is the 1988 example. The only objection the House had with that practice was that we did not ask them for their blessing. We did not ask for their blessing when we returned the bills to them.

**Senator Andreychuk:** Did we return the bills to them at the same time?

**Mr. O'Brien:** We returned the bills to them at the same time. There have been discussions with officials. There is a proposal to which, obviously, senators and members would have to agree. However, I think the members of the House may look favourably on the point if at the same time that we ask for their blessing, we ask for the bills to be reprinted. If the bills are reprinted, there could be, on the cover of the two new bills: "Pursuant to the Order of the Senate," on such-and-such date, and "Pursuant to the Order of the House of Commons," on whatever date, where they had agreed to our message to divide Bill C-10 as passed in the House of Commons on October 9, into two parts, 10A and 10B, and to reprint the divided bill. There would then be two separate bills. Bill C-10 would be more of an historical document and there would be two new bills, 10A as a new number and 10B.

**Senator Andreychuk:** You did not answer my question on best practice.

**Mr. O'Brien:** The best practice is the precedent practice. That was the only thing that was objected to.

**The Chairman:** We must remember that we are creating a new precedent. There is no precedent that settles the present problem, but we are creating one, having regard to the powers of the two chambers.

**Senator Cools:** Honourable senators, my recollection is that when the House of Commons objected, they were objecting on the grounds that the Senate had not asked for their concurrence in the dividing of the bill in the first place. That was why I made the proposal when we first started discussing this matter, I said at the time that once you divide the bill you have two creatures and you then need to send it back and then it would be returned. That was my understanding.

**Le sénateur Andreychuk:** Sommes-nous tenus de faire rapport des deux parties du projet de loi en même temps, ou bien compliquerait-on encore davantage la question en n'en rapportant qu'une partie? Et, pour enchaîner là-dessus, n'aurait-il pas été préférable — c'est vous notre légiste expert —, si nous allions suivre les meilleures pratiques, que lorsque, en tant que sénateurs nous avons envisagé au Sénat de séparer le projet de loi, nous ayons alors cherché à ce moment-là l'adhésion de la Chambre?

**M. O'Brien:** Nous sommes ici en train de nous promener dans toute une jungle sans grande carte. L'exemple que nous avons est celui de 1988. La seule objection qu'avait alors eu la Chambre à l'égard de cette pratique était que nous ne lui ayons pas demandé sa bénédiction. Nous ne lui avons pas demandé sa bénédiction lorsque nous lui avons renvoyé les projets de loi.

**Le sénateur Andreychuk:** Et lui avons-nous renvoyé les projets de loi en même temps?

**M. O'Brien:** Nous lui avons renvoyé les projets de loi en même temps. Il y a eu des discussions avec des fonctionnaires. Il y a une proposition sur laquelle il faudrait, bien sûr, que les sénateurs et les députés s'entendent. Cependant, je pense que les députés verraient peut-être cela d'un oeil favorable si en même temps que nous leur demandons leur bénédiction, nous leur demandons la réimpression des projets de loi. Si les projets de loi étaient réimprimés, il pourrait y avoir mention sur la page couverture des deux nouveaux projets de loi: «Conformément à l'ordre du Sénat», tel ou tel jour, et «Conformément à l'ordre de la Chambre des communes», tel jour, lorsque celle-ci a donné son aval pour que le projet de loi C-10, adopté par la Chambre des communes le 9 octobre, soit divisé en deux parties, 10A et 10B, et pour la réimpression du projet de loi ainsi divisé. Il y aurait alors deux projets de loi distincts. Le projet de loi C-10 serait davantage un document historique et il y aurait deux nouveaux projets de loi, le 10A et le 10B.

**Le sénateur Andreychuk:** Vous n'avez pas répondu à ma question sur la meilleure pratique.

**M. O'Brien:** La meilleure pratique est la pratique fondée sur les précédents. C'était là la seule chose ayant fait l'objet d'objections.

**Le président:** Il nous faut nous rappeler que nous créons un nouveau précédent. Il n'existe aucun précédent qui règle le présent problème, mais nous en créons un, s'agissant des pouvoirs des deux chambres.

**Le sénateur Cools:** Honorables sénateurs, si mon souvenir est exact, lorsque la Chambre des communes a formulé son objection, c'est parce que le Sénat n'avait pas au départ demandé son accord en vue de la division du projet de loi. C'est pourquoi j'ai fait ma proposition lorsque nous avons commencé à discuter de cette question: j'ai dit à ce moment-là que dès que vous divisez le projet de loi, vous avez deux créatures, et vous devez alors renvoyer le projet de loi, qui vous sera ensuite retourné. C'était là mon impression.

That is not my question today. My question has to do with these two entities. My recollection is that when the precedent bill was divided, it was divided into parts, not exactly into two new bills. I do not remember, I would have to look at it again.

In this case, we divided the bill into two bills, being Bill C-10A and Bill C-10B. However, the 1988 precedent was that they divided the bill into part 1 and part 2. Therefore, they attempted to be clear that they were dividing the bill into parts and not pretending to even renumber the bill. Why have we chosen to proceed differently in this instance?

Perhaps you could clarify whether my recollection of the events of 1988 are accurate. I do resolve that we ended up with the same bill, Bill C-103, Part 1 and Bill C-103, Part 2. Here we have Bill C-10A and Bill C-10B. If we say that we should follow that precedent as closely as possible, this is quite a dramatic departure from that particular precedent. Could I have some explanation? I have been trying to get an explanation for a week.

**Mr. Audcent:** Senator, I can confirm that in 1988, the bill was divided into Bill C-103, Part 1 and Bill C-103, Part 2; that is correct. I can confirm to you that the division that was done this time was into 10A and 10B. The reason for that is that you as a committee have an instruction from the Senate and the instruction from the Senate is to divide it into Bill C-10A and Bill C-10B. This is what you were told to do by the Senate. This is not option. You are responding to what the Senate asked you to do.

I would like to apologize to Senator Cools. I was just taking a look at my notes and I saw the actual motion that you adopted which says C-10A and C-10B. That was the motion that the committee adopted. In point of fact, the Order of Reference from the Senate was to divide C-10. I apologize to Senator Cools.

**Senator Cools:** Could you read the reference from the Senate?

**Mr. Audcent:** The Order of Reference states:

That it be an instruction to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs that it divide Bill C-10 an Act to amend the Criminal Code (cruelty to animals and firearms) and the Firearms Act, into two bills in order that it may deal separately with the provisions related to firearms and provisions related to cruelty to animals.

**Senator Cools:** What did the reference in 1988 say? I know that, in 1988, the bills became part 1 and part 2.

**Mr. Audcent:** The Order of Reference in 1988 was:

That it be an instruction of this House to the Standing Senate Committee on National Finance that it divide Bill C-103, An Act to increase opportunity for economic development in Atlantic Canada, to establish the Atlantic

Là n'est pas ma question aujourd'hui. Ma question a à voir avec ces deux entités. D'après mon souvenir, lorsque le projet de loi précédent a été divisé, il a été divisé en deux parties et pas exactement en deux nouveaux projets de loi. Je ne me souviens pas, alors il faudrait que je revoie cela.

Dans ce cas-ci, nous avons divisé le projet de loi en deux projets de loi, en l'occurrence les projets de loi C-10A et C-10B. Cependant, dans le cas du précédent de 1988, on avait divisé le projet de loi en une Partie 1 et une Partie 2. Par conséquent, on a essayé d'établir clairement que l'on divisait le projet de loi en des parties, sans même prétendre renuméroter le projet de loi. Pourquoi avons-nous choisi de procéder de façon différente cette fois-ci?

Vous pourriez peut-être me dire si mon souvenir des événements de 1988 est exact. Je me rappelle cependant que nous nous sommes retrouvés en bout de ligne avec le même projet de loi, le projet de loi C-103, Partie 1, et le projet de loi C-103, Partie 2. Ici, nous avons le projet de loi C-10A et le projet de loi C-10B. Si nous disons que nous devrions suivre d'aussi près que possible ce précédent, il s'agit là d'un écart énorme par rapport à ce précédent. Pourrait-on me fournir une explication? Cela fait une semaine que j'essaie d'en obtenir une.

**M. Audcent:** Sénateur, je peux vous confirmer qu'en 1988 le projet de loi a été divisé en un projet de loi C-103, Partie 1, et un projet de loi C-103, Partie 2. C'est exact. Je peux vous confirmer que cette fois-ci la division a donné lieu à 10A et 10B. La raison à cela est qu'en tant que comité vous avez reçu un ordre du Sénat, et cet ordre du Sénat vise la division du projet de loi en un projet de loi C-10A et un projet de loi C-10B. C'est ce que vous a dit de faire le Sénat. Ce n'est pas une question de choix. Vous donnez suite à ce que le Sénat vous a demandé de faire.

J'aimerais m'excuser auprès du sénateur Cools. Je regardais mes notes et j'ai vu le texte de la motion que vous avez adoptée et qui dit C-10A et C-10B. C'est là la motion que le comité a adoptée. En fait, l'ordre de renvoi du Sénat visait la division de C-10. Je vous présente mes excuses, sénateur Cools.

**Le sénateur Cools:** Pourriez-vous lire l'ordre de renvoi du Sénat?

**M. Audcent:** L'ordre de renvoi se lit comme suit:

Qu'ordre soit donné au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles de diviser le projet de loi C-10, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux et armes à feu) et la Loi sur les armes à feu, en deux projets de loi afin de traiter séparément des dispositions relatives aux armes à feu et des dispositions relatives à la cruauté envers les animaux.

**Le sénateur Cools:** Que disait l'ordre de renvoi de 1988? Je sais qu'en 1988 les projets de loi sont devenus la Partie 1 et la Partie 2.

**M. Audcent:** L'ordre de renvoi en 1988 disait ceci:

Que la Chambre donne ordre au Comité sénatorial permanent des finances nationales de diviser le projet de loi C-103, Loi visant à améliorer les possibilités de développement économique dans le Canada atlantique, à

Canada Opportunities Agency and Enterprise Cape Breton Corporation and to make consequential and related amendments to other Acts into two Bills in order that it may deal separately with Part I, entitled The Atlantic-Canada Opportunities Agency, and Part II entitled, Enterprise Cape Breton Corporation.

**The Chairman:** It was two bills.

**Senator Cools:** That is clear-cut from the point of view of the Order of Reference from the chamber. The deviation is the practice of committee. The committee took it on its own initiative to create Bill C-10A and Bill C-10B and name it that way. It could have named it anything it wanted. If the references are the same and the titling in the committees are different, then this would be a new entity. It is good for the record to show that information. Many people will read this particular record.

**Senator Joyal:** Again, my question is directed to Mr. O'Brien. Did I understand you correctly when you spoke to our procedure this morning, that we would report the working document C-10A as an autonomous part of the Bill C-10 in order to be able to continue our work on the other part of the bill, which deals with animal cruelty, for our report this morning to the house later? That will happen after we deal with the motion of Senator Corbin. In our report, we will request authorization from the Senate to continue our work on the second part of the document for Bill C-10. That has to be clear in our report to the house.

**Mr. O'Brien:** If you were to follow the 1988 example, that is what you would do.

**Senator Joyal:** Thank you.

The second question deals with Mr. Audcent's proposal. The sequence of the forthcoming steps are such that we adopt the working document that we discussed yesterday; we report to the house; the house accepts it; it is read third time; and we send a message to the other place for concurrence; and the other place concurs.

My preoccupation is that this will be a new legal entity that will not have received first reading in the Senate, as such. How do you deal with that aspect of the question? For a bill to be complete, it has to have three readings in each place. We will have a new entity, which will be called Bill C-10A, that will have been concurred by the house. Legally, however, it will not have had first or second reading in the Senate, as a new legal entity. How do you address that problem? Am I creating a problem that does not exist?

**Mr. O'Brien:** Senator Joyal, Bill C-10 was given first reading and second reading and referred to the Legal Committee. Bill C-10A will be given third reading, which is part of Bill C-10. The only thing that is engrossed on the new Bill C-10A by the clerk attesting, is the passage of Bill C-10A, which is the one you did pass. It is true that it has gone through variations just as the text of a bill may go through variations at

établir l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et la Société d'expansion du Cap-Breton et à apporter d'autres modifications corrélatives à d'autres lois, en deux projets de loi, ce afin qu'il puisse traiter séparément de la Partie 1, intitulée L'Agence de promotion économique du Canada atlantique, et de la Partie 2, intitulée Société d'expansion du Cap-Breton.

**Le président:** Il y avait deux projets de loi.

**Le sénateur Cools:** Cela ressort clairement de l'ordre de renvoi de la Chambre. L'écart a relevé du comité. Le comité a pris l'initiative de créer les projets de loi C-10A et C-10B et de donner aux deux textes ces titres-là. Il aurait pu donner n'importe quoi comme titre. Si les références sont les mêmes et si les titres donnés en comité sont différents, alors ce serait une nouvelle entité. Il est bon que ces renseignements figurent au procès-verbal. Les gens seront nombreux à le lire.

**Le sénateur Joyal:** Ma question s'adresse elle aussi à M. O'Brien. Vous ai-je bien compris lorsque vous avez parlé de notre procédure ce matin: allons-nous faire rapport du document de travail C-10A en tant que partie indépendante du projet de loi C-10, ce afin de pouvoir poursuivre notre travail sur l'autre partie du projet de loi, traitant de la cruauté aux animaux, aux fins de notre rapport au Sénat un petit peu plus tard ce matin? C'est ce qui va se passer une fois que nous aurons traité de la motion du sénateur Corbin. Dans notre rapport, nous allons demander l'autorisation du Sénat de poursuivre notre travail sur la deuxième partie du document, du projet de loi C-10. Il faut que cela soit clair dans notre rapport au Sénat.

**M. O'Brien:** Si vous suiviez l'exemple de 1988, c'est ce que vous feriez.

**Le sénateur Joyal:** Merci.

La deuxième question concerne la proposition de M. Audcent. La série d'étapes à suivre veut que nous adoptions le document de travail dont nous avons discuté hier, que nous fassions rapport au Sénat, que le Sénat accepte, qu'il y ait la troisième lecture, que nous envoyions un message à l'autre endroit pour acceptation et que l'autre endroit accepte.

Ma crainte est que l'on se retrouve avec une nouvelle entité juridique qui n'ait pas fait l'objet d'une première lecture au Sénat, en tant que telle. Comment traiter de cet aspect de la question? Pour que l'examen d'un projet de loi soit complété, il faut qu'il y ait trois lectures dans les deux chambres. Nous aurons une nouvelle entité, appelée projet de loi C-10A, qui aura été adoptée par la chambre. Sur le plan légal, cependant, cela n'aura pas fait l'objet d'une première ou d'une deuxième lectures au Sénat en tant que nouvelle entité juridique. Que faire face à ce problème? Suis-je en train de créer un problème qui n'existe pas?

**M. O'Brien:** Sénateur Joyal, le projet de loi C-10 a fait l'objet d'une première et d'une deuxième lectures et a été renvoyé au comité des affaires juridiques. Le projet de loi C-10A fera l'objet d'une troisième lecture, faisant partie du projet de loi C-10. La seule chose qui vient être ajoutée au nouveau projet de loi C-10A par le greffier est l'adoption du projet de loi C-10A, soit le document que vous avez adopté. Il est vrai qu'il est passé par

first, second and third readings through amendments, deletions, et cetera. Procedurally, the final product is important as passed by the Senate. Potentially, that would be Bill C-10A.

**Senator Joyal:** Your reasoning is the same for C-10B. After second reading, we will have created two bills.

**Mr. O'Brien:** — as will the House of Commons. I doubt they will go through first, second and third reading of C-10A.

**Senator Joyal:** It is a motion to concur.

**Mr. O'Brien:** They will have concurred C-10B would be engrossed, by the Clerk of the House of Commons, C-10A as the final product because that is what the house did decide at the final instance. Legally, that will be the parchment of C-10A and C-10B.

**Senator Joyal:** Once the house has concurred that the bill sent from the House is different, in part, it will have created by a motion a different legal entity than the first one that we had before this house.

**The Chairman:** It will be a new entity.

**Senator Smith:** I thought I would tell you my thoughts on this and perhaps you could guide me if you think that I am astray. It seems that a consensus exists that there are good, valid policy reasons for dividing the bill because if we do not divide it, undesirable consequences could occur. We have heard that from our colleagues. If we were starting with a clean page, we would never go this route but we seem to have wound up in the situation by a combination of circumstances. I did look at this article by the Honourable Allan J. MacEachen, "Dividing Bills, A Viewpoint from the Senate." I quote:

It is worth quoting two paragraphs from Mr. Speaker Fraser's comments because two important conclusions flow from them:

A Canadian precedent does exist for a consolidation of two Common Bills into a single legislative measure by the Senate. That took place on June 11, 1941. ...The Commons agreed with the Senate proposal, that is, a proposal to take two Bills from this place and put them into one Bill. ...

If it is admitted the Senate can consolidate two Bills, why then can it not divide one bill into two or more legislative measures?"

He then goes on to say that the answer really related to the fact that they did not seek concurrence from the House in that action. Therefore, presumably we would seek concurrence. He touches at the end on the issue of whether there are financial aspects to it. These are quite interesting words. Mr. MacEachen said:

plusieurs transformations, tout comme le texte d'un projet de loi peut subir des transformations aux première, deuxième et troisième lectures, par le biais d'amendements, de suppressions, et cetera. Sur le plan de la procédure, le produit final qui compte est le produit adopté par le Sénat. Ce serait dans ce cas-ci le projet de loi C-10A.

**Le sénateur Joyal:** Votre raisonnement vaudrait également pour le C-10B. Après la deuxième lecture, nous aurons créé deux projets de loi.

**M. O'Brien:** ... comme l'aura fait la Chambre des communes. Je doute que celle-ci fasse une première, une deuxième et une troisième lectures de C-10A.

**Le sénateur Joyal:** C'est une motion d'acceptation.

**M. O'Brien:** La Chambre aura accepté que C-10B soit absorbé, par le greffier de la Chambre des communes, dans C-10A en tant que produit final, car c'est ce que la Chambre a décidé en bout de ligne. Sur le plan légal, ce serait là le parchemin de C-10A et projet de loi C-10B.

**Le sénateur Joyal:** Une fois que la chambre aura accepté que le projet de loi envoyé par la Chambre est différente, en partie, elle aura créé par voie de motion une entité juridique différente de la première dont nous étions saisis devant notre chambre.

**Le président:** Ce sera une nouvelle entité.

**Le sénateur Smith:** J'ai pensé partager avec vous mes idées sur cette question et vous me rappellerez à l'ordre si vous pensez que je me trompe. Il me semble que le consensus est qu'il y a de bonnes et valables raisons de politique en faveur de la division du projet de loi, car si nous ne le divisons pas, il pourrait s'ensuivre des conséquences indésirables. C'est ce qu'on nous ont dit nos collègues. Si nous reprenions le tout à zéro, nous ne choisirions jamais de prendre ce chemin car il semble que nous nous soyons retrouvés dans cette situation par le jeu de tout un ensemble de circonstances. J'ai examiné cet article de l'honorable Allan J. MacEachen, «Dividing Bills, A Viewpoint from the Senate». J'aimerais vous en citer quelques extraits:

Il vaut la peine de citer deux paragraphes tirés des commentaires du président Fraser car deux conclusions importantes en découlent:

Il existe un précédent canadien pour la consolidation de deux projets de loi de la Chambre des communes en une seule mesure législative par le Sénat. Cela a eu lieu le 11 juin 1941 [...] La Chambre des communes a accepté la proposition du Sénat voulant que les deux projets de loi de cet endroit soient versés en un seul projet de loi [...]

Si l'on admet que le Sénat peut consolider deux projets de loi, alors pourquoi ne pourrait-il pas diviser un projet de loi en deux ou plusieurs mesures législatives?»

Il poursuit en disant que la réponse est en réalité liée au fait que l'on n'avait pas cherché à obtenir l'adhésion de la Chambre en cette occasion. En conséquence, il nous faudrait vraisemblablement demander son adhésion. Il aborde à la fin la question de savoir s'il y a à cela des aspects financiers. Ces propos sont intéressants. M. MacEachen dit:



I applaud the Speaker and members of the House of Commons for asserting whatever privileges they think they can assert. However, I cannot agree to the imposition of their perceived privileges on to the members of this chamber. They cannot, by a House of Commons motion, strip the Senate of its constitutional right to participate fully in the legislative process. The Senate has never accepted this motion; it has never accepted any limitations beyond those already mentioned.

He then quotes Speaker Fraser's ruling as follows:

As Speaker of the House of Commons of Canada I must uphold the privileges of this place at all times, and I must also advocate them privately, publicly, and with vigour.

Of course, in situations like this, they consistently waive them.

Mr. MacEachen concludes his article in saying:

I say "amen" to that; let them uphold their privileges, but who is to uphold the privileges of the Senate? Who is to advocate at all times, privately, publicly and with vigour, the privileges of the Senate? The senators, I hope. I hope all senators will join in supporting the traditional privileges and purposes of the Senate, and not for a momentary consideration, accept the conclusions that are contained in the motion from the House of Commons.

That motion from the House of Commons was that this infringes on their privileges with regard to the financial applications of it, but then, of course, they have a pattern of waiving that.

I think that if we were starting with a clean page we would never go this route, but if there is a consensus from a policy perspective that it makes sense to divide this bill, we can do this. Former Senator MacEachen makes a case for that. Do you agree with his interpretation that you can do it?

**Mr. O'Brien:** I think Senator MacEachen was speaking from the longstanding tradition of the Senate, which was embodied in the Ross report of 1918:

That the Senate of Canada has and always has since it was created, the power to amend Bills originating in the Commons appropriating any part of the revenue or imposing a tax by reducing the amounts therein, but has not the right to increase the same without the consent of the Crown.

That this power was given as an essential part of the Confederation contract.

That the practice of the Imperial Houses of Parliament in respect of Money Bills is no part of the Constitution of the Dominion of Canada.

J'applaudis au Président de la Chambre des communes et aux députés d'avoir affirmé les privilèges qu'ils pensent pouvoir affirmer. Cependant, je ne peux pas accepter l'imposition de leur prétendu privilège aux membres de cette chambre. Ils ne peuvent pas, en vertu d'une motion de la Chambre des communes, enlever au Sénat son droit constitutionnel de participer pleinement au processus législatif. Le Sénat n'a jamais accepté cette motion; il n'a jamais accepté de limites autres que celles déjà mentionnées.

Il cite ensuite la décision du Président Fraser, que voici:

En tant que Président de la Chambre des communes du Canada, il me faut en tout temps défendre les privilèges de cet endroit et il me faut également les prôner en privé, en public et avec vigueur.

Bien sûr, dans des situations comme celle-ci, ils y dérogent régulièrement.

M. MacEachen conclut ainsi son article:

Je dis «amen» à cela; qu'ils défendent leurs privilèges, mais qui va défendre ceux du Sénat? Qui va prôner en tout temps, en privé, en public et avec vigueur les privilèges du Sénat? Les sénateurs, j'espère. J'espère que tous les sénateurs se lieront pour appuyer les privilèges et objets traditionnels du Sénat, et qu'ils n'accepteront pas un instant d'envisager les conclusions contenues dans la motion de la Chambre des communes.

Cette motion de la Chambre des communes voulait que cela empiète sur leurs privilèges s'agissant des ramifications financières, mais ils ont bien sûr l'habitude de renoncer à cela.

Je pense que si nous recommençons à zéro, nous n'emprunterions jamais ce chemin, mais si du point de vue politique le consensus veut qu'il soit logique de diviser le projet de loi, alors nous pouvons faire ceci. L'ancien sénateur MacEachen défend cette position. Acceptez-vous son interprétation voulant que ce soit possible?

**M. O'Brien:** Je pense que le sénateur MacEachen parlait de la longue tradition du Sénat, enchâssée dans le rapport Ross de 1918.:

Que le Sénat du Canada a et a toujours eu depuis sa création le pouvoir de modifier les projets de loi émanant de la Chambre des communes s'arrogant toute part des revenus ou imposant un revenu en réduisant les montants en question, mais n'a pas le droit d'augmenter ceux-là mêmes sans le consentement de la Couronne.

Que ce pouvoir a été accordé en tant qu'élément essentiel du contrat de la Confédération.

Que la pratique des Chambres du Parlement du Royaume-Uni en matière de projets de loi de finances ne fait pas partie de la Constitution du Dominion du Canada.

That the Senate in the past has repeatedly amended so-called Money Bills, in some cases without protest from the Commons, while in other cases the bills were allowed to pass, the Commons protesting or claiming that the Senate could not amend a Money Bill.

That Rule 80 of the House of Commons of Canada claiming for that body powers and privileges in connection with Money Bills identical with those of the Imperial House of Commons is unwarranted under the provisions of the Constitution Act, 1867.

He is in the classical traditional position of the Senate on that issue.

**Senator Smith:** The bottom line is he is saying can you do it if you do it the right way, and if we seek their concurrence, that is the right way. Is that not what he is saying?

**The Deputy Chairman:** We have to move ahead.

**Senator St. Germain:** Why did the government not seek concurrence? We have done this to deal with the Aboriginal issue. Why did we not seek concurrence before we referred it to the committee?

**Senator Corbin:** We are not at that point yet.

**Senator St. Germain:** Could we not get pre-approval from them?

**Senator Corbin:** No, we have not arrived at that point in the process. That is for later.

**Senator Cools:** We could have. We chose not to go that route. The committee chose not to do that, but the record should show that such concurrence was proposed.

**Senator Corbin:** I want to clarify one thing with our two witnesses, whose expertise I value very much.

Is it not a fact that Speaker Fraser, in 1988, refused to rule on the acceptability of the splitting of the bill by the Senate because, in his opinion, it was a constitutional matter and the Chair never rules on constitutional matters? Contrary to that, the Senate Speaker of the day, the Honourable Senator Charbonneau, did make a ruling on a constitutional matter. The Speaker of the Commons refused to do that and he left it to the politicians to resolve this matter.

Is the 1988 situation not ultimately a political resolution and not one of process or one of Constitution? The same thing could very well happen down the road with respect to this bill, but that is another issue altogether and we should not be, at this stage, worried about or concerned with that.

**Mr. Audcent:** Yes, Senator Corbin, that is exactly what Speaker Fraser ruled. In his words:

Que le Sénat a maintes fois par le passé modifié des projets de loi de finances, dans certains cas sans protestation de la part des Communes, tandis que dans d'autres cas les projets de loi ont été adoptés, la Chambre des communes protestant ou prétendant que le Sénat ne pouvait pas modifier de projets de loi de finances.

L'article 80 du Règlement de la Chambre des communes du Canada réclamant pour cette chambre des pouvoirs et privilèges en matière de projets de loi de finances identiques à ceux de la Chambre des communes du Royaume-Uni est injustifié en vertu des dispositions de la Loi constitutionnelle de 1967.

Il s'inscrit à cet égard dans la tradition classique du Sénat.

**Le sénateur Smith:** L'essentiel est qu'il dit qu'on peut le faire si on le fait bien, et si on demande leur accord, c'est la bonne façon de procéder. N'est-ce pas là ce qu'il dit?

**Le vice-président:** Il nous faut poursuivre.

**Le sénateur St. Germain:** Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas demandé l'acceptation? C'est ce que nous avons fait dans le cas de la question des Autochtones. Pourquoi n'avons-nous pas demandé l'acceptation avant de renvoyer cela au comité?

**Le sénateur Corbin:** Nous n'en sommes pas encore là.

**Le sénateur St. Germain:** Ne pourrions-nous pas obtenir d'approbation préalable auprès d'eux?

**Le sénateur Corbin:** Non, nous n'en sommes pas encore là dans le processus. Cela viendra plus tard.

**Le sénateur Cools:** Nous aurions pu le faire. Nous avons choisi de ne pas emprunter cette voie-là. Le comité a choisi de ne pas faire cela, mais le compte rendu devrait montrer qu'une telle acceptation a été proposée.

**Le sénateur Corbin:** J'aimerais tirer une chose au clair avec nos deux témoins, dont j'apprécie beaucoup les grandes compétences.

N'est-il pas vrai que le Président Fraser, en 1988, a refusé de trancher sur la question de l'acceptabilité de la division du projet de loi par le Sénat parce qu'à son avis il s'agissait d'une question constitutionnelle et que le Président ne se prononce jamais sur des questions constitutionnelles? Or, le Président du Sénat d'alors, l'honorable sénateur Charbonneau, a tranché sur une question constitutionnelle. Le Président de la Chambre des communes a refusé de le faire, s'en remettant aux politiciens pour régler cette question.

La situation de 1988 n'a-t-elle pas en bout de ligne abouti à une résolution politique, par opposition à une résolution fondée sur la procédure ou sur la Constitution? La même chose pourrait très bien survenir à l'avenir relativement à ce projet de loi, mais il s'agit là d'une toute autre question et nous ne devrions pas à ce stade-ci nous en inquiéter ou nous en préoccuper.

**M. Audcent:** Oui, sénateur Corbin, c'est exactement cela qu'a décidé le Président Fraser. Pour reprendre ses paroles:

The Speaker of the House of Commons by tradition, does not rule on constitutional matters. It is not for me to decide whether the Senate has the constitutional power to do what it has done with Bill C-103. There is not any doubt that the Senate can amend a Bill, or it can reject it in whole or in part. There is some considerable doubt, at least in my mind, that the Senate can rewrite or redraft Bills originating in the Commons, potentially so as to change their principle as adopted by the house without again first seeking the agreement of the House. That I view as a matter of privilege and not a matter related to the Constitution.

It comes back once again to the difference between advising them that you have done something and saying that you are seeking their concurrence in doing something.

**The Deputy Chairman:** I think that is enough. I know it is fascinating, and it does fascinate me, but we must proceed.

I now turn to the proposition of Senator Corbin. We will proceed to article-by-article study. I do not use the word “clause” because I do not want another debate on this. I will not speak about the first document because I do not want a debate on this either.

We will proceed with the document that is before us.

**Senator Joyal:** I thought we would have the witnesses back from the Department of Justice this morning.

**The Deputy Chairman:** They are there.

**Senator Joyal:** Yesterday, there were a number of issues pending and they were supposed to come back with some additional information.

**The Deputy Chairman:** I thought we would do that when we are studying article-by-article. However, if you are ready to have the experts from Justice answer the questions we have raised, let us do that right now.

**Senator Bryden:** Can we do it by getting their replies and not entering into a long debate, albeit perhaps asking for clarification?

**The Deputy Chairman:** We will receive the replies; that is all.

**Senator Nolin:** Do you mean that if they are saying something and I want to ask them questions, I will not be able to do that?

**Senator Bryden:** Senator Nolin, I said that we would confine any questions to points of clarification.

**Senator Nolin:** Let us hear their answers.

**The Deputy Chairman:** We will interpret that in due course.

**Senator Nolin:** We are a Parliament and this committee is a committee of Parliament, and “Parliament” means to “parler.”

**The Deputy Chairman:** I could not agree more.

Le Président de la Chambre des communes, par tradition, ne se prononce pas sur les questions constitutionnelles. Ce n'est pas à moi qu'il revient de décider si le Sénat a le pouvoir constitutionnel de faire ce qu'il a fait dans le cas du projet de loi C-103. Il n'y a aucun doute que le Sénat peut modifier un projet de loi ou le rejeter en tout ou en partie. Il y a, en tout cas à mon sens, un sérieux doute quant au droit du Sénat de réécrire ou de remanier des projets de loi émanant de la Chambre des communes, si cela risque de changer le principe les sous-tendant lors de leur adoption par la Chambre, sans obtenir au préalable le consentement de la Chambre. Il s'agit à mon sens là d'une question de privilège et non pas d'une question liée à la Constitution.

Cela nous ramène encore une fois à la différence entre l'avertir que vous avez fait quelque chose et lui dire que vous cherchez son accord en vue de faire quelque chose.

**Le vice-président:** Je pense que cela suffit. Je sais que c'est fascinant, et cela me fascine moi aussi, mais il nous faut avancer.

Je reviens maintenant à la proposition du sénateur Corbin. Nous allons passer à l'étude article par article. Je ne vais pas employer le terme «clause» en anglais car je ne veux pas d'un autre débat là-dessus. Je ne vais pas parler du premier document, parce que je ne veux pas de débat là-dessus non plus.

Nous allons examiner le document que nous avons devant nous.

**Le sénateur Joyal:** Je pensais que les représentants du ministère de la Justice allaient de nouveau être des nôtres ce matin.

**Le vice-président:** Ils sont ici.

**Le sénateur Joyal:** Hier, plusieurs questions ont été laissées en suspens et ces personnes étaient censés nous revenir avec des renseignements supplémentaires.

**Le vice-président:** J'avais pensé que nous ferions cela au fur et à mesure de notre étude article par article. Cependant, si vous êtes prêts pour que les experts du ministère de la Justice répondent aux questions soulevées par nous, alors nous pouvons tout de suite les entendre.

**Le sénateur Bryden:** Pourrait-on obtenir leurs réponses sans nous lancer dans un long débat, sauf peut-être pour obtenir des éclaircissements?

**Le vice-président:** Nous recevrons leurs réponses; c'est tout.

**Le sénateur Nolin:** Voulez-vous dire par là que s'ils disent quelque chose et que je souhaite leur poser des questions je ne le pourrai pas?

**Le sénateur Bryden:** Sénateur Nolin, j'ai dit que nous limiterions nos questions aux points devant être clarifiés.

**Le sénateur Nolin:** Qu'on entende les réponses.

**Le vice-président:** Nous interpréterons cela en temps et lieu.

**Le sénateur Nolin:** Nous sommes un Parlement et le comité est un comité du Parlement, et le terme «parlement» renvoie à «parler».

**Le vice-président:** Je suis tout à fait de votre avis.

Ms. Roussel.

**Ms. Roussel, Senior Counsel, Department of Justice:** I am not certain of which questions you were seeking clarification for. I presume some of it relates to some undertakings I provided yesterday on what I could report back to this committee.

I provided to the clerk our drafting instructions for the regulations, and they should be provided to all of you. You should also know that under the Firearms Act, the regulations package would be tabled in both Houses, and this committee will be able to study the regulations once they are tabled. I guess I am saying you can expect to see us again some time in the winter or spring.

I have also provided to the clerk the regulations made under the Firearms Act, as well as the regulations made under the Criminal Code.

In the package that is essentially a photocopy of the *Canada Gazette*, you will note there were some amendments to the coming into force dates of the Firearms Act regulations. There are some minor amendments to regulations that are not before you, and I can certainly list them if you are interested. The majority of them are changes to dates, but there were a few amendments to fees regulations as well. If the senators are interested, I could list those. I apologize that I have not provided all of those, but as you know, the time was very short between last night and this morning to provide those amendments.

You will notice from what you have been provided, that, in fact, the powers under the Firearms Act in the Criminal Code, Part 3, are mainly regulation-making powers. There is, at present, really only one Order in Council that is made, and it is the amnesty order that continues into force until the end of the year. Everything else is made under a regulation-making authority, either under Part 3 of the code or under the Firearms Act proper.

Senator Cools yesterday had raised something in the order of 30 to 50. You will note there are not 30 or 50 regulations in total, but there were some amendments, and if you totalled amendments to coming into force dates, you probably would come somewhere in the order of 30. I have not counted them, quite frankly.

The last outstanding issue is that I hoped to give more news to the senators this morning with respect to what was being contemplated as a relief measure for gun owners who are trying to comply with registration. I am very sorry to inform you that I do not have the information I had hoped to have. I may receive it during the day, and I can certainly undertake to provide any information to the Clerk as soon as it is available to me so that she can pass it on to members of the committee.

Madame Roussel.

**Mme Kathleen Roussel, avocate-conseil principale, ministère de la Justice:** Je ne suis pas certaine de savoir au sujet de quelles questions vous cherchiez à obtenir des éclaircissements. Je présume que vous songez en partie à certains des engagements que j'ai pris hier en vue de revenir au comité avec des renseignements.

J'ai fourni à la greffière nos instructions en matière de rédaction du règlement, et vous devez tous les avoir. Vous devriez également savoir qu'en vertu de la Loi sur les armes à feu, le texte du règlement doit être déposé aux deux chambres, et le comité pourra en faire l'examen dès le dépôt. Je suppose que ce que je suis en train de vous dire est que vous pouvez vous attendre à nous revoir dans le courant de l'hiver ou au printemps.

J'ai également fourni à la greffière le règlement pris en vertu de la Loi sur les armes à feu ainsi que celui pris en vertu du Code criminel.

Dans le document qui est en gros une photocopie de la *Gazette du Canada*, vous remarquerez qu'il y a eu des changements aux dates d'entrée en vigueur du règlement de la Loi sur les armes à feu. Il s'agit de modifications mineures à des textes de règlement dont vous n'êtes pas saisis, mais je pourrais certainement vous en faire la liste si cela vous intéresse. Il s'agit pour la plupart de changements de dates, mais il y a également eu quelques modifications aux articles du règlement portant sur les droits à payer. Si cela intéresse les sénateurs, je pourrai vous en faire la liste. Je m'excuse de ne pas vous avoir fourni tout cela mais, comme vous le savez, je n'ai pas eu beaucoup de temps entre hier soir et ce matin pour réunir ces modifications.

Vous remarquerez dans ce qui vous a été fourni qu'en fait les pouvoirs en vertu de la Loi sur les armes à feu dans le Code criminel, Partie 3, sont principalement des pouvoirs de réglementation. Il n'y a en vérité à l'heure actuelle qu'un seul décret en conseil, et c'est le décret d'amnistie qui demeurera en vigueur jusqu'à la fin de l'année. Tout le reste est fait en vertu du pouvoir de réglementation, ou sous la Partie 3 du Code ou sous la Loi sur les armes à feu proprement dite.

Hier, le sénateur Cools a soulevé 30 à 50 questions. Vous remarquerez qu'il n'y a pas 30 ou 50 articles en tout, mais il y a eu certains amendements, et si vous faisiez le total des amendements avec les dates d'entrée en vigueur, cela vous donnerait vraisemblablement quelque chose de l'ordre de 30. Bien franchement, je n'en ai pas fait le décompte.

La dernière question en suspens est que j'espérais pouvoir fournir ce matin aux sénateurs des précisions quant à ce qui est en train d'être envisagé comme mesure de soulagement pour les propriétaires d'armes à feu qui s'efforcent de satisfaire les exigences en matière d'enregistrement. Je regrette énormément de ne pas disposer des renseignements que j'espérais avoir. Je les recevrai peut-être dans le courant de la journée, et je peux certainement m'engager à fournir tout de suite à la greffière tout renseignement que j'obtiens afin qu'elle puisse en faire la communication aux membres du comité.

**Senator Nolin:** On one of my questions on the exemption, you alerted my curiosity when you said you already had those amendments. After the meeting I went back to Bill C-36 to see, and you are exactly right. You already have what you are asking for in Bill C-10A.

**Ms. Roussel:** Yes. The reason for that is Bill C-15, which is what Bill C-10A started as, got divided in the House, died on the Order Paper and then was revived as Bill C-10.

Bill C-15 was introduced before Bill C-36, and when Bill C-36 was introduced, they reproduced our Bill C-15 provision because they felt, rightly so, that they could pass it more quickly and that the provisions could be used to exempt air marshals, if necessary.

I told you yesterday that has not yet been done. We have left it because we did not need to amend the bill. The wording is exactly the same, so if you pass it again, you would simply be passing that which is already in force.

[Translation]

**Senator Nolin:** Therefore, you have no objection to an amendment withdrawing clause 51?

**Ms. Roussel:** No, because it is already there.

[English]

**Senator Joyal:** I appreciate receiving what you have circulated this morning.

I would like to come back to the amnesty, about which want some additional clarification. You mentioned a moment ago that that was done through an Order in Council, but, again, I want to have a clear understanding, and I know that many other people might share the same interest.

The amnesty you are talking about is essentially the amnesty dealing with licensing. It is not possible, through an Order in Council, to waive the deadline that is included in section 98(3) of the Criminal Code. Am I right or wrong?

**Ms. Roussel:** You are correct. The amnesty is made pursuant to section 117.14 of the code. There was previously a six-month amnesty period for people who complied with licensing but did not get their licence on time. That period has expired. The amnesty that is in force until the end the year protects owners of prohibited handguns that are not grandfathered, protects the business inventories of prohibited handguns and also allows the registration of unregistered restricted firearms until the end of the year.

The amnesty power in section 117.14 would, if the government determined that this was a good idea, certainly allow a registration amnesty for non-restricted firearms. However, you

**Le sénateur Nolin:** En ce qui concerne l'une de mes questions sur l'exemption, vous avez piqué ma curiosité en disant que vous aviez déjà ces amendements. À l'issue de la réunion, je suis allé vérifier le projet de loi C-36 pour voir, et vous avez tout à fait raison. Vous avez déjà ce que vous demandez au projet de loi C-10A.

**Mme Roussel:** Oui. La raison à cela est que le projet de loi C-15, soit ce qui était le projet de loi C-10A au départ, a été divisé à la Chambre, est mort au Feuilleton puis a été ressuscité sous la forme du projet de loi C-10.

Le projet de loi C-15 avait été déposé avant le projet de loi C-36, et lorsque le projet de loi C-36 a été déposé, ils ont reproduit notre disposition du projet de loi C-15 parce qu'ils estimaient, à juste titre, qu'ils pourraient l'adopter plus rapidement et que les dispositions pourraient être utilisées, au besoin, pour exempter les maréchaux de l'air.

Je vous ai dit hier que cela n'avait pas encore été fait. Nous avons laissé cela de côté parce qu'il n'était pas nécessaire de modifier le projet de loi. Le libellé est exactement le même. Si donc vous l'adoptez de nouveau, vous adopterez une chose qui est déjà en vigueur.

[Français]

**Le sénateur Nolin:** Par conséquent, vous n'auriez aucune objection à ce qu'un amendement retire l'article 51?

**Mme Roussel:** Non, parce qu'il est déjà là.

[Traduction]

**Le sénateur Joyal:** J'apprécie ce que vous nous avez fait distribuer ce matin.

J'aimerais revenir à la question de l'amnistie au sujet de laquelle j'aimerais quelques éclaircissements supplémentaires. Vous avez mentionné il y a un instant que cela a été fait par voie de décret en conseil, mais, encore une fois, j'aimerais être certain de bien comprendre et je sais que beaucoup d'autres personnes partagent ce même intérêt.

L'amnistie dont vous parlez est essentiellement celle concernant les permis. Il n'est pas possible, par le biais d'un décret en conseil, de déroger au délai qui figure au paragraphe 98(3) du Code criminel. Ai-je raison ou tort?

**Mme Roussel:** Vous avez raison, l'amnistie est accordée en vertu de l'article 117.14 du code. Il y avait autrefois une période d'amnistie de six mois pour les personnes qui se pliaient aux exigences en matière de permis mais n'obtenaient pas leur permis à temps. La période a expiré. L'amnistie qui est en vigueur jusqu'à la fin de l'année protège les propriétaires d'armes de poing ne faisant pas l'objet de droits acquis, protège les inventaires commerciaux d'armes de poing prohibées et permet également l'enregistrement d'armes à autorisation restreinte non enregistrées jusqu'à la fin de l'année.

Ce pouvoir d'amnistie prévu à l'article 117.14 autoriserait, si le gouvernement estimait que c'était une bonne idée, une amnistie d'enregistrement pour les armes à feu autres qu'à autorisation

could not amend the defence provisions through the amnesty power, although could you protect the possession of people who are unlicensed and/or whose firearms are unregistered.

**Senator Joyal:** If I read section 98.3, it deals with the deadline of January 1, 2003. It says:

Every person who, at any particular time between the coming into force of subsections 91(1), 92(1) or 94(1) ... shall be deemed for the purposes of that subsection to be, until January 1, 2003 or such other earlier date as is prescribed, the holder of a registration certificate for that firearm.

I emphasize “or such other earlier date as is prescribed.” As I understand, there has been no such earlier date prescribed.

**Ms. Roussel:** There has not.

**Senator Joyal:** Are you contemplating having an earlier date? I want to have that on the record.

**Ms. Roussel:** I will tell you quite frankly, and, certainly, Mr. Webster and I look at these sorts of things to see if there is anything we can do. We had looked at whether we could prescribe a later date than January 1.

**Senator Joyal:** You are heading where I am going.

**Ms. Roussel:** When I went to the drafters and asked whether there is any way we could ignore the word “earlier,” the answer was no, you cannot. Because it talks about an earlier date, there was no way to do it. The only thing could you do would be to amend that January 1, 2003 date.

**Senator Joyal:** Or just remove “earlier.”

**Ms. Roussel:** Yes, you could prescribe another day. The issue is whether there would be time to do that between now and Christmas.

**Senator Joyal:** In other words, if we were to amend that section, we could just change 2003 to 2004.

**Ms. Roussel:** That would presume you would want to have an extra year. I can tell you that it is not an issue for me as an official.

**Senator Joyal:** I am not asking you to pronounce on this. When I read this paragraph of the Criminal Code, if it says until January 1, suppose 2004, or such other earlier date as is prescribed.

**Ms. Roussel:** We could prescribe an earlier date.

**Senator Joyal:** In other words, we would give a year, but you would be the judge within that New Year, if at a point in time, in all reasonableness, you could say, well, June 30 would be fine.

restreinte. Cependant, vous ne pourriez pas modifier les dispositions en matière de défense par le biais du pouvoir d’amnistie, bien que vous puissiez protéger la possession dans le cas de personnes ne détenant pas de permis et(ou) dont les armes à feu ne sont pas enregistrées.

**Le sénateur Joyal:** Si je lis le paragraphe 98(3), il traite du délai du 1<sup>er</sup> janvier 2003. Il dit:

Quiconque, à un moment donné, après l’entrée en vigueur du paragraphe 91(1), 92(1) ou 94(1) [...] est réputé, pour l’application de ce paragraphe, et ce jusqu’au 1<sup>er</sup> janvier 2003 — ou à toute autre date, fixée par règlement, qui est antérieure — être titulaire du certificat d’enregistrement de cette arme.

Je souligne les mots «ou à toute autre date, fixée par règlement, qui est antérieure». Si j’ai bien compris, aucune date antérieure n’a été fixée.

**Mme Roussel:** En effet.

**Le sénateur Joyal:** Envisagez-vous qu’il y ait une date antérieure? Je tiens à ce que cela figure au procès-verbal.

**Mme Roussel:** Je vais vous dire les choses bien franchement, et M. Webster et moi-même avons justement examiné ces genres de choses pour voir s’il n’y aurait pas quelque chose que nous puissions faire. Nous avons cherché à déterminer si nous ne pourrions pas fixer une date ultérieure au 1<sup>er</sup> janvier.

**Le sénateur Joyal:** Vous avancez dans la même direction que moi.

**Mme Roussel:** Lorsque je suis allée voir les rédacteurs pour leur demander s’il n’y aurait pas moyen pour nous d’ignorer «antérieure», la réponse a été que non, nous ne le pouvions pas. Étant donné qu’il est question d’une date antérieure, il n’y a pas moyen de faire cela. La seule chose que vous pourriez faire serait de modifier cette date du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**Le sénateur Joyal:** Ou tout simplement supprimer «antérieure».

**Mme Roussel:** Oui, vous pourriez fixer une autre date. La question est de savoir s’il y aurait suffisamment de temps pour faire cela d’ici Noël.

**Le sénateur Joyal:** En d’autres termes, si nous modifions cet article, nous pourrions tout simplement remplacer 2003 par 2004.

**Mme Roussel:** À supposer que vous voudriez avoir une année supplémentaire. Je peux vous dire que ce n’est pas un problème pour moi en tant que fonctionnaire.

**Le sénateur Joyal:** Je ne vous demande pas de vous prononcer là-dessus. Lorsque je lis ce paragraphe du Code criminel, si cela dit jusqu’au 1<sup>er</sup> janvier, mettons, 2004, ou toute autre date antérieure...

**Mme Roussel:** Nous pourrions fixer une date antérieure.

**Le sénateur Joyal:** En d’autres termes, nous donnerions un an, mais ce serait à vous de juger à l’intérieur de cette nouvelle année si à un moment donné vous ne pourriez pas dire, de façon tout à fait raisonnable, que le 30 juin serait très bien.

**Ms. Roussel:** You could certainly do that. I should point out to the members of the committee that this section only deals with non-restricted firearms. Therefore, if you were also concerned with re-registration of restricted and prohibited firearms, you would have to look at section 127(2) of the Firearms Act, which sets the expiry of certificates to December 31, 2002. I am not trying to suggest a measure of what you should do here, but I want you to have a full picture.

**Senator Joyal:** We sincerely appreciate your very accurate comments on this subject. I appreciate that very much.

**The Deputy Chairman:** We are now ready to go to what we call clause-by-clause, but perhaps we should say the study of each article.

Do you accept the proposition of Senator Corbin that we go clause-by-clause?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** We will start now. Do we follow the usual procedure? Shall we go one by one or in a block?

**Some Hon. Senators:** Yes.

**Senator Cools:** Let us go one by one because everything about this bill is so strange and unusual. Let us proceed and pronounce on every item, since we are not sure there is even a bill before us. It would be nice to pronounce on every item.

**The Deputy Chairman:** Okay.

Shall the title stand postponed?

**Hon. Senators:** Stand.

**The Deputy Chairman:** Shall the short title stand postponed?

**Hon. Senators:** Stand.

**The Deputy Chairman:** It was clauses 1 to 43 carried, but now it is shall clause 1 carry?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**Senator Cools:** Clause 1? I thought we postponed that to the end.

**Senator Corbin:** We stand clause 1.

**The Deputy Chairman:** We stand clause 1. Okay.

Clause 2?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Clause 3?

**Senator Cools:** Honourable senators should remember that many people on this committee are looking at this document for the very first time. I am aware that some people want it voted on

**Mme Roussel:** Vous pourriez certainement faire cela. Il me faut souligner aux membres du comité que cet article ne traite que des armes qui ne sont pas à autorisation restreinte. Partant, si vous étiez également préoccupés par le ré-enregistrement d'armes prohibées ou à autorisation restreinte, il vous faudrait regarder le paragraphe 127(2) de la Loi sur les armes à feu, qui fixe au 31 décembre 2002 la date d'expiration des certificats. Je n'essaie pas de vous dire ce que vous devriez faire ici, mais je tiens à ce que vous ayez le tableau tout entier.

**Le sénateur Joyal:** Nous apprécions sincèrement vos commentaires fort précis sur cette question. Je vous en suis très reconnaissant.

**Le vice-président:** Nous sommes maintenant prêts à entreprendre ce que l'on appelle l'étude article par article, mais peut-être qu'il me faudrait plutôt parler de l'étude de chaque article.

Acceptez-vous la proposition du sénateur Corbin voulant que nous procédions à l'étude article par article?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** Nous allons maintenant commencer. Allons-nous suivre la procédure habituelle? Allons-nous procéder à l'examen des articles un par un ou bien en bloc?

**Des voix:** Oui.

**Le sénateur Cools:** Allons-y un article à la fois car tout dans ce projet de loi est si étrange et peu habituel. Allons-y et prononçons-nous sur chaque article, étant donné que nous ne savons même pas si c'est bien un projet de loi que nous avons devant nous. Ce serait bien que nous nous prononcions sur chaque article.

**Le vice-président:** Très bien.

Le titre est-il réservé?

**Des voix:** Réservé.

**Le vice-président:** Le titre abrégé est-il réservé?

**Des voix:** Réservé.

**Le vice-président:** J'allais demander si les articles 1 à 43 étaient adoptés, mais je vous demande maintenant si l'article 1 est adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Cools:** L'article 1? Je pensais que cela avait été reporté jusqu'à la fin.

**Le sénateur Corbin:** Nous réservons l'article 1.

**Le vice-président:** Nous réservons l'article 1. D'accord.

Qu'en est-il de l'article 2?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** Article 3?

**Le sénateur Cools:** Les honorables sénateurs doivent se rappeler que de nombreux membres du comité voient ce document pour la toute première fois. Je sais que certains

quickly, but I think the record should show that senators are doing their job properly. Let us look at each clause by clause because this whole thing is so unusual.

**The Deputy Chairman:** Clause 2?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Clause 3.

**Senator Stratton:** Just slow down a touch. Will you go back to clause 2? When we talk about muzzle velocity, as I understand it, that is with respect to airguns. Is that correct?

**Ms. Roussel:** Yes.

**Senator Stratton:** If an air gun has a muzzle velocity exceeding 152.4 metres per second, it is then subject to registration?

**Mr. Gary Webster, Chief Executive Officer, Canadian Firearms Centre:** To make this point perfectly clear, we have asked an associate of ours from the RCMP, who is an expert in these matters, to attend here with us. If Mr. Chairman, if you will allow Mr. Murray Smith to come to the chair, he could deal with the issue around air guns.

**Senator Stratton:** We should have a clear understanding of that.

**The Chairman:** Mr. Smith, please take a seat at the table.

**Ms. Roussel:** Mr. Smith is the chief forensic scientist for the RCMP.

**Senator Stratton:** I need a fuller explanation. When you are looking at 152.4 metres per second or at a muzzle energy exceeding 5.7 Joules, and “a shot, bullet or other projectile that is designed or adapted to attain a velocity exceeding exceeding 152.4 metres per second or an energy exceeding 5.7 Joules,” what does that mean to the normal human being — a layman — when he goes to buy an airgun? How does the layman determine, when he walks into a store wanting an airgun, whether or not he must register that?

**Mr. Murray Smith, Chief Forensic Scientist, Royal Canadian Mounted Police:** Looking at it from the practical aspect, rather than the scientific aspect, under the new system of universal registration where all firearms will be registered, there will come a time when a firearm of a new type, which is previously unknown, will come to the attention of the registrar. At that point, the registrar will have the opportunity to review the characteristics of that firearm, to get the necessary advice and to decide what classification the firearm should be in or if it is a firearm at all.

At that point, then, a decision is made that could be referenced by any future importers or purchasers of that type of firearm, or non-firearm as the case may be. On a practical measure, it will be

souhaiteraient que la mise aux voix se fasse rapidement, mais je pense que le procès-verbal devrait montrer que les sénateurs font leur travail comme il se doit. Examinons les articles les uns après les autres étant donné que tout cela est si peu habituel.

**Le vice-président:** Article 2?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** Article 3.

**Le sénateur Stratton:** Ralentissez un peu. Pourrait-on revenir sur l'article 2? Lorsqu'on parle de vitesse initiale, si j'ai bien compris, on parle d'armes à air comprimé. Est-ce bien cela?

**Mme Roussel:** Oui.

**Le sénateur Stratton:** Si une arme à air comprimé a une vitesse initiale de plus de 152,4 mètres par seconde, cette arme doit-elle donc être enregistrée?

**M. Gary Webster, président-directeur général, Centre canadien des armes à feu:** Pour que les choses soient parfaitement claires, nous avons demandé à un de nos associés qui travaille pour la GRC et qui est expert en la matière de venir ici avec nous. Monsieur le président, si vous autorisez M. Murray Smith à venir s'asseoir, il pourra traiter de la question des armes à air comprimé.

**Le sénateur Stratton:** Nous devrions bien comprendre cela.

**Le président:** Monsieur Smith, veuillez, je vous prie, vous installer à la table.

**Mme Roussel:** M. Smith est l'expert légiste en chef de la GRC.

**Le sénateur Stratton:** Il me faut une explication supplémentaire. Lorsqu'on lit 152,4 mètres par seconde ou dont l'énergie initiale est de plus de 5,7 joules ou «pour tirer du plomb, des balles ou tout autre projectile conçus ou adaptés pour atteindre une vitesse de plus de 152,4 mètres par seconde ou une énergie de plus de 5,7 joules», que cela signifie-t-il pour le commun des mortels — pour le profane — qui part s'acheter une arme à air comprimé? Comment le profane sait-il, lorsqu'il entre dans un magasin pour acheter une arme à air comprimé, s'il va ou non lui falloir faire enregistrer l'arme en question?

**M. Murray Smith, expert légiste en chef, Gendarmerie royale du Canada:** Regardant les choses du point de vue pratique, plutôt que scientifique, en vertu du nouveau système d'enregistrement universel exigeant que toutes les armes à feu soient enregistrées, il arrivera un jour qu'une arme à feu d'un type nouveau, jusque-là inconnu, soit portée à l'attention du directeur. Le directeur aura alors la possibilité d'examiner les caractéristiques de l'arme en question, d'obtenir les conseils nécessaires et de décider dans quelle catégorie verser l'arme voire même s'il s'agit bel et bien d'une arme à feu.

Il y aurait alors une décision à laquelle pourrait se reporter tout importateur ou acheteur futur de ce type d'arme à feu ou d'objet autre qu'une arme à feu, selon le cas. Sur le plan pratique, ce sera



the institution of the registrar of firearms that will keep a logbook of these decisions, which will be made available to anyone who posed the question.

**Senator Stratton:** For anyone going into a store to buy an air rifle or air pistol, the sales person will have to inform that person that the gun must be registered if it exceeds that velocity?

**Mr. Murray:** Essentially, yes the answer will come even before that because the business itself would have to register the firearm if it were subject to registration. They would know at that time whether it is subject to registration or not.

**Senator Stratton:** Thank you.

**The Chairman:** Shall clause 2 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 4 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 5 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 6 carry? Senator Stratton?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**Senator Stratton:** Just be patient for a moment, please.

Thank you.

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 7 carry? Is it agreed?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 8 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 9 carry?

**Senator Stratton:** Could you explain to me why the act was changed with respect to this? Has your authorization to transport been eased or been made more stringent, and why?

**Ms. Roussel:** I would say neither. The reason the definition is changing, and you will see it later on when we get to the sections dealing with this, is that previously we had authorization to transport and in sections 18 and 19 of the act. One dealt with restricted firearms and one with prohibited. We have merged the two sections into one, but the basic requirements have not changed.

**Senator Stratton:** Thank you.

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Nine is carried.

Shall clause 10 carry? Is it agreed?

**Hon. Senators:** Agreed.

l'institution du bureau du directeur qui tiendra un répertoire de ces décisions, répertoire qui sera mis à la disposition de quiconque se pose des questions.

**Le sénateur Stratton:** La personne qui se présente dans un magasin pour acheter une carabine ou un pistolet à air comprimé se fera dire par le vendeur que l'arme devra être enregistrée si elle dépasse la vitesse seuil?

**M. Murray:** En gros, oui, mais la réponse viendra même plus tôt que cela car l'entreprise elle-même aurait eu à faire enregistrer l'arme à feu si celle-ci était visée par les exigences en matière d'enregistrement. L'on saurait tout de suite si l'arme en question doit ou non être enregistrée.

**Le sénateur Stratton:** Merci.

**Le président:** L'article 2 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 4 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 5 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 6 est-il adopté? Sénateur Stratton?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Stratton:** Je vous demanderais d'être patients pendant un moment.

Merci.

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 7 est-il adopté? Est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 8 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 9 est-il adopté?

**Le sénateur Stratton:** Pourriez-vous m'expliquer pourquoi la loi a été modifiée à cet égard? La situation en ce qui concerne l'autorisation de transport a-t-elle été facilitée ou bien rendue plus difficile, et pourquoi?

**Mme Roussel:** Aucune de ces deux hypothèses n'est la bonne. La raison pour laquelle la définition a été changée, et vous verrez cela plus tard lorsque nous aborderons les articles concernés, est qu'il y avait auparavant une autorisation de transport aux articles 18 et 19 de la loi. L'une visait les armes à autorisation restreinte et l'autre les armes prohibées. Nous avons fusionné les deux articles, mais les exigences de base n'ont pas changé.

**Le sénateur Stratton:** Merci.

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 9 est adopté.

L'article 10 est-il adopté? Est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 11 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 12 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 13 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**Senator Stratton:** Where are we?

**The Deputy Chairman:** Clause 13. “Section 10 of the act is repealed”— that is, the Firearms Act.

**Ms. Roussel:** If I could assist, Section 10 of the act deals with carrier licences. They are not being eliminated but they are being merged into one licence as opposed to an intraprovincial and interprovincial. Section 10 is being repealed because those provisions have been incorporated elsewhere.

**Senator Cools:** Where?

**Ms. Roussel:** Mainly in the section you have already passed. You will see in section 2 of the Firearms Act, which was clause 9 of the bill, the definition of “carrier” has been amended to incorporate all types of carriers. Later on, when you get to “issuing authority”, you will see that the registrar would now be issuing all manner of carrier licences as opposed to splitting the authority.

**The Chairman:** It is agreed that clause 13 is carried.

Shall clause 14 carry?

**Senator Joyal:** Perhaps the witness could, in a nutshell, tell us the impact of that section.

**Ms. Roussel:** Clause 14 is the infamous prohibited handgun clause. This is the one that changes the grandfathering date for individuals to December 1, 1998 from what it was previously, February 14, 1995. It also changes the grandfathering date for the handgun itself in that the handgun now only needs to be registered December 1, 1998, to qualify.

**The Deputy Chairman:** Is it agreed on 14?

**Hon Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 15 carry?

**Senator Bryden:** I believe we heard evidence on this last night, but could you explain this? It seems to be requiring people to keep their prohibited weapons only at their dwelling house.

**Ms. Roussel:** The reason there is a change in 17 is that previously the section read “at the address on the certificate.” We are not issuing certificates with an address on it, for privacy reasons, so that is why we changed to the wording “as in the registry.”

**The Deputy Chairman:** It is agreed?

**Le vice-président:** L'article 11 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 12 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 13 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Stratton:** Où en sommes-nous?

**Le vice-président:** À l'article 13. «L'article 10 de la même loi est abrogé» — il s'agit de la Loi sur les armes à feu.

**Mme Roussel:** Si vous me permettez d'aider, l'article 10 de la loi traite des licences de transporteur. On ne les élimine pas mais le tout est fusionné pour qu'il n'y ait plus qu'une licence, par opposition à une licence intraprovinciale et une licence interprovinciale. L'on abroge l'article 10 car ces dispositions ont été intégrées ailleurs.

**Le sénateur Cools:** Où?

**Mme Roussel:** Principalement dans l'article que vous avez déjà adopté. Vous verrez à l'article 2 de la Loi sur les armes à feu, soit l'article 9 du projet de loi, que la définition de «transporteur» a été modifiée pour intégrer tous les types de transporteur. Plus tard, lorsque vous en arriverez à la partie «pouvoir de délivrance», vous verrez que le directeur délivrera dorénavant toutes les licences de transport au lieu que ce pouvoir soit partagé.

**Le président:** L'article 13 est adopté.

L'article 14 est-il adopté?

**Le sénateur Joyal:** Le témoin pourrait peut-être nous résumer l'incidence de cet article.

**Mme Roussel:** L'article 14 est le fameux article sur les armes de poing prohibées. C'est cet article qui modifie la date des droits acquis pour les particuliers, la portant du 14 février 1995 au 1<sup>er</sup> décembre 1998. Il change également la date de droits acquis pour l'arme de poing elle-même, en ce sens que cette arme, pour être admissible, ne doit avoir été enregistrée qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1998.

**Le vice-président:** L'article 14 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 15 est-il adopté?

**Le sénateur Bryden:** Il me semble que nous avons entendu des témoignages à ce sujet hier soir, mais pourriez-vous nous expliquer cela? Il semble que cela exige que les gens ne puissent garder leurs armes à feu prohibées que dans leur maison d'habitation.

**Mme Roussel:** La raison pour laquelle il y a un changement à l'article 17 est que la version antérieure de l'article disait qu'il fallait que ce soit à l'adresse figurant sur le certificat. Nous ne délivrons pas de certificat portant d'adresse, pour des raisons de protection de la vie privée, d'où ce changement et l'emploi des termes «dans la maison d'habitation notée au registre».

**Le vice-président:** Tout le monde est-il d'accord?

**Hon Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 16 carry?

**Hon Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Agreed. Shall clause 17 carry?

**Senator Bryden:** What does this pertain to?

**Ms. Roussel:** Section 23 is the section that deals with the authority to transfer a firearm from one owner to the other. Presently, for all firearms, the Chief Firearms Officer of the province has to authorize the transfer. The registrar then issues a certificate. When we are dealing with non-restricted firearms, the only thing that both those people are doing, essentially, is looking at whether there is a valid license, so we have removed the requirement for the authorization from the Chief Firearms Officer. The registrar will verify, obviously, that there is a license to acquire the firearm, so we have eliminated a step that was essentially a duplication. We have also eliminated authorization of the Chief Firearms Officer in business-to-business transfers because firearms businesses are already quite heavily regulated.

**The Deputy Chairman:** Is clause 17 agreed?

**Hon Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 18 carry?

[Translation]

**Senator Nolin:** Ms. Roussel, subsection 24(2)(c) of the previous act was never enforced, was it?

**Ms. Roussel:** That is correct. The idea was to make this change before it being enforced.

**Senator Nolin:** It is the Governor in Council who decides if it is to be enforced. We cannot change that!

[English]

**The Deputy Chairman:** Clause 18 is carried. Shall clause 19 carry?

**Senator Stratton:** If I have a firearm and I do not want to register it today and I have decided not to register, can I still turn it in?

**Ms. Roussel:** Absolutely.

**Senator Stratton:** Up until when?

**Ms. Roussel:** the way the offence provisions work, it will be an offence for you to hold an unregistered firearm come January 1, 2003. Certainly until that time, you can take any lawful means of disposing of it, including transferring it to a licenced individual, turning it in to the police, deactivating the firearm, or exporting it under an export permit.

**Senator Stratton:** Thank you.

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 16 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** D'accord. L'article 17 est-il adopté?

**Le sénateur Bryden:** À quoi s'applique-t-il?

**Mme Roussel:** L'article 23 est l'article qui traite de l'autorisation de céder une arme à autrui. À l'heure actuelle, dans le cas de toutes les armes à feu, le contrôleur des armes à feu de la province doit autoriser la cession. Le directeur délivre alors un certificat. Lorsqu'il s'agit d'armes qui ne sont pas à autorisation restreinte, la seule chose que les deux personnes doivent en gros faire c'est vérifier s'il y a un permis valide, et c'est pourquoi nous avons supprimé l'exigence de l'obtention d'une autorisation auprès du contrôleur des armes à feu. Le directeur vérifiera bien sûr qu'il y a un permis d'achat de l'arme, et nous avons donc éliminé une étape qui faisait en vérité double emploi. Nous avons également éliminé l'autorisation du contrôleur des armes à feu dans le cas de cessions entre entreprises, car les entreprises spécialisées dans les armes à feu sont déjà très lourdement réglementées.

**Le vice-président:** L'article 17 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 18 est-il adopté?

[Français]

**Le sénateur Nolin:** Madame Roussel, l'article 24(2)(c) de l'ancienne loi n'avait jamais été mis en vigueur?

**Mme Roussel:** Vous avez raison. L'idée était de le modifier avant de le mettre en vigueur.

**Le sénateur Nolin:** C'est le gouverneur en conseil qui décide s'il le met en vigueur. On n'y peut rien!

[Traduction]

**Le vice-président:** L'article 18 est adopté. L'article 19 est-il adopté?

**Le sénateur Stratton:** Si j'ai une arme à feu et que je ne veux pas la faire enregistrer aujourd'hui et que j'ai décidé de ne pas la faire enregistrer, puis-je toujours la rendre?

**Mme Roussel:** Absolument.

**Le sénateur Stratton:** Jusqu'à quand?

**Mme Roussel:** Selon les dispositions en matière de délits, ce serait illégal pour vous de posséder une arme à feu non enregistrée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003. Il est clair que jusque-là vous pouvez recourir à tout moyen légal pour vous en défaire, y compris sa cession à une personne munie d'un permis, à la police, ou encore en mettant l'arme hors service ou en l'exportant en vertu d'un permis d'exportation.

**Le sénateur Stratton:** Merci.

**Senator St. Germain:** When you say deactivating it, does that mean physically making it inoperable?

**Ms. Roussel:** It essentially means making modifications to it sufficient to take it out of the definition of “firearm.”

**Senator St. Germain:** Thank you.

**The Deputy Chairman:** Is clause 19 carried?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 20 carry? Excuse me.

**Senator Watt:** Does that mean taking out the firing pin?

**Ms. Roussel:** No, that would not be sufficient.

**Senator Watt:** How do you do it, then?

**Ms. Roussel:** I think we would have to call on Murray Smith. I am not an expert on deactivation guidelines. It requires technical modification to the firearm.

**Mr. Smith:** Essentially, deactivation is a procedure whereby the key components of the firearm are disabled or removed. In essence, the barrel must be blocked or disabled in some fashion. Secondly, the firing mechanism component of the bolt or bolt carrier must be disabled. Provision must be taken to make the replacement of the damaged parts with good parts difficult to achieve.

**Senator St. Germain:** So blocking the barrel and removing the bolt does not is not sufficient?

**Mr. Smith:** No. The reason is that under the definition of firearms in the Criminal Code, the frame or receiver of the firearm constitutes the firearm. Therefore, just disabling the peripheral parts is not enough. Legally, you must actually disable the core part, the frame.

**Senator Joyal:** I have to tell my colleague Senator St. Germain that I went through that last month. I inherited a handgun from a member of my family. When I went to the police station I said that I did not want to use it but I want to keep it. They welded the barrel to the frame of the handgun so that in fact it is really disabled on a permanent basis. If you just remove the barrel, you can always at some later point in time put it back, but if it is welded you can never reactivate it.

**Senator St. Germain:** You did not have to take the firing pit off. All you had to do was weld the barrel and that was acceptable? Is that acceptable to you, Mr. Smith?

**Mr. Smith:** There is no definition of deactivation in the Criminal Code, except the indirect one of sufficient modifications being made such that the device in question no longer falls within the definition of firearm.

**Le sénateur St. Germain:** Lorsque vous dites que vous pouvez la mettre hors service, cela veut-il dire la rendre physiquement inopérante?

**Mme Roussel:** Cela signifie en gros lui apporter des modifications telles qu'elle ne relève plus de la définition de «arme à feu».

**Le sénateur St. Germain:** Merci.

**Le vice-président:** L'article 19 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 20 est-il adopté? Excusez-moi.

**Le sénateur Watt:** Cela signifie-t-il enlever le percuteur?

**Mme Roussel:** Non, cela ne suffirait pas.

**Le sénateur Watt:** Comment doit-on alors procéder?

**Mme Roussel:** Je pense qu'il nous faut faire appel à Murray Smith. Je ne suis pas experte quant aux lignes directrices en matière de mise hors service. Cela exige des modifications techniques à l'arme à feu.

**M. Smith:** En gros, la mise hors service est une procédure en vertu de laquelle les composantes clés de l'arme à feu sont rendues inopérantes ou enlevées. En gros, le canon doit être bloqué ou rendu inopérant de quelque façon. Deuxièmement, la partie mécanisme de mise de feu de la culasse ou du porte-culasse doit être rendue inopérante. Des dispositions doivent par ailleurs être prises pour rendre difficile le remplacement des pièces endommagées par des pièces en bon état de fonctionnement.

**Le sénateur St. Germain:** Il ne suffirait donc pas de bloquer le canon ou d'enlever la culasse?

**M. Smith:** Non. La raison à cela est qu'en vertu de la définition d'arme à feu donnée dans le Code criminel, c'est la carcasse de l'arme qui constitue cette arme. Par conséquent, il ne suffit pas de rendre inopérantes les parties périphériques. En vertu de la loi, il vous faut véritablement rendre inopérante la partie centrale, la carcasse.

**Le sénateur Joyal:** Il me faut dire à mon collègue le sénateur St. Germain que je suis passé par là le mois dernier. J'ai hérité d'une arme de poing d'un membre de ma famille. Lorsque je me suis rendu au poste de police, j'ai dit que je ne voulais pas utiliser l'arme mais seulement la garder. Ils ont soudé le canon à la carcasse de l'arme de poing de façon à la mettre hors service de façon permanente. Si vous ne faites qu'enlever le canon, vous pouvez toujours le remettre ultérieurement, mais si la pièce est soudée, vous ne pouvez plus jamais utiliser l'arme.

**Le sénateur St. Germain:** Il ne vous a pas fallu enlever le percuteur. Il vous a suffi de souder le canon et cela a été jugé acceptable? Cela est-il acceptable à vos yeux, monsieur Smith?

**M. Smith:** Le Code criminel ne contient aucune définition de la mise hors service, sauf indirectement en stipulant que des modifications suffisantes doivent être apportées pour que l'objet en question ne cadre plus avec la définition d'arme à feu.

With respect to the practical aspects of it, through the office of the registrar a deactivation guide has been provided. It has no standing in law but it lists the number of protocols to be followed, which will receive the backing of the Registrar of Firearms if the individual in question follows that procedure. If the individual chooses a different course of action, or something less than what is prescribed in the deactivation guidelines, the onus then falls on the individual to establish to the police or to the courts that the deactivation was sufficient.

**The Deputy Chairman:** Is 19 carried? I want to be quite sure.

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 20 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 21 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 22 carry?

[Translation]

**Senator Nolin:** Ms. Roussel, am I mistaken in saying that subclause 1 of clause 29 is still not in force?

**Ms. Roussel:** No.

**Senator Nolin:** Subsection (1) no longer serves any purpose given that the mechanism for provincial minister permits is valid.

**Ms. Roussel:** Subsection 29(1) is really the prohibition from operating a club or a firing range.

**Senator Nolin:** It is therefore an infraction?

**Ms. Roussel:** It is an infraction that is not in force because we have to give the firearms officers or the provincial minister enough time to authorize the shooting ranges and shooting clubs. The other subsections of clause 29 are in force.

[English]

**The Deputy Chairman:** Shall clause 22 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

[Translation]

**Senator Nolin:** I simply wanted to give my colleagues time to think.

**The Deputy Chairman:** That is fine.

[English]

**The Deputy Chairman:** Shall clause 23 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 24 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 25 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

Quant aux aspects pratiques de la chose, un guide de mise hors service est fourni par le biais du bureau du directeur. Ce document n'a pas force de loi mais il dresse la liste des protocoles à suivre, et le directeur sera satisfait si l'intéressé suit la procédure énoncée. Si l'intéressé choisit de procéder autrement ou fait moins que ce qui est prescrit dans les lignes directrices, alors c'est à lui qu'il revient d'établir auprès de la police ou des tribunaux que les mesures prises pour rendre l'arme inopérante suffisent.

**Le vice-président:** L'article 19 est-il adopté? Je tiens à en être bien certain.

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 20 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 21 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 22 est-il adopté?

[Français]

**Le sénateur Nolin:** Madame Roussel, est-ce que je fais erreur en disant que le paragraphe (1) de l'article 29 n'est toujours pas en vigueur?

**Mme Roussel:** Non.

**Le sénateur Nolin:** Le paragraphe (1) ne sert à rien puisque tout le mécanisme des agréments des ministres provinciaux est valide.

**Mme Roussel:** L'article 29(1) est vraiment une interdiction d'opérer un club ou un champ.

**Le sénateur Nolin:** Donc, c'est une infraction?

**Mme Roussel:** C'est une infraction qui n'est pas en vigueur parce qu'il fallait donner le temps aux contrôleurs des armes à feu, ou au ministre provincial, d'agréer les champs et les clubs de tir. Les autres paragraphes de l'article 29 sont en vigueur.

[Traduction]

**Le vice-président:** L'article 22 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

[Français]

**Le sénateur Nolin:** Je voulais juste laisser le temps à mes collègues de réfléchir.

**Le vice-président:** C'est très bien.

[Traduction]

**Le vice-président:** L'article 23 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 24 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 25 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 26 carry?

**Senator Bryden:** Can I have a quick summary of what is happening here?

**Ms. Roussel:** A few things are happening. I can tell you our colleagues from Customs are here today.

**Senator Bryden:** I am sorry I asked.

**Ms. Roussel:** Many of these amendments come as a result of implementing the non-resident provisions in the Firearms Act. In the two things we have added essentially are some more options for non-residents. What is added here to what already exists is a one-year confirmed declaration as opposed to simply 60 days for frequent visitors. It also gives the registrar the authority to pre-process their applications. That is the first issue.

The other option added is that some of our American friends have obtained Canadian possession and acquisition licences. Under the present provisions of the act, we had no way for them to import the firearms unless they registered them. Some of them will not want to register their firearms. They want a licence to allow them to buy and export if need be.

Those are the amendments contained in this clause.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 26 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 27 carry?

**Ms. Roussel:** The last comments I gave you related to clause 27. I dealt with them both at once.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 27 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 28 carry?

**Senator Bryden:** Maybe you could tell us the changes here.

**Ms. Roussel:** These are complementary to the ones I just discussed. Thirty-six is the section that deems what they get at the border as being a licence. They had to be adjusted to deal with the one-year declaration.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 28 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 29 carry?

**Senator Joyal:** Thirty-seven is still unproclaimed?

**Ms. Roussel:** That is correct.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 29 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Shall clause 30 carry?

**Le vice-président:** L'article 26 est-il adopté?

**Le sénateur Bryden:** Pourrait-on me faire un bref résumé de ce qui se passe ici?

**Mme Roussel:** Il se passe plusieurs choses. Je peux vous dire que nos collègues des Douanes sont ici aujourd'hui.

**Le sénateur Bryden:** Je regrette d'avoir posé la question.

**Mme Roussel:** Nombre de ces amendements découlent de la mise en oeuvre des dispositions de la Loi sur les armes à feu relatives aux non-résidents. Dans les deux choses que nous avons ajoutées, il y a en gros davantage d'options pour les non-résidents. Ce qui a été ajouté ici à ce qui existe déjà est une déclaration attestée d'un an par opposition à 60 jours seulement pour les visiteurs fréquents. L'on donne également au directeur le pouvoir de traiter leurs demandes par anticipation. C'est là la première question.

L'autre option qui a été ajoutée tient compte du fait que certains de nos amis américains ont obtenu des permis de possession et d'acquisition canadiens. En vertu des actuelles dispositions de la loi, nous n'avions aucun moyen pour eux d'importer leurs armes à feu à moins de les faire enregistrer. Certains d'entre eux ne voudront pas faire enregistrer leurs armes. Ils voudront un permis les autorisant à acheter et à exporter leur arme au besoin.

Voilà les modifications que renferme cet article.

**Le vice-président:** L'article 26 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 27 est-il adopté?

**Mme Roussel:** Les derniers commentaires que je vous ai faits visent l'article 27. J'ai traité des deux articles en même temps.

**Le vice-président:** L'article 27 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 28 est-il adopté?

**Le sénateur Bryden:** Vous pourriez peut-être nous dire quels sont les changements ici.

**Mme Roussel:** Ces changements viennent compléter ceux dont je viens de traiter. L'article 36 est celui établissant que ce qu'on leur remet à la frontière constitue un permis. Il a fallu apporter des modifications pour tenir compte de la déclaration portant sur une période d'un an.

**Le vice-président:** L'article 28 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 29 est-il adopté?

**Le sénateur Joyal:** L'article 37 n'a-t-il toujours pas été promulgué?

**Mme Roussel:** C'est exact.

**Le vice-président:** L'article 29 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** L'article 30 est-il adopté?

**Ms. Roussel:** Mr. Chair, I think one of the senators will ask this question. All of the following sections up to section 53 are not presently in force.

**The Deputy Chairman:** They are not in force?

**Ms. Roussel:** They are not.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 30 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 31 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 32 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 33 carry?

**Senator Joyal:** I have a question. I understand that clause 32 deals with section 42 of the Firearms Act, but I see in my own notes that 43, 44, 45 and 46 seem to be unproclaimed. Why do you not amend them or change them as well, because then we go through section 47(4)?

**Ms. Roussel:** It was felt there was no reason to amend those provisions. They deal with importing and exporting of firearms by businesses and, obviously, the issuance of authorizations to import and export. Although those sections are not being amended, you will see in the amendments to section 49 and also in the amendments that you have already adopted to section 2 that we are deeming permits to export to be authorizations to export. Although we did not need to amend our sections to allow us to issue the authorizations to export, we are dealing with them in some other fashion.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 33 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 34 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 35 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 36 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 37 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 38 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 39 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 40 carry?

**Mme Roussel:** Monsieur le président, je pense que l'un des sénateurs va poser la question. Tous les articles qui suivent, jusqu'à l'article 53 sont des articles qui n'ont à l'heure actuelle pas force de loi.

**Le vice-président:** Ils n'ont pas force de loi?

**Mme Roussel:** Non, ils ne sont pas en vigueur.

**Le vice-président:** L'article 30 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 31 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 32 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 33 est-il adopté?

**Le sénateur Joyal:** Je pense que l'article 32 traite de l'article 42 de la Loi sur les armes à feu, mais je vois dans mes notes qu'il semble que les articles 43, 44, 45 et 46 n'aient jamais été promulgués. Pourquoi ne les modifiez-vous pas en même temps, car nous passons ensuite au paragraphe 47(4)?

**Mme Roussel:** L'on a estimé qu'il n'y avait aucune raison de modifier ces dispositions. Elles traitent de l'importation et de l'exportation d'armes à feu par des entreprises et, bien sûr, de la délivrance d'autorisations d'importer et d'exporter. Bien que l'on ne modifie pas ces articles, vous verrez dans les amendements à l'article 49 ainsi que dans ceux que vous avez déjà adoptés visant l'article 2 que nous considérons les licences d'exportation comme étant des autorisations d'exportation. Même s'il n'était pas nécessaire que nous modifiions ces articles pour nous permettre de délivrer des autorisations d'exportation, nous en traitons d'une autre façon.

**Le vice-président:** L'article 33 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 34 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 35 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 36 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 37 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 38 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 39 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 40 est-il adopté?

**Senator Joyal:** With regard to clause 40, can the witness state clearly the element dealing with the dates and the deadline on this one?

**Ms. Roussel:** This one is not an issue with respect to this Christmas. We call this a “load-levelling” provision. Certainly senators will be aware that most Canadians who decided to comply with licensing did it at the tail end of the licensing period. That causes a surge of applications that will come back up for renewal every five years in a large block. This provision will allow the chief firearms officers of each province to settle their workload equally in each of the five years of a normal renewal cycle.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 40 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 41 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 42 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Shall clause 43 carry?

**Senator Joyal:** Can we have a quick word on the fact that we are restating the same text in the same official language?

**Ms. Roussel:** That is right. It is a concordance issue. It is because it is a concordance issue that they are both in English. It only replaces the English version.

**Senator Joyal:** Are you saying that in the drafting there was a mistake in the English version?

**Ms. Roussel:** Yes.

**Hon. Senators:** Article 44?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Article 44, carried.

Article 45?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Carried.

Article 46?

**Ms. Roussel:** That is again the business of carriers, which is dealt with elsewhere.

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Carried.

Article 47?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Carried.

Article 48, Commissioner of Firearms?

**Senator Joyal:** Who is presently the Acting Commissioner of Firearms? Who exercises the powers of the minister?

**Le sénateur Joyal:** En ce qui concerne l'article 40, notre témoin pourrait-elle dire clairement ce qu'il en est ici pour ce qui est des dates et du délai?

**Mme Roussel:** Cet article ne pose pas problème pour ce Noël-ci. Nous qualifions cette disposition de disposition «d'étalement du fardeau». Les sénateurs doivent savoir que la plupart des Canadiens qui ont décidé de se conformer aux exigences en matière de permis l'ont fait à la toute fin de la période prévue. Cela veut dire que tous les cinq ans il y aura un gros bloc de demandes de renouvellement de ces permis. Cette disposition permettra au contrôleur des armes à feu de chaque province d'étaler sa charge de travail de façon égale entre les cinq années du cycle quinquennal normal de renouvellement.

**Le vice-président:** L'article 40 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 41 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 42 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 43 est-il adopté?

**Le sénateur Joyal:** Pourrait-on nous expliquer rapidement pourquoi l'on répète le même texte dans la même langue officielle?

**Mme Roussel:** C'est bien le cas. Il s'agit d'une question de concordance. C'est pour des raisons de concordance que le texte est repris en anglais des deux côtés. Seule la version anglaise est remplacée.

**Le sénateur Joyal:** Êtes-vous en train de dire que lors de la rédaction une erreur a été commise dans la version anglaise?

**Mme Roussel:** Oui.

**Des voix:** L'article 44 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** L'article 44 est adopté.

L'article 45 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** Adopté.

Et l'article 46?

**Mme Roussel:** Il s'agit ici encore de la question des transporteurs, qui est réglée ailleurs.

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** Adopté.

L'article 47 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** Adopté.

Article 48, Commissaire aux armes à feu?

**Le sénateur Joyal:** Qui est à l'heure actuelle le Commissaire aux armes à feu par intérim? Qui exerce les pouvoirs du ministre?



**Ms. Roussel:** At present, under the Firearms Act, only the minister has the powers of the minister.

**Senator Joyal:** There is certainly an officer in your department that prepares the work for the ministers and does the various authorizations, the power to prepare. I understand at the end the minister signs, but there is somebody who, in practical terms, does the job.

**Ms. Roussel:** I should tell you what the powers of the minister are. The main ones are prescribing of forms, the exemption power we discussed — which would not, by the way, pass to the commissioner — and the authority to name a chief firearms officer in a province that has opted out of the administration of the act. Those things are done by the minister.

Obviously, there are bureaucrats who prepare. We have drafters who would draft, for example, the forms prescribing order. However, it is always the minister who has the authority to sign.

With respect to requests, for example, if we became aware that a chief firearms officer had died — which happened to us, sadly, last year — certainly, we would advise the minister in a briefing note and perhaps present appropriate candidates, but it is still an order only of the minister. That is an authority that the commissioner would be able to exercise on behalf of the minister.

**Senator Joyal:** What would the level of that person be in the public service? I understand by section 81.5 that that officer will have a certain rank in the Department of Justice. At what level would he or she be?

**Ms. Roussel:** I am not able to tell you. That is a classification question in terms of the human resources department. I am sure our human resources personnel would have some views, but I do not think I am qualified to answer.

**Senator Joyal:** In other words, you are asking us to approve the creation of a job in the civil service for which the classification has not been looked into?

**Mr. Webster:** As a Governor in Council appointment, that comes out of the purview of the Privy Council office, and, in conjunction with the Treasury Board, they are in the process now of doing that review, in the event that the bill is passed and there is a commissioner position established at that point. However, it is a Governor in Council appointment outside the normal staffing of the Public Service Employment Act.

**Senator Joyal:** However, you do not know whether he is on the level of assistant deputy minister or under deputy minister. Which level are we discussing here? You have administered the act since it has been passed. As you said, there is a civil servant who

**Mme Roussel:** À l'heure actuelle, en vertu de la Loi sur les armes à feu, seul le ministre peut exercer les pouvoirs du ministre.

**Le sénateur Joyal:** Il y a certainement dans votre ministère un fonctionnaire qui prépare le travail pour les ministres et qui s'occupe des différentes autorisations, qui a donc le pouvoir de les préparer. Je comprends que c'est le ministre qui signe en bout de ligne, mais il y a quelqu'un qui fait le travail pratique.

**Mme Roussel:** Il me faudrait vous dire quels sont les pouvoirs du ministre. Les principaux sont celui de la prescription des formulaires, il y a le pouvoir d'exemption dont nous avons discuté — qui, soit dit en passant, ne serait pas légué au commissaire — et le pouvoir de nommer un contrôleur des armes à feu dans une province ayant choisi de se retrancher de l'administration de la loi. Ces choses sont faites par le ministre.

Il est évident qu'il y a des fonctionnaires qui font le travail de préparation. Nous avons des rédacteurs qui élaboreraient, par exemple, les formulaires. Cependant, c'est toujours le ministre qui a le pouvoir de signer.

En ce qui concerne les demandes, par exemple, si nous apprenions qu'un contrôleur des armes à feu était mort — ce qui nous est malheureusement arrivé l'an dernier — il nous faudrait bien sûr en avvertir le ministre par une petite note de breffage et peut-être soumettre des candidatures, mais ce serait toujours au seul ministre qu'il reviendrait de donner des instructions. C'est un pouvoir que le commissaire pourrait exercer pour le compte du ministre.

**Le sénateur Joyal:** Quel serait le niveau de cette personne au sein de la fonction publique? Je crois comprendre qu'en vertu du paragraphe 81.5, cette personne aurait un certain rang au sein du ministère de la Justice. À quel niveau se situerait son poste?

**Mme Roussel:** Je ne saurais vous le dire. Il s'agit là d'une question de classification relevant du service des ressources humaines. Je suis certaine que le personnel de notre section des ressources humaines aurait des avis là-dessus, mais je ne pense pas posséder les qualités requises pour répondre.

**Le sénateur Joyal:** En d'autres termes, vous nous demandez d'approuver la création d'un poste de la fonction publique pour lequel l'on n'a pas encore établi la classification, est-ce bien cela?

**M. Webster:** Étant donné que cette personne est nommée par le gouverneur en conseil, cela relève du Bureau du Conseil privé et celui-ci, conjointement avec le Conseil du Trésor, est en ce moment même en train de faire cet examen, au cas où le projet de loi soit adopté et qu'un poste de commissaire soit ainsi créé. Il s'agit cependant d'une nomination par le gouverneur en conseil qui ne relève pas de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique.

**Le sénateur Joyal:** Vous ne savez cependant pas si le titulaire de ce poste sera au niveau sous-ministre adjoint ou sous-ministre. De quel niveau discute-t-on ici? Vous administrez la loi depuis son adoption. Comme vous l'avez dit, il y a un fonctionnaire qui

presently more or less exercises that job. You certainly have an idea of the level the job would be at. I am not asking you to tell me exactly, but give me a minimum of information.

**Mr. Webster:** At the present time, it is at the assistant deputy minister level, subject to a GIC appointment. That decision has yet to be made.

**Senator Joyal:** I would like to make a comment. It is not a debate. Last year, we were asked by the Department of Justice to approve the registrar of the new Federal Court, and we were pushed to do so. It was needed very quickly.

I checked last week, and the job is still vacant. They just issued the job description, I believe, two weeks ago. We studied that bill under quite some pressure, and I remember it very well. We did it in one sitting. I had different views on this, which I will express in due time.

I would ask, when we are asked to approve a new permanent job in the line of administration, that we have better information in terms of the administrative implication of the position. I have no objection to creating a forum per se, but we should know the job classification, the position and the salary before we are asked to blindly approve something.

**The Deputy Chairman:** Thank you, Senator Joyal.

**Senator Cools:** How does this particular position compares to other positions, such as the Commissioner of Corrections or the National Parole Board? You have conceptualized it.

**Mr. Webster:** I do not think I would be able to make a comparison about other positions without understanding fully what those other positions might entail.

I described it earlier as being at an ADM level. It is beyond our purview to make the final decision as to what GIC that would be. We just cannot answer that question, unfortunately.

**Ms. Roussel:** I can tell you, if it is of assistance, what we conceptualized at the time the section was being drafted. The idea was to have a position reporting directly to the Minister of Justice to make it clear that the accountability is with the minister, someone to whom the minister could provide direction on the administration of the program. It is a chief administrator type of position. That is how it was conceptualized.

Whether the minister would allow the commissioner to exercise his powers under the act will be left to the minister. You will see it is not an absolute. However, if the minister wanted the commissioner to appoint a chief firearms officer, he could delegate that, but he is not bound to it. We wanted to leave some flexibility.

exerce plus ou moins ces fonctions à l'heure actuelle. Vous devez certainement avoir une idée du niveau auquel devrait se situer ce poste. Je ne vous demande pas de me le dire de façon précise, mais donnez-moi un minimum de renseignements.

**M. Webster:** À l'heure actuelle, c'est au niveau sous-ministre adjoint, sous réserve qu'il s'agisse d'une nomination par le gouverneur en conseil. Cette décision n'a pas encore été prise.

**Le sénateur Joyal:** J'aimerais faire un commentaire. Ce n'est pas un débat. L'an dernier, le ministère de la Justice nous a demandé d'approuver le registraire de la nouvelle Cour fédérale, et on nous y a poussés. On en avait besoin très rapidement.

J'ai vérifié la semaine dernière, et le poste est toujours vacant. Je pense qu'ils n'ont affiché la description de fonctions qu'il y a deux semaines. Je me souviens très bien que nous avons étudié ce projet de loi sous pression. Nous en avons bouclé l'étude en une seule séance. J'avais différentes opinions là-dessus, que j'exprimerai en temps et lieu.

J'aimerais que lorsqu'on nous demande d'approuver un nouveau poste permanent dans la hiérarchie administrative l'on nous fournisse davantage de renseignements quant au contexte. Je ne m'oppose aucunement à ce que l'on crée un forum en tant que tel, mais il nous faudrait connaître la classification, le poste et le salaire avant que l'on ne nous demande d'approuver quelque chose à l'aveuglette.

**Le vice-président:** Merci, sénateur Joyal.

**Le sénateur Cools:** Comment ce poste se compare-t-il à d'autres, comme par exemple ceux de commissaire du Service correctionnel du Canada ou de commissaire à la Commission nationale des libérations conditionnelles? Vous avez dû y réfléchir.

**M. Webster:** Je ne pense pas pouvoir faire de comparaison avec d'autres postes sans comprendre pleinement ce que ces derniers pourraient englober.

Je l'ai décrit tout à l'heure comme se situant au niveau SMA. Il ne nous revient pas à nous de prendre de décision finale quant à cette nomination par décret en conseil. Malheureusement, nous ne pouvons tout simplement pas répondre à cette question.

**Mme Roussel:** Je peux vous dire, si cela peut vous être utile, que nous nous sommes penchés sur cet aspect lors de l'élaboration de l'article. L'idée était d'avoir une personne qui rende directement compte au ministre de la Justice, afin qu'il soit bien clair que la reddition de comptes se situe au niveau du ministre et que le ministre puisse donner au titulaire du poste des instructions quant à l'administration du programme. C'est un poste genre administrateur en chef. C'est ainsi que nous nous le sommes imaginé.

Quant à la question de savoir si le ministre autoriserait le commissaire à exercer ses pouvoirs en vertu de la loi, c'est là quelque chose qui devra être décidé par le ministre. Voyez-vous, l'on ne peut pas parler d'absolu. Cependant, si le ministre souhaitait que le commissaire nomme un contrôleur des armes à feu, alors il pourrait déléguer cette responsabilité, mais il n'y serait pas tenu. Nous voulions laisser une certaine souplesse.

The main concept was to have a direct reporting relationship so that the minister could have direct accountability and be seen to be directly accountable with what I would call a chief bureaucrat dealing with the firearms program.

**Senator Cools:** My concern is that we are not dealing with the creation of a position, which, over time will claim its independence from the minister. I was looking at the sections that discuss the relationship between this new position and the minister. You are saying that you have been giving that some thought.

I know, for example, that the Solicitor General had a Commissioner of Penitentiaries, Corrections Canada, and then the Chairman of the National Parole Board, and those two could not get together at all. It was a constant state of conflict causing enormous problems to the minister and to the system as a whole for a few years. It eventually got straightened out.

At the time, at least one of the occupants of those positions was quite insistent that the minister could not do this and that. I am sure you remember the period of time that I am talking about. It was difficult for the minister to operate at the time. I believe that ministers must be left with full powers to act as required.

**Ms. Roussel:** If you look at the wording in proposed section 81.2, I can tell you that the advice that I have given is that this clearly means that any direction must be given by the minister. The minister is not giving up authority over the program, quite the opposite; the minister takes on direct accountability. That was not necessarily as previously seen in the act.

**Senator Cools:** As long as we are satisfied. Maybe we can revisit this in debate. It should be clear that this position is subject to the minister and is not independent of the minister.

If you look at even the other two positions that I described, they quite frequently claim independence of the minister. I have concerns about handing these powers over to a position that eventually confronts the minister as almost a hostile agent.

**Senator Joyal:** According to proposed new section 81.2, the new commissioner will perform the duties and functions relating to the administration of the proposed act.

How many public servants are involved in the administration of the existing act?

**Mr. Webster:** On the federal side, as you know, we have agreements with provincial governments to deliver. In Ottawa and in the federal jurisdiction, which is western Canada and the territories, as well as the processing facilities at Miramichi, New Brunswick, I cannot give you the exact number, but you would be looking at between 350 and 400 employees.

L'idée de base était d'établir une relation hiérarchique directe de telle sorte que le ministre puisse exiger des comptes et être perçu comme directement responsable à l'égard de ce que j'appellerais un bureaucrate en chef chargé du programme des armes à feu.

**Le sénateur Cools:** Ce que je ne voudrais pas c'est que l'on crée un poste dont le titulaire revendiquera au bout d'un moment son indépendance par rapport au ministre. J'étais en train d'examiner les articles qui traitent de la relation entre le titulaire de ce nouveau poste et le ministre. Vous dites que vous y avez réfléchi.

Je sais, par exemple, que le solliciteur général avait un commissaire des pénitenciers au Service correctionnel du Canada et qu'il y avait également le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles, et ces deux-là ne parvenaient pas du tout à se mettre d'accord. Il y avait alors un état de conflit constant qui créait d'énormes problèmes pour le ministre et pour le système dans son ensemble, et cela a duré plusieurs années pour finalement se résoudre.

À l'époque, au moins un des occupants de ces postes avait lourdement insisté pour dire que le ministre ne pouvait pas faire ceci et cela. Je suis certaine que vous vous souvenez de l'époque dont je parle. Il avait alors été difficile pour le ministre de fonctionner. J'estime que les ministres doivent jouir de leurs pleins pouvoirs afin d'être en mesure d'agir selon les besoins.

**Mme Roussel:** Si vous regardez le libellé du paragraphe 81.2 proposé, je peux vous dire que l'avis que j'ai donné est que le texte signifie clairement que toute instruction doit être donnée par le ministre. Le ministre ne cède pas de son autorité relativement au programme, bien au contraire; le ministre assume une responsabilité directe. Cela ne ressortait pas forcément dans la loi antérieure.

**Le sénateur Cools:** Tant et aussi longtemps que nous sommes satisfaits. Nous pourrions peut-être revoir cela lors du débat. Il devrait être clair que le titulaire de ce poste relève du ministre et n'est pas indépendant de lui.

Si vous regardez le cas des deux autres postes que j'ai mentionnés, leurs titulaires revendiquent souvent leur indépendance par rapport au ministre. Cela me soucie que l'on cède ces pouvoirs à une personne qui finit par confronter le ministre presque en tant qu'agent hostile.

**Le sénateur Joyal:** D'après le nouveau paragraphe 81.2 proposé, le nouveau commissaire exercera les attributions et fonctions liées à l'application de la loi proposée.

Combien de fonctionnaires jouent un rôle dans l'application de la loi actuelle?

**M. Webster:** Du côté fédéral, comme vous le savez, nous avons avec les gouvernements provinciaux des accords en matière d'exécution. À Ottawa et au palier fédéral, englobant l'Ouest du pays et les territoires ainsi que les installations de traitement à Miramichi, au Nouveau-Brunswick, je ne peux pas vous donner le nombre exact, mais il y aurait entre 350 et 400 employés.

**Senator Stollery:** What if you add on Ontario?

**Mr. Webster:** I could not give you the numbers for the provinces. We provide through a memorandum of understanding an agreement with the provinces and the budgets we provide, in Ontario we provide through the Ontario Provincial Police. We have agreement with them and they provide the personnel under the arrangements that we have with them. I could provide you with the specific number at a later time.

**Senator Cools:** This question springs out of the blue: Why did you ever conceptualize of this position in this way, rather than as a civil service position. Do you know? As it is, this is an Order in Council appointment.

**Mr. Webster:** I do not believe Ms. Roussel or myself would know the answer to that question. Those are certainly the instructions that she received. Prior to my being here to understand the rationale, when I arrived in July 2001, the drafts of Bill C-15 were already there that identified a commissioner.

**Senator Cools:** There are quite a few of these commissioners; some are quite menacing. The Commissioner of Judicial Affairs can be quite menacing. That is another issue, but we create these positions one after the other and nobody ever looks at them.

**Senator Corbin:** What is the instrument of delegation from the minister to the commission in 81.2 in either direction; how is that done — by regulation, letter or what?

**Ms. Roussel:** You will see that 81.2 and 81.3 are somewhat different; 81.2 is a direction with respect to general administration. In my view, that would not require a formal instrument. Article 81.3 would require formal delegation from the minister, which is essentially an order from the minister delegating a power under the legislation.

**Senator Corbin:** That would be in writing.

**Ms. Roussel:** Yes.

**The Deputy Chairman:** Honourable senators, is it agreed?

**Senator Cools:** On division.

**The Deputy Chairman:** Agreed to, on division.

We shall now turn to article 49.

**Senator Joyal:** Old section 82 provided that the Commissioner of the Royal Canadian Mounted Police shall, after consulting with the federal minister and Solicitor General appoint the registrar. That is changed by the Public Service Employment Act. What is the rationale to remove the power of the minister and the RCMP commissioner?

**Ms. Roussel:** This would move the registrar into a normal Department of Justice position as opposed being directly an appointee. He or she would be a civil servant in the true sense. That would bring the registrar under the Department of Justice as opposed to where he is presently. I can tell you that we did have support for this from the Commissioner of the RCMP.

**Le sénateur Stollery:** Et qu'en serait-il si vous ajoutiez l'Ontario?

**M. Webster:** Je ne peux pas vous donner les chiffres pour les provinces. Nous avons un protocole d'entente avec les provinces et, en Ontario, les budgets que nous fournissons passent par la Police provinciale de l'Ontario. Nous avons un accord avec elle, et elle nous fournit le personnel en vertu des arrangements en place. Je pourrai vous fournir le nombre précis un peu plus tard.

**Le sénateur Cools:** Cette question arrive comme un cheveu sur la soupe: Pourquoi avez-vous conçu ce poste de cette façon au lieu de l'inscrire dans la fonction publique? Le savez-vous? Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une nomination par décret en conseil.

**M. Webster:** Je ne pense pas que Mme Roussel ou moi-même connaissons la réponse à la question. Ce sont là les instructions qu'elle a reçues. Lors de mon arrivée en juillet 2001, les ébauches du projet de loi C-15 étaient déjà là et parlaient déjà d'un commissaire.

**Le sénateur Cools:** Il y en a pas mal de ces commissaires, et certains sont plutôt menaçants. Le commissaire aux affaires judiciaires peut être assez menaçant. C'est là une autre question, mais nous créons ces postes les uns après les autres et personne ne s'y penche jamais.

**Le sénateur Corbin:** Quel est l'instrument de délégation du ministre au commissaire, ou dans le sens inverse, en vertu du paragraphe 81.2? Comment cela est-il fait — par règlement, par lettre ou comment?

**Mme Roussel:** Vous constaterez que les paragraphes 81.2 et 81.3 sont quelque peu différents; 81.2 est une directive quant à l'administration générale. À mon sens, cela n'exigerait pas un instrument formel. Le paragraphe 81.3 exigerait une délégation formelle du ministre, soit, en gros, un ordre du ministre déléguant un pouvoir en vertu de la loi.

**Le sénateur Corbin:** Cela se ferait par écrit.

**Mme Roussel:** Oui.

**Le vice-président:** Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

**Le sénateur Cools:** Avec dissidence.

**Le vice-président:** L'article est adopté, avec dissidence.

Nous passons maintenant à l'article 49.

**Le sénateur Joyal:** L'ancien article 82 disait que le directeur de l'enregistrement des armes à feu est nommé par le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, après consultation du ministre fédéral et du solliciteur général du Canada. Ici, on dit que la nomination est faite conformément à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique. Pourquoi supprime-t-on le pouvoir du ministre et du commissaire de la GRC?

**Mme Roussel:** De cette façon, le directeur de l'enregistrement serait versé à un poste normal du ministère de la Justice au lieu d'être nommé. Il ou elle serait un fonctionnaire au vrai sens du terme. Le directeur de l'enregistrement relèverait du ministère de la Justice au contraire de sa situation actuelle. Je peux vous dire que nous avons pour cela eu l'appui du commissaire de la GRC.

**The Deputy Chairman:** Is article 49 agreed, honourable senators?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** We shall now turn to article 50.

**Senator Rompkey:** I note that the report will be laid before each House of Parliament.

**The Deputy Chairman:** Is it agreed, honourable senators?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** We shall now turn to Article 51.

**Senator Nolin:** If I may, colleagues, I should like to suspend a decision on 51. I do have an amendment, but if that is the only amendment that will hold this up today, I may not table my amendment. What we are asked to do is already in my law. That was my question earlier this morning. If we are to do a good job, the House of Commons should have seen that and amended the bill when it was in front of them. It is not for me to comment on how they do their job, but if we are to do a good job, we should do that. However, if that is the only amendment that carries today, I will not table that amendment.

**The Deputy Chairman:** Is it agreed, honourable senators?

**Senator Corbin:** I would stand it for now, because if I understood the witness correctly, Ms. Roussel did say that could be eliminated.

**Senator Nolin:** It is up to us to clean up the bill and make it at least look good.

**The Deputy Chairman:** Is it agreed to stand the clause, honourable senators?

**Hon. Senators:** Agreed.

**Senator Watt:** Yes, I am sitting in peculiar situation because I am not a member of the committee, but I do have an amendment, under article 51, proposed section 97(1), on a matter that we spent a great deal of time yesterday talking about: The fact that the extension is coming up very soon.

**The Deputy Chairman:** We agreed to stand the article.

**Senator Watt:** That is even better.

**Senator Corbin:** Senator Watt has given notice.

**Senator Joyal:** That could affect the amendment of Senator Nolin. If Senator Nolin asks us to delete 97 on the basis of the testimony that it is already in the act, then Senator Nolin's argument would not float anymore. Am I correct, Senator Nolin?

**Senator Nolin:** You are absolutely correct.

**The Deputy Chairman:** Stand?

**Hon. Senators:** Stand.

**The Deputy Chairman:** Article 52.

**Le vice-président:** Honorables sénateurs, vous plaî-t-il d'adopter l'article 49?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** Nous allons maintenant passer à l'article 50.

**Le sénateur Rompkey:** Je constate que le rapport va être déposé devant chacune des deux chambres du Parlement.

**Le vice-président:** Honorables sénateurs, vous plaî-t-il d'adopter cet article?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** Nous passons maintenant à l'article 51.

**Le sénateur Nolin:** Collègues, si vous permettez, j'aimerais demander que l'on suspende la décision en ce qui concerne l'article 51. J'ai un amendement, mais si c'est le seul amendement risquant de retarder les choses aujourd'hui, je n'en ferai peut-être pas le dépôt. Ce que l'on nous demande de faire figure déjà dans mon texte. C'était ma question plus tôt ce matin. Si nous sommes censés faire un bon travail, la Chambre des communes aurait dû voir cela et modifier le projet de loi pendant qu'il l'avait devant lui. Ce n'est pas à moi de me prononcer sur la façon dont il fait son travail, mais si nous nous devons faire un bon travail, c'est ce qu'il faudrait. Cependant, si c'est le seul amendement qui va être adopté aujourd'hui, alors je ne le déposerai pas.

**Le vice-président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Le sénateur Corbin:** Je le réserverai pour l'instant, car si j'ai bien compris le témoin, Mme Roussel a dit que cela pourrait être éliminé.

**Le sénateur Nolin:** C'est à nous qu'il revient de faire le ménage dans le projet de loi et de faire en sorte qu'il présente bien au moins.

**Le vice-président:** Honorables sénateurs, vous plaî-t-il de réserver l'article?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Watt:** Oui, je me trouve dans une situation quelque peu étrange car je ne suis pas membre du comité, mais j'ai un amendement. Il vise l'article 51 et il s'agit du paragraphe 97(1) proposé, qui traite d'une question dont nous avons abondamment parlé hier: le fait que la prolongation approche à grands pas.

**Le vice-président:** Nous avons convenu de réserver l'article.

**Le sénateur Watt:** C'est encore mieux.

**Le sénateur Corbin:** Le sénateur Watt nous a donné préavis.

**Le sénateur Joyal:** Cela pourrait avoir une incidence sur l'amendement du sénateur Nolin. Si le sénateur Nolin nous demande de retirer l'article 97 sur la base des témoignages qui sont déjà dans la loi, alors l'argument du sénateur Nolin ne tiendrait plus. Ai-je raison, sénateur Nolin?

**Le sénateur Nolin:** Vous avez tout à fait raison.

**Le vice-président:** Est-ce réservé?

**Des voix:** Réserve.

**Le vice-président:** Article 52.

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Article 53.

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Article 54.

**Hon. Senators:** Agreed.

**Senator Joyal:** It is only the three lines with the previous export-import section of the amendment?

**Ms. Roussel:** That is right.

**Senator Joyal:** You are satisfied?

**The Deputy Chairman:** Article 55.

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Article 56.

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** Article 57, the last one.

**Senator Bryden:** What is the proposed date under 57?

**Ms. Roussel:** There would likely be two dates. The articles dealing with handguns are urgent, as is the regulation-making authority. Certainly we want to bring in the handgun provisions this year to ensure they have some effect. We would likely want to bring in a regulation-making authority at the same time because we need it to make any regulations.

The remainder of the provisions would likely not be brought into effect until we had regulations that matched what we had done in the bill. It would be some time well into next year.

**The Deputy Chairman:** Article 57.

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** We return to the Senator Nolin.

**Senator Nolin:** I think it would be preferable to hear from Senator Watt because my amendment is drastic.

**Senator Watt:** I have two amendments to Bill C-10A.

I move that the following be inserted under a new section 97:

That the Governor in Council shall exempt the Aboriginal peoples of Canada from the obligation section 112(1) of the Firearms Act.

and:

That the federal minister shall exempt the Aboriginal people of Canada from application of the section 112(1) of the Firearms Act.

**Senator Watt:** I submit those amendments to concur with the Notice of Motion, filed by Nunavut Tunngavik Incorporated, NTI, with the Nunavut Court of Justice. Section 112(1) of the Firearms Act makes it an offence not to register a firearm. The

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** Article 53.

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** Article 54.

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Joyal:** Ne s'agit-il que des trois lignes avec l'article de l'amendement antérieur portant sur l'importation et l'exportation?

**Mme Roussel:** C'est exact.

**Le sénateur Joyal:** Vous êtes satisfaite?

**Le vice-président:** Article 55.

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** Article 56.

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** Article 57, le dernier.

**Le sénateur Bryden:** Quelle est la date proposée en vertu de l'article 57?

**Mme Roussel:** Il y aurait vraisemblablement deux dates. Les articles traitant des armes de poing sont urgents, tout comme l'est le pouvoir de réglementation. Nous voulons bien sûr qu'entrent en vigueur cette année les dispositions relatives aux armes de poing afin d'être bien certains que cela ait un effet. Nous aimerions établir en même temps le pouvoir de réglementation dont nous avons besoin pour prendre des règlements.

Le restant des dispositions n'entreraient sans doute pas en vigueur tant que nous n'aurions pas un règlement correspondant à ce que nous avons fait dans le projet de loi. Cela viendra tard l'année prochaine.

**Le vice-président:** Article 57.

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** Nous revenons donc au sénateur Nolin.

**Le sénateur Nolin:** Je pense qu'il serait préférable d'entendre le sénateur Watt, car mon amendement est drastique.

**Le sénateur Watt:** J'ai deux amendements au projet de loi C-10A...

Je propose que soit inséré sous un nouvel article 97 ce qui suit:

Que le gouverneur en conseil exempte les peuples autochtones du Canada du paragraphe 112(1), paragraphe établissant les obligations, de la Loi sur les armes à feu.

et:

Que le ministre fédéral exempte les peuples autochtones du Canada de l'application du paragraphe 112(1) de la Loi sur les armes à feu.

**Le sénateur Watt:** Je sou mets ces amendements qui cadrent avec l'avis de motion, déposé par la Nunavut Tunngavik Incorporated, NTI, auprès de la Cour de justice du Nunavut. Le paragraphe 112(1) de la Loi sur les armes à feu établit que

Government of Nunavut is named as an intervenor on the Notice of Motion. The territorial government is also an intervenor on the Statement of Claim filed by NTI in the year 2000 with the Nunavut Court of Justice.

My second motion is to insert under new section 91 the following:

That the Governor in Council shall exempt the Aboriginal peoples of Canada from the application of section 92(1) of the Criminal Code.

Also to be inserted is:

That the minister shall exempt the Aboriginal peoples of Canada from the application of Section 92(1) of the Criminal Code.

Section 92(1) makes it an offence to use a firearm that is not registered. This proposed amendment is based on the NTI Notice of Motion to which I have referred. The Government of Nunavut supports this Notice of Motion.

The senators might very well know this because we have been wrestling with the non-derogation clause issue. There is an absence of stand-alone legislation to recognize section 25 of the British North America Act, which has already described the non-derogation clause properly. I refer to section 2(3) of the Firearms Act in respect of Aboriginal and treaty rights:

For the greater certainty, nothing in this Act shall be construed so as to abrogate or derogate from any existing aboriginal or treaty rights of the aboriginal peoples of Canada under section 35 of the Constitution Act, 1982.

**The Deputy Chairman:** Do you have the French text?

**Senator Watt:** We were sitting until about 11:00 p.m. last night wrestling with this. I have not had time to make a translation of this. I am not a member. Another senator would need to move that.

**Senator Corbin:** I have a question for Senator Watt. Not being a member you cannot move the motion, however, to what degree would you persist in having that put before the committee at this stage, or would your preferred choice be to do it on third reading in the house when it gets there?

**Senator Watt:** I am facing a very critical matter. When I was home recently, the local police enforcement officer highlighted how many people have already gone through the criminal system. Our population is only 9,500, approximately. I was very alarmed to hear that 8,000 people have already gone through the system.

**Senator Corbin:** They are categorized as criminals.

**Senator Watt:** It may be for a small reason that could be reconciled.

commet une infraction celui ou celle qui ne fait pas enregistrer une arme à feu. Le gouvernement du Nunavut est nommé en tant que partie intervenante dans l'avis de motion. Le gouvernement territorial est lui aussi un intervenant dans la Déclaration déposée par la NTI en l'an 2000 auprès de la Cour de justice du Nunavut.

Ma deuxième motion vise à insérer sous le nouvel article 91 ce qui suit:

Que le gouverneur en conseil exempte les peuples autochtones du Canada de l'application du paragraphe 92(1) du Code criminel.

Que soit également inséré le texte que voici:

Que le ministre exempte les peuples autochtones du Canada de l'application du paragraphe 92(1) du Code criminel.

Le paragraphe 92(1) établit que constitue une infraction le fait d'utiliser une arme à feu qui n'est pas enregistrée. Cet amendement que je propose s'appuie sur l'avis de motion de la NTI que je viens de mentionner. Le gouvernement du Nunavut appuie cet avis de motion.

Les sénateurs sont peut-être très bien au courant de cela car nous nous débattons avec la question de la clause non-dérogatoire. Il y a absence d'une loi autonome pour reconnaître l'article 25 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a déjà fait une description comme il se doit de la clause non-dérogatoire. Je me rapporte ici au paragraphe 2(3) de la Loi sur les armes à feu pour ce qui est des droits des Autochtones et des droits issus des traités:

Il est entendu que la présente loi ne porte pas atteinte aux droits — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada visés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

**Le vice-président:** Avez-vous le texte français?

**Le sénateur Watt:** Nous avons siégé jusqu'à environ 23 h hier soir pour discuter de cela. Je n'ai pas eu le temps de faire traduire le texte. Je ne suis pas membre du comité. Il faudrait qu'un autre sénateur en fasse la proposition.

**Le sénateur Corbin:** J'ai une question pour le sénateur Watt. N'étant pas membre du comité, vous ne pouvez pas proposer l'adoption de cette motion, mais jusqu'à quel point insisteriez-vous pour que la motion soit déposée auprès du comité à ce stade-ci, ou bien préféreriez-vous que cela se fasse à la troisième lecture au Sénat, le moment venu?

**Le sénateur Watt:** Je me trouve confronté à une situation très délicate. Lorsque je suis rentré chez moi récemment, l'agent des services policiers locaux m'a signalé combien de personnes sont déjà passées par le système pénal. Notre population se chiffre à environ 9 500. J'ai été alarmé d'apprendre que 8 000 personnes sont déjà passées par le système.

**Le sénateur Corbin:** Ces personnes sont classées comme étant des criminels.

**Le sénateur Watt:** Ce peut être pour un tout petit motif qui pourrait faire l'objet de redressement.

**Senator Nolin:** You must be precise. When you say went through the system, do you mean being arrested or charged?

**Senator Watt:** Charged. That only leaves 1,500 who have not been charged. Those 1,500 are mostly children and a small number of adults.

The other aspect is that which we elaborated on yesterday. There seems to be a backlog. They have applied, but there is no response. What do you do with these people? Those are law-abiding citizens. Why are we penalizing those people? What more I can say to make it absolutely clear that the system that we are instituting is putting people into a criminal category? Why do you want to penalize the Inuit, Aboriginal people and non-Native people who may be in the same category?

**Senator Corbin:** Could we have the officials respond to the initial statement?

**Senator Watt:** They already responded yesterday.

**The Deputy Chairman:** I think we should hear them. I agree with Senator Corbin.

**Ms. Roussel:** I have a few comments for the senators.

**Senator Cools:** If a member of the committee, which Senator Watt is, places a motion, I am wondering about the propriety of asking strangers to pronounce on a member's proposal, without first discussing it among members to see if there is some agreement as to whether or not members would even consider it.

**Senator Nolin:** Do you need someone to make the motion properly? I make the motion.

**Senator Cools:** The motion is before us.

**The Deputy Chairman:** Then I will repeat: Could you answer that?

**Ms. Roussel:** It is not so much an answer for Senator Watt, but I think I have a few issues that the committee may wish to consider. All the exemptions in section 97 are, by their nature, discretionary. They are not meant to be broad-based, mandatory exemptions. They are meant to be used in particular cases.

Senator Watt has suggested not so much a general exemption as exemption in particular cases and a broad-based exemption from particular sections. If the committee were considering that, the proper place for that sort of pronouncement would be not in the exemption section but in the offence sections to which Senator Watt has referred.

I would also urge the committee, if they are going to be using words like "Aboriginal peoples of Canada," to define them. They may be problematic in terms of interpretation at some later time. You could certainly, honourable senators, refer to the definition

**Le sénateur Nolin:** Vous devez être précis. Lorsque vous dites que ces personnes sont passées par le système, entendez-vous par là qu'elles ont été arrêtées ou inculpées?

**Le sénateur Watt:** Inculpées. Cela ne laisse que 1 500 personnes qui n'ont pas été inculpées. Il s'agit pour la plupart d'enfants et il y a également un petit nombre d'adultes.

L'autre aspect est ce dont nous avons discuté hier. Il semble qu'il y ait un arriéré. Des demandes ont été faites, mais il n'y a eu aucune réaction. Que faire avec tous ces gens? Ce sont des citoyens respectueux des lois. Pourquoi les pénalisons-nous? Que puis-je dire de plus pour qu'il soit abondamment clair que le système que nous établissons verse les gens dans une catégorie de criminels? Pourquoi voulez-vous pénaliser les Inuits, les peuples autochtones et les non-autochtones qui sont peut-être dans la même catégorie?

**Le sénateur Corbin:** Les fonctionnaires pourraient-ils réagir à cette déclaration initiale?

**Le sénateur Watt:** Ils ont déjà répondu hier.

**Le vice-président:** Je pense que nous devrions les entendre. Je suis de l'avis du sénateur Corbin.

**Mme Roussel:** J'aurais quelques commentaires à soumettre aux sénateurs.

**Le sénateur Cools:** Si un membre du comité, ce qu'est le sénateur Watt, dépose une motion, je me demande s'il est à-propos de demander à des étrangers de se prononcer sur la proposition d'un membre du comité sans d'abord en discuter avec les autres membres pour voir si l'on ne pourrait pas s'entendre entre nous pour même envisager la chose.

**Le sénateur Nolin:** Est-il nécessaire que quelqu'un en fasse une motion en bonne et due forme? J'en fais une motion.

**Les sénateur Cools:** Nous sommes saisis de la motion.

**Le vice-président:** Je répète donc ma demande: pourriez-vous répondre à cela?

**Mme Roussel:** Ce n'est pas tant une réponse pour le sénateur Watt, mais je pense qu'il y a ici quelques questions sur lesquelles voudra peut-être se pencher le comité. Toutes les exemptions prévues à l'article 97 sont, de par leur nature même, discrétionnaires. Il n'est pas prévu qu'il s'agisse d'exceptions obligatoires d'application générale. L'on est censé y recourir dans des cas très particuliers.

Le sénateur Watt n'a pas tant proposé une exemption générale qu'une exemption dans certains cas particuliers et une exemption plus vaste de certains paragraphes bien précis. Si le comité devait envisager cela, l'endroit approprié pour en faire état ne serait pas l'article sur les exemptions mais bien celui sur les infractions qu'a évoqué le sénateur Watt.

Par ailleurs, si le comité va utiliser des expressions du genre «les peuples autochtones du Canada», je l'encouragerais vivement à les définir. Elles pourraient bien poser problème plus tard d'agissant de questions d'interprétation. Honorables sénateurs,



in the Constitution or the Firearms Act for ease of reference of the judiciary.

My concern as counsel is that you may be usurping some discretion that rests with the courts. The question that Senator Watt has raised is certainly one that has great merit, but I note that the Federal Court is indeed seized with it and that a determination will be made in that forum. I do not wish to comment on how much power the Senate has or does not have. I am not an expert on that subject, and there are people around this table better placed than I to do so. You should certainly be mindful that those exact questions of applicability to Aboriginal persons are before the Federal Court and would certainly be determined there.

**The Deputy Chairman:** You do not want to comment on this, as it is before the courts. However, this committee has the right to do what we are asked.

**Senator Smith:** What is the exact issue before the courts? Would it mean that an Aboriginal living in downtown Toronto could have all the guns they want?

**Ms. Roussel:** If the exemption were this broad-based, anyone fitting the definition of Aboriginal people would not be subject to registration of their firearms in any circumstance. What is before the courts is far more specific. There are some applications before the court by some identifiable Aboriginal groups. The one that is being heard December 18 that Senator Watt was speaking of is Nunavut Tunngavik Inc. They are asserting a treaty right and arguing that the Firearms Act does not apply to them because of their treaty right to hunt.

**Senator Smith:** Is it in a defined geographical area?

**Ms. Roussel:** It defined by members of a particular treaty group. It is defined by association, whereas what Senator Watt is proposing is more broad-based and would apply to anyone who would fit the definition of Aboriginal peoples of Canada.

**Senator Smith:** Would that mean that any Aboriginal living in the city could have all the guns they wanted without having to register?

**Ms. Roussel:** What Senator Watt has proposed here would do that, but what is before the Federal Court would not. It is more targeted.

**Senator St. Germain:** At the time of the original debate of C-68, senators Watt, Adams and some of the rest of us presented this scenario. I am a Metis.

This scenario was fully discussed and it was predicted during that debate, as were the cost overruns. This scenario was predicted because of the geographical location of our natives. I was just at Treaty 6 in Saskatchewan. I believe the penitentiary in Prince Albert has an 80 per cent native population. Senator Watt points out the unfortunate plight of our native peoples, be they

vous pourriez certainement renvoyer à la définition contenue dans la Constitution ou dans la Loi sur les armes à feu pour faciliter la tâche des juristes.

Je peux vous dire qu'en ma qualité d'expert-conseil je crains que vous usurpiez un certain pouvoir discrétionnaire qui relève des tribunaux. La question soulevée par le sénateur Watt a certes énormément de mérite, mais je constate que la Cour fédérale en est saisie et qu'elle devra trancher. Je ne voudrais pas me prononcer sur le pouvoir qu'a ou n'a pas le Sénat. Je ne suis pas experte en la matière et il y a autour de cette table des personnes mieux placées que moi pour juger de cela. Vous devez cependant tenir compte du fait que la Cour fédérale a justement été saisie de ces questions d'applicabilité aux personnes autochtones et que la question sera décidée par elle.

**Le vice-président:** Vous ne voulez pas vous prononcer là-dessus étant donné que les tribunaux sont saisis de la chose. Cependant, le comité a le droit de faire ce qu'on lui demande de faire.

**Le sénateur Smith:** Quelle est, très précisément, la question dont seront saisis les tribunaux? Cela voudrait-il dire qu'un Autochtone habitant dans le centre-ville de Toronto pourrait posséder toutes les armes à feu qu'il désire?

**Mme Roussel:** Si l'exemption était aussi large que cela, quiconque cadrerait avec la définition de personne autochtone n'aurait pas à faire enregistrer ses armes à feu, dans quelque circonstance que ce soit. Ce qui est devant les tribunaux est beaucoup plus précis. Des demandes ont été soumises à la Cour par des groupes autochtones identifiables. L'affaire qui va être entendue le 18 décembre et dont a parlé le sénateur Watt est celle de la Nunavut Tunngavik Inc. Celle-ci affirme un droit issu de traité et argue que la Loi sur les armes à feu ne s'applique pas à elle compte tenu de son droit de chasser issu d'un traité.

**Le sénateur Smith:** Cela vise-t-il une zone géographique clairement définie?

**Mme Roussel:** Elle est définie par les membres d'un groupe de traité particulier. Elle est définie par association, tandis que ce que propose le sénateur Watt est beaucoup plus large et s'appliquerait à quiconque cadrerait avec la définition de peuples autochtones du Canada.

**Le sénateur Smith:** Cela signifierait-il que n'importe quel Autochtone vivant en zone urbaine pourrait posséder toutes les armes qu'il veut sans avoir à les faire enregistrer?

**Mme Roussel:** Ce que le sénateur Watt a proposé ici aurait cet effet-là, mais ce ne serait pas le cas de la demande qui a été soumise à la Cour fédérale. Cette dernière est plus ciblée.

**Le sénateur St. Germain:** Lors du débat original au sujet du projet de loi C-68, les sénateurs Watt, Adams et d'autres parmi nous avons présenté ce scénario. Je suis un Métis.

Ce scénario a été pleinement débattu et prédit lors de ce débat, tout comme les dépassements de coûts. Ce scénario a été prédit étant donné l'emplacement géographique des Autochtones. Je reviens tout juste d'une visite chez les Autochtones du Traité 6 en Saskatchewan. Je pense que la population du pénitencier de Prince Albert compte 80 p. 100 d'Autochtones. Le sénateur Watt

Inuit, reserve natives, non-reserve natives or Metis, they have all been subjected to the vagaries of the white community. They have been sent to residential schools or placed on reserves that have put them in the situation in which, unfortunately, their lives have been impacted with criminal charges. These criminal charges must have a definite impact, because everyone is supposed to be treated fairly in front of the law. I am not sure how licences will be issued to these people, for one thing. A lot of our Inuit people are unilingual.

There is nothing about this process that should be a surprise, honourable senators. It has just arrived at D-Day and now these people are faced with criminal charges to further exacerbate the situation.

I can understand what Senator Smith is saying. It is hard to justify a native living in downtown Toronto or Vancouver being allowed to have a store of guns.

We tried to deal with these issues at the time. Minister Rock would not listen to us and Wendy Cukier came in here and told us it would cost nothing and this would resolve all the problems in the world and that natives had to be treated exactly so.

Native people have never been treated the same in this country. They have never been treated equally. They have been discriminated against, they have been ghettoized, and the list goes on.

I can only say to you, senators, if you can deal with the Inuit situation that would be a great step. However, we also have the complexities of northern Saskatchewan, northern Manitoba and northern Alberta. How you differentiate these and deal with it is beyond me.

I rest my case. I do not know if the legal counsel has a comment on this criminal aspect. Senator Watt was careful to say that 9,000 people or 9,500 people have criminal records. How do you deal with that? I am asking you, Ms. Roussel.

**Ms. Roussel:** I do not think it is appropriate for me to comment. I am not an expert on the criminal justice system.

**Senator St. Germain:** Perhaps Mr. Webster can answer then.

**Mr. Webster:** I am not an expert on the criminal justice system either.

**Senator St. Germain:** Are you the head honcho?

**Senator Bryden:** We are getting a long way from this amending bill. What we are doing is entering into what is a legitimate debate that was exercised —

**Senator Stratton:** We are talking about an amendment.

souligne le sort malheureux de nos peuples autochtones, qu'il s'agisse d'Inuits, d'Autochtones vivant en réserve, d'Autochtones vivant hors réserve ou de Métis, et ils ont tous été soumis aux caprices de la communauté blanche. Ils ont été envoyés dans des écoles résidentielles ou placés dans des réserves qui les ont mis dans une situation dans laquelle, malheureusement, leurs vies ont été truffées d'accusations criminelles. Les accusations criminelles doivent avoir une incidence, car tout le monde est censé être traité de façon juste par la loi. J'ignore, premièrement, comment ces permis seront délivrés à ces personnes. Nombre de nos Inuits sont unilingues.

Il n'y a rien dans ce processus qui devrait être une surprise, honorables sénateurs. L'on arrive au jour J et voici que ces personnes risquent maintenant des accusations au criminel, ce qui viendra aggraver encore la situation.

Je comprends ce que dit le sénateur Smith. Il est difficile de justifier le fait qu'un Autochtone habitant dans le centre-ville de Toronto ou de Vancouver soit autorisé à posséder toute une cache d'armes.

Nous avons tenté de régler ces questions à l'époque. Le ministre Rock ne nous écoutait pas et Wendy Cukier est venue ici nous disant que cela ne coûterait rien et réglerait tous les problèmes du monde et que les Autochtones devaient être traités d'une façon bien précise.

Les peuples autochtones n'ont jamais été traités de la même façon dans ce pays. Ils n'ont jamais été traités de façon équitable. Ils ont fait l'objet de discrimination, ils ont été ghettoisés, et je pourrais vous dresser toute une liste de problèmes.

Tout ce que je peux vous dire, sénateurs, c'est que si vous pouviez régler la situation en ce qui concerne les Inuits ce serait un énorme pas en avant. Nous avons cependant également la complexité des situations dans le nord de la Saskatchewan, dans le nord du Manitoba et dans le nord de l'Alberta. J'ignore comment l'on pourra faire les distinctions qui s'imposent et traiter de ces différentes situations.

J'ai terminé mon plaidoyer. J'ignore si l'avocate-conseil aurait un commentaire à faire sur cet aspect criminel. Le sénateur Watt a pris bien soin de dire que 9 000 ou 9 500 personnes ont un casier judiciaire. Comment faire face à cela? Je vous pose la question, madame Roussel.

**Mme Roussel:** Je ne pense pas qu'il soit approprié que je me prononce là-dessus. Je ne suis pas experte quant au système de justice pénale.

**Le sénateur St. Germain:** Peut-être que M. Webster pourrait répondre.

**M. Webster:** Je ne suis moi non plus pas expert quant au système de justice pénale.

**Le sénateur St. Germain:** Êtes-vous le grand patron?

**Le sénateur Bryden:** Nous nous écartons beaucoup du projet de loi. Ce que nous faisons ici c'est nous lancer dans ce qui est un débat légitime qui a été mené...

**Le sénateur Stratton:** Nous parlons d'un amendement.

**Senator Bryden:** I had my hand up for a long time.

**The Deputy Chairman:** Senator Bryden.

**Senator Bryden:** We cannot rehash all that was done in Bill C-68. If we want to fix Bill C-68, let us introduce a bill to amend it. Right now, we are dealing with this bill. In my mind, there are some competing interests here — not only in relation to Senator Watt's proposed amendment, but also to the fact that we are trying to accomplish public policy without preventing the airing of views.

There is no way that I can see us dealing expeditiously with what we are trying to do and, at the same time, deal with the issues that are causing the amendment to come forward. There would be a better opportunity for a good, careful examination of the amendment, Senator Watt, if you could put a clear position in a reasoned statement before our chamber at third reading where we could debate this amendment. Senator St. Germain would have the opportunity and I would have the opportunity to at least canvass the issues.

I do not think that I could be put in the position today such that I could agree to such an amendment. I know that Senator Nolin has put the amendment on the table. However, I do not want to give the impression that that is intended to cut off your opportunity to bring before the chamber on third reading an amendment, speak to it and give others the opportunity to do that as well.

It is not in the public interest — or in our interest — to attempt to squeeze a total critique of Bill C-68, which I disagree with in many areas as everyone else does. If we are to go after a public policy issue that is in place, then we need to target it. We are talking about firearms; we need to have a rifle, not a shotgun, and we need to go in and say what has to be changed and then let us have an amending bill at some point to deal with that.

**Senator Stratton:** If I were to give appropriate advice to Senator Watt, it would be to not delay what he wants urgently now. There is a reason — he does not want his people to become criminals, and that will happen. My advice to him would be to consult with our legal counsel to ensure that the wording of the amendment is appropriate and bring it forward at third reading. In so doing, he will have exactly the wording required to carry on the floor. You will get our support, Senator Watt, on that amendment. However, you need to check with our legal counsel to ensure that it would pass muster, as the legal experts down the road have advised.

**Senator Cools:** We are dealing with the motion that is before us, moved by Senator Nolin, which is not to be forgotten.

In response to Senator Bryden, I would like to say that when he refers to the business of time to canvass, the fact of the matter is that Bill C-10 was before us and that was a perfectly adequate opportunity for the Senate to canvass all the issues that would have been needed. Yet again, we are in a situation where the

**Le sénateur Bryden:** J'avais la main levée depuis longtemps.

**Le vice-président:** Sénateur Bryden.

**Le sénateur Bryden:** Nous ne pouvons pas revoir tout ce qui a été fait avec le projet de loi C-68. Si nous voulons rectifier le projet de loi C-68, alors déposons un projet de loi pour modifier la loi. Nous traitons en ce moment de ce projet de loi-ci. Dans mon esprit, il y a ici un certain nombre d'intérêts concurrentiels — non seulement par rapport à l'amendement proposé par le sénateur Watt mais également parce que nous tentons d'établir une politique publique sans empêcher que soient exprimées les différentes opinions.

Je ne vois pas du tout comment nous pourrions terminer rapidement ce que nous essayons de faire tout en traitant en même temps des questions qui sont à l'origine de l'amendement. Sénateur Watt, il y aurait de meilleures possibilités d'avoir un examen soigné et approfondi de l'amendement si vous exposiez clairement votre position dans une déclaration raisonnée qui serait soumise en troisième lecture à notre chambre, qui pourra alors en débattre. Le sénateur St. Germain et moi-même aurions au moins ainsi l'occasion d'examiner la question à fond.

Je ne pense pas qu'il me soit possible aujourd'hui d'accepter un tel amendement. Je sais que le sénateur Nolin a mis l'amendement sur la table. Je ne voudrais cependant pas donner l'impression que l'idée est d'empêcher que vous ayez l'occasion de soumettre votre amendement à la chambre à la troisième lecture, de l'expliquer et de donner à d'autres la possibilité de faire de même.

Il n'est pas dans l'intérêt public — ni dans le nôtre — de tenter de caser ici toute une critique du projet de loi C-68, dont je n'aime pas de nombreux aspects, comme c'est le cas de tout le monde. Si nous allons nous attaquer à une politique publique qui est en place, alors il nous faut la cibler. Nous parlons d'armes à feu; il nous faut avoir une carabine et non pas un fusil de chasse, et il nous faut foncer et dire ce qui doit être changé et ensuite avoir un projet de loi pour apporter des changements à un moment donné.

**Le sénateur Stratton:** S'il me fallait donner des conseils au sénateur Watt, je l'encouragerais à ne pas remettre à plus tard ce qu'il veut obtenir urgemment maintenant. Il a une raison — il ne veut pas que les membres de son peuple deviennent des criminels, et c'est ce qui se passera. Mon conseil pour lui serait de consulter nos conseillers juridiques pour vérifier que le libellé de l'amendement est conforme et de le déposer à la troisième lecture. Ce faisant, il aura exactement le libellé requis pour que cela puisse être adopté. Vous aurez notre appui, sénateur Watt, pour un tel amendement. Il vous faut cependant vérifier auprès de nos conseillers juridiques que le libellé sera acceptable, comme l'ont dit les experts juridiques d'à-côté.

**Le sénateur Cools:** Nous traitons de la motion qui est devant nous, proposée par le sénateur Nolin, et qu'il ne faut pas oublier.

En réponse au sénateur Bryden, j'aimerais dire que lorsqu'il parle de la question du temps nécessaire pour mener un examen à fond, en réalité, nous étions saisis du projet de loi C-10 et c'était l'occasion toute indiquée pour le Sénat de faire un examen en profondeur de tous les aspects de la question. Pourtant, nous voici

government wants a major study done in exactly 24 hours, which is the exact amount of time since we began to study the bill yesterday.

This is no fault of Senator Watt or of anyone else on this committee, because the time to have canvassed these issues was when this bill was fully before us. The time is always when the issue is open and when it has been opened for amendment. I want to use this opportunity to say that there is a profound dissatisfaction on the part of the members on both sides. The government would not allow us to have adequate time to study the issue.

Furthermore, the particular question that Senator Watt has raised is one that the minister should have been answering himself directly before the committee. This committee has had to function without the input of and the exchange with the minister.

I also want to say that that sort of dismissal of Senator Watt — to wait for the future to bring another bill — never comes; it never happens. It does not even stand up.

I would like to thank the witnesses, particularly Ms. Roussel, because she has been helpful and open. Ms. Roussel, you do not always hear that from us but you have been a welcome witness to answer our questions. It makes it even more difficult when your own colleagues do not want that to happen.

My question to you is the following: Senator Watt has major concerns. Perhaps Senator Watt's amendment — his proposal as was executed by Senator Nolin — is not the most finely scripted such as a legislative proposal would be. However, last night you pointed out to us particular aspects that would have to be amended to make any proposals complete. Could you share that information with us now about the concerns that Senator Watt has raised?

If he wanted to bring forth such a proposal, how should he do it?

**Ms. Roussel:** There would be a few ways to do it. Probably, my first instinct would be to look at the offence provisions to see if something could be crafted in terms of a defence to the offence, or an exception to the offence, within the provision itself. The other option would be to look at sections 117.07 and 117.08 of the Criminal Code. They deal with a very different subject — public agents and public officers. You will see that they are, essentially, exemptions from offences. Something similar could be crafted to deal with particular offence provisions in the code and in the Firearms Act.

ici encore dans une situation dans laquelle le gouvernement veut que nous bouclions une étude d'envergure en l'espace de 24 heures, soit le nombre exact d'heures qui se sont écoulées depuis que nous avons entamé notre étude du projet de loi hier.

La situation dans laquelle nous nous trouvons n'est ni la faute du sénateur Watt ni celle d'un quelconque autre membre du comité, car c'était lorsque nous étions saisis de ce projet de loi qu'il aurait fallu faire une étude en profondeur de ces questions. Le moment d'agir est toujours lorsque la question est ouverte et que des amendements sont possibles. J'aimerais profiter de cette occasion pour dire qu'il y a un profond mécontentement de la part des membres du comité des deux côtés. Le gouvernement refusait de nous accorder suffisamment de temps pour étudier la question.

Par ailleurs, la question soulevée par le sénateur Watt en est une à laquelle le ministre lui-même aurait dû répondre directement devant le comité. Le comité ici réuni a dû travailler sans la participation du ministre et sans la possibilité d'un échange avec lui.

J'aimerais également dire que le fait de balayer ainsi la requête du sénateur Watt... lui demandant d'attendre que l'avenir apporte un nouveau projet de loi... cela ne viendra jamais. Cela ne tient tout simplement pas debout.

J'aimerais remercier les témoins, et tout particulièrement Mme Roussel, car elle a été très ouverte et nous a beaucoup aidés. Madame Roussel, vous n'entendez pas toujours ce genre de choses venant de nous, mais nous avons apprécié que vous répondiez à nos questions. Cela rend les choses encore plus difficiles lorsque nos propres collègues ne veulent pas que les choses se déroulent ainsi.

Ma question pour vous est la suivante. Le sénateur Watt a de sérieuses préoccupations. Peut-être que l'amendement du sénateur Watt — sa proposition, telle qu'elle a été exécutée par le sénateur Nolin — n'est pas couché en des termes aussi précis qu'il le faudrait pour une proposition législative. Cependant, hier soir vous nous avez signalé certains aspects bien précis qu'il faudrait modifier pour que la proposition soit complète. Pourriez-vous nous fournir maintenant ces renseignements quant aux préoccupations qu'a soulevées le sénateur Watt?

S'il souhaitait déposer une telle proposition, de quelle façon devrait-il s'y prendre?

**Mme Roussel:** Il y aurait plusieurs façons de procéder. Mon premier instinct serait sans doute de regarder les dispositions en matière d'infractions pour voir s'il n'y aurait pas moyen de cerner une défense ou une exception à l'intérieur de la disposition elle-même. L'autre possibilité serait d'examiner les articles 117.07 et 117.08 du Code criminel. Ceux-ci traitent d'un sujet tout à fait différent — les agents publics et les fonctionnaires publics. Vous verrez qu'ils sont en gros exemptés des infractions. Quelque chose de semblable pourrait être rédigé dans le contexte des dispositions particulières en matière d'infractions dans le code et dans la Loi sur les armes à feu.

Obviously, it depends how broadly based those exemptions are required to be. There are different ways to look at it. I do not know if Senator Watt is looking for exemptions from everything, or simply from registration or time-sensitive exemptions. Depending on how the amendment was crafted, you may have to look at the regulations, particularly in the area pertaining to fees.

**Senator Cools:** I was not finished, but I will come back.

**Senator Joyal:** Ms. Roussel has raised an important point. I am certainly concerned about the condition for Aboriginal people, especially those who live by hunting and fishing. I insist on that because it answers the preoccupation of our colleague Senator Smith. Aboriginals living by hunting and fishing, normally live in areas close to the resource.

I am impressed by section 2(3) of the Firearms Act, which recognizes the treaty rights of the Aboriginal people of Canada, the derogation clause of the act. It is on that basis that there is current litigation in court. I am wrestling with the legal aspect of this, if we were to exempt Aboriginal people from the act as Senator Watt's amendment purports to do, I feel that we would be giving to section 2(3) a broader perspective. That is because it would have the impact of addressing the point made by Senator Smith. In consideration of treaty rights and Aboriginal rights, they have been interpreted by the Supreme Court within the context of the traditional way of living and traditional culture of the Aboriginal people. We know that this issue is in the court presently.

We can do what Senator Watt proposed to do. I would certainly like to recognize the difficult — sometimes impossible — situation in which some Aboriginal people will be faced with the implementation of this act. I tried to work with our witnesses yesterday to find a way to give more time to address those problems while the court litigation that is pending will find its conclusion in the court.

Those rights are protected by article 2(3) of the act. We must recognize that a certain number of Aboriginal people have tried to comply with the act, with difficulty. Some have complied with the act.

We would say to the court, if we adopt the amendment as presently drafted, that in future it does not need to deal with Aboriginal people insofar as the act is concerned. In other words, it would be the end of court litigation in terms of the implementation of this act with the Aboriginal people.

**The Deputy Chairman:** Section 35 of the act of 1982 is still there, and it is right in the Constitution.

**Senator Joyal:** It would have an impact indirectly on the present case in the court. There is no question about that. It would signal an intention of Parliament that from the moment that this act is implemented, Aboriginal people are not within the confines of this act.

**The Deputy Chairman:** What do you propose?

Tout dépend, bien évidemment, de la largeur de la portée de ces exemptions. Il y a différentes façons d'envisager les choses. J'ignore si le sénateur Watt souhaiterait avoir des exemptions pour tout ou simplement pour ce qui est de l'enregistrement et de certains délais. Selon le libellé de l'amendement, il vous faudrait peut-être regarder du côté du règlement, surtout en ce qui concerne les droits à payer.

**Le sénateur Cools:** Je n'avais pas terminé, mais je reviendrai pour un autre tour.

**Le sénateur Joyal:** Mme Roussel a soulevé un point important. Je suis certainement préoccupé par la situation des peuples autochtones, et tout particulièrement de ceux qui vivent de la chasse et de la pêche. J'insiste là-dessus car cela répond à la préoccupation de notre collègue, le sénateur Smith. Les Autochtones qui vivent de la chasse et de la pêche habitent généralement près de cette ressource.

Je suis impressionné par le paragraphe 2(3) de la Loi sur les armes à feu, qui reconnaît les droits issus des traités des peuples autochtones du Canada, la clause dérogatoire de la loi. C'est sur cette base que la Cour est saisie de la question. Je réfléchis à l'aspect légal de la chose. Si nous exemptions de la loi les peuples autochtones, comme le ferait l'amendement du sénateur Watt, j'ai l'impression que nous donnerions au paragraphe 2(3) une perspective plus large. C'est parce que cela aurait pour effet de régler le point soulevé par le sénateur Smith. Les droits ancestraux et issus de traités ont été interprétés par la Cour suprême dans le contexte du mode de vie traditionnel et de la culture traditionnelle des peuples autochtones. Nous savons que la Cour est présentement en train de se pencher sur cette question.

Nous pouvons faire ce qu'a proposé le sénateur Watt. J'aimerais pour ma part reconnaître la difficulté — et parfois même l'impossibilité — de la situation dans laquelle seraient plongés certains Autochtones par la mise en oeuvre de cette loi. J'ai essayé de travailler avec nos témoins hier pour trouver le moyen de disposer de plus de temps pour régler ces problèmes en attendant que la Cour termine son examen de la question.

Ces droits sont protégés par le paragraphe 2(3) de la loi. Il nous faut reconnaître qu'un certain nombre d'Autochtones ont essayé de se plier à la loi, avec difficulté. Certains s'y sont soumis.

Nous dirions à la Cour, si nous adoptions l'amendement dans son libellé actuel, qu'à l'avenir elle n'aura pas à s'occuper des peuples autochtones pour ce qui a trait à la loi. En d'autres termes, ce serait la fin des litiges pour ce qui est de l'application de cette loi aux peuples autochtones.

**Le vice-président:** L'article 35 de la loi de 1982 est toujours là, et ce droit est dans la Constitution.

**Le sénateur Joyal:** Cela aurait une incidence indirecte sur l'affaire dont la Cour est présentement saisie. Cela est clair. Cela signalerait l'intention du Parlement de faire en sorte que dès l'adoption de la loi les peuples autochtones n'y soient plus assujettis.

**Le vice-président:** Que proposez-vous?

**Senator Joyal:** I am trying to protect the rights of the Aboriginal people because I feel that clause 2(3) is a recognition of their rights, while at the same time I am trying to address the point raised by witnesses and some senators yesterday that the problem is immediate.

Its final resolution would be better in the court. I would be more supportive of an alternative that gives a time frame for a better implementation of the act that deals with the special circumstances of the Aboriginal people, which are already recognized in 2(3) of the act.

The case is in the court. We know that the court will resolve the issue one day.

I am not inimical to the objective pursued by our colleague, Senator Watt. At the same time, in practical terms, today there is a problem we must address. That is the balance that we are trying to make here with this act.

The witnesses have helped us to remain coherent with the act.

**The Deputy Chairman:** Is your argument that because of section 2(3) of the act and section 35 of the Constitution Act, we had better wait? They have already protection. Are you suggesting that the court would be more useful than what we can do at this moment?

**Senator Joyal:** It would be more useful to the Aboriginal people to recognize in the act, that they have a problem with registration and they need more time. If we put that in the act, it would signal that we recognize that when sentencing Aboriginal people, the court must take the previous condition into account. It also signals that in implementing the act, we are taking into account the Aboriginal condition.

In my view, that is a fair and reasonable approach. I do not have amendments to that effect today. I am trying to see how we can resolve it.

**Senator Nolin:** I too am trying to solve the problem. To answer Senator Bryden, I think my motion is quite in order. We are dealing with exemptions. If it is fine to deal with exemptions to non-residents, I think that it is quite in order to deal with exemptions that deal with Aboriginal people.

**Senator Bryden:** I am not saying it is not in order.

**Senator Nolin:** You do not want to revisit C-68. Through me, Senator Watt is proposing an amendment. It is quite in order to discuss it.

Senator Watt, unless you tell me that we should try to go to third reading, I would probably modify my motion to include in section 97 a new exemption by the Governor in Council — not by the minister, by the Governor in Council — to one or any Aboriginal from the application of subsection for any Aboriginal

**Le sénateur Joyal:** J'essaie de protéger les droits des Autochtones car j'estime que le paragraphe 2(3) est une reconnaissance de leurs droits, tout en m'efforçant de régler la préoccupation soulevée par des témoins et par certains sénateurs hier qui jugent que le problème est immédiat.

Il serait préférable que son règlement final soit tranché par la Cour. Je serais plus favorable à une solution de rechange qui accorderait un peu de temps pour une meilleure application de la loi s'agissant des circonstances particulières des peuples autochtones, circonstances qui sont déjà reconnues dans le paragraphe 2(3) de la loi.

L'affaire est devant la Cour. Nous savons que celle-ci tranchera un jour.

Je ne suis pas hostile à l'égard de l'objectif poursuivi par notre collègue, le sénateur Watt. En même temps, sur le plan pratique, il y a aujourd'hui un problème que nous devons résoudre. C'est là l'équilibre que nous essayons d'assurer ici avec cette loi.

Les témoins nous ont aidés à demeurer conséquents par rapport à la loi.

**Le vice-président:** Votre argument est-il que compte tenu du paragraphe 2(3) de la loi et de l'article 35 de la Loi constitutionnelle, il vaudrait mieux que nous attendions? Une protection est déjà assurée. Êtes-vous en train de dire que la Cour serait à ce stade-ci plus utile que nous à cet égard?

**Le sénateur Joyal:** Il serait plus utile pour les peuples autochtones que nous reconnaissons dans la loi qu'ils ont un problème avec l'enregistrement et qu'il leur faut plus de temps. Si nous inscrivions cela dans la loi, cela donnerait le signal que nous reconnaissons que lors de la détermination de la peine imposée à des Autochtones, la Cour devra tenir compte de la situation préalable. Cela donne également le signal qu'en mettant en oeuvre la loi, nous tenons compte de la situation des Autochtones.

Cela constitue à mon sens une approche juste et raisonnable. Je n'ai pas d'amendement en ce sens aujourd'hui. Je m'efforce de voir comment nous pourrions régler la question.

**Le sénateur Nolin:** Je m'efforce moi aussi de régler le problème. Pour répondre au sénateur Bryden, je pense que ma motion est tout à fait recevable. Nous traitons d'exemptions. S'il est acceptable de traiter d'exemptions pour les non-résidents, alors je pense qu'il est tout à fait recevable de traiter d'exemptions applicables aux Autochtones.

**Le sénateur Bryden:** Je ne dis pas que ce n'est pas recevable.

**Le sénateur Nolin:** Vous ne voulez pas revoir le projet de loi C-68. Le sénateur Watt est en train de proposer un amendement par mon intermédiaire. Il est tout à fait conforme au règlement d'en discuter.

Sénateur Watt, à moins que vous ne me disiez que nous devrions tenter cela à la troisième lecture, je modifierais sans doute ma motion pour inclure à l'article 97 une nouvelle exemption qui serait accordée par le gouverneur en conseil — non pas par le ministre, mais bien par le gouverneur en conseil — et qui exempterait tout

from the application of subsection 112(1) the Firearms Act, and subsection 92(1) of the Criminal Code. I am prepared to translate it into French.

All the requirements, obligations and responsibilities of the Crown exempting non-residents would be applicable to Aboriginal peoples. That would answer Senator Smith, who raised a very valid point.

I personally do not want a member of the Aboriginal community living in downtown Montreal or Toronto to be able to carry a gun when neither Senator Smith nor I are able to do it. In his wisdom, the Governor in Council should be allowed to give an exemption. It would be discretionary. We should work out something under section 97.

**The Deputy Chairman:** What is your reaction to that?

**Senator Nolin:** Do you want to wait until third reading?

**Senator Watt:** I will react to the suggestion that Senator Nolin is making. First, I would like to say, honourable senators, that I value your input. To me, this is a critical and crucial matter. I will not allow myself to be put into the position that I will be voted down in this committee. This is too important. I need your support. I need your sensitivity. The only thing I can do is to try to read your mind to see how I will be treated on third reading. I am sorry to say that.

It is important because we are dealing with the lives of people. If I were not dealing with the lives of the people, do you think that I would be putting my neck on the line without support from many people? Do you think I would do that? No.

I have tried. This is very well recorded. This is something that we dealt with in the past. We told you so. That is the only thing I can say.

I would also like to help you try to find some solutions. You have expressed concern about the broadness of my proposed exemption — that it could easily apply to downtown Toronto. That is not my intention.

**Senator Nolin:** We know.

**Senator Watt:** That is definitely not my intention. My intention is to look after the people who have that livelihood. You cannot use a geographical area. Sometimes the government has the tendency to use “North of 60,” which cuts out part of the sub-Arctic. We have an agreement with the Crown, the James Bay Northern Quebec Agreement, which covers two nations, the Inuit and the Cree. Senator Adams represents them. I represent the same people who live up in the higher north — the Tunngavik Inc., the Nunavut Land Claims agreement.

**The Deputy Chairman:** We have to close.

Autochtone de l'application du paragraphe 112(1) de la Loi sur les armes à feu et du paragraphe 92(1) du Code criminel. Je suis prêt à traduire cela en français.

Toutes les exigences, obligations et responsabilités de la Couronne exemptant les non-résidents s'appliqueraient aux peuples autochtones. Cela répondrait à la question du sénateur Smith, qui a soulevé un point très pertinent.

Personnellement, je ne voudrais pas qu'un membre de la communauté autochtone vivant dans le centre-ville de Montréal ou de Toronto puisse se promener avec un fusil alors que ni le sénateur Smith ni moi-même ne pourrions le faire. Le gouverneur en conseil devrait être autorisé, dans sa sagesse, à accorder des exemptions. Ce serait discrétionnaire. Nous devrions remanier le texte de l'article 97.

**Le vice-président:** Comment réagissez-vous à cela?

**Le sénateur Nolin:** Voulez-vous attendre jusqu'à la troisième lecture?

**Le sénateur Watt:** Je vais réagir à la suggestion que vient de faire le sénateur Nolin. Premièrement, j'aimerais dire, honorables sénateurs, que j'apprécie vos interventions. Il s'agit pour moi d'une question d'une importance critique. Je ne vais pas me laisser mettre dans une position dans laquelle le comité votera contre moi. Ceci est trop important. Il me faut votre appui. Il me faut votre sensibilité. La seule chose que je puisse faire c'est essayer d'entrer dans vos têtes pour voir quel traitement me sera réservé à la troisième lecture. Je regrette d'avoir à dire cela.

Cette question est importante car l'on parle ici de la vie de gens. Si nous ne parlions pas de la vie de gens, pensez-vous que je risquerais ma peau sans jouir de l'appui de beaucoup? Pensez-vous que je ferais cela? Non.

J'ai essayé. Cela est très bien documenté. C'est une question dont nous avons traité par le passé. Nous vous avons averti. C'est la seule chose que je puis dire.

J'aimerais également vous aider à trouver des solutions. Vous avez exprimé des inquiétudes quant à la portée de mon exemption proposée — vous craignez qu'elle s'applique facilement au centre-ville de Toronto. Là n'est pas mon intention.

**Le sénateur Nolin:** Nous le savons.

**Le sénateur Watt:** Cela n'est clairement pas mon intention. Mon intention est de m'occuper des personnes qui vivent de la chasse. Vous ne pouvez pas utiliser une zone géographique. Le gouvernement a parfois tendance à utiliser comme repère le 60° parallèle, ce qui coupe une partie de la région sub-arctique. Nous avons une entente avec la Couronne, la Convention de la Baie James et du Nord québécois, qui englobe deux nations, les Inuits et les Cris. Le sénateur Adams les représente. Je représente les mêmes personnes vivant dans le Grand Nord — la Tunngavik Inc., l'Accord de revendication territoriale du Nunavut.

**Le vice-président:** Il nous faut boucler.

**Senator Watt:** I am trying to say that the agreement does not take into account Labrador people because they have not yet reached an agreement. So what do we do with that?

**Senator Rompkey:** Mr. Chairman, I have much sympathy for the position that Senator Watt is defending. I want to associate myself with the comments of Senator Joyal as well. However, there is a motion on the floor. My sense is that we should put that motion now —

**Some Hon. Senators:** No!

**Senator Rompkey:** — and resolve the motion, unless it is withdrawn. That would probably be the preferable course of action, to withdraw the motion so that there is not a statement from the committee as such.

**The Deputy Chairman:** We have to settle the problem of whether it will be at third reading or now.

**Senator Rompkey:** If the motion is not withdrawn, we would have to put it now and dispose of it.

**Senator Nolin:** Withdrawn.

**The Deputy Chairman:** Is it withdrawn?

**Senator Joyal:** With the present proviso, that there are points raised by my colleagues around the table that are very important for Senator Watt; and with the proviso that meanwhile those who have worked on this could see what other options we could consider on third reading.

**The Deputy Chairman:** Is it agreed?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** It is clear-cut? Okay.

**Senator Corbin:** Clause 51 is adopted, chair.

**The Deputy Chairman:** Yes, clause 51 is adopted.

**Senator Nolin:** Are there any other amendments to 51? Those are the only amendments?

There are no more amendments to this bill? Okay. Therefore, I will not table my amendment.

**The Deputy Chairman:** You will not table your amendment. That is solved.

Shall the short title carry?

**Hon. Senators:** Carried.

**Senator Stratton:** On division.

**The Chairman:** On division. Shall the title carry?

**Hon. Senators:** Carried.

**Senator Stratton:** On division.

**The Deputy Chairman:** On division. Is it agreed that this bill be adopted without amendment?

**Le sénateur Watt:** J'essaie de dire que la convention ne tient pas compte des gens du Labrador parce qu'ils n'ont pas encore conclu de convention. Alors que fait-on avec cela?

**Le sénateur Rompkey:** Monsieur le président, je suis très sensible à la position que défend le sénateur Watt. J'aimerais également m'associer aux commentaires du sénateur Joyal. Cependant, nous sommes saisis d'une motion. Mon sentiment est que nous devrions régler maintenant le sort de cette motion...

**Des voix:** Non!

**Le sénateur Rompkey:** ... à moins qu'elle ne soit retirée. Ce serait sans doute la meilleure façon de procéder: qu'on retire la motion afin qu'il n'y ait pas de déclaration du comité à ce sujet.

**Le vice-président:** Il nous faut régler le problème de savoir si l'on va en discuter maintenant ou à l'étape de la troisième lecture.

**Le sénateur Rompkey:** Si la motion n'est pas retirée, il nous faudra la mettre aux voix maintenant et en régler le sort.

**Le sénateur Nolin:** Retirée.

**Le vice-président:** La motion est-elle retirée?

**Le sénateur Joyal:** À la condition que voici: il y a des points qui ont été soulevés par mes collègues autour de la table et qui sont très importants pour le sénateur Watt, et ceux et celles qui ont travaillé là-dessus devraient examiner les options que nous pourrions envisager à la troisième lecture.

**Le vice-président:** Tout le monde est-il d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** La situation est-elle bien claire? Très bien.

**Le sénateur Corbin:** Monsieur le président, l'article 51 est adopté.

**Le vice-président:** Oui, l'article 51 est adopté.

**Le sénateur Nolin:** Y a-t-il d'autres amendements à l'article 51? Était-ce les seuls amendements?

N'y a-t-il pas d'autres amendements au projet de loi? Très bien. Dans ce cas, je ne vais pas déposer mon amendement.

**Le vice-président:** Vous n'allez pas déposer votre amendement. C'est réglé.

Le titre abrégé est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le sénateur Stratton:** Avec dissidence.

**Le vice-président:** Avec dissidence. Le titre est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le sénateur Stratton:** Avec dissidence.

**Le vice-président:** Avec dissidence. Le projet de loi est-il adopté sans amendement?



**Hon. Senators:** Agreed.

**Senator Stratton:** On division.

**The Deputy Chairman:** On division. Is it agreed that I report this bill to the Senate?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Deputy Chairman:** The Senate is sitting this afternoon.

**Senator Stratton:** On division.

**The Deputy Chairman:** Agreed, on division.

**Senator Corbin:** I would like to propose to my colleagues the following in terms of the report of this committee to the house. I have taken into consideration the concern expressed among others by Senator Andreychuk, who wishes to preserve this committee's ability to examine the other half of the original bill, which is now Bill C-10B. Therefore, I wish to put before this committee the following proposal for the report. I have copies, which I asked the Clerk to distribute because it is a long paragraph and there are technical things in there.

Your committee to which was refer Bill C-10, An Act to amend the Criminal Code (cruelty to animals and firearms) and the Firearms Act, and to which instructions were given to divide Bill C-10 into two bills, has, in obedience to both orders of reference, examined the said bill and now reports that it has divided the bill into two bills, Bill C-10A, An Act to amend the Criminal Code (firearms) and the Firearms Act, and Bill C-10B, An Act to amend the Criminal Code (cruelty to animals), both of which are set out in Appendices A and B respectively to this report.

Your committee has agreed to report Bill C-10A without amendment and further reports that it is continuing its examination of Bill C-10B.

I humbly seek the concurrence of honourable senators.

**Senator Stratton:** No.

**The Deputy Chairman:** I have a problem with some words, because the bill is not yet two bills. We have to discuss this.

What is your reaction, Senator Stratton?

**Senator Stratton:** I have the same concerns. It is essentially one bill. It is not two.

**Senator Corbin:** In response to that, this was drafted by our legal adviser. Our working copy does carry the title, the enumeration of Bill C-10A and C-10B. That is our document.

**Senator Joyal:** I am concerned with the last line, and the information that was given by our legal adviser this morning: "Your committee has agreed to report Bill C-10A without amendment and further reports that it is continuing its examination..."

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Stratton:** Avec dissidence.

**Le vice-président:** Avec dissidence. Puis-je faire rapport du projet de loi au Sénat?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** Le Sénat siège cet après-midi.

**Le sénateur Stratton:** Avec dissidence.

**Le vice-président:** D'accord, avec dissidence.

**Le sénateur Corbin:** J'aimerais proposer à mes collègues ce qui suit en ce qui concerne le rapport du comité à la chambre. J'ai tenu compte de la préoccupation exprimée entre autres par le sénateur Andreychuk qui souhaite préserver la capacité du comité d'examiner l'autre moitié du projet de loi, qui est maintenant le projet de loi C-10B. J'aimerais ainsi soumettre la proposition suivante au comité pour ce qui est du rapport. J'ai des copies du texte, que j'ai demandé à la greffière de distribuer parce que le paragraphe est assez long et qu'il s'y trouve des questions techniques.

Votre comité qui a été saisi du projet de loi C-10, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux et armes à feu) et la Loi sur les armes à feu, et qui a reçu l'ordre du Sénat de diviser le projet de loi C-10 en deux projets de loi distincts a, en conformité avec ses deux ordres de renvoi, étudié ledit projet de loi, et il en fait deux projets de loi distincts, le Projet de loi C-10A, Loi modifiant le Code criminel (armes à feu) et la Loi sur les armes à feu, et le projet de loi C-10B, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux), qui sont respectivement présentés aux appendices A et B du présent rapport.

Votre comité a décidé de faire rapport du projet de loi C-10A sans amendement, et il poursuit l'étude du projet de loi C-10B.

Je demande humblement l'accord des honorables sénateurs.

**Le sénateur Stratton:** Non.

**Le vice-président:** J'ai un problème avec certains termes, car le projet de loi n'est pas encore constitué de deux projets de loi. Il nous faut en discuter.

Quelle est votre réaction, sénateur Stratton?

**Le sénateur Stratton:** J'ai certaines préoccupations. Il s'agit essentiellement d'un projet de loi. Il n'y en a pas deux.

**Le sénateur Corbin:** Je dirais en réponse à cela que ceci a été rédigé par notre conseiller juridique. Notre copie de travail porte le titre: il y a le projet C-10A et le projet de loi C-10B. C'est notre document.

**Le sénateur Joyal:** Je suis préoccupé par la dernière ligne et le renseignement qui nous a été fourni ce matin par notre conseillère juridique: «Votre comité a décidé de faire rapport du projet de loi C-10A sans amendement, et il poursuit l'étude du...»

I thought we would be seeking the authority from the house to continue to report, because we would have reported today. What we are doing now is partially reporting. I want to have a clear legal answer.

**Senator Corbin:** I should have informed honourable senators before reading this that the wording is strictly based on the 1998 committee procedure when it reported the bill at that time. Nothing has changed.

**Senator Stratton:** At that time, were they reporting on both parts of the bill? We are only now reporting on one part of the bill.

**Senator Rompkey:** It reads, "...it is continuing its examination of Bill C-10B."

**Senator Stratton:** The legal authority accepts that that is not a problem?

**Senator Corbin:** Apparently not. This wording concurs completely with the precedent, senator. Be mindful of the fact that the problem was not with the committee's report. The problem was with seeking concurrence from the House of Commons. That is where the problem lay. There was nothing wrong with the report at that time. This follows the same lines.

**The Deputy Chairman:** We did not use the words "Bill C-10A" and "Bill C-10B." This is the difficulty.

**Senator Corbin:** So did they.

**The Deputy Chairman:** I refer to the document on the firearms and the document on the other.

**Senator Bryden:** The intent is to track what has already been done exactly here in these words. Can you read that?

**Senator Rompkey:** This is the wording from Hansard at that time in 1988, at page 3886:

Your Committee has agreed to report Bill C-103 (Part 1) without amendment, and further reports that it is continuing its examination of Bill C-103 (Part 2).

Respectively submitted,

William M. Kelly

Deputy Chairman.

It is exactly the same as in 1988.

**Senator Corbin:** Let us have the question.

**The Deputy Chairman:** We have to put the question. We agree on this.

**Senator Cools:** In two minutes, this committee has no authority to meet.

**Senator Stratton:** Have the bells stopped?

Je pensais que nous allions demander l'autorisation du Sénat de poursuivre notre étude, car le rapport aura été fait aujourd'hui. Ce que nous faisons maintenant c'est soumettre un rapport partiel. J'aimerais avoir une réponse très claire sur le plan de la procédure.

**Le sénateur Corbin:** J'aurais dû dire aux honorables sénateurs avant de leur lire cela que ce libellé s'appuie strictement sur la procédure suivie par le comité en 1998 lorsqu'il a fait rapport du projet de loi à cette époque-là. Rien n'a changé.

**Le sénateur Stratton:** À l'époque, faisait-il rapport sur les deux parties du projet de loi? Nous ne faisons ici rapport que sur une partie du projet de loi.

**Le sénateur Rompkey:** Le texte dit «[...] et il poursuit l'étude du projet de loi C-10B».

**Le sénateur Stratton:** Nos experts juridiques conviennent que ce n'est pas un problème?

**Le sénateur Corbin:** Apparemment pas. Le libellé est parfaitement conforme au précédent, sénateur. N'oubliez pas que le problème n'était pas du côté du rapport du comité. Le problème était l'obtention de l'accord de la Chambre des communes. C'est là qu'il y avait problème. Il n'y avait aucun problème à l'époque quant au rapport. Ceci correspond parfaitement.

**Le vice-président:** Nous n'avons pas utilisé les appellations «projet de loi C-10A» et «projet de loi C-10B». C'est là la difficulté.

**Le sénateur Corbin:** Eux aussi.

**Le vice-président:** Je me reporte au document sur les armes à feu et au document sur l'autre question.

**Le sénateur Bryden:** L'objet est de vérifier si ces mêmes termes ont été employés dans cet autre cas. Pourriez-vous nous lire ce texte?

**Le sénateur Rompkey:** Voici le texte tiré du Hansard de l'époque, en 1988, et c'est à la page 3886:

Votre comité a décidé de faire rapport du projet de loi C-103 (Partie 1) sans amendement, et il poursuit l'étude du projet de loi C-130 (Partie 2).

Respectueusement soumis,

William M. Kelly

Vice-président.

C'est exactement la même chose qu'en 1988.

**Le sénateur Corbin:** Que l'on mette la question aux voix.

**Le vice-président:** Il nous faut voter. Nous sommes d'accord là-dessus.

**Les sénateur Cools:** Dans deux minutes, le comité ne sera plus autorisé à siéger.

**Le sénateur Stratton:** La sonnerie ne retentit-elle plus?

**The Deputy Chairman:** You told me you were ready to vote.  
Let us have a vote.

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**Some Hon. Senators:** On division.

The committee adjourned.

**Le vice-président:** Vous m'avez dit que vous étiez prêts à voter.  
Procédons au vote.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Avec dissidence.

La séance est levée.

---

tent — firearm), 272 (sexual assault with a weapon) or 273 (aggravated sexual assault), subsection 279(1) (kidnapping) or section 279.1 (hostage-taking), 344 (robbery) or 346 (extortion),

tre), 244 (fait de causer intentionnellement des lésions corporelles — arme à feu), 272 (agression sexuelle armée) ou 273 (agression sexuelle grave), au paragraphe 279(1) (enlèvement) ou aux articles 279.1 (prise d'otage), 344 (vol qualifié) ou 346 (extorsion);

1996, c. 19,  
s. 65.1

**4. Paragraph 109(1)(c) of the Act is replaced by the following:**

**4. L'alinéa 109(1)(c) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

1996, ch. 19,  
art. 65.1

(c) an offence relating to the contravention of subsection 5(1) or (2), 6(1) or (2) or 7(1) of the *Controlled Drugs and Substances Act*, or

c) d'une infraction relative à la contravention des paragraphes 5(1) ou (2), 6(1) ou (2) ou 7(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*;

**5. Section 115 of the Act is amended by adding the following after subsection (1):**

**5. L'article 115 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (1), de 15 ce qui suit :**

Exception

(1.1) Subsection (1) does not apply in respect of an order made under section 515.

(1.1) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux ordonnances rendues en vertu de l'article 515.

Exception

1995, c. 39,  
s. 139

**6. Section 116 of the Act is replaced by the following:**

**6. L'article 116 de la même loi est 20 remplacé par ce qui suit :**

1995, ch. 39,  
art. 139

Authorizations  
revoked or  
amended

**116. (1) Subject to subsection (2), every authorization, licence and registration certificate relating to any thing the possession of which is prohibited by a prohibition order and issued to a person against whom the prohibition order is made is, on the commencement of the prohibition order, revoked, or amended, as the case may be, to the extent of the prohibitions in the order.**

**116. (1) Sous réserve du paragraphe (2), toute ordonnance d'interdiction emporte sans délai la révocation ou la modification — dans la mesure qu'elle précise — des autorisations, permis et certificats d'enregistrement délivrés à la personne visée par celle-ci et afférents aux objets visés par l'interdiction.**

Révocation ou  
modification  
des autorisations  
ou autres  
documents

Duration of  
revocation or  
amendment —  
orders  
under section  
515

(2) An authorization, a licence and a registration certificate relating to a thing the possession of which is prohibited by an order made under section 515 is revoked, or amended, as the case may be, only in respect of the period during which the order is in force.

(2) L'ordonnance rendue en vertu de l'article 515 n'emporte la révocation ou la modification que pour la période de validité de l'ordonnance.

Durée de la  
révocation ou  
de la  
modification —  
ordonnances  
rendues en  
vertu de  
l'art. 515

1995, c. 39,  
s. 139

**7. Paragraph 117.07(2)(h) of the Act is replaced by the following:**

**7. L'alinéa 117.07(2)(h) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

1995, ch. 39,  
art. 139

(h) the Commissioner of Firearms, the Registrar, a chief firearms officer, any firearms officer and any person designated under section 100 of the *Firearms Act*.

h) le commissaire aux armes à feu, le 35 directeur, les contrôleurs des armes à feu, les préposés aux armes à feu et les personnes désignées en vertu de l'article 100 de la *Loi sur les armes à feu*.

1996, c. 19,  
s. 93.3

**8. Paragraph 515(4.1)(c) of the Act is replaced by the following:**

**8. Le paragraphe 515(4.1) de la même 40 loi est remplacé par ce qui suit :**

1999, ch. 25,  
par. 8(3)

2002

Code criminel (armes à feu) et Armes à feu

3

(c) an offence relating to the contravention of subsection 5(1) or (2), 6(1) or (2) or 7(1) of the *Controlled Drugs and Substances Act*, or

(4.1) Lorsqu'il rend une ordonnance en vertu du paragraphe (2) dans le cas d'une infraction perpétrée avec usage, tentative ou menace de violence contre autrui, de l'infraction visée à l'article 264 (harcèlement criminel), d'une infraction relative à la contravention des paragraphes 5(1) ou (2), 6(1) ou (2) ou 7(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou d'une infraction relative à une arme à feu, une arbalète, une arme prohibée, une arme à autorisation restreinte, un dispositif prohibé, des munitions, des munitions prohibées ou des substances explosives, le juge de paix doit, s'il en arrive à la conclusion qu'il est souhaitable de le faire pour la sécurité du prévenu, de la victime ou de toute autre personne, assortir l'ordonnance d'une condition lui interdisant, jusqu'à ce qu'il soit jugé conformément à la loi, d'avoir en sa possession de tels objets ou l'un ou plusieurs de ceux-ci.

Condition additionnelle

1995, c. 39

FIREARMS ACT

LOI SUR LES ARMES À FEU

1995, ch. 39

9. (1) The definitions "authorization to export", "authorization to transport" and "carrier" in subsection 2(1) of the *Firearms Act* are replaced by the following:

9. (1) Les définitions de « autorisation d'exportation », « autorisation de transport » et « transporteur », au paragraphe 2(1) de la *Loi sur les armes à feu*, sont respectivement remplacées par ce qui suit :

"authorization to export"  
« autorisation d'exportation »

"authorization to export" means an authorization referred to in section 44 and includes a permit to export goods that is issued under the *Export and Import Permits Act* and that is deemed by regulations made under paragraph 117(a.1) to be an authorization to export;

« autorisation d'exportation » L'autorisation prévue à l'article 44, y compris la licence pour l'exportation de marchandises qui est délivrée en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* et qui est réputée être une autorisation d'exportation aux termes des règlements pris en vertu de l'alinéa 117a.1).

« autorisation d'exportation : "authorization to export"

"authorization to transport"  
« autorisation de transport »

"authorization to transport" means an authorization described in section 19;

« autorisation de transport » L'autorisation prévue à l'article 19.

« autorisation de transport » "authorization to transport"

"carrier"  
« transporteur »

"carrier" means a person who carries on a transportation business that includes the transportation of firearms, prohibited weapons, restricted weapons, prohibited devices or prohibited ammunition;

« transporteur » Personne qui exploite une entreprise de transport se livrant notamment à des activités de transport d'armes à feu, d'armes prohibées, d'armes à autorisation restreinte, de dispositifs prohibés ou de munitions prohibées.

« transporteur "carrier"

**(2) Subsection 2(1) of the Act is amended by adding the following in alphabetical order:**

“Commissioner”  
« commissaire »

“Commissioner” means the Commissioner of Firearms appointed under section 81.1;

**(2) Le paragraphe 2(1) de la même loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :**

« commissaire » Commissaire aux armes à feu nommé en vertu de l'article 81.1.

« commissaire »  
“Commissioner”

**(3) Section 2 of the Act is amended by adding the following after subsection (2):**

Deemed  
references to  
Registrar

(2.1) Sections 5, 9, 54 to 58, 67, 68 and 70 to 72 apply in respect of a carrier as if each reference in those sections to a chief firearms officer were a reference to the Registrar and for the purposes of applying section 6 in respect of a carrier, paragraph 113(3)(b) of the *Criminal Code* applies as if the reference in that section to a chief firearms officer were a reference to the Registrar.

1996, c. 19,  
s. 76.1

**10. Subparagraph 5(2)(a)(iv) of the Act is replaced by the following:**

(iv) an offence relating to the contravention of subsection 5(1) or (2), 6(1) or (2) or 7(1) of the *Controlled Drugs and Substances Act*;

**11. The portion of subsection 7(2) of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:**

Restricted  
firearms  
safety course

(2) An individual is eligible to hold a licence authorizing the individual to possess prohibited firearms or restricted firearms only if the individual

**12. Subsection 9(3) of the Act is replaced by the following:**

Employees —  
firearms

(3) Subject to subsection (3.1), a business other than a carrier is eligible to hold a licence that authorizes the possession of firearms only if every employee of the business who, in the

**(3) L'article 2 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (2), de ce qui suit :**

(2.1) Les articles 5, 9, 54 à 58, 67, 68 et 70 à 72 s'appliquent aux transporteurs et, à cette fin, la mention du contrôleur des armes à feu vaut mention du directeur; pour que l'article 6 s'applique également aux transporteurs, la mention du contrôleur des armes à feu à l'alinéa 113(3)b) du *Code criminel* vaut mention du directeur.

Mention du  
directeur

**10. Le sous-alinéa 5(2)a)(iv) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

(iv) une infraction relative à la contravention des paragraphes 5(1) ou (2), 6(1) ou (2) ou 7(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*;

**11. Le passage du paragraphe 7(2) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :**

(2) La délivrance d'un permis de possession d'une arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte à un particulier est subordonnée à la réussite :

Cours sur la  
sécurité des  
armes à feu à  
autorisation  
restreinte

**12. Le paragraphe 9(3) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

(3) Sous réserve du paragraphe (3.1), pour qu'un permis autorisant la possession d'armes à feu soit délivré à une entreprise — qui n'est pas un transporteur —, il faut que chaque

Employés :  
armes à feu

2002

*Code criminel (armes à feu) et Armes à feu*

5

Employees —  
firearms

course of duties of employment, handles or would handle firearms is the holder of a licence authorizing the holder to acquire firearms that are neither prohibited firearms nor restricted firearms.

employé de celle-ci qui manie ou est susceptible de manier des armes à feu dans le cadre de ses fonctions soit titulaire d'un permis l'autorisant à acquérir des armes à feu qui ne sont pas des armes à feu prohibées ni des armes à feu à autorisation restreinte.

Employés :  
armes à feu

Employees —  
prohibited  
firearms or  
restricted  
firearms

(3.1) A business other than a carrier is eligible to hold a licence that authorizes the possession of prohibited firearms or restricted firearms only if every employee of the business who, in the course of duties of employment, handles or would handle firearms is the holder of a licence authorizing the holder to acquire restricted firearms.

(3.1) Pour qu'un permis autorisant la possession d'armes à feu prohibées ou d'armes à feu à autorisation restreinte soit délivré à une telle entreprise, il faut que chaque employé de celle-ci qui manie ou est susceptible de manier de telles armes dans le cadre de ses fonctions soit titulaire d'un permis l'autorisant à acquérir des armes à feu à autorisation restreinte.

Employés :  
armes à feu  
prohibées ou  
armes à feu à  
autorisation  
restreinte

Employees —  
prohibited  
weapons,  
restricted  
weapons, etc.

(3.2) A business other than a carrier is eligible to hold a licence that authorizes the possession of prohibited weapons, restricted weapons, prohibited devices or prohibited ammunition only if every employee of the business who, in the course of duties of employment, handles or would handle any of those things is eligible under sections 5 and 6 to hold a licence.

(3.2) Pour qu'un permis autorisant la possession d'armes prohibées, d'armes à autorisation restreinte, de dispositifs prohibés ou de munitions prohibées soit délivré à une entreprise — qui n'est pas un transporteur —, il faut que chaque employé de celle-ci qui manie ou est susceptible d'en manier dans le cadre de ses fonctions réponde aux critères d'admissibilité prévus par les articles 5 et 6.

Employés :  
armes  
prohibées,  
armes à  
autorisation  
restreinte, etc.

**13. Section 10 of the Act is repealed.**

**13. L'article 10 de la même loi est abrogé.**

2000, c. 12,  
s. 117

**14. Subsections 12(6) and (7) of the Act are replaced by the following:**

**14. Les paragraphes 12(6) et (7) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :**

2000, ch. 12,  
art. 117

Grandfathered  
individuals —  
pre-December  
1, 1998  
handguns

(6) A particular individual is eligible to hold a licence authorizing that particular individual to possess a handgun referred to in subsection (6.1) if

(6) Est admissible au permis autorisant la possession d'une arme de poing visée au paragraphe (6.1), le particulier qui :

Particuliers  
avec droits  
acquis :  
armes de  
poing, 1<sup>er</sup>  
décembre  
1998

(a) on December 1, 1998 the particular individual

a) le 1<sup>er</sup> décembre 1998, était :

(i) held a registration certificate under the former Act for that kind of handgun, or

(i) soit titulaire d'un certificat d'enregistrement — prévu par la loi antérieure — pour une telle arme,

(ii) had applied for a registration certificate that was subsequently issued for that kind of handgun; and

(ii) soit demandeur d'un certificat d'enregistrement, qui a été délivré par la suite, pour une telle arme;

(b) beginning on December 1, 1998 the particular individual was continuously the holder of a registration certificate for that kind of handgun.

b) à compter de cette date, a été sans interruption titulaire d'un certificat d'enregistrement pour une telle arme.

Grandfathered  
handguns —  
pre-December  
1, 1998  
handguns

(6.1) Subsection (6) applies in respect of a handgun

(a) that has a barrel equal to or less than 105 mm in length or that is designed or adapted to discharge a 25 or 32 calibre cartridge; and

(b) in respect of which

(i) on December 1, 1998 a registration certificate had been issued to an individual under the former Act,

(ii) on December 1, 1998 a registration certificate had been applied for by an individual under the former Act, if the certificate was subsequently issued to the individual, or

(iii) a record was sent before December 15 1, 1998 to the Commissioner of the Royal Canadian Mounted Police and received by that officer before, on or after that date.

Next of kin of  
grandfathered  
individuals

(7) A particular individual is eligible to hold a licence authorizing the particular individual to possess a particular handgun referred to in subsection (6.1) that was manufactured before 1946 if the particular individual is the spouse or common-law partner or a brother, sister, child or grandchild of an individual who was eligible under this subsection or subsection (6) to hold a licence authorizing the individual to possess the particular handgun.

15. Sections 17 and 18 of the Act are replaced by the following:

Places where  
prohibited and  
restricted  
firearms may  
be possessed

17. Subject to sections 19 and 20, a prohibited firearm or restricted firearm, the holder of the registration certificate for which is an individual, may be possessed only at the dwelling-house of the individual, as recorded in the Canadian Firearms Registry, or at a place authorized by a chief firearms officer.

16. (1) The portion of subsection 19(1) of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:

(6.1) Le paragraphe (6) s'applique à toute arme de poing :

a) qui est pourvue d'un canon dont la longueur ne dépasse pas 105 mm, ou conçue ou adaptée pour tirer des cartouches de calibre 25 ou 32;

b) pour laquelle par ailleurs, selon le cas :

(i) le 1<sup>er</sup> décembre 1998, un certificat d'enregistrement avait été délivré à un particulier en vertu de la loi antérieure,

(ii) le 1<sup>er</sup> décembre 1998, une demande de certificat d'enregistrement avait été présentée, en vertu de la loi antérieure, par un particulier et un certificat lui avait été délivré par la suite,

(iii) une copie d'un registre a été envoyée, avant le 1<sup>er</sup> décembre 1998, au commissaire de la Gendarmerie royale du Canada et reçue par lui avant, après ou à cette date.

Droits  
acquis :  
armes de  
poing, 1<sup>er</sup>  
décembre  
1998

Proches  
parents de  
particuliers  
avec droits  
acquis

(7) Est admissible au permis autorisant la possession d'une arme de poing visée au paragraphe (6.1) et fabriquée avant 1946, le particulier qui est l'époux ou le conjoint de fait, le frère, la soeur, l'enfant ou le petit-enfant d'un particulier qui était admissible en vertu du présent paragraphe ou du paragraphe (6) au permis autorisant la possession de l'arme de poing en question.

15. Les articles 17 et 18 de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

17. Sous réserve des articles 19 et 20, une arme à feu prohibée ou une arme à feu à autorisation restreinte enregistrée au nom d'un particulier ne peut être gardée que dans la maison d'habitation notée au Registre canadien des armes à feu ou en tout lieu autorisé par le contrôleur des armes à feu.

Lieu de  
possession

16. (1) Le passage du paragraphe 19(1) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :



2002

*Code criminel (armes à feu) et Armes à feu*

7

Transporting  
and using  
prohibited  
firearms or  
restricted  
firearms

19. (1) An individual who holds a licence authorizing the individual to possess prohibited firearms or restricted firearms may be authorized to transport a particular prohibited firearm or restricted firearm between two or more specified places for any good and sufficient reason, including, without restricting the generality of the foregoing,

(2) Subsection 19(1) of the Act is amended by adding the following after paragraph 10 (a):

(a.1) to provide instructions in the use of firearms as part of a restricted firearms safety course that is approved by the federal Minister;

(3) Subsection 19(2) of the Act is replaced by the following:

(2) Notwithstanding subsection (1), an individual may not be authorized to transport a prohibited firearm, other than a handgun referred to in subsection 12(6.1), under that subsection, except for the purposes referred to in paragraph (1)(b).

Exception for  
automatic  
firearms

Non-residents

(3) A non-resident may be authorized to transport a particular restricted firearm between specified places in accordance with sections 35 and 35.1.

17. Section 23 of the Act is replaced by the following:

23. (1) A person may transfer a firearm if, 30 at the time of the transfer,

(a) the transferee holds a licence authorizing the transferee to acquire and possess that kind of firearm;

(b) the person has no reason to believe that 35 the transferee is not authorized to acquire and possess that kind of firearm;

(c) the person informs the Registrar of the transfer;

(d) if the person is an individual and the 40 firearm is a prohibited firearm or a restricted firearm, the individual informs a chief firearms officer of the transfer and obtains the authorization of the chief firearms officer for the transfer;

Authorization  
to transfer  
firearms

19. (1) Le particulier titulaire d'un permis de possession d'armes à feu prohibées ou d'armes à feu à autorisation restreinte peut être autorisé à en transporter une en particulier 5 entre des lieux précis pour toute raison 5 valable, notamment :

(2) Le paragraphe 19(1) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa 10 a), de ce qui suit :

a.1) pour offrir un entraînement au manie- 10 ment des armes à feu dans le cadre d'un cours sur la sécurité des armes à feu à autorisation restreinte agréé par le ministre fédéral;

(3) Le paragraphe 19(2) de la même loi 15 est remplacé par ce qui suit :

(2) Il ne peut toutefois être autorisé à transporter une arme à feu prohibée — autre qu'une arme de poing visée au paragraphe 12(6.1) — entre des lieux précis que pour les 20 raisons visées à l'alinéa (1)b).

Transport et  
usage  
d'armes à feu  
prohibées ou  
d'armes à feu  
à autorisation  
restreinteException —  
armes  
automatiquesImportation  
par un  
non-résident

17. L'article 23 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

23. (1) La cession d'une arme à feu est permise si, au moment où elle s'opère :

a) le cessionnaire est effectivement titulaire 30 d'un permis l'autorisant à acquérir et à posséder une telle arme à feu;

b) le cédant n'a aucun motif de croire que le cessionnaire n'est pas autorisé à acquérir et à posséder une telle arme à feu;

c) le cédant informe le directeur de la cession;

d) si le cédant est un particulier et s'il s'agit d'une arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte, le particulier 40 informe le contrôleur des armes à feu de la cession et obtient l'autorisation correspondante;

Cession  
d'armes à feu

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  | (e) a new registration certificate for the firearm is issued in accordance with this Act; and  | e) un nouveau certificat d'enregistrement de l'arme à feu est délivré conformément à la présente loi;  |   |
|  | (f) the prescribed conditions are complied with.   | f) les conditions réglementaires sont remplies.  |   |
| Notice   | (2) If, after being informed of a proposed transfer of a firearm, the Registrar decides to refuse to issue a registration certificate for the firearm, the Registrar shall inform a chief firearms officer of that decision.   | (2) Si, après avoir été informé d'un projet de cession d'une arme à feu, il refuse de délivrer un nouveau certificat d'enregistrement de l'arme à feu, le directeur notifie sa décision de refus au contrôleur des armes à feu.  | Notification  |
|  | <b>18. Paragraphs 24(2)(b) and (c) of the Act are replaced by the following:</b>   | <b>18. Les alinéas 24(2)b) et c) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :</b>   |   |
|  | (c) the person has no reason to believe that the business is not authorized to acquire and possess prohibited weapons, prohibited devices, ammunition or prohibited ammunition, as the case may be; and  | c) le cédant n'a aucun motif de croire que l'entreprise n'est pas autorisée à acquérir et à posséder l'objet en cause;   |   |
|  | <b>19. Section 26 of the Act is replaced by the following:</b>   | <b>19. L'article 26 de la même loi est remplacé par ce qui suit :</b>  |   |
| Authorization to transfer firearms to the Crown, etc.                  | <b>26. (1)</b> A person may transfer a firearm to Her Majesty in right of Canada or a province, to a police force or to a municipality if the person informs the Registrar of the transfer and complies with the prescribed conditions.  | <b>26. (1)</b> La cession d'armes à feu à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, à une force policière ou à une municipalité est permise si le cédant en informe le directeur et remplit les conditions réglementaires.   | Cession d'armes à feu à Sa Majesté, à une force policière ou à une municipalité |
| Authorization to transfer prohibited weapons, etc., to the Crown, etc. | (2) A person may transfer a prohibited weapon, restricted weapon, prohibited device, ammunition or prohibited ammunition to Her Majesty in right of Canada or a province, to a police force or to a municipality if the person informs a chief firearms officer of the transfer and complies with the prescribed conditions. | (2) La cession d'armes prohibées, d'armes à autorisation restreinte, de dispositifs prohibés, de munitions ou de munitions prohibées à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, à une force policière ou à une municipalité est permise si le cédant en informe le contrôleur des armes à feu et remplit les conditions réglementaires. | Cession d'armes prohibées, d'armes à autorisation restreinte, etc.              |
|  | <b>20. (1)</b> The portion of section 27 of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:   | <b>20. (1)</b> Le passage de l'article 27 de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :  |   |
| Chief firearms officer   | <b>27.</b> On being informed of a proposed transfer of a prohibited firearm or restricted firearm under section 23, a chief firearms officer shall   | <b>27.</b> Dès qu'il est informé d'un projet de cession d'une arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte en application de l'article 23, le contrôleur des armes à feu :  | Contrôleur des armes à feu  |
|  | <b>(2) Paragraphs 27(b) and (c) of the Act are replaced by the following:</b>  | <b>(2) Les alinéas 27b) et c) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :</b>  |   |
|  | (b) in the case of a proposed transfer of a restricted firearm or a handgun referred to in subsection 12(6.1) (pre-December 1, 1998 handguns), verify the purpose for which the transferee or individual wishes to   | b) en cas de cession d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme de poing visée au paragraphe 12(6.1) (armes de poing : 1 <sup>er</sup> décembre 1998), vérifie la finalité de l'acquisition par le cessionnaire  |   |

2002

*Code criminel (armes à feu) et Armes à feu*

9

acquire the restricted firearm or handgun and determine whether the particular restricted firearm or handgun is appropriate for that purpose;

(c) decide whether to approve the transfer and inform the Registrar of that decision; and

**21. The portion of section 28 of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:**

**28. A chief firearms officer may approve the transfer to an individual of a restricted firearm or a handgun referred to in subsection 12(6.1) (pre-December 1, 1998 handguns) only if the chief firearms officer is satisfied**

**22. Subsection 29(7) of the French version of the Act is replaced by the following:**

(7) Le ministre provincial n'est pas tenu de communiquer des renseignements qui, à son avis, pourraient menacer la sécurité d'une personne.

**23. Subsection 31(2) of the Act is replaced by the following:**

(2) On being informed of a transfer of a firearm to Her Majesty in right of Canada or a province, to a police force or to a municipality, the Registrar shall revoke any registration certificate for the firearm.

**24. Section 32 of the Act is amended by adding the word "and" at the end of paragraph (a) and by repealing paragraph (b).**

**25. The portion of section 34 of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:**

**34. A person may lend a firearm, prohibited weapon, restricted weapon, prohibited device, ammunition or prohibited ammunition to Her Majesty in right of Canada or a province, to a police force or to a municipality if**

ou le particulier et détermine si l'arme est appropriée;

c) autorise ou refuse la cession et avise le directeur de sa décision;

**21. Le passage de l'article 28 de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :**

**28. Le contrôleur des armes à feu ne peut autoriser la cession à un particulier d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme de poing visée au paragraphe 12(6.1) (armes de poing : 1<sup>er</sup> décembre 1998) que s'il est convaincu que :**

**22. Le paragraphe 29(7) de la version française de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

(7) Le ministre provincial n'est pas tenu de communiquer des renseignements qui, à son avis, pourraient menacer la sécurité d'une personne.

**23. Le paragraphe 31(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

(2) Dès qu'il est informé de la cession d'une arme à feu à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, à une force policière ou à une municipalité, le directeur révoque le certificat d'enregistrement y afférent.

**24. L'alinéa 32b) de la même loi est abrogé.**

**25. Le passage de l'article 34 de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :**

**34. Le prêt d'armes à feu, d'armes prohibées, de dispositifs prohibés, d'armes à autorisation restreinte, de munitions et de munitions prohibées à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, à une force policière ou à une municipalité est permis si :**

Permitted purposes

Non-communication des renseignements

Transfers of firearms to the Crown, etc.

Authorization to lend firearms, etc., to the Crown, etc.

Finalité de l'acquisition

Non-communication des renseignements

Cession d'arme à feu à Sa Majesté, à une force policière ou à une municipalité

Prêt à Sa Majesté, à une force policière ou à une municipalité

**26. (1) Paragraphs 35(1)(a) and (b) of the Act are replaced by the following:**

- (a) the non-resident is eighteen years old or older;
- (b) the non-resident declares the firearm to a customs officer in the prescribed manner and
- (i) produces a report in respect of the non-resident that the non-resident has applied for and obtained before the importation from the Registrar after having provided the Registrar with the prescribed information in relation to the non-resident and the firearm proposed to be imported,
- (ii) completes the prescribed form containing the prescribed information, or
- (iii) satisfies the customs officer that the person has previously declared the firearm to a customs officer, that the declaration was confirmed by a customs officer and that the period provided for by subsection 36(1) in respect of that confirmed declaration has not expired;
- (c) in the case of a restricted firearm, the non-resident holds an authorization to transport the restricted firearm; and
- (d) a customs officer confirms the declaration referred to in paragraph (b) and the authorization to transport referred to in paragraph (c) in accordance with the regulations.

**(2) Subsections 35(2) and (3) of the Act are replaced by the following:**

- (2) If a firearm is declared at a customs office to a customs officer but the requirements of subsection (1) are not complied with, the customs officer may authorize the firearm to be exported from that customs office or may detain the firearm and give the non-resident a reasonable time specified by the customs officer to comply with paragraphs (1)(a) to (c). If the non-resident does not comply with them in the specified time, the detained firearm shall be disposed of in the prescribed manner.

**27. The Act is amended by adding the following after section 35:**

**26. (1) Les alinéas 35(1)a) à d) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :**

- a) il est âgé d'au moins dix-huit ans;
- b) il la déclare à l'agent des douanes selon les modalités réglementaires et, selon le cas :
- (i) il produit le rapport le concernant qu'il a demandé au directeur et obtenu de lui avant l'importation après lui avoir fourni les renseignements réglementaires sur lui-même et sur l'arme à feu qu'il se propose d'importer,
- (ii) il remplit le formulaire réglementaire et fournit les renseignements réglementaires,
- (iii) il convainc l'agent qu'il a déjà déclaré l'arme à un agent des douanes, que cette déclaration a été attestée par celui-ci et que la période prévue au paragraphe 36(1) à l'égard de la déclaration n'est pas expirée;
- c) s'agissant d'une arme à feu à autorisation restreinte, il est titulaire de l'autorisation de transport y afférente;
- d) l'agent des douanes atteste, en conformité avec les règlements, la déclaration prévue à l'alinéa b) et, le cas échéant, l'autorisation de transport prévue à l'alinéa c).

**(2) Les paragraphes 35(2) et (3) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :**

- (2) Dans le cas où l'arme à feu a été déclarée sans que les conditions du paragraphe (1) soient remplies, l'agent des douanes peut en autoriser l'exportation à partir du bureau de douane de la déclaration, ou la retenir et accorder au non-résident un délai raisonnable qu'il spécifie pour lui permettre de remplir les conditions visées aux alinéas (1)a) à c). Si le non-résident ne remplit pas celles-ci dans ce délai, il est disposé de l'arme à feu retenue de la manière réglementaire.

**27. La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 35, de ce qui suit :**

Non-compliance

Non-respect  
des conditions

2002

*Code criminel (armes à feu) et Armes à feu*

11

Authorization  
for  
non-residents  
who hold a  
licence to  
import  
firearms

**35.1 (1)** A non-resident who holds a licence may import a firearm that is not a prohibited firearm if, at the time of importation,

- (a) the individual declares the firearm to a customs officer in the prescribed manner; 5
- (b) the individual produces a licence authorizing him or her to acquire and possess that kind of firearm and satisfies the customs officer that the individual holds a registration certificate for the firearm; 10
- (c) in the case of a restricted firearm, the individual holds an authorization to transport the restricted firearm; and
- (d) a customs officer is satisfied that the conditions referred to in paragraphs (a) to 15
- (c) have been met.

**35.1 (1)** Le non-résident titulaire d'un permis peut importer une arme à feu non prohibée si, au moment de l'importation :

- a) il la déclare à l'agent des douanes selon les modalités réglementaires; 5
- b) il produit un permis l'autorisant à acquérir et à posséder une telle arme à feu et convainc l'agent qu'il est titulaire du certificat d'enregistrement afférent à l'arme; 10
- c) s'agissant d'une arme à feu à autorisation restreinte, il est titulaire de l'autorisation de transport y afférente;
- d) l'agent des douanes est convaincu que les conditions visées aux alinéas a) à c) sont 15 remplies.

Importation :  
non-résidents  
titulaires d'un  
permis

Authorization  
for  
non-residents  
who hold a  
licence to  
import  
firearms

(2) A non-resident who holds a licence may import a firearm that is not a prohibited firearm and for which a registration certificate has not been issued if, at the time of importation,

- (a) the individual declares the firearm to a customs officer in the prescribed manner and completes the prescribed form containing the prescribed information; 25
- (b) the individual produces a licence authorizing him or her to acquire and possess that kind of firearm;
- (c) in the case of a restricted firearm, the individual holds an authorization to transport the restricted firearm; and 30
- (d) a customs officer is satisfied that the conditions referred to in paragraphs (a) to (c) have been met and confirms, in accordance with the regulations, the declaration 35 referred to in paragraph (a).

(2) Le non-résident titulaire d'un permis peut importer une arme à feu non prohibée pour laquelle un certificat d'enregistrement n'a pas été délivré si, au moment de l'importation :

- a) il la déclare à l'agent des douanes selon les modalités réglementaires et il remplit le formulaire réglementaire et fournit les renseignements réglementaires; 25
- b) il produit un permis l'autorisant à acquérir et à posséder une telle arme à feu;
- c) s'agissant d'une arme à feu à autorisation restreinte, il est titulaire de l'autorisation de transport y afférente; 30
- d) l'agent des douanes est convaincu que les conditions visées aux alinéas a) à c) sont remplies et il atteste, en conformité avec les règlements, la déclaration prévue à l'alinéa a). 35

Importation  
de certaines  
armes à feu  
non prohibées :  
non-résidents  
titulaires d'un  
permis

Non-compliance

(3) If a firearm is declared at a customs office to a customs officer but the requirements of subsection (1) or (2), as the case may be, are not complied with, the customs officer 40 may authorize the firearm to be exported from that customs office or may detain the firearm and give the non-resident a reasonable time

(3) Dans le cas où l'arme à feu a été déclarée sans que les conditions des paragraphes (1) ou (2) soient remplies, l'agent des douanes peut en autoriser l'exportation à partir du bureau de douane de la déclaration, ou la retenir et 40 accorder au non-résident un délai raisonnable qu'il spécifie pour lui permettre de remplir les

Non-respect  
des conditions

specified by the customs officer to comply with paragraphs (1)(a) to (c) or (2)(a) to (c), as the case may be. If the non-resident does not comply with them in the specified time, the detained firearm shall be disposed of in the prescribed manner.

Temporary registration certificate

(4) A declaration that is confirmed in accordance with paragraph (2)(d) has the same effect as a registration certificate for the firearm for the period for which the confirmation is expressed to be effective.

**28. Subsections 36(1) and (2) of the Act are replaced by the following:**

Temporary licence and registration certificate

36. (1) A declaration that is confirmed under paragraph 35(1)(d) has the same effect after the importation of the firearm as a licence authorizing the non-resident to possess that kind of firearm, and as a registration certificate for the firearm, for a period of

(a) in the case of a declaration where a report referred to in subparagraph 35(1)(b)(i) was produced, one year after the importation; or

(b) in the case of any other declaration, 60 days after the importation.

Non-application of subsection (1)

(1.1) A chief firearms officer or the Registrar may declare that subsection (1) ceases to apply in respect of a particular non-resident or a particular firearm if the chief firearms officer or the Registrar, as the case may be, is of the opinion that there is any good and sufficient reason for that subsection not to apply.

Provisions apply

(1.2) If a declaration is made under subsection (1.1), section 72 applies with any modifications that the circumstances require as though the declaration were a revocation.

Extension

(2) A chief firearms officer may extend the period referred to in paragraph (1)(b) for a period of 60 days. Only one extension may be granted under this subsection.

**29. Sections 37 and 38 of the Act are replaced by the following:**

Authorization for non-residents to export firearms

37. (1) A non-resident may export a firearm that the non-resident has imported in accordance with section 35 or 35.1 if, at the time of the exportation, the non-resident

conditions visées aux alinéas (1)a) à c) ou (2)a) à c), selon le cas. Si le non-résident ne remplit pas celles-ci dans ce délai, il est disposé de l'arme à feu retenue de la manière réglementaire.

5

(4) Une fois attestée conformément à l'alinéa (2)d), la déclaration a valeur de certificat d'enregistrement temporaire pour la période de l'attestation mentionnée.

Certificat d'enregistrement temporaire

**28. Les paragraphes 36(1) et (2) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :**

36. (1) Une fois attestée conformément à l'alinéa 35(1)d), la déclaration a valeur de permis de possession — valide à l'égard des armes à feu de la catégorie de l'arme importée — et de certificat d'enregistrement :

Permis et certificat temporaires

a) s'agissant d'une déclaration avec laquelle le rapport visé au sous-alinéa 35(1)b)(i) a été produit, pour une période d'un an à compter de l'importation;

20

b) s'agissant de toute autre déclaration, pour une période de soixante jours à compter de l'importation.

(1.1) Le contrôleur des armes à feu ou le directeur peut déclarer que le paragraphe (1) cesse de s'appliquer à un non-résident donné ou à une arme à feu donnée s'il est d'avis qu'il existe une raison valable pour que ce paragraphe ne s'applique pas.

Non-application du paragraphe (1)

(1.2) Si une telle déclaration est faite, l'article 72 s'applique, avec les adaptations nécessaires, comme s'il s'agissait d'une révocation.

Application de l'article 72

(2) Le contrôleur des armes à feu peut proroger une fois la période visée à l'alinéa (1)b), pour une période de soixante jours.

Prorogation

**29. Les articles 37 et 38 de la même loi sont remplacés par ce qui suit :**

37. (1) Le non-résident peut exporter l'arme à feu qu'il a importée conformément aux articles 35 ou 35.1 si, au moment de l'exportation :

Exportation : non-résidents

2002

*Code criminel (armes à feu) et Armes à feu*

13

(a) holds, in the case of a restricted firearm, an authorization to transport the firearm; and

a) s'agissant d'une arme à feu à autorisation restreinte, il est titulaire de l'autorisation de transport y afférente;

(b) has complied with the regulations relating to the exportation of firearms.

b) il s'est conformé aux règlements relatifs à l'exportation des armes à feu.

Non-compliance

(2) If, at the time of the exportation, the non-resident has not complied with subsection (1), a customs officer may detain the firearm and, with the approval of the Registrar, give the individual a reasonable time specified by the customs officer to comply with that subsection. If the individual does not comply with subsection (1) in the specified time, the detained firearm shall be disposed of in the prescribed manner.

(2) Si, au moment de l'exportation, le non-résident ne s'est pas conformé au paragraphe (1), l'agent des douanes peut retenir l'arme à feu et, avec l'agrément du directeur, accorder au non-résident un délai raisonnable qu'il spécifie pour s'y conformer. Si le non-résident ne s'y conforme pas dans ce délai, il est disposé de l'arme à feu retenue de la manière réglementaire.

Non-conformité

Authorization for individuals to export firearms

38. (1) An individual may export a firearm if, at the time of the exportation, the individual (a) holds a licence to possess that kind of firearm and a registration certificate for the firearm and, in the case of a prohibited firearm or a restricted firearm, an authorization to transport the firearm; and (b) has complied with the regulations relating to the exportation of firearms.

38. (1) Le particulier peut exporter une arme à feu si, au moment de l'exportation : (a) il est titulaire d'un permis l'autorisant à posséder une telle arme à feu ainsi que du certificat d'enregistrement et, s'agissant d'une arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte, de l'autorisation de transport afférents à l'arme; (b) il s'est conformé aux règlements relatifs à l'exportation des armes à feu.

Exportation : particuliers

Non-compliance

(2) If, at the time of the exportation, the individual has not complied with subsection (1), a customs officer may detain the firearm and, with the approval of the Registrar, give the individual a reasonable time specified by the customs officer to comply with that subsection. If the individual does not comply with subsection (1) in the specified time, the detained firearm shall be disposed of in the prescribed manner.

(2) Si, au moment de l'exportation, le particulier ne s'est pas conformé au paragraphe (1), l'agent des douanes peut retenir l'arme à feu et, avec l'agrément du directeur, accorder au particulier un délai raisonnable qu'il spécifie pour s'y conformer. Si le particulier ne s'y conforme pas dans ce délai, il est disposé de l'arme à feu retenue de la manière réglementaire.

Non-conformité

30. Subsections 40(1) to (3) of the Act are replaced by the following:

30. Les paragraphes 40(1) à (3) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

Authorization for individuals who hold a licence to import firearms

40. (1) An individual who holds a licence may import a firearm that was exported in accordance with section 38 if, at the time of importation,

40. (1) Le particulier titulaire d'un permis peut importer une arme à feu exportée conformément à l'article 38 si, au moment de l'importation :

Importation d'armes à feu exportées : particuliers titulaires d'un permis

(a) the individual declares the firearm to a customs officer in the prescribed manner;

a) il la déclare à l'agent des douanes selon les modalités réglementaires;

b) il produit un permis l'autorisant à posséder une telle arme à feu et convainc

(b) the individual produces a licence authorizing him or her to possess that kind of firearm and satisfies the customs officer that the individual holds a registration certificate for the firearm;

(c) in the case of a prohibited firearm or restricted firearm, the individual holds an authorization to transport the prohibited firearm or restricted firearm; and

(d) a customs officer is satisfied that the 10 conditions referred to in paragraphs (a) to (c) have been met.

Authorization for individuals who hold a licence to import firearms

(2) An individual who holds a licence may import a firearm that is not a prohibited firearm and for which a registration certificate 15 has not been issued if, at the time of importation,

(a) the individual produces a licence authorizing him or her to acquire and possess that kind of firearm; 20

(b) the individual declares the firearm to a customs officer in the prescribed manner and produces an authorization to import issued under section 60 in respect of the firearm; 25

(c) in the case of a restricted firearm, the individual holds an authorization to transport the restricted firearm;

(d) a customs officer informs the Registrar of the importation and the Registrar approves the importation in accordance with section 40.1; and 30

(e) a customs officer is satisfied that the conditions referred to in paragraphs (a) to (d) have been met and confirms, in accordance with the regulations, the authorization referred to in paragraph (b). 35

Non-compliance

(3) If a firearm is declared at a customs office to a customs officer but the requirements of subsection (1) or (2), as the case may be, are not complied with, the customs officer may authorize the firearm to be exported from that customs office or may detain the firearm and give the individual a reasonable time specified by the customs officer to comply 45

l'agent qu'il est titulaire du certificat d'enregistrement afférent à l'arme;

c) s'agissant d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée, il est titulaire de l'autorisation de transport y afférente; 5

d) l'agent des douanes est convaincu que les conditions visées aux alinéas a) à c) sont remplies.

(2) Le particulier titulaire d'un permis peut 10 importer une arme à feu non prohibée pour laquelle un certificat d'enregistrement n'a pas été délivré si, au moment de l'importation :

Importation de certaines armes à feu non prohibées : particuliers titulaires d'un permis

a) il produit un permis l'autorisant à acquérir et à posséder une telle arme à feu; 15

b) il déclare l'arme à feu à l'agent des douanes selon les modalités réglementaires et produit l'autorisation d'importation délivrée pour cette arme en vertu de l'article 60;

c) s'agissant d'une arme à feu à autorisation 20 restreinte, il est titulaire de l'autorisation de transport y afférente;

d) l'agent des douanes informe le directeur de l'importation et celui-ci l'autorise conformément à l'article 40.1; 25

e) l'agent des douanes est convaincu que les conditions visées aux alinéas a) à d) sont remplies et il atteste, en conformité avec les règlements, l'autorisation visée à l'alinéa b). 30

Non-respect des conditions

(3) Dans le cas où l'arme à feu a été déclarée sans que les conditions des paragraphes (1) ou (2) soient remplies, l'agent des douanes peut en autoriser l'exportation à partir du bureau de douane de la déclaration, ou la retenir et 35 accorder au particulier un délai raisonnable qu'il spécifie pour lui permettre de remplir les conditions visées aux alinéas (1)a) à c) ou



2002

*Code criminel (armes à feu) et Armes à feu*

15

with paragraphs (1)(a) to (c) or (2)(a) to (c), as the case may be. If the individual does not comply with them in the specified time, the detained firearm shall be disposed of in the prescribed manner.

5

**31. Section 41 of the Act is replaced by the following:**

**40.1** On being informed under subsection 40(2) of a proposed importation by an individual of a firearm that is not a prohibited firearm and for which a registration certificate has not been issued, the Registrar shall

- (a) verify whether the individual holds a licence to acquire and possess that kind of firearm; 15
- (b) in the case of a restricted firearm, verify the purpose for which the individual wishes to acquire it and determine whether it is appropriate for that purpose;
- (c) decide whether to approve the importation; and 20
- (d) take the prescribed measures.

**40.2** The Registrar may approve the importation of a restricted firearm by an individual only if the Registrar is satisfied 25

- (a) that the individual needs the restricted firearm
  - (i) to protect the life of that individual or of other individuals, or
  - (ii) for use in connection with his or her lawful profession or occupation; or 30
- (b) that the purpose for which the individual wishes to acquire the restricted firearm is
  - (i) for use in target practice, or a target shooting competition, under conditions specified in an authorization to transport or under the auspices of a shooting club or shooting range that is approved under section 29, or
  - (ii) to form part of a gun collection of the individual, in the case of an individual who satisfies the criteria described in section 30. 40

(2)a) à c), selon le cas. Si le particulier ne remplit pas celles-ci dans ce délai, il est disposé de l'arme à feu retenue de la manière réglementaire.

**31. L'article 41 de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

**40.1** Dès qu'il est informé, en application du paragraphe 40(2), d'un projet d'importation par un particulier d'une arme à feu non prohibée pour laquelle un certificat d'enregistrement n'a pas été délivré, le directeur :

- a) vérifie si le particulier est titulaire d'un permis l'autorisant à acquérir et à posséder une telle arme à feu; 15
- b) s'agissant d'une arme à feu à autorisation restreinte, vérifie la finalité de l'acquisition par le particulier et détermine si l'arme est appropriée; 15
- c) autorise ou refuse l'importation; 20
- d) prend les mesures réglementaires. 20

**40.2** Le directeur ne peut autoriser l'importation d'une arme à feu à autorisation restreinte par un particulier que s'il est convaincu que :

- a) celui-ci en a besoin : 25
  - (i) soit pour protéger sa vie ou celle d'autrui,
  - (ii) soit pour usage dans le cadre de son activité professionnelle légale;
- b) celui-ci désire l'acquérir à l'une ou l'autre des fins suivantes :
  - (i) tir à la cible, participation à une compétition de tir ou usage conforme à une autorisation de transport ou sous les auspices d'un club de tir ou d'un champ de tir agréé conformément à l'article 29, 35
  - (ii) collection d'armes à feu par le particulier, lorsque les conditions énoncées à l'article 30 sont remplies.

Function of Registrar on proposed importation

Obligations du directeur informé d'un projet d'importation

Permitted purposes

Finalité de l'acquisition

16

*Criminal Code (firearms) and Firearms*

51 ELIZ. II

Temporary  
registration  
certificate

41. An authorization that is confirmed in accordance with paragraph 40(2)(e) has the same effect as a registration certificate for the firearm until a registration certificate is issued for the firearm.

41. Une fois attestée conformément à l'alinéa 40(2)e), l'autorisation a valeur de certificat d'enregistrement jusqu'à ce que le certificat d'enregistrement soit délivré pour l'arme à feu.

Certificat  
d'enregistrement  
temporaire

5

32. The Act is amended by adding the following after section 42:

32. La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 42, de ce qui suit :

Notification  
by Registrar

42.1 The Registrar shall inform the Canada Customs and Revenue Agency without delay of every report made by the Registrar in respect of applications referred to in subparagraph 35(1)(b)(i).

42.1 Le directeur notifie sans délai à l'Agence des douanes et du revenu du Canada tout rapport qu'il rédige après qu'une demande de visée au sous-alinéa 35(1)b(i) lui a été présentée.

Notification  
par le  
directeur

33. Subsection 47(4) of the Act is replaced by the following:

33. Le paragraphe 47(4) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Disposal

(4) Goods that are not exported under subsection (3) within 90 days are forfeited to Her Majesty in right of Canada and shall be disposed of in the prescribed manner.

(4) Si elles ne sont pas exportées au bout de quatre-vingt-dix jours, les marchandises sont confisquées au profit de Sa Majesté du chef du Canada et il en est disposé de la manière réglementaire.

Sort des  
marchandises

34. Section 49 of the Act is renumbered as subsection 49(1) and is amended by adding the following:

34. L'article 49 de la même loi devient le paragraphe 49(1) et est modifié par adjonction de ce qui suit :

Exception

(2) Subsection (1) does not apply in respect of the exportation of goods authorized by a permit issued under the *Export and Import Permits Act* that is deemed by regulations made under paragraph 117(a.1) to be an authorization to export.

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à l'exportation de marchandises autorisée par une licence qui est délivrée en vertu de la *Loi 25 sur les licences d'exportation et d'importation* et qui est réputée être une autorisation d'exportation aux termes des règlements pris en vertu de l'alinéa 117a.1).

Non-application

35. Sections 50 and 51 of the Act are replaced by the following:

35. Les articles 50 et 51 de la même loi 30 sont remplacés par ce qui suit :

Notification  
of Registrar

50. A customs officer shall inform the Registrar without delay of the exportation or importation by a business of any firearms and any prescribed prohibited weapons, restricted weapons, prohibited devices, ammunition, prohibited ammunition and components and parts designed exclusively for use in the manufacture of or assembly into firearms.

50. L'agent des douanes notifie sans délai au directeur toute exportation ou importation — effectuée par une entreprise — d'armes à feu ou des marchandises réglementaires 35 suivantes : armes prohibées, armes à autorisation restreinte, dispositifs prohibés, munitions, munitions prohibées et éléments et pièces conçus exclusivement pour être utilisés dans la fabrication ou l'assemblage d'armes à 40 feu.

Notification  
au directeur

51. The member of the Queen's Privy Council for Canada who is designated by the Governor in Council as the Minister for the purposes of the *Export and Import Permits Act* shall inform the Registrar of every application under that Act for a permit to export in relation to a firearm.

51. Le membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada chargé par le gouverneur en conseil de l'application de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* noti- 45 fie au directeur toute demande de licence d'exportation relative à une arme à feu, présentée en vertu de cette loi.

Notification  
par le  
ministre  
responsableNotification  
by Minister  
responsible  
for the *Export  
and Import  
Permits Act*

2002

*Code criminel (armes à feu) et Armes à feu*

17

**36. Subsection 54(1) of the Act is replaced by the following:**

**36. Le paragraphe 54(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

Applications

54. (1) A licence, registration certificate or authorization may be issued only on application made in the prescribed form — which form may be in writing or electronic — or in the prescribed manner. The application must set out the prescribed information and be accompanied by payment of the prescribed fees.

54. (1) La délivrance des permis, des autorisations et des certificats d'enregistrement est subordonnée au dépôt d'une demande présentée en la forme réglementaire — écrite ou électronique — ou selon les modalités réglementaires et accompagnée des renseignements réglementaires, et à l'acquiescement des droits réglementaires.

Dépôt d'une demande

**37. The Act is amended by adding the following after section 55:**

**37. La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 55, de ce qui suit :**

Further information

55.1 (1) The Registrar may require a non-resident who applies for a report referred to in subparagraph 35(1)(b)(i) to submit any information, in addition to that included in the application, that may reasonably be regarded as relevant for the purpose of preparing the report.

55.1 (1) Le directeur peut exiger du non-résident qui a demandé le rapport visé au sous-alinéa 35(1)b(i) tout renseignement supplémentaire normalement utile pour lui permettre de rédiger le rapport.

Renseignements supplémentaires — importation

Investigation

(2) Without restricting the scope of the inquiries that may be made with respect to an application for the report, the Registrar may conduct any investigation of the applicant that the Registrar considers necessary.

(2) Sans que le présent paragraphe ait pour effet de restreindre le champ des vérifications pouvant être menées sur une demande de rapport, le directeur peut procéder à toute enquête qu'il estime utile.

Enquête

**38. Subsections 61(1) and (2) of the Act are replaced by the following:**

**38. Les paragraphes 61(1) et (2) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :**

Form

61. (1) A licence or registration certificate must be issued in the prescribed form — which form may be in writing or electronic — or in the prescribed manner, and include the prescribed information, including any conditions attached to it.

61. (1) Les permis et les certificats d'enregistrement sont délivrés en la forme réglementaire — écrite ou électronique — ou selon les modalités réglementaires et énoncent les renseignements réglementaires, notamment les conditions dont ils sont assortis.

Forme : permis et certificats d'enregistrement

Form of authorizations

(2) An authorization to carry, authorization to transport, authorization to export or authorization to import may be issued in the prescribed form — which form may be in writing or electronic — or in the prescribed manner, and include the prescribed information, including any conditions attached to it.

(2) Les autorisations de port, de transport, d'exportation ou d'importation peuvent être délivrées en la forme réglementaire — écrite ou électronique — ou selon les modalités réglementaires et énoncer les renseignements réglementaires, notamment les conditions dont elles sont assorties.

Forme : autorisations

**39. Subsections 63(1) and (2) of the Act are replaced by the following:**

**39. Les paragraphes 63(1) et (2) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :**

Geographical extent

63. (1) Licences, registration certificates, authorizations to transport, authorizations to export and authorizations to import are valid throughout Canada.

63. (1) Les permis, les certificats d'enregistrement et les autorisations de transport, d'exportation ou d'importation sont valides partout au Canada.

Portée territoriale

**40. (1) Section 64 of the Act is amended by adding the following after subsection (1):****40. (1) L'article 64 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (1), de ce qui suit :**

Extension of term

(1.1) Despite subsection (1), a chief firearms officer may, until January 1, 2005, with respect to any licence referred to in that subsection that is issued before December 31, 2001, extend the period for which the licence is expressed to be issued by an additional period of up to four years.

(1.1) Malgré le paragraphe (1), le contrôleur des armes à feu peut, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2005, prolonger la période de validité mentionnée sur les permis visés à ce paragraphe qui ont été délivrés avant le 31 décembre 2001 d'une période qui ne peut dépasser quatre ans.

Prolongation de la période de validité

**(2) Subsections 64(3) and (4) of the Act are replaced by the following:****(2) Les paragraphes 64(3) et (4) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :**

Businesses

(3) A licence that is issued to a business other than a business referred to in subsection (4) expires on the earlier of

(3) Les permis délivrés aux entreprises — autres que celles visées au paragraphe (4) — sont valides pour la période mentionnée, qui ne peut dépasser trois ans.

Entreprises

(a) three years after the day on which it is issued, and

(b) the expiration of the period for which it is expressed to be issued.

(4) A licence that is issued to a business that sells ammunition but is not authorized to possess firearms, prohibited weapons, restricted weapons, prohibited devices or prohibited ammunition expires on the earlier of

(4) Les permis délivrés aux entreprises qui vendent des munitions, mais qui ne sont pas autorisées à posséder des armes à feu, des armes prohibées, des armes à autorisation restreinte, des dispositifs prohibés ou des munitions prohibées sont valides pour la période mentionnée, qui ne peut dépasser cinq ans suivant la date de délivrance.

Entreprises qui ne vendent que des munitions

(a) five years after the day on which it is issued, and

(b) the expiration of the period for which it is expressed to be issued.

Extension of term

(5) Despite subsection (3), a chief firearms officer may, until January 1, 2003, extend the period for which a licence referred to in that subsection is expressed to be issued by an additional period of up to two years.

(5) Malgré le paragraphe (3), le contrôleur des armes à feu peut, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2003, prolonger la période de validité mentionnée sur les permis visés à ce paragraphe d'une période qui ne peut dépasser deux ans.

Prolongation de la période de validité

Extension of term

(6) Despite subsection (4), a chief firearms officer may, until January 1, 2003, extend the period for which a licence referred to in that subsection is expressed to be issued by an additional period of up to four years.

(6) Malgré le paragraphe (4), le contrôleur des armes à feu peut, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2003, prolonger la période de validité mentionnée sur les permis visés à ce paragraphe d'une période qui ne peut dépasser quatre ans.

Prolongation de la période de validité

Notice to holder

(7) The chief firearms officer shall give notice of every extension under this section to the holder of the licence.

(7) Le cas échéant, le contrôleur des armes à feu notifie la prolongation aux titulaires des permis.

Notification

**41. Subsection 65(3) of the Act is replaced by the following:****41. Le paragraphe 65(3) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

2002

*Code criminel (armes à feu) et Armes à feu*

19

Authorizations  
to transport

(3) An authorization to transport a prohibited firearm, except for an automatic firearm, or a restricted firearm for use in target practice, or a target shooting competition, under specified conditions or under the auspices of a shooting club or shooting range that is approved under section 29, whether or not the authorization takes the form of a condition attached to the licence of the holder of the authorization, expires on the earlier of

(a) the expiration of the period for which the authorization is expressed to be issued, which period may be no more than five years, and

(b) the expiration of the licence.

**42. Subsections 67(1) and (2) of the Act are replaced by the following:**

**67. (1) A chief firearms officer may renew a licence, authorization to carry or authorization to transport in the prescribed manner.**

(2) On renewing a licence authorizing an individual to possess restricted firearms or handguns referred to in subsection 12(6.1) (pre-December 1, 1998 handguns), a chief firearms officer shall decide whether any of those firearms or handguns that the individual possesses are being used for a purpose described in section 28.

**43. Subsection 70(1) of the English version of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:**

**70. (1) A chief firearms officer may revoke a licence, an authorization to carry or an authorization to transport for any good and sufficient reason including, without limiting the generality of the foregoing,**

**44. Paragraph 71(1)(b) of the Act is replaced by the following:**

(b) shall revoke a registration certificate for a firearm held by an individual where the Registrar is informed by a chief firearms officer under section 67 that the firearm is not being used for a purpose described in section 28.

(3) L'autorisation de transport d'une arme à feu prohibée — à l'exception d'une arme automatique — ou d'une arme à feu à autorisation restreinte pour le tir à la cible, la participation à une compétition de tir ou un usage conforme à des conditions précisées ou sous les auspices d'un club de tir ou d'un champ de tir agréé conformément à l'article 29 est valide, qu'elle soit ou non exprimée sous forme de condition du permis de titulaire, pour la période mentionnée — d'au plus cinq ans —, qui ne peut dépasser la date d'expiration du permis.

**42. Les paragraphes 67(1) et (2) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :**

**67. (1) Le contrôleur des armes à feu peut renouveler les permis et les autorisations de port et de transport selon les modalités réglementaires.**

(2) En cas de renouvellement du permis de possession par un particulier d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme de poing visée au paragraphe 12(6.1) (armes de poing : 1<sup>er</sup> décembre 1998), il détermine si celle-ci est utilisée aux fins prévues à l'article 28.

**43. Le passage du paragraphe 70(1) de la version anglaise de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :**

**70. (1) A chief firearms officer may revoke a licence, an authorization to carry or an authorization to transport for any good and sufficient reason including, without limiting the generality of the foregoing,**

**44. Le paragraphe 71(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

**71. (1) Le directeur peut révoquer le certificat d'enregistrement pour toute raison valable; il est tenu de le faire à l'égard d'une arme à feu en la possession d'un particulier dans le cas où le contrôleur des armes à feu l'informe, en application de l'article 67, que l'arme à feu n'est pas utilisée aux fins prévues à l'article 28.**

Autorisations  
de transport

Prorogation

Armes de  
poing et  
armes à feu à  
autorisation  
restreinteRevocation  
of licence or  
authorizationRévocation :  
certificats  
d'enregistrement

Renewal

Restricted  
firearms and  
pre-December  
1, 1998  
handgunsRevocation of  
licence or  
authorization

**45. Subsection 72(1) of the Act is replaced by the following:**

Notice of refusal to issue or revocation

72. (1) Subject to subsection (1.1), if a chief firearms officer decides to refuse to issue or to revoke a licence or authorization to transport or the Registrar decides to refuse to issue or to revoke a registration certificate, authorization to export or authorization to import, the chief firearms officer or Registrar shall give notice of the decision in the prescribed form to the applicant for or holder of the licence, registration certificate or authorization.

When notice not required

(1.1) Notice under subsection (1) need not be given in any of the following circumstances:

(a) if the holder has requested that the licence, registration certificate or authorization be revoked; or

(b) if the revocation is incidental to the issuance of a new licence, registration certificate or authorization.

**46. Section 73 of the Act and the heading before it are repealed.****47. Paragraph 74(1)(b) of the Act is replaced by the following:**

(b) a chief firearms officer decides under section 67 that a firearm possessed by an individual who holds a licence is not being used for a purpose described in section 28, or

**48. The Act is amended by adding the following after section 81:**

## COMMISSIONER OF FIREARMS

Appointment

81.1 The Governor in Council may appoint a person to be known as the Commissioner of Firearms to hold office during pleasure. The Commissioner shall be paid such remuneration as the Governor in Council may fix.

Duties, functions and powers

81.2 Subject to any direction that the federal Minister may give, the Commissioner may exercise the powers and shall perform the duties and functions relating to the administration of this Act that are delegated to the Commissioner by the federal Minister.

**45. Le paragraphe 72(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

72. (1) Sous réserve du paragraphe (1.1), le contrôleur des armes à feu, dans le cas d'un permis ou d'une autorisation de transport, ou le directeur, dans le cas d'un certificat d'enregistrement ou d'une autorisation d'exportation ou d'importation, notifie à l'intéressé, en la forme réglementaire, sa décision de refus ou de révocation.

Notification de la non-délivrance ou de la révocation

(1.1) La notification n'est pas requise dans les cas suivants :

Cas d'exception

a) le titulaire a demandé la révocation;

b) la révocation est liée à la délivrance d'un autre permis ou certificat ou d'une autre autorisation.

**46. L'article 73 de la même loi et l'inter-titre le précédant sont abrogés.****47. L'alinéa 74(1)(b) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

b) la décision du contrôleur des armes à feu, prise aux termes de l'article 67, selon laquelle l'arme à feu d'un particulier n'est pas utilisée aux fins prévues à l'article 28;

**48. La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 81, de ce qui suit :**

## COMMISSAIRE AUX ARMES À FEU

Nomination

81.1 Le gouverneur en conseil peut nommer une personne à titre de commissaire aux armes à feu. Celui-ci occupe sa charge à titre amovible et reçoit la rémunération fixée par le gouverneur en conseil.

Attributions

81.2 Sous réserve des instructions que peut donner le ministre fédéral, le commissaire peut exercer les attributions liées à l'application de la présente loi qui lui sont déléguées par le ministre.

| <i>Code criminel (armes à feu) et Armes à feu</i> |  | 21   |  |
|---|--|--|--|
| Delegation —<br>federal<br>Minister               | <p><b>81.3</b> The federal Minister may delegate to the Commissioner any duty, function or power conferred on the federal Minister under this Act, except the power to delegate under this section and the power under subsections 97(2) and (3).</p>  | <p><b>81.3</b> Le ministre fédéral peut déléguer au commissaire les attributions que la présente loi lui confère, sauf le pouvoir de déléguer prévu au présent article et les pouvoirs prévus aux paragraphes 97(2) et (3).</p>  | Délégation<br><br>5  |
| Incapacity or<br>vacancy                          | <p><b>81.4</b> In the event of the absence or incapacity of, or vacancy in the office of, the Commissioner, the federal Minister may appoint a person to perform the duties and functions and exercise the powers of the Commissioner, but no person may be so appointed for a term of more than 60 days without the approval of the Governor in Council.</p>  | <p><b>81.4</b> En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire ou de vacance de son poste, le ministre fédéral peut confier à quiconque les attributions du commissaire; cependant, l'intérim ne peut dépasser soixante jours sans l'approbation du gouverneur en conseil.</p>  | Absence ou<br>empêchement<br><br>15                          |
| Superannuation<br>and<br>compensation             | <p><b>81.5</b> The Commissioner shall be deemed to be a person employed in the Public Service for the purposes of the <i>Public Service Superannuation Act</i> and to be employed in the public service of Canada for the purposes of the <i>Government Employees Compensation Act</i> and any regulations made pursuant to section 9 of the <i>Aeronautics Act</i>.</p>   | <p><b>81.5</b> Le commissaire est réputé appartenir à la fonction publique pour l'application de la <i>Loi sur la pension de la fonction publique</i>, être un agent de l'État pour l'application de la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i> et appartenir à l'administration publique fédérale pour l'application des règlements pris en vertu de l'article 9 de la <i>Loi sur l'aéronautique</i>.</p>   | Application<br>de certains<br>textes<br><br>20               |
|   | <p><b>49. (1)</b> Section 82 of the Act is replaced by the following:</p>  | <p><b>49. (1)</b> L'article 82 de la même loi est remplacé par ce qui suit :</p>   | 25   |
| Registrar of<br>Firearms                          | <p><b>82.</b> An individual to be known as the Registrar of Firearms shall be appointed or deployed in accordance with the <i>Public Service Employment Act</i>.</p>   | <p><b>82.</b> Le poste de directeur de l'enregistrement des armes à feu est pourvu par nomination ou mutation conformément à la <i>Loi sur l'emploi dans la fonction publique</i>.</p>   | Directeur de<br>l'enregistrement<br>des armes<br>à feu<br>25 |
| Incapacity or<br>vacancy                          | <p><b>82.1</b> In the event of the absence or incapacity of, or vacancy in the position of, the Registrar, the Commissioner may perform the duties and functions and exercise the powers of the Registrar.</p>   | <p><b>82.1</b> En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou de vacance de son poste, le commissaire peut exercer les attributions du directeur.</p>   | Absence ou<br>empêchement<br><br>30                          |
| Transitional                                      | <p><b>(2)</b> The person occupying the position of Registrar of Firearms on the day on which section 82 of the Act, as enacted by subsection (1) of this Act, comes into force is deemed, as of that day, to be appointed as Registrar of Firearms under the <i>Public Service Employment Act</i> and continues to occupy that position until another person is appointed or deployed as the Registrar of Firearms under that Act.</p> | <p><b>(2)</b> La personne qui occupe le poste de directeur de l'enregistrement des armes à feu, à la date d'entrée en vigueur de l'article 82 de la même loi dans sa version édictée par le paragraphe (1) de la présente loi, est réputée, à compter de cette date, avoir été nommée au poste aux termes de la <i>Loi sur l'emploi dans la fonction publique</i>, et est maintenue dans le poste jusqu'à ce qu'une personne y soit nommée ou mutée aux termes de cette loi.</p> | Disposition<br>transitoire<br><br>35<br>40                   |

**50. Sections 93 and 94 of the Act are replaced by the following:**

Report to federal Minister

93. (1) The Commissioner shall, as soon as possible after the end of each calendar year and at any other times that the federal Minister may in writing request, submit to the federal Minister a report, in the form and including the information that the federal Minister may direct, with regard to the administration of this Act.

10

Report to be laid before Parliament

(2) The federal Minister shall have each report laid before each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after the federal Minister receives it.

Information to be submitted to Commissioner

94. A chief firearms officer shall submit to the Commissioner the prescribed information with regard to the administration of this Act at the prescribed time and in the prescribed form for the purpose of enabling the Commissioner to compile the reports referred to in section 93.

20

**51. Section 97 of the Act is replaced by the following:**

Exemptions — Governor in Council

97. (1) Subject to subsection (4), the Governor in Council may exempt any class of non-residents from the application of any provision of this Act or the regulations, or from the application of any of sections 91 to 95, 99 to 101, 103 to 107 and 117.03 of the *Criminal Code*, for any period specified by the Governor in Council.

30

Exemptions — federal Minister

(2) Subject to subsection (4), the federal Minister may exempt any non-resident from the application of any provision of this Act or the regulations, or from the application of any of sections 91 to 95, 99 to 101, 103 to 107 and 117.03 of the *Criminal Code*, for any period not exceeding one year.

Exemptions — provincial minister

(3) Subject to subsection (4), a provincial minister may exempt from the application in that province of any provision of this Act or the regulations or Part III of the *Criminal Code*, for any period not exceeding one year, the employees, in respect of any thing done by them in the course of or for the purpose of their duties or employment, of any business that holds a licence authorizing the business to acquire prohibited firearms, prohibited weapons, prohibited devices or prohibited ammunition.

**50. Les articles 93 et 94 de la même loi sont remplacés par ce qui suit :**

93. (1) Le commissaire, dès que possible au début de chaque année civile et chaque fois que le ministre fédéral lui en fait la demande par écrit, transmet à celui-ci un rapport sur l'application de la présente loi rédigé en la forme et contenant les renseignements qu'il exige.

Rapport au ministre fédéral

(2) Le ministre fédéral fait déposer le rapport devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant sa réception.

Rapport au Parlement

94. Le contrôleur des armes à feu communique au commissaire les renseignements réglementaires sur l'application de la présente loi selon les modalités de temps et de forme réglementaires afin de permettre au commissaire d'établir le rapport visé à l'article 93.

Communication de renseignements au commissaire

**51. L'article 97 de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

97. (1) Sous réserve du paragraphe (4), le gouverneur en conseil peut dispenser toute catégorie de non-résidents de l'application de toute autre disposition de la présente loi, de ses règlements ou des articles 91 à 95, 99 à 101, 103 à 107 et 117.03 du *Code criminel* pour la période qu'il spécifie.

Dispenses — gouverneur en conseil

(2) Sous réserve du paragraphe (4), le ministre fédéral peut dispenser tout non-résident de l'application de toute autre disposition de la présente loi, de ses règlements ou des articles 91 à 95, 99 à 101, 103 à 107 et 117.03 du *Code criminel* pour une période maximale d'un an.

Dispenses — ministre fédéral

(3) Sous réserve du paragraphe (4), le ministre provincial peut dispenser les employés d'une entreprise titulaire d'un permis l'autorisant à acquérir des armes à feu prohibées, des armes prohibées, des dispositifs prohibés ou des munitions prohibées, agissant dans le cadre de leurs fonctions, de l'application dans sa province de toute autre disposition de la présente loi, de ses règlements ou de la partie III du *Code criminel* pour une période maximale d'un an.

Dispenses — ministre provincial



| 2002   | <i>Code criminel (armes à feu) et Armes à feu</i>   | 23  |
|--|---|---|
| Public safety  | (4) Subsections (1) to (3) do not apply if it is not desirable, in the interests of the safety of any person, that the exemption be granted.  | Sécurité publique                           |
| Conditions   | (5) The authority granting an exemption may attach to it any reasonable condition that the authority considers desirable in the particular circumstances and in the interests of the safety of any person.  | Conditions                                  |
| Designated officers may perform functions of chief firearms officers | <b>52. Section 99 of the Act is replaced by the following:</b><br>99. A firearms officer who is designated in writing by a chief firearms officer may perform any of the duties and functions of the chief firearms officer under this Act or Part III of the <i>Criminal Code</i> that are specified in the designation.   | Sécurité publique                           |
| Mandat — maison d'habitation   | <b>53. Section 104(1) of the French version of the Act is replaced by the following:</b><br>104. (1) Dans le cas d'une maison d'habitation, l'inspecteur ne peut toutefois procéder à la visite :<br>a) sans préavis raisonnable donné au propriétaire ou à l'occupant, à moins que s'y déroulent les activités d'une entreprise;<br>b) sans l'autorisation de l'occupant que s'il est muni d'un mandat.                          | Attributions du contrôleur des armes à feu. |
|  | <b>54. (1) Section 117 of the Act is amended by adding the following after paragraph (a):</b><br>(a.1) deeming permits to export goods, or classes of permits to export goods, that are issued under the <i>Export and Import Permits Act</i> to be authorizations to export for the purposes of this Act;  | Mandat — maison d'habitation                |
|  | <b>(2) Paragraph 117(k) of the Act is replaced by the following:</b><br>(k) for authorizing<br>(i) the possession at any place, or<br>(ii) the manufacture or transfer, whether or not for consideration, or offer to manufacture or transfer, whether or not for consideration,  | Mandat — maison d'habitation                |
|  | <b>52. L'article 99 de la même loi est remplacé par ce qui suit :</b><br>99. Le préposé aux armes à feu désigné par écrit par le contrôleur des armes à feu peut exercer les attributions, précisées dans la désignation, que la présente loi et la partie III du <i>Code criminel</i> confèrent à ce dernier.  | Sécurité publique                           |
|  | <b>53. Le paragraphe 104(1) de la version française de la même loi est remplacé par ce qui suit :</b><br>104. (1) Dans le cas d'une maison d'habitation, l'inspecteur ne peut toutefois procéder à la visite :<br>a) sans préavis raisonnable donné au propriétaire ou à l'occupant, à moins que s'y déroulent les activités d'une entreprise;<br>b) sans l'autorisation de l'occupant que s'il est muni d'un mandat.             | Attributions du contrôleur des armes à feu. |
|  | <b>54. (1) L'article 117 de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa a), de ce qui suit :</b><br>a.1) déclarer que les licences pour l'exportation de marchandises — ou catégories de telles licences — qui sont délivrées en vertu de la <i>Loi sur les licences d'exportation et d'importation</i> sont réputées être des autorisations d'exportation pour l'application de la présente loi;                      | Mandat — maison d'habitation                |
|  | <b>(2) L'alinéa 117(k) de la même loi est remplacé par ce qui suit :</b><br>k) prévoir l'autorisation, en ce qui concerne des armes à feu, des armes prohibées, des armes à autorisation restreinte, des dispositifs prohibés, des munitions, des munitions prohibées et des éléments ou pièces conçus exclusivement pour être utilisés dans la fabrication ou l'assemblage d'armes à feu :<br>(i) de la possession en tout lieu, | Mandat — maison d'habitation                |

of firearms, prohibited weapons, restricted weapons, prohibited devices, ammunition, prohibited ammunition and components and parts designed exclusively for use in the manufacture of or assembly into firearms;

(k.1) respecting the importation or exportation of firearms, prohibited weapons, restricted weapons, prohibited devices, ammunition, prohibited ammunition and components and parts designed exclusively for use in the manufacture of or assembly into firearms;

(k.2) respecting the marking of firearms manufactured in Canada or imported into Canada and the removal, alteration, obliteration and defacing of those markings;

(k.3) respecting the confirmation of declarations and authorizations to transport for the purposes of paragraph 35(1)(d), the confirmation of declarations for the purposes of paragraph 35.1(2)(d) and the confirmation of authorizations to import for the purposes of paragraph 40(2)(e);

(3) Paragraph 117(o) of the Act is replaced by the following:

(o) creating offences consisting of contraventions of the regulations made under paragraph (d), (e), (f), (g), (i), (j), (k.1), (k.2), (l), (m) or (n);

55. Section 169 of the Act and the heading before it are repealed.

56. The Act is amended by replacing the expression “referred to in subsection 12(6) (pre-February 14, 1995 handguns)” with the expression “referred to in subsection 12(6.1) (“pre-December 1, 1998 handguns)” in the following provisions:

- (a) section 20;
- (b) subsection 54(3);
- (c) subsection 67(3); and
- (d) paragraph 120(2)(c).

(ii) de la fabrication ou la cession, la proposition de fabrication ou de cession, avec ou sans contrepartie;

k.1) régir l'importation ou l'exportation d'armes à feu, d'armes prohibées, d'armes à autorisation restreinte, de dispositifs prohibés, de munitions, de munitions prohibées et des éléments ou pièces conçus exclusivement pour être utilisés dans la fabrication ou l'assemblage d'armes à feu;

k.2) régir le marquage des armes à feu fabriquées ou importées au Canada et l'enlèvement, la modification, l'obliteration et le maquillage des marques;

k.3) régir l'attestation des déclarations et des autorisations de transport pour l'application de l'alinéa 35(1)d, l'attestation des déclarations pour l'application de l'alinéa 35.1(2)d et l'attestation des autorisations d'importation pour l'application de l'alinéa 40(2)e);

(3) L'alinéa 117o) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

o) créer des infractions pour contravention des règlements pris en vertu des alinéas d), e), f), g), i), j), k.1), k.2), l), m) ou n);

55. L'article 169 de la même loi et l'intertitre le précédant sont abrogés.

56. Dans les passages ci-après de la même loi, « au paragraphe 12(6) (armes de poing 14 février 1995) » est remplacé par « au paragraphe 12(6.1) (armes de poing : 1<sup>er</sup> décembre 1998) » :

- a) l'article 20;
- b) le paragraphe 54(3);
- c) le paragraphe 67(3);
- d) l'alinéa 120(2)c).

2002

*Code criminel (armes à feu) et Armes à feu*

25

## COMING INTO FORCE

## ENTRÉE EN VIGUEUR

Coming into  
force

**57. The provisions of this Act and the provisions of any Act as enacted by this Act, come into force on a day or days to be fixed by order of the Governor in Council.**

**57. Les dispositions de la présente loi ou celles de toute autre loi édictées par elle entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret.**

Entrée en  
vigueur

**APPENDIX B****ANNEXE B****BILL C-10B****PROJET DE LOI C-10B**

An Act to amend the Criminal Code (cruelty to animals)

Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux)

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

## SHORT TITLE

## TITRE ABRÉGÉ

Short title

1. This Act may be cited as *An Act to amend the Criminal Code (cruelty to animals)*.

1. *Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux)*.

Titre abrégé

5

R.S., c. C-46

## CRIMINAL CODE

## CODE CRIMINEL

L.R., ch. C-46

2. The Act is amended by adding the following after section 182:

2. La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 182, de ce qui suit :

## PART V.1

## PARTIE V.1

## CRUELTY TO ANIMALS

## CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX

Definition of "animal"

182.1 In this Part, "animal" means a vertebrate, other than a human being, and any other animal that has the capacity to feel pain. 10

182.1 Dans la présente partie, « animal » s'entend de tout vertébré — à l'exception de l'être humain — et de tout autre animal 10 pouvant ressentir la douleur.

Définition de « animal »

Killing or  
harming  
animals

**182.2 (1)** Every one commits an offence who, wilfully or recklessly,

- (a) causes or, being the owner, permits to be caused unnecessary pain, suffering or injury to an animal; 5
- (b) kills an animal or, being the owner, permits an animal to be killed, brutally or viciously, regardless of whether the animal dies immediately;
- (c) kills an animal without lawful excuse; 10
- (d) without lawful excuse, poisons an animal, places poison in such a position that it may easily be consumed by an animal, administers an injurious drug or substance to an animal or, being the owner, permits 15 anyone to do any of those things;
- (e) in any manner encourages, promotes, arranges, assists at or receives money for the fighting or baiting of animals, including training an animal to fight another animal; 20
- (f) builds, makes, maintains, keeps or allows to be built, made, maintained or kept a cockpit or any other arena for the fighting of animals on premises that he or she owns or occupies; 25
- (g) promotes, arranges, conducts, assists in, receives money for or takes part in any meeting, competition, exhibition, pastime, practice, display or event at or in the course of which captive animals are liberated by 30 hand, trap, contrivance or any other means for the purpose of being shot at the moment they are liberated; or
- (h) being the owner, occupier or person in charge of any premises, permits the prem- 35 ises or any part of the premises to be used in the course of an activity referred to in paragraph (e) or (g).

**182.2 (1)** Commet une infraction quiconque, volontairement ou sans se soucier des conséquences de son acte :

- a) cause à un animal ou, s'il en est le propriétaire, permet que lui soit causée une 5 douleur, souffrance ou blessure, sans nécessité;
- b) tue sauvagement ou cruellement un animal — que la mort soit immédiate ou non — ou, s'il en est le propriétaire, permet 10 qu'il soit ainsi tué;
- c) tue un animal sans excuse légitime;
- d) sans excuse légitime, empoisonne un animal, place du poison de telle manière qu'il puisse être facilement consommé par 15 un animal ou administre une drogue ou substance nocive à un animal ou, s'il en est le propriétaire, permet à quiconque de le faire;
- e) de quelque façon encourage, organise ou 20 prépare le combat ou le harcèlement d'animaux, y assiste ou reçoit de l'argent à cet égard, notamment en dressant un animal pour combattre un autre animal;
- f) construit, fait, entretient ou garde une 25 arène pour les combats de coqs ou d'autres animaux sur les lieux qu'il possède ou occupe, ou permet qu'une telle arène soit construite, faite, entretenue ou gardée sur 30 ces lieux;
- g) organise, prépare, dirige, facilite quelque réunion, concours, exposition, divertissement, exercice, démonstration ou événement au cours duquel des animaux captifs sont mis en liberté avec la main ou par une 35 trappe, un dispositif ou autre moyen pour qu'on les tire au moment de leur libération, ou y prend part ou reçoit de l'argent à cet égard;
- h) s'il est le propriétaire ou l'occupant d'un 40 local, ou la personne en ayant la charge,

Tuer ou  
blesser des  
animaux

2002

*Code criminel (cruauté envers les animaux)*

3

|                                     |   |  |   |
|-------------------------------------|---|--|---|
|                                     |   | permet que celui-ci soit utilisé en totalité ou en partie dans le cadre d'une activité visée à l'un des alinéas e) et g).  |   |
| Punishment                          | (2) Every one who commits an offence under subsection (1) is guilty of  | (2) Quiconque commet l'infraction visée au paragraphe (1) est coupable :   | Peine   |
|                                     | (a) an indictable offence and liable to imprisonment for a term of not more than five years; or   | a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans;   | 5   |
|                                     | (b) an offence punishable on summary conviction and liable to a fine not exceeding ten thousand dollars or imprisonment for a term of not more than eighteen months or to both.                                       | b) soit d'une infraction punissable, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende maximale de dix mille dollars et d'un emprisonnement maximal de dix-huit mois, ou de l'une de ces peines.   | 10  |
| Failing to provide adequate care    | <b>182.3</b> (1) Every one commits an offence who   | <b>182.3</b> (1) Commet une infraction quiconque :   | 15  |
|                                     | (a) negligently causes unnecessary pain, suffering or injury to an animal;  | a) par négligence, cause à un animal de la douleur, des souffrances ou des blessures, sans nécessité;  |   |
|                                     | (b) being the owner, or the person having the custody or control of an animal, wilfully or recklessly abandons it or negligently fails to provide suitable and adequate food, water, air, shelter and care for it; or | b) s'il est le propriétaire d'un animal ou la personne qui en a la garde ou le contrôle, l'abandonne volontairement ou sans se soucier des conséquences de son acte ou, par négligence, omet de lui fournir les aliments, l'eau, l'air, l'abri et les soins convenables et suffisants; | 20  |
|                                     | (c) negligently injures an animal while it is being conveyed.   | c) par négligence, cause une blessure à un animal lors de son transport.   | 25  |
| Definition of "negligently"         | (2) For the purposes of subsection (1), "negligently" means departing markedly from the standard of care that a reasonable person would use.  | (2) Pour l'application du paragraphe (1), « par négligence » s'entend d'un comportement qui s'écarte de façon marquée du comportement normal qu'une personne prudente adopterait.  | Définition de « par négligence »              |
| Punishment                          | (3) Every one who commits an offence under subsection (1) is guilty of  | (3) Quiconque commet l'infraction visée au paragraphe (1) est coupable :   | Peine   |
|                                     | (a) an indictable offence and liable to imprisonment for a term of not more than two years; or  | a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de deux ans;   | 35  |
|                                     | (b) an offence punishable on summary conviction and liable to a fine not exceeding five thousand dollars or imprisonment for a term of not more than six months or to both.   | b) soit d'une infraction punissable, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende maximale de cinq mille dollars et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou de l'une de ces peines.   | 40  |
| Order of prohibition or restitution | <b>182.4</b> (1) The court may, in addition to any other sentence that it may impose under subsection 182.2(2) or 182.3(3),   | <b>182.4</b> (1) Le tribunal peut, en plus de toute autre peine infligée en vertu des paragraphes 182.2(2) ou 182.3(3) :   | Ordonnance de prohibition ou de dédommagement |

*Criminal Code (cruelty to animals)*

(a) make an order prohibiting the accused from owning, having the custody or control of or residing in the same premises as an animal during any period that the court considers appropriate but, in the case of a second or subsequent offence, for a minimum of five years; and

(b) on application of the Attorney General or on its own motion, order that the accused pay to a person or an organization that has taken care of an animal as a result of the commission of the offence the reasonable costs that the person or organization incurred in respect of the animal, if the costs are readily ascertainable.

(2) Every one who contravenes an order made under paragraph (1)(a) is guilty of an offence punishable on summary conviction.

(3) Sections 740 to 741.2 apply, with any modifications that the circumstances require, to orders made under paragraph (1)(b).

**182.5** For greater certainty, subsection 8(3) applies in respect of proceedings for an offence under this Part.

**182.6** (1) In this section, "law enforcement animal" means a dog, a horse or any other animal used by a peace officer or public officer in the execution of their duties.

(2) Every one commits an offence who wilfully or recklessly poisons, injures or kills a law enforcement animal while it is aiding or assisting a peace officer or public officer engaged in the execution of their duties or a person acting in aid of such an officer.

(3) Every one who commits an offence under subsection (2) is guilty of

(a) an indictable offence and liable to imprisonment for a term of not more than five years; or

(b) an offence punishable on summary conviction and liable to a fine of not more than ten thousand dollars or to imprisonment for a term of not more than eighteen months, or to both.

a) rendre une ordonnance interdisant au prévenu, pour la période qu'il estime indiquée, d'être propriétaire d'un animal, d'en avoir la garde ou le contrôle ou d'habiter un lieu où se trouve un animal, la durée de celle-ci étant, en cas de récidive, d'au moins cinq ans;

b) à la demande du procureur général ou d'office, ordonner au prévenu de rembourser à la personne ou à l'organisme qui a pris soin de l'animal les frais raisonnables engagés par suite de la perpétration de l'infraction, si ceux-ci peuvent être facilement déterminables.

(2) Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire la personne qui contrevient à une ordonnance rendue en vertu de l'alinéa (1)a).

(3) Les articles 740 à 741.2 s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à l'ordonnance prononcée en vertu de l'alinéa (1)b).

**182.5** Il est entendu que le paragraphe 8(3) s'applique aux procédures relatives à une infraction en vertu de la présente partie.

**182.6** (1) Au présent article, « animal d'assistance policière » s'entend d'un chien, d'un cheval ou d'un autre animal dont se sert un agent de la paix ou un fonctionnaire public agissant dans l'exercice de ses fonctions.

(2) Commet une infraction quiconque, volontairement ou sans se soucier des conséquences de son acte, empoisonne, blesse ou tue un animal d'assistance policière pendant l'utilisation de celui-ci par un agent de la paix ou un fonctionnaire public — ou toute personne assistant l'un ou l'autre — agissant dans l'exercice de ses fonctions.

(3) Quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (2) est coupable :

a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans;

b) soit d'une infraction punissable, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende maximale de 10 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de dix-huit mois, ou de l'une de ces peines.

Breach of order

Application

Common law defences

Definition of "law enforcement animal"

Poisoning, injuring or killing law enforcement animal

Punishment

Violation de l'ordonnance

Application

Défense de common law

Définition de « animal d'assistance policière »

Empoisonner, blesser ou tuer un animal d'assistance policière

Peine

2002

*Code criminel (cruauté envers les animaux)*

5

Order of  
restitution

(4) The court may, in addition to any other sentence that it may impose under subsection (3), order the accused to pay all reasonable costs associated with the loss of or injury to the law enforcement animal as a result of the commission of the offence if the costs are readily ascertainable.

(4) Au moment de la détermination de la peine infligée aux termes du paragraphe (3), le tribunal peut ordonner au prévenu de rembourser les frais raisonnables découlant de la perte de l'animal d'assistance policière ou aux blessures qui lui ont été causées et engagés par suite de la perpétration de l'infraction, s'ils sont facilement déterminables.

Dédommage-  
mentR.S., c. 27 (1st  
Supp.), s. 38

**3. Paragraph 264.1(1)(c) of the Act is replaced by the following:**

**3. L'alinéa 264.1(1)c) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

L.R., ch. 27  
(1<sup>er</sup> suppl.),  
art. 38

(c) to kill, poison or injure an animal that is the property of any person.

c) de tuer, empoisonner ou blesser un animal qui est la propriété de quelqu'un.

**4. The heading before section 444 and sections 444 to 447 of the Act are repealed.**

**4. L'intertitre précédant l'article 444 et les articles 444 à 447 de la même loi sont abrogés.**

15

Coming into  
force

**5. The provisions of this Act and the provisions of any Act as enacted by this Act, come into force on a day or days to be fixed by order of the Governor in Council.**

**5. Les dispositions de la présente loi ou celles de toute autre loi édictées par elle entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret.**

Entrée en  
vigueur



**Thursday, November 28, 2002:**

*Officials from the Department of Justice Canada:*

Mr. Gary Webster, Chief Executive Officer, Canadian Firearms Centre;

Ms. Kathleen Roussel, Counsel, Legal Services, Canadian Firearms Centre;

Mr. Murray Smith, Programs Manager, Firearms, Explosives and Trace Evidence, R.C.M.P., Forensic Laboratories Services.

*From the Senate of Canada:*

Mr. Gary O'Brien, Deputy Clerk and Principal Clerk;

Mr. Mark Audcent, Law Clerk and Parliamentary Counsel.

**Le jeudi, 28 novembre 2002**

*Haut-fonctionnaires du ministère de la Justice Canada:*

M. Gary Webster, président-directeur général, Centre canadien des armes à feu;

Mme Kathleen Roussel, avocate, Services juridiques, Centre canadien des armes à feu;

M. Murray Smith, gestionnaire du programme d'armes à feu, explosives et preuve en trace, G.R.C., Service laboratoire judiciaire.

*Du Sénat du Canada:*

M. Gary O'Brien, sous-greffier et greffier principal;

M. Mark Audcent, légiste et conseiller parlementaire.



*If undelivered, return COVER ONLY to:*

Communication Canada – Publishing  
Ottawa, Ontario K1A 0S9

*En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Communication Canada – Édition  
Ottawa (Ontario) K1A 0S9

---

WITNESSES

**Wednesday, November 27, 2002:**

*Officials from the Department of Justice Canada:*

Mr. Gary Webster, Chief Executive Officer, Canadian Firearms Centre;

Ms. Kathleen Roussel, Counsel, Legal Services, Canadian Firearms Centre.

*AS A PANEL:*

*From the Coalition for Gun Control:*

Ms. Wendy Cukier, President.

*From the Canadian Police Association:*

Mr. David Griffin, Executive Officer.

*From the User Group on Firearms:*

Mr. Steve Torino, President.

*AS A PANEL:*

*From the National Firearms Association:*

Mr. James M. Hinter, National President;

Mr. David Tomlinson, Legal Committee Chairman.

*From the Canadian Shooting Sports Association:*

Mr. Tony Bernardo, Executive Director.

*(Continued on previous page)*

TÉMOINS

**Le mercredi, 27 novembre 2002:**

*Haut-fonctionnaires du ministère de la Justice Canada:*

M. Gary Webster, président-directeur général, Centre canadien des armes à feu;

Mme Kathleen Roussel, avocate, Services juridiques, Centre canadien des armes à feu.

*EN TABLE RONDE:*

*De la Coalition pour le contrôle des armes à feu:*

Mme Wendy Cukier, présidente.

*De l'Association canadienne des policiers et policières:*

M. David Griffin, directeur général.

*Du Groupe d'utilisateurs d'armes à feu:*

M. Steve Torino, président.

*EN TABLE RONDE:*

*De la National Firearms Association:*

M. James M. Hinter, président national;

M. David Tomlinson, président, Comité des affaires juridiques.

*De la Canadian Shooting Sports Association:*

M. Tony Bernardo, directeur exécutif.

*(Suite à la page précédente)*